VILLE DE
Leers

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la séance du jeudi 27 mars 2025

N° 25-06	FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024	Approuvée
N° 25-07	FINANCES — AFFECTATION DU RESULTAT 2024	Approuvée
N° 25-08	FINANCES - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025	Approuvée
N° 25-09	FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	Approuvée
N° 25-10	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ	Approuvée
N° 25-11	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)	Approuvée
N° 25-12	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)	Approuvée
N° 25-13	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASTIQUE, ORDILEERS)	Approuvée
N° 25-14	FONCIER — CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES DE TERRAINS AH 1012 ET 1015 SIS RUE PIERRE CATTEAU A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Approuvée
N° 25-15	RESSOURCES HUMAINES — ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — CREATION DE POSTE	Approuvée
N° 25-16	TRANSITION ECOLOGIQUE — ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MEL TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL — PROJET D'AMELIORATION DE PLUSIEURS SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLE — CONVENTIONS AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée

N° 25-17	CULTURE — FIESTA — PARTENARIAT AVEC LILLE 3000 — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 25-18	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE TELECOMMANDES POUR CARREFOURS A FEUX SONORES — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 25-19	ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION ROUBAISIENNE — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE	Approuvée
N° 25-20	AIDE A L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2025	Approuvée
N° 25-21	AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO OU TROTTINETTE POUR L'ANNEE 2025	Approuvée
N° 25-22	INITIATION AU JEU D'ECHECS — TEMPS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS RECREATIFS — CONVENTIONNEMENT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 25-23	COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE — RETRAIT DE LA VILLE DE COMINES - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS — APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 25-24	ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — ACCUEILS DE LOISIRS — MODIFICATION DES PERIODES DE MODIFICATION DES RESERVATIONS — MODIFICATION DES REGLEMENTS — APPROBATION	Approuvée
N° 25-25	VIDEOPROTECTION — SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 25-26	SPORT — CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »	Approuvée

VILLE DE
Leers

Leers, le 21 MARS 2025

à

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Affaires Générales - Secrétariat
Dossier suivi par Mme Seynave s/c de Mme Rabeux
Nos réf : n° 140 CS/NR

Conseil municipal — Séance du jeudi 27 mars 2025
Convocation

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 27 mars 2025 à 19 h 30, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Vous trouverez, à l'appui de la présente convocation, les projets de délibération qui seront soumis à votre approbation lors de cette séance.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Conseiller métropolitain,

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Jean-Philippe ANDRIÈS

EA

Mairie de Leers
25, rue de Lys BP 11
59115 LEERS

Tél. : 03 20 200 600
Mail: contact@ville-leers.fr

www.ville-leers.fr

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Guy Deschamps, Premier Adjoint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Andriès (sorti de la salle)

DELIBERATION N° 25/06

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget de la Ville pour l'exercice 2024 est présenté au Conseil municipal.

Le CFU réunit l'ensemble des informations budgétaires et comptables soumises au vote en un document unique. Il s'agit d'un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Il est le fruit d'un travail collaboratif et concerté entre la collectivité et le comptable public. Il se veut plus lisible et plus simple que le compte administratif et le compte de gestion.

Le Compte Financier Unique de la Ville présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement clôture avec un excédent de 3 805 656,55€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — **A1.1**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 292,00	9 945,60	51,55	8 997,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 457 352,62	1 042 838,71	42,44	447 297,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 893 534,94	2 622 509,08	67,36	1 183 937,92
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 370 179,56**	**3 675 293,39**	**57,70**	**1 640 232,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	40,00	4,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 000,00**	**40,00**	**4,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	4 050,00	4 005,00	98,89	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 375 229,56**	**3 679 338,39**	**57,71**	**1 640 2**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*330 501,39*	*320 477,99*	*96,97*	
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*220 691,00*	*117 303,52*	*53,15*	
Total des dépenses d'ordre en investissement		551 192,39	437 781,51	79,42	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**6 926 421,95**	**4 117 119,90**	**59,44**	**1 640 2**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**667 425,57**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**7 593 847,52**	**4 117 119,90**		**1 640 2**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 298 400,00	935 757,54	72,07	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 001 000,00	3 000 000,00	99,97	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 300,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 085 590,64	2 103 726,13	100,87	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	73,02			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	4 005,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**6 385 063,66**	**6 046 788,67**	**94,70**	**175 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 777 358,37*	*1 758 684,26*	*98,95*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*220 691,00*	*117 303,52*	*53,15*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**1 998 049,37**	**1 875 987,78**	**93,89**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**8 383 113,03**	**7 922 776,45**	**94,51**	**175 000,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**8 383 113,03**	**7 922 776,45**		**175 000,00**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

En tenant compte des restes à réaliser 2024 et le report du déficit 2023, la section d'investissement dégage une capacité de financement de 1 672 998,63 € :

	Réalisation 2024	*Restes à réaliser 2024*
En dépenses	4 117 119,90 €	1 640 232,35 €
En recettes	7 922 776,45 €	175 000 €
Résultat de l'exercice	3 805 656,55 €	-1 465 232,35 €
Résultats antérieurs reportés	-667 425,57 €	
Excédent (+) ou besoin de financement (-)	1 672 998,63 €	

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice budgétaire 2024 se solde par un excédent de 812 085,16€ :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 429 173,00	2 259 866,18	0,00	2 259 866,18	93,03	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 429 920,00	7 932 917,92	0,00	7 932 917,92	94,10	0,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	116 051,04	0,00	116 051,04	99,19	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 018 592,00	957 486,56	0,00	957 486,56	94,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 994 685,00**	**11 266 321,70**	**0,00**	**11 266 321,70**	**93,93**	**0,00**
66	Charges financières	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	325,00	0,00	325,00	32,50	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2 800,00	459,00	0,00	459,00	16,39	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**12 007 985,00**	**11 267 105,70**	**9 500,00**	**11 276 605,70**	**93,91**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*1 777 358,37*	*1 758 684,26*	*0,00*	*1 758 684,26*	*98,95*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**1 777 358,37**	**1 758 684,26**	**0,00**	**1 758 684,26**	**98,95**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**13 785 343,37**	**13 025 789,96**	**9 500,00**	**13 035 289,96**	**94,56**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**13 785 343,37**	**13 025 789,96**	**9 500,00**	**13 035 289,96**		**0,00**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	138 000,00	143 020,33	0,00	143 020,33	103,64	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	802 271,54	0,00	802 271,54	80,73	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	2 556 333,00	0,00	2 556 333,00	99,93	0,00
731	Fiscalité locale	6 084 247,88	5 981 750,71	0,00	5 981 750,71	98,32	0,00
74	Dotations et participations	2 582 177,12	2 903 807,59	7 955,00	2 911 762,59	112,76	0,00
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00	147 029,74	0,00	147 029,74	122,52	0,00
Total des recettes de gestion des services		**12 476 175,00**	**12 534 212,91**	**7 955,00**	**12 542 167,91**	**100,53**	**0,00**
76	Produits financiers	40,00	40,56	0,00	40,56	101,40	0,00
77	Produits spécifiques	978 626,98	984 364,66	0,00	984 364,66	100,59	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	324,00	0,00	324,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**13 454 841,98**	**13 518 942,13**	**7 955,00**	**13 526 897,13**	**100,54**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*330 501,39*	*320 477,99*	*0,00*	*320 477,99*	*96,97*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**330 501,39**	**320 477,99**	**0,00**	**320 477,99**	**96,97**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**13 785 343,37**	**13 839 420,12**	**7 955,00**	**13 847 375,12**	**100,45**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**13 785 343,37**	**13 839 420,12**	**7 955,00**	**13 847 375,12**		**0,00**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

	Réalisation 2024	
En dépenses		13 035 289,96 €
En recettes		13 847 375,12€
Résultat de l'exercice	812 085,16 €	
Résultats antérieurs reportés		0 €
Excédent (+) ou déficit (-)	812 085,16 €	

Après avoir constaté le résultat et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. : d'affecter

- Au chapitre R 001 « report de la section d'investissement », la somme de 1 672 998,63 €
- Au chapitre R 002 « report de la section de fonctionnement » la somme de 812 085,16 €

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

VILLE DE
Leers

PRESENTATION RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

I. LES GRANDES EQUILIBRES FINANCIERS

	2022	2023	2024
	CA	CFU	CFU
	Montant	Montant	Montant
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 954 593 €	11 394 137 €	11 276 605 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 168 751 €	11 659 131 €	13 526 897 €
EPARGNE BRUTE	1 214 158 €	264 994 €	2 250 251 €
EPARGNE BRUTE hors cession d'immobilisation	503 722 €	264 994 €	1 265 562 €
Remboursement de capital (016)	133 294 €	0	0,00
EPARGNE NETTE	1 080 863 €	264 994 €	2 250 251 €
Virement à la section d'investissement (023)	1 575 788 €		
Dépenses d'ordres 042 et 043	1 152 924 €	530 301 €	1 758 684 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 107 517 €	11 924 438 €	13 035 290 €
Recettes d'ordres (042 et 043)	11 284 €	62 276 €	320 478 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 180 034 €	11 721 407 €	13 847 375 €

DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 128 479 €	2 017 104 €	3 675 293 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 261 774 €	2 017 104 €	3 679 338 €
Dépenses d'ordres	23 234 €	72 276 €	437 782 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 285 007 €	2 089 380 €	4 117 120 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 834 750 €	456 575 €	6 046 788,67 €
Virement de la section de fonctionnement 040			
Opérations d'ordre transfert entre sections	1 152 923,66€	530 301 €	1 758 684,26 €
Opérations patrimoniales	11 950,00 €	10 000 €	117 303,52 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 999 624,01 €	996 876 €	7 922 776,45 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

II. LE RESULTAT DE L'EXERCICE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 383 113,03	13 785 343,37	22 168 456,40
	Recettes réalisées (1)	B	7 922 776,45	13 847 375,12	21 770 151,57
	Restes à réaliser	C	175 000,00	0,00	175 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 926 421,95	13 785 343,37	20 711 765,32
	Dépenses réalisées (1)	E	4 117 119,90	13 035 289,96	17 152 409,86
	Restes à réaliser	F	1 640 232,35	0,00	1 640 232,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 805 656,55	812 085,16	4 617 741,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-667 425,57	0,00	-667 425,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 138 230,98	812 085,16	3 950 316,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 465 232,35	0,00	-1 465 232,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 672 998,63	812 085,16	2 485 083,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Globalement, par rapport aux prévisions budgétaires, la ville de Leers a réalisé 98 % de ses prévisions de recettes budgétaires et 82 % de dépenses prévues.

La réalisation est différente selon les sections :

- La section de fonctionnement a un taux d'exécution en recette de plus de 100 % et de 94,5 % en dépenses ;
- La section d'investissement a un taux d'exécution en recette de 94,5% et de 59 % en dépenses.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

L'exercice 2024 est clôturé avec un excédent de 2 485 083,79 €. Il regroupe l'excédent en investissement de 1 672 998,23 € et de 812 085,16 € en section de fonctionnement.

La solvabilité de la ville de Leers :

La solvabilité désigne **la capacité d'une personne (privée ou publique) à disposer de moyens financiers suffisants lui permettant de s'acquitter de ses dettes certaines, liquides et exigibles.**

Cette année a été marquée par le recours annoncé à l'emprunt de 3 millions pour financer l'espace culturel qui ouvrira ses portes au public en 2025, et continuer à investir pour l'avenir des Leersois. Le dernier emprunt a été remboursé en 2022. Cet emprunt a été contracté sur une durée de 30 ans auprès de la Banque des Territoires, établissement de financement des acteurs territoriaux de la Caisse de dépôts.

Le taux d'endettement de la commune est maintenant de 21,6%. L'emprunt représente un endettement par habitant est de 310 € en 2024[1]. La capacité de désendettement, mesurée par l'encours de la dette sur l'épargne brute, s'établit autour de 1,3 années en 2024. En conclusion la ville de Leers a une solvabilité très satisfaisante.

[1] . La valeur médiane en 2023 était de 545 euros https://www.banquedesterritoires.fr/dette-des-collectivites-derriere-les-donnees-nationales-des-disparites-locales-fortes

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

III. LES GRANDES MASSES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

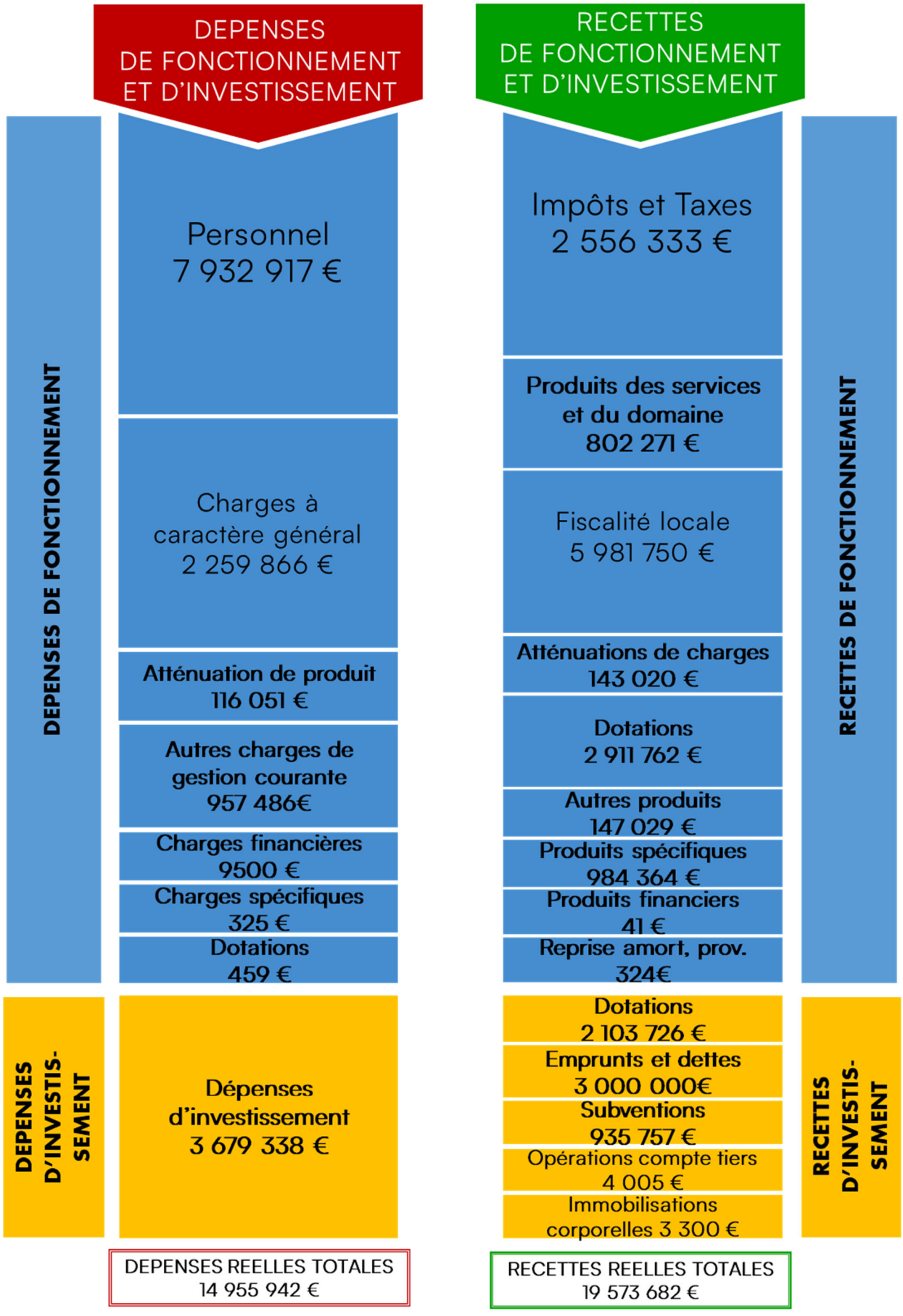

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

IV. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2022 CA	2023 CFU	2024 CFU	
	Montant	Montant	Réalisé	% Evol annuelle
Dépenses à caractère général (011)	2 447 718 €	2 704 527 €	2 259 866 €	-16,4%
Dépenses de personnel (012)	7 576 555 €	7 723 445 €	7 932 918 €	2,7%
Atténuations de produits (014)	0 €	47 683 €	116 051 €	143,4%
Autres dépenses de gestion courante (chap 65)	837 649 €	912 498 €	957 487 €	4,9%
Dépenses exceptionnelles ou charges spécifiques (67) et dotations aux provisions dépréciations (68)	91 815 €	5 983 €	784 €	-86.9%
Charges financières (intérêt de la dette) (65)	856 €	0 €	9500 €	0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**10 954 593 €**	**11 394 137 €**	**11 276 605,70**	**-1,0%**
Impôt et taxes (73)	2 553 542 €	2 558 226 €	2 556 333 €	-0,1%
Fiscalité locale (731)	5 213 003 €	5 323 423 €	5 981 751 €	12,4%
Dotations dont fctva (74)	2 472 986 €	2 542 539€	2 911 763 €	14,5%
Produits des services (70	906 280 €	1 011 698 €	802 272 €	-20,7%
Produits de gestion courante (75)	77 898 €	108 515 €	147 030 €	35,5%
Atténuation de charges (remboursement charges de personnel...) (013)	75 159 €	86 788 €	143 020 €	64,8%
Recettes exceptionnelles (77) et (78)	869 861 €	27 904 €	984 689 €	3428,9%
Produits financiers (76)	23 €	37 €	41 €	10,64%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**12 168 751 €**	**11 659 131 €**	**13 526 897 €**	**16,0%**
EPARGNE BRUTE	**1 214 158 €**	**264 994**	**2 250 251 €**	**749,2%**
EPARGNE BRUTE hors cession d'immobilisation	**503 722 €**	**264 994**	**1 265 562 €**	**377,6%**
Remboursement de capital (016)	133 294 €	0	0,00	-
EPARGNE NETTE	**1 080 863 €**	**264 994**	**2 250 251 €**	**749,2%**
Virement à la section d'investissement (023)	1 575 788 €			
Dépenses d'ordres 042 et 043	1 152 924 €	530 301	1 758 684 €	231,64%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**12 107 517 €**	**11 924 438 €**	**13 035 290 €**	**9,3%**
Recettes d'ordres (042 et 043)	11 284 €	62 276 €	320 478 €	415 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**12 180 034 €**	**11 721 407 €**	**13 847 375 €**	**18,1%**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**72 517 €**	**203 031 €**	**812 085 €**	**500,0%**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

A. Les recettes de fonctionnement

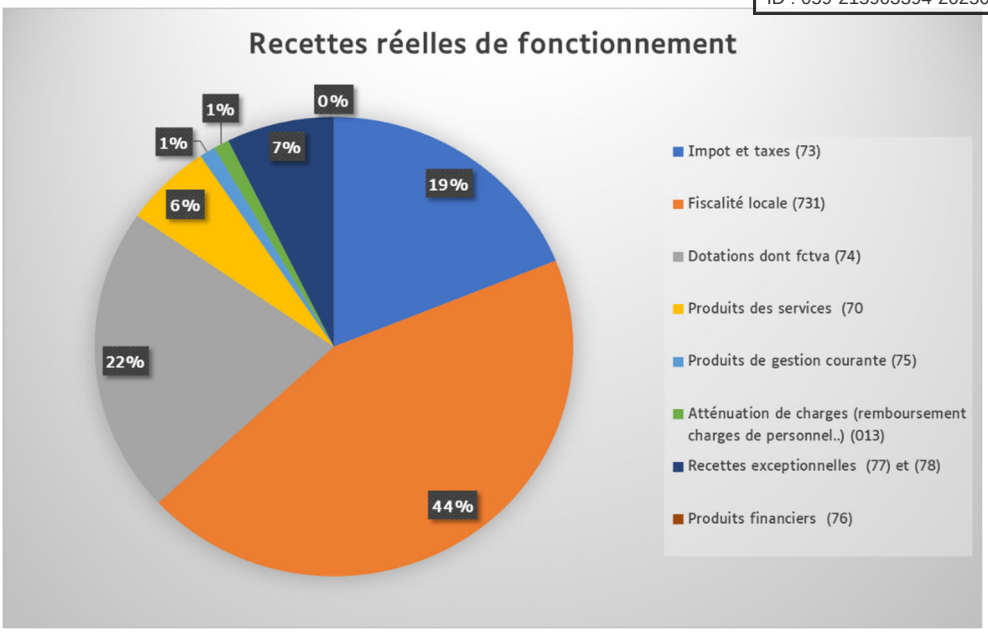

En 2024, les recettes de fonctionnement s'établissent à 13 526 897 €, soit une hausse de 16 % par rapport à 2023.

1. Les recettes de fiscalité directe locale

Les recettes de fiscalité directe locale constituent la première source de revenus de la Ville de Leers et s'élèvent à 5 981 750 €€ en 2023, soit 44 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit fiscal a augmenté de 12,4% par rapport à l'année 2023.

Les taux de fiscalité votés par la Ville de Leers ont augmenté pour maintenir un niveau de service important à la population. La part d'imposition de la commune n'avait pas augmenté depuis 2017. Le taux d'imposition de la ville de Leers est désormais de :

- Taxe foncière : 49,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62 %
- Taxe d'habitation[2] : 34,79 %

Cette augmentation était nécessaire pour faire face à l'érosion de l'autofinancement de la ville avec l'inflation. Même avec cette hausse d'impôt, le taux d'imposition de Leers se trouve parmi les plus bas des communes de même taille de la métropole.

[2] Taxe qui concerne uniquement les résidences secondaires

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

Taux d'imposition des communes de même taille dans la métropole lilloise en 2024 [3] à strates comparables

Ville	Annœullin	Bondues	Leers	Lesquin	Marquette lez Lille	Neuville en Ferrain	Wambrechies
Nombre d'habitants	10 787	9 944	9 548	9 199	11 175	10 194	10 821
Taux de taxe foncière	50,20 %	42,94 %	49,44 %	47,43 %	56,96 %	53,96 %	52 %
Taux de taxe foncière sur les propriété non bâties	122,47 %	49,45 %	62 %	47,21 %	64,32 %	48,38 %	56 %
Taux de taxe d'habitation[4]	23,14 %	30,5 %	34,79 %	20 %	32,16 %	22,66 %	34 %

2. Les dotations communautaires

Pour la Ville de Leers, les dotations communautaires représentent 8,9 % des recettes de fonctionnement. Les dotations communautaires se composent de :

- La Dotation de Solidarité Communautaire *(DSC)* constitue un versement des établissements publics de coopération intercommunale sous le régime de taxe professionnelle unique envers leurs communes membres. Son enveloppe est déterminée chaque année par la Métropole Européenne de Lille (MEL) en fonction de l'évolution de ses ressources, et est répartie selon divers critères tenant compte d'une dimension de péréquation et de développement économique. Le montant pour la Ville de Leers est de 156 000 € en 2024.

- L'Attribution de Compensation *(AC)* est un mécanisme de neutralisation des transferts de fiscalité et de compétences entre les communes membres et la MEL. Son montant ne peut varier que par la prise en compte de nouveaux transferts. Puisqu'il n'y a eu aucun nouveau transfert en 2024, le montant de 2 261 000 € perçu est identique à celui de 2023.

Ces dotations sont intégrées dans le chapitre Impôts et Taxes.

[3] https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taux-de-fiscalite-directe-locale-votes-par-les-collectivites
[4] Taxe qui concerne les résidences secondaires

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

3. Les dotations de l'Etat

Habituellement les dotations de l'Etat sont stables, mais cette année elles ont augmenté de 14,5% par rapport à 2023. Les raisons principales sont la réception en fin d'année de 200 369 € dans le cadre du filet sécurité inflation[5] et du décalage des versements des aides de la CAF pour l'organisation d'actions en faveur de la jeunesse (ALSH, crèches). L'Etat a en outre revalorisé la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à 167 000 € (précédemment, elle était de 148 000€). Enfin, la ville a reçu une subvention de plus de 17 000 € pour l'organisation du recensement INSEE.

La Dotation Forfaitaire (principale composante de la Dotation Globale de Fonctionnement) est stable depuis trois ans. Elle était de 633 000 € en 2024.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est stable depuis 2020. En 2024, elle était 88 000 €. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle comprend deux parts : une part dite ''principale'' qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite ''majoration'', plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal.

4. Les recettes de cessions

La ville a cédé la salle de sport Motte Bossut à Sia Habitat dans le cadre du futur quartier sur ce site, pour la somme de 978 000€. La construction des logements, dont 30% de logements sociaux, permettra à la ville de répondre aux besoins de logements des habitants et de progresser dans le respect la loi SRU. A l'heure actuelle, du fait du non-respect de cette loi, la ville paye annuellement une amende de 117 000 €.

5. Les autres recettes de fonctionnement

La taxe additionnelle sur les droits de mutation demeure la principale taxe indirecte en volume. Elle est perçue par la Ville de Leers pour les opérations immobilières. En 2024, elle a perçu 411 000 € de taxes.

[5] Mécanisme issu de la loi de finance 2022 permettant à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

La taxe sur l'électricité a diminué suite à la baisse de la consommation en 2024. En 2024, elle représentait la somme de 164 000€, contre 223 000 € en 2023. Le produit de cette taxe varie chaque année selon la consommation d'électricité.

B. Les dépenses de fonctionnement

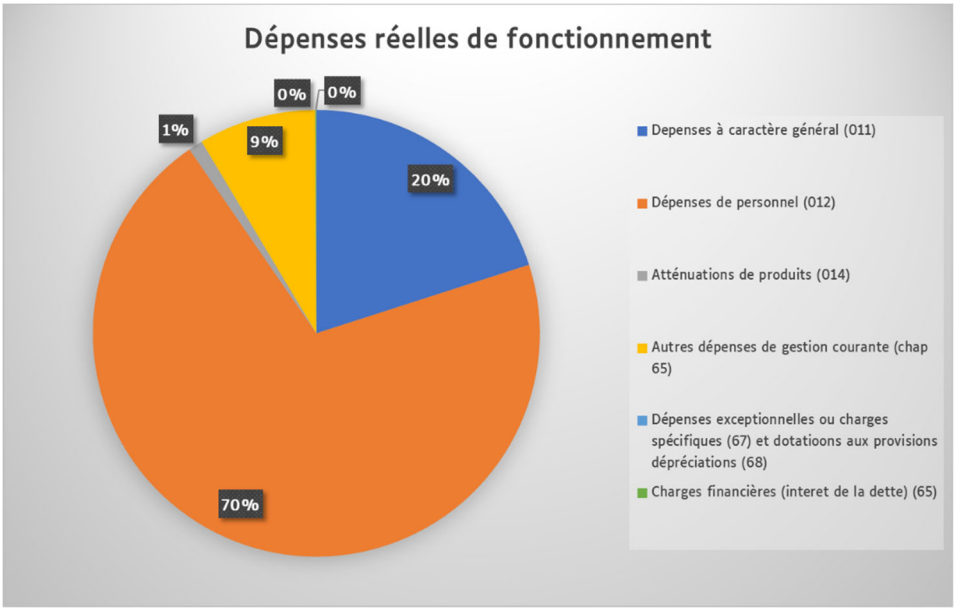

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 1% par rapport à 2023. Elles représentent 11 276 605 €.

1. Les charges de personnel

Premier poste de dépenses de la collectivité (70 % du budget), elles ont augmenté de 2,7 % notamment avec l'ajout de 5 points d'indice aux agents de la ville, le versement d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat (105 000 €), la régularisation de la situation administrative des agents (versement de la GIPA, révision des IFSE, avancements et échelons, reprise d'ancienneté).

2. Les dépenses à caractère général

Les dépenses à caractère général ont diminué de 16,4% par rapport à 2023. Elles s'établissent à 2 259 866 €.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

3. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépense a augmenté. Il est passé de 912 498 € en 2023 à 957 487 € en 2024. Cette augmentation est due à la nécessité pour la ville de participer davantage aux frais du CCAS qui a vu la santé financière de ses établissements annexes s'aggraver (la résidence Les 4 vents et la résidence Les cygnes). La subvention au CCAS était de 445 370 € contre 508 250€ en 2024.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

V. LA SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Évolution
Immobilisations incorporelles (20)	47 654 €	84 962,02	9 946 €	-88%
Immobilisation corporelles	1 852 998 €	861 272,66	1 042 839 €	0 €
Immobilisation en cours	227 827 €	1 070 869,60	2 622 509 €	145%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	**2 128 479 €**	**2 017 104 €**	**3 675 293 €**	**82%**
Remboursement du capital d'emprunts et dettes assimilées	133 294 €	0 €	40 €	
Opérations pour compte de tiers			4 005 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**2 261 774 €**	**2 017 104 €**	**3 679 338 €**	**82%**
Dépenses d'ordres	23 234 €	72 276 €	437 782 €	506%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 285 007 €**	**2 089 380 €**	**4 117 120 €**	**97%**

RECETTES	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Evolution
Dotation, fonds divers et réserves	154 044 €	158 189 €	2 103 726 €	1230%
Subvention d'investissement (13) dont DGE	118 437 €	298 386 €	935 758 €	214%
Créances SIVU CABLE (27)	34 311 €			
Autres Recettes d'investissement (dont chap 45,165,138,21)			3 300 €	
Emprunt (16)			3 000 000 €	
Opération compte de tiers			4 005 €	
Autres subventions non transférables (138)	9 855 €			
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 518 103 €			
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**1 834 750 €**	**456 575 €**	**6 046 789 €**	**1224%**
Opérations d'ordre transfert entre sections	1 152 923,66	530 301 €	1 758 684 €	232%
Opérations patrimoniales	11 950,00	10 000 €	117 304 €	1073%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 999 624 €**	**996 876 €**	**7 922 776 €**	**695%**

RESULTAT DE L'EXERCICE	**714 617 €**	**-1 092 504 €**	**3 805 657 €**	**248,3%**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	**-289 539 €**	**425 078 €**	**-667 426 €**	**-257,0%**

RESULTATS A LA CLOTURE (excédent ou déficit)	**425 078 €**	**-667 426 €**	**3 138 231 €**	**570,2%**

RESTES A REALISER	**-157 685 €**	**-3 728 620 €**	**-1 465 232 €**	**-139,3%**
RESULTAT CUMULE ou CAPACITE (+) /BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	**267 393 €**	**-4 396 046 €**	**1 672 998 €**	**138,1%**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

A. Les recettes d'investissement

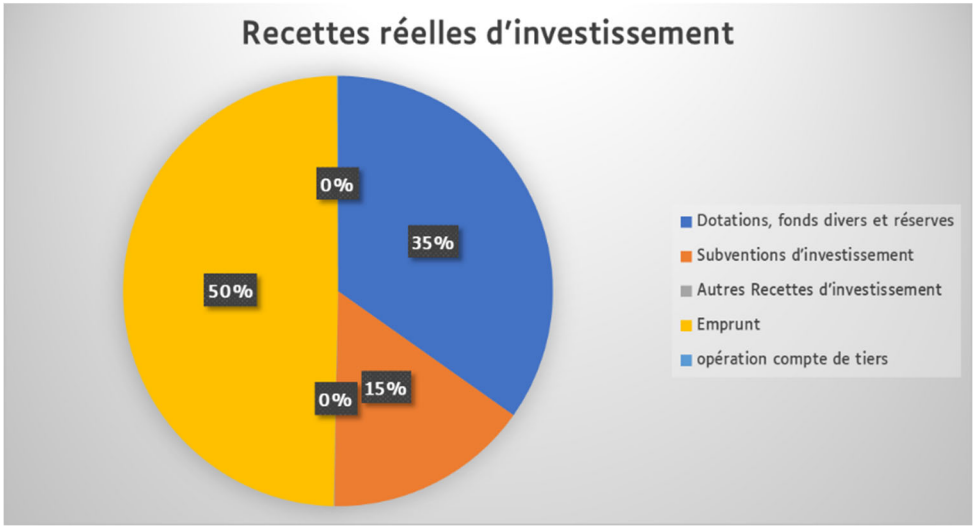

L'emprunt de 3 millions représente 50 % des recettes d'investissement en 2024. La deuxième source de financement est le groupe Dotation, fonds divers et réserves qui est alimenté par l'excédent capitalisé de 1 793 291 €, le FCTVA d'un montant de 288 300 € et la taxe d'aménagement de 4 000 €.

La Ville a reçu une subvention d'1 million d'euros de la part de la Métropole européenne de Lille.

B. Les dépenses d'investissement

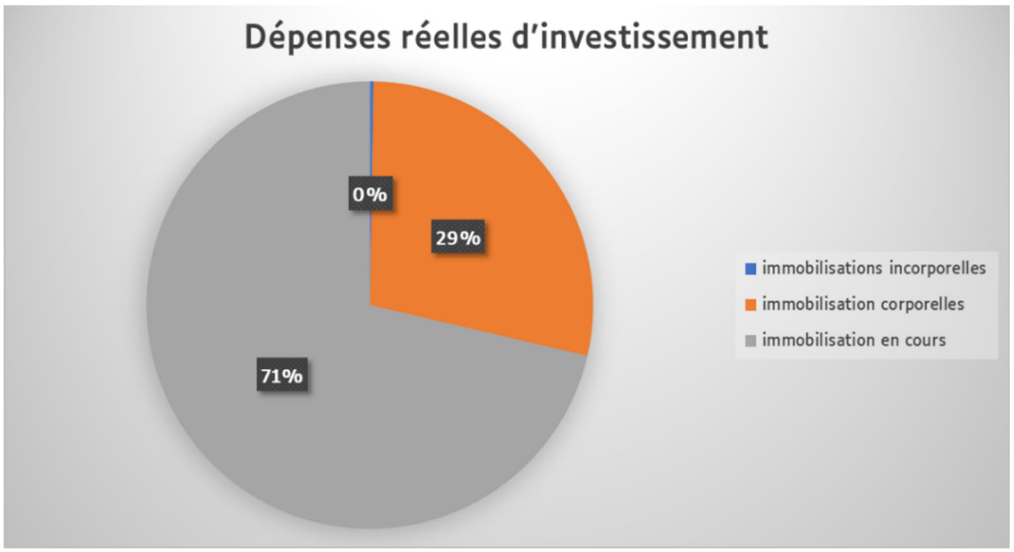

Plus de 70 % des investissements en 2024 ont été consacrés à la construction de l'Espace culturel Jean-Claude Casadesus.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_06-DE

Répartition des dépenses d'investissement par thématique

Dépenses d'investissement en K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution annuelle	Evolution depuis 2022
Emprunts	130	0	0		-100%
Services généraux	584	286	215	-25%	-63%
Sécurité	60	125	312	150%	420%
Enseignement, formation professionnelle	208	369	151	-59%	-27%
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1410	1093	2739	151%	94%
Santé et action sociale	27	12	24	100%	-11%
Aménagement des territoires et habitat	421	105	238	127%	-43%
Transport	0	27	0	-100%	
Action économique	12				-100%
Total	2852	2017	3679	82%	29%

Comme l'année dernière, la politique publique où la ville investit le plus est la culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs. Elle représente 74,4 % des investissements. Cette sur-représentation est portée par la construction de l'espace culturel. Hors espace culturel, cette politique représente 11,1 % des dépenses d'investissement.

La deuxième politique publique la plus importante a été la sécurité. La ville de Leers a déployé le système de vidéoprotection. Il sera étendu en 2025.

La troisième politique publique est l'aménagement du territoire avec la rénovation de l'éclairage publique (228 000 €).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE LEERS

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : 059001 SGC VILLENEUVE-D'ASCQ

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures
ECCF

		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	28
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	29
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	34
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	37
B	Compte de résultat	Comptable	41
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	43
D	Balance des comptes	Comptable	44
	IV. États annexés		

		Origine des données	Page
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d’investissement – vue d’ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d’ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d’une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	71

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	9628

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1000.44

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1171.23
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1404.95
3	Dépenses d'équipement brut / population	382.15
4	Encours de dette / population (2)(3)	311.59
5	DGF / population	90.39
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	70.34%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	83.36%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	16.63%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	22.17%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	13.48%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 383 113,03	13 785 343,37	22 168 456,40
	Recettes réalisées (1)	B	7 922 776,45	13 847 375,12	21 770 151,57
	Restes à réaliser	C	175 000,00	0,00	175 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 926 421,95	13 785 343,37	20 711 765,32
	Dépenses réalisées (1)	E	4 117 119,90	13 035 289,96	17 152 409,86
	Restes à réaliser	F	1 640 232,35	0,00	1 640 232,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 805 656,55	812 085,16	4 617 741,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-667 425,57	0,00	-667 425,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 138 230,98	812 085,16	3 950 316,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 465 232,35	0,00	-1 465 232,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 672 998,63	812 085,16	2 485 083,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-667 425,57		3 805 656,55		3 138 230,98
Fonctionnement	1 793 290,64	1 793 290,64	812 085,16		812 085,16
TOTAL I	**1 125 865,07**	**1 793 290,64**	**4 617 741,71**		**3 950 316,14**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**1 125 865,07**	**1 793 290,64**	**4 617 741,71**		**3 950 316,14**

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE

I

B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 640 232,35
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	8 997,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	447 297,43
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 183 937,92
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(II) 175 000,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	13 968,14
Subventions d'investissement versées	121,25	Neutralisations et régularisations	1 132,21
Autres immobilisations incorporelles	132,14	Réserves	39 830,48
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	
Terrains	8 849,93	Résultat de l'exercice	812,09
Constructions	35 908,16	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	1 090,49	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**55 742,92**
Réseaux divers	3 581,87	**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	86,26	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	1 091,11	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	**3 921,21**	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	3 009,50
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)	**6,78**	**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**3 009,50**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**54 789,20**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91,30
Stocks		Autres dettes non financières	155,71
Créances	195,17	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**247,01**
Trésorerie	4 015,07	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**4 210,24**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**3 256,51**
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**58 999,44**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**58 999,44**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	923,64	892,61
Participations	1 202,93	1 104,19
Compensations, autres attributions et autres participations	785,19	545,74
Dons et legs		
Impôts et taxes	8 422,03	7 833,97
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	802,27	1 011,70
Produits des cessions d'actifs	978,13	13,76
Autres produits de gestion	153,27	122,57
Production stockée et immobilisée		53,35
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,32	0,09
Reprises du financement rattaché à un actif	11,38	7,21
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	309,10	1,72
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**13 588,26**	**11 586,90**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	2 253,42	2 689,03
Charges de personnel	7 581,76	7 434,29
Indemnités des élus (et membres du CESR)	110,21	108,51
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	83,10	92,97
Impôts et taxes	214,59	217,87
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	471,91	515,59
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	1 224,49	2,79
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	62,74	12,69
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**12 002,21**	**11 073,73**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	674,17	618,71
Autres charges	90,33	97,52
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**764,50**	**716,24**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**821,54**	**-203,07**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**0,04**	**0,04**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**9,50**	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-9,46**	**0,04**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**812,09**	**-203,03**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 292,00	9 945,60	51,55	8 997,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 457 352,62	1 042 838,71	42,44	447 297,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 893 534,94	2 622 509,08	67,36	1 183 937,92
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 370 179,56**	**3 675 293,39**	**57,70**	**1 640 232,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	40,00	4,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 000,00**	**40,00**	**4,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	4 050,00	4 005,00	98,89	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 375 229,56**	**3 679 338,39**	**57,71**	**1 640 232,35**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*330 501,39*	*320 477,99*	*96,97*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*220 691,00*	*117 303,52*	*53,15*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**551 192,39**	**437 781,51**	**79,42**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**6 926 421,95**	**4 117 119,90**	**59,44**	**1 640 232,35**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**667 425,57**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**7 593 847,52**	**4 117 119,90**		**1 640 232,35**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 298 400,00	935 757,54	72,07	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 001 000,00	3 000 000,00	99,97	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 300,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 085 590,64	2 103 726,13	100,87	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	73,02			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	4 005,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**6 385 063,66**	**6 046 788,67**	**94,70**	**175 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 777 358,37*	*1 758 684,26*	*98,95*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*220 691,00*	*117 303,52*	*53,15*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**1 998 049,37**	**1 875 987,78**	**93,89**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**8 383 113,03**	**7 922 776,45**	**94,51**	**175 000,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**8 383 113,03**	**7 922 776,45**		**175 000,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 429 173,00	2 259 866,18	0,00	2 259 866,18	93,03	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 429 920,00	7 932 917,92	0,00	7 932 917,92	94,10	0,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	116 051,04	0,00	116 051,04	99,19	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 018 592,00	957 486,56	0,00	957 486,56	94,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 994 685,00**	**11 266 321,70**	**0,00**	**11 266 321,70**	**93,93**	**0,00**
66	Charges financières	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	325,00	0,00	325,00	32,50	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2 800,00	459,00	0,00	459,00	16,39	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**12 007 985,00**	**11 267 105,70**	**9 500,00**	**11 276 605,70**	**93,91**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*1 777 358,37*	*1 758 684,26*	*0,00*	*1 758 684,26*	*98,95*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**1 777 358,37**	**1 758 684,26**	**0,00**	**1 758 684,26**	**98,95**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**13 785 343,37**	**13 025 789,96**	**9 500,00**	**13 035 289,96**	**94,56**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**13 785 343,37**	**13 025 789,96**	**9 500,00**	**13 035 289,96**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	138 000,00	143 020,33	0,00	143 020,33	103,64	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	802 271,54	0,00	802 271,54	80,73	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	2 556 333,00	0,00	2 556 333,00	99,93	0,00
731	Fiscalité locale	6 084 247,88	5 981 750,71	0,00	5 981 750,71	98,32	0,00
74	Dotations et participations	2 582 177,12	2 903 807,59	7 955,00	2 911 762,59	112,76	0,00
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00	147 029,74	0,00	147 029,74	122,52	0,00
Total des recettes de gestion des services		**12 476 175,00**	**12 534 212,91**	**7 955,00**	**12 542 167,91**	**100,53**	**0,00**
76	Produits financiers	40,00	40,56	0,00	40,56	101,40	0,00
77	Produits spécifiques	978 626,98	984 364,66	0,00	984 364,66	100,59	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	324,00	0,00	324,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**13 454 841,98**	**13 518 942,13**	**7 955,00**	**13 526 897,13**	**100,54**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*330 501,39*	*320 477,99*	*0,00*	*320 477,99*	*96,97*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**330 501,39**	**320 477,99**	**0,00**	**320 477,99**	**96,97**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**13 785 343,37**	**13 839 420,12**	**7 955,00**	**13 847 375,12**	**100,45**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**13 785 343,37**	**13 839 420,12**	**7 955,00**	**13 847 375,12**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2051	Concessions et droits similaires		9 945,60		9 945,60	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 292,00	9 945,60		9 945,60	9 346,40
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		3 156,48		3 156,48	
2128	Autres agencements et aménagements		9 996,00		9 996,00	
21311	Bâtiments administratifs		99 110,79		99 110,79	
21312	Bâtiments scolaires		101 761,57		101 761,57	
21314	Bâtiments culturels et sportifs		4 509,60		4 509,60	
21318	Autres bâtiments publics		123 433,06		123 433,06	
21351	Bâtiments publics		20 221,20		20 221,20	
21533	Réseaux câblés		155 756,61		155 756,61	
21534	Réseaux d'électrification		229 089,96		229 089,96	
21828	Autres matériels de transport		31 878,00		31 878,00	
21838	Autre matériel informatique		18 329,23		18 329,23	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 835,00		2 835,00	
2188	Autres		242 761,21		242 761,21	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 457 352,62	1 042 838,71		1 042 838,71	1 414 513,91
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		2 622 509,08		2 622 509,08	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 893 534,94	2 622 509,08		2 622 509,08	1 271 025,86
Total des dépenses d'équipement		**6 370 179,56**	**3 675 293,39**		**3 675 293,39**	**2 694 886,17**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
165	Dépôts et cautionnements reçus		40,00		40,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	**B1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	40,00		40,00	960,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		**1 000,00**	**40,00**		**40,00**	**960,00**
454111	Opération pour compte tiers n° 454111	4 050,00	4 005,00		4 005,00	45,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	4 050,00	4 005,00		4 005,00	45,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 375 229,56**	**3 679 338,39**		**3 679 338,39**	**2 695 891,17**
13911	*État et établissements nationaux*		*11 376,60*		*11 376,60*	
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*309 101,39*		*309 101,39*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*330 501,39*	*320 477,99*		*320 477,99*	*10 023,40*
2313	*Constructions*		*112 060,80*		*112 060,80*	
261	*Titres de participation*		*5 242,72*		*5 242,72*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*220 691,00*	*117 303,52*		*117 303,52*	*103 387,48*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***551 192,39***	***437 781,51***		***437 781,51***	***113 410,88***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**6 926 421,95**	**4 117 119,90**		**4 117 119,90**	**2 809 302,05**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**667 425,57**				
Total des dépenses de la section d'investissement		**7 593 847,52**	**4 117 119,90**		**4 117 119,90**	**3 476 727,62**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	**B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
13251	GFP de rattachement		935 757,54		935 757,54	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	1 298 400,00	935 757,54		935 757,54	362 642,46
1641	Emprunts en euros		3 000 000,00		3 000 000,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 001 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	1 000,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		3 300,00		3 300,00	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles		3 300,00		3 300,00	-3 300,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		288 204,81		288 204,81	
10226	Taxe d'aménagement		22 230,68		22 230,68	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 793 290,64		1 793 290,64	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 085 590,64	2 103 726,13		2 103 726,13	-18 135,49
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	73,02				
454121	Opération pour compte tiers n° 454121		4 005,00		4 005,00	-4 005,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		4 005,00		4 005,00	-4 005,00
Total des recettes réelles d'investissement		**6 385 063,66**	**6 046 788,67**		**6 046 788,67**	**338 274,99**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*					
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*62 740,61*		*62 740,61*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*		*110 361,06*		*110 361,06*	
21318	*Autres bâtiments publics*		*1 112 690,49*		*1 112 690,49*	
21351	*Bâtiments publics*		*1 192,67*		*1 192,67*	
2188	*Autres*		*243,54*		*243,54*	
28031	*Frais d'études*		*8 425,03*		*8 425,03*	
28033	*Frais d'insertion*		*14,00*		*14,00*	
2804182	*Bâtiments et installations*		*12 400,00*		*12 400,00*	
280422	*Bâtiments et installations*		*20 000,01*		*20 000,01*	
2804412	*Bâtiments et installations*		*9 004,63*		*9 004,63*	
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires*		*75 075,88*	*13 844,70*	*61 231,18*	
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*		*4 568,45*		*4 568,45*	
28128	*Autres agencements et aménagements*		*24 438,61*		*24 438,61*	
281311	*Bâtiments administratifs*		*148,38*		*148,38*	
281312	*Bâtiments scolaires*		*907,68*		*907,68*	
281318	*Autres bâtiments publics*		*523,12*		*523,12*	
281321	*Immeubles de rapport*		*2 017,15*		*2 017,15*	
281351	*Bâtiments publics*		*14 563,63*		*14 563,63*	
28145	*Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements*		*2 781,99*		*2 781,99*	
28152	*Installations de voirie*		*8 822,18*		*8 822,18*	
281534	*Réseaux d'électrification*		*6 781,79*		*6 781,79*	
281538	*Autres réseaux*		*983,81*		*983,81*	
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*		*13 013,48*		*13 013,48*	
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*6 338,55*		*6 338,55*	
281828	*Autres matériels de transport*		*33 137,61*		*33 137,61*	
281831	*Matériel informatique scolaire*		*19 530,62*	*122,40*	*19 408,22*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281838	*Autre matériel informatique*		*52 689,29*	*971,51*	*51 717,78*	
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*		*4 374,74*		*4 374,74*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*18 289,39*		*18 289,39*	
28188	*Autres*		*147 564,48*		*147 564,48*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*1 777 358,37*	*1 773 622,87*	*14 938,61*	*1 758 684,26*	*18 674,11*
238	*Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*		*112 060,80*		*112 060,80*	
272	*Titres immobilisés (droits de créance)*		*5 242,72*		*5 242,72*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*220 691,00*	*117 303,52*		*117 303,52*	*103 387,48*
Total des recettes d'ordre en investissement		***1 998 049,37***	***1 890 926,39***	***14 938,61***	***1 875 987,78***	***122 061,59***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**8 383 113,03**	**7 937 715,06**	**14 938,61**	**7 922 776,45**	**460 336,58**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		**8 383 113,03**	**7 937 715,06**	**14 938,61**	**7 922 776,45**	**460 336,58**

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		679,00		679,00	
60611	Eau et assainissement		42 658,98		42 658,98	
60612	Énergie - Électricité		803 022,25	203,65	802 818,60	
60622	Carburants		19 703,43		19 703,43	
60623	Alimentation		266 220,61	611,41	265 609,20	
60628	Autres fournitures non stockées		1 397,62		1 397,62	
60631	Fournitures d'entretien		27 843,92		27 843,92	
60632	Fournitures de petit équipement		29 327,93	1 758,80	27 569,13	
60633	Fournitures de voirie		4 437,98		4 437,98	
60636	Habillement et Vêtements de travail		8 010,65		8 010,65	
6064	Fournitures administratives		11 430,91		11 430,91	
6067	Fournitures scolaires		24 121,43	2 975,13	21 146,30	
6068	Autres matières et fournitures.		124 931,58	2 442,98	122 488,60	
611	Contrats de prestations de services		5 782,30	5 400,00	382,30	
6132	Locations immobilières		14 881,08		14 881,08	
61351	Matériel roulant		3 317,12		3 317,12	
61358	Autres		10 943,69		10 943,69	
61521	Terrains		187 378,18	6 044,64	181 333,54	
615221	Bâtiments publics		42 953,82	5 742,00	37 211,82	
615231	Voiries		1 536,00		1 536,00	
615232	Réseaux		14 417,94		14 417,94	
61551	Matériel roulant		15 829,10		15 829,10	
61558	Autres biens mobiliers		11 710,85	1 214,56	10 496,29	
6156	Maintenance		124 142,57		124 142,57	
6161	Multirisques		63 876,29		63 876,29	
6168	Autres		21 006,78	13 718,71	7 288,07	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6182	Documentation générale et technique		2 888,30		2 888,30	
6184	Versements à des organismes de formation		19 757,80	2 301,00	17 456,80	
6188	Autres frais divers		989,16		989,16	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		1 495,26		1 495,26	
62268	Autres honoraires, conseils...		7 059,60	1 620,00	5 439,60	
6227	Frais d'actes et de contentieux		1 824,00		1 824,00	
6231	Annonces et insertions		2 251,98		2 251,98	
6232	Fêtes et cérémonies		47 773,80		47 773,80	
6234	Réceptions		53 935,49	1 329,95	52 605,54	
6236	Catalogues et imprimés		12 870,80		12 870,80	
6238	Divers		1 650,00		1 650,00	
6247	Transports collectifs du personnel		9 644,40		9 644,40	
6251	Voyages, déplacements et missions		1 308,35		1 308,35	
6261	Frais d'affranchissement		11 083,35		11 083,35	
6262	Frais de télécommunications		35 306,08	7,07	35 299,01	
627	Services bancaires et assimilés.		3 563,55		3 563,55	
6281	Concours divers (cotisations...)		36 035,02	6 260,00	29 775,02	
6283	Frais de nettoyage des locaux		24 591,07		24 591,07	
6284	Redevance pour services rendus		341,83		341,83	
62876	Au GFP de rattachement		6 534,00		6 534,00	
62878	A des tiers		9 774,00	9 774,00		
6288	Autres		149 634,23	20 656,00	128 978,23	
63512	Taxes foncières		47 269,00	35 218,00	12 051,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		546,28		546,28	
6358	Autres droits		1 541,00		1 541,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		5 913,72		5 913,72	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 011	Charges à caractère général	2 429 173,00	2 377 144,08	117 277,90	2 259 866,18	169 306,82
6218	Autre personnel extérieur		13 602,51		13 602,51	
6331	Versement mobilité		87 146,00		87 146,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		21 786,00		21 786,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		85 607,06		85 607,06	
64111	Rémunération principale		3 208 783,93	17 796,88	3 190 987,05	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		82 254,18		82 254,18	
64113	NBI		26 070,03		26 070,03	
64118	Autres indemnités.		766 827,29	30 522,00	736 305,29	
64131	Rémunérations		1 440 272,77	123,09	1 440 149,68	
64168	Autres emplois aidés		59 703,51		59 703,51	
6417	Rémunérations des apprentis		10 801,69		10 801,69	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		854 326,00		854 326,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		1 099 363,79	291,45	1 099 072,34	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		58 416,00		58 416,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		88 590,47		88 590,47	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		48 607,05		48 607,05	
64731	Versées directement		7 544,16		7 544,16	
6475	Médecine du travail, pharmacie		21 948,90		21 948,90	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	8 429 920,00	7 981 651,34	48 733,42	7 932 917,92	497 002,08
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU		116 051,04		116 051,04	
total chapitre 014	Atténuations de produits	117 000,00	116 051,04		116 051,04	948,96
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65131	Bourses		1 640,00		1 640,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65132	Prix		7 580,35		7 580,35	
65188	Autres		2 128,00		2 128,00	
65311	Indemnités de fonction		103 087,74		103 087,74	
65313	Cotisations de retraite		4 910,80		4 910,80	
65315	Formation		2 210,03		2 210,03	
6541	Créances admises en non-valeur		651,14		651,14	
65568	Autres contributions		48 037,16	5 630,00	42 407,16	
6558	Autres contributions obligatoires		47 923,04		47 923,04	
657363	CCAS/CIAS		508 250,00		508 250,00	
65741	Ménages		1 353,35		1 353,35	
65748	Autres personnes de droit privé		153 222,95		153 222,95	
65818	Autres		88 886,07	6 846,24	82 039,83	
65888	Autres		82,17		82,17	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 018 592,00	969 962,80	12 476,24	957 486,56	61 105,44
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**11 994 685,00**	**11 444 809,26**	**178 487,56**	**11 266 321,70**	**728 363,30**
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		9 500,00		9 500,00	
total chapitre 66	Charges financières	9 500,00	9 500,00		9 500,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		325,00		325,00	
total chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00	325,00		325,00	675,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		459,00		459,00	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	2 800,00	459,00		459,00	2 341,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**12 007 985,00**	**11 455 093,26**	**178 487,56**	**11 276 605,70**	**731 379,30**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*					
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*		*1 224 487,76*		*1 224 487,76*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*		*62 740,61*		*62 740,61*	
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*486 272,10*	*14 816,21*	*471 455,89*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 777 358,37*	*1 773 500,47*	*14 816,21*	*1 758 684,26*	*18 674,11*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 777 358,37***	***1 773 500,47***	***14 816,21***	***1 758 684,26***	***18 674,11***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**13 785 343,37**	**13 228 593,73**	**193 303,77**	**13 035 289,96**	**750 053,41**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**13 785 343,37**	**13 228 593,73**	**193 303,77**	**13 035 289,96**	**750 053,41**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		126 702,15	56,62	126 645,53	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		16 374,80		16 374,80	
total chapitre 013	Atténuations de charges	138 000,00	143 076,95	56,62	143 020,33	-5 020,33
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		25 404,00	1 278,00	24 126,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		11 480,68		11 480,68	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		29 860,88	303,97	29 556,91	
70632	A caractère de loisirs		7 457,62		7 457,62	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		344 426,73	31 649,78	312 776,95	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		509 509,09	95 159,71	414 349,38	
706888	Autres		1 153,00		1 153,00	
70848	aux autres organismes		1 371,00		1 371,00	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	993 750,00	930 663,00	128 391,46	802 271,54	191 478,46
73211	Attribution de compensation		2 261 394,00		2 261 394,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire		154 042,00		154 042,00	
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		140 897,00		140 897,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	2 556 333,00		2 556 333,00	1 667,00
73111	Impôts directs locaux		5 309 745,00		5 309 745,00	
73118	Autres contributions directes		4 003,00		4 003,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		411 883,00		411 883,00	
73132	Taxe sur les pylônes électriques		12 296,00		12 296,00	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		164 936,03		164 936,03	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73154	Droits de place		6 222,25		6 222,25	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		77 608,43	4 943,00	72 665,43	
total chapitre 731	Fiscalité locale	6 084 247,88	5 986 693,71	4 943,00	5 981 750,71	102 497,17
74111	Dotation forfaitaire des communes		634 228,00		634 228,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		167 293,00		167 293,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		95 532,00		95 532,00	
742	Dotations aux élus locaux		163,00		163,00	
744	FCTVA		26 425,31		26 425,31	
74718	Autres		68 178,77	10 221,00	57 957,77	
7473	Départements		20 008,29	4 785,00	15 223,29	
74741	Communes membres du GFP		5 612,00		5 612,00	
747888	Autres		1 131 289,22	7 150,00	1 124 139,22	
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière		198,00		198,00	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		566 785,00		566 785,00	
7484	Dotation de recensement		17 837,00		17 837,00	
74888	Autres		200 369,00		200 369,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	2 582 177,12	2 933 918,59	22 156,00	2 911 762,59	-329 585,47
752	Revenus des immeubles		57 699,16		57 699,16	
75888	Autres		94 337,20	5 006,62	89 330,58	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	120 000,00	152 036,36	5 006,62	147 029,74	-27 029,74
Total des recettes de gestion des services		**12 476 175,00**	**12 702 721,61**	**160 553,70**	**12 542 167,91**	**-65 992,91**
761	Produits de participations		40,56		40,56	
total chapitre 76	Produits financiers	40,00	40,56		40,56	-0,56

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	**D2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		6 237,68		6 237,68	
775	Produits des cessions d'immobilisations		978 126,98		978 126,98	
total chapitre 77	Produits spécifiques	978 626,98	984 364,66		984 364,66	-5 737,68
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		324,00		324,00	
total chapitre 78	Reprises sur provisions		324,00		324,00	-324,00
Total des recettes réelles et mixtes		**13 454 841,98**	**13 687 450,83**	**160 553,70**	**13 526 897,13**	**-72 055,15**
7761	*Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat*		*309 101,39*		*309 101,39*	
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*11 376,60*		*11 376,60*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*330 501,39*	*320 477,99*		*320 477,99*	*10 023,40*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***330 501,39***	***320 477,99***		***320 477,99***	***10 023,40***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**13 785 343,37**	**14 007 928,82**	**160 553,70**	**13 847 375,12**	**-62 031,75**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des recettes de la section de fonctionnement		**13 785 343,37**	**14 007 928,82**	**160 553,70**	**13 847 375,12**	**-62 031,75**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		407 023,11	285 777,82	121 245,29	162 649,93
Autres immobilisations incorporelles		844 064,41	711 922,06	132 142,35	191 764,96
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		9 289 071,96	439 140,46	8 849 931,50	8 976 147,14
Constructions		36 488 374,90	580 216,38	35 908 158,52	36 693 947,41
Réseaux et installations de voirie		1 198 860,85	108 368,11	1 090 492,74	1 099 314,92
Réseaux divers		3 671 515,41	89 648,00	3 581 867,41	3 204 786,44
Installations techniques, agencements et matériel		311 142,06	224 877,72	86 264,34	105 616,37
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		5 345 587,56	4 254 477,93	1 091 109,63	1 073 443,95
Immobilisations corporelles en cours		3 921 205,64		3 921 205,64	1 298 696,56
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		6 778,64		6 778,64	6 778,64
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**61 483 624,54**	**6 694 428,48**	**54 789 196,06**	**52 813 146,32**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		16 987,74		16 987,74	76 396,65
Créances sur les redevables et comptes rattachés		115 869,42	926,66	114 942,76	192 514,28
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		34 130,12		34 130,12	34 130,12
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		29 109,13		29 109,13	46 854,70
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**196 096,41**	**926,66**	**195 169,75**	**349 895,75**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		4 015 069,23		4 015 069,23	1 197 587,26
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**4 015 069,23**		**4 015 069,23**	**1 197 587,26**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**65 694 790,18**	**6 695 355,14**	**58 999 435,04**	**54 360 629,33**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		1 812 927,28	1 812 927,28
Fonds globalisés		7 793 487,21	7 483 051,72
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		20 444,56	31 821,16
Rattachées à un actif non amortissable		4 341 280,11	3 405 522,57
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		1 132 213,32	1 378 574,10
RÉSERVES		39 830 484,68	38 037 194,04
REPORT A NOUVEAU			1 996 320,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		812 085,16	-203 029,95
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**55 742 922,32**	**53 942 381,51**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 009 500,00	
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			40,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**3 009 500,00**	**40,00**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		91 302,91	258 292,94
Dettes fiscales et sociales		14 304,87	82 908,00
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		30 720,00	30 720,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		110 684,93	7 267,23
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**247 012,71**	**379 188,17**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**3 256 512,71**	**379 228,17**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		0,01	39 019,65
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**58 999 435,04**	**54 360 629,33**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		923 641,31	892 611,61	31 029,70
Participations		1 202 932,28	1 104 187,54	98 744,74
Compensations, autres attributions et autres participations		785 189,00	545 740,00	239 449,00
Dons et legs				
Impôts et taxes		8 422 032,67	7 833 966,38	588 066,29
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		802 271,54	1 011 698,80	-209 427,26
Produits des cessions d'actifs		978 126,98	13 755,00	964 371,98
Autres produits de gestion		153 267,42	122 572,59	30 694,83
Production stockée et immobilisée			53 350,01	-53 350,01
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		324,00	91,35	232,65
Reprises du financement rattaché à un actif		11 376,60	7 205,61	4 170,99
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		309 101,39	1 720,34	307 381,05
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**13 588 263,19**	**11 586 899,23**	**2 001 363,96**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		2 253 416,69	2 689 026,38	-435 609,69
Charges de personnel		7 581 756,02	7 434 289,05	147 466,97
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*5 419 625,90*	*5 318 568,93*	*101 056,97*
Dont charges sociales		*2 162 130,12*	*2 115 720,12*	*46 410,00*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		110 208,57	108 506,47	1 702,10
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		83 098,14	92 974,58	-9 876,44
Impôts et taxes		214 591,06	217 868,42	-3 277,36
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		471 914,89	515 589,72	-43 674,83
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		1 224 487,76	2 787,34	1 221 700,42
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		62 740,61	12 688,00	50 052,61
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**12 002 213,74**	**11 073 729,96**	**928 483,78**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		674 174,65	618 714,74	55 459,91
Dont ménages		*12 701,70*	*17 591,25*	*-4 889,55*
Dont personnes morales de droit privé		*153 222,95*	*155 752,19*	*-2 529,24*
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics		*508 250,00*	*445 371,30*	*62 878,70*
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		90 330,20	97 521,14	-7 190,94
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**764 504,85**	**716 235,88**	**48 268,97**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**821 544,60**	**-203 066,61**	**1 024 611,21**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts		40,56	36,66	3,90
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**40,56**	**36,66**	**3,90**
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		9 500,00		9 500,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**9 500,00**		**9 500,00**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-9 459,44**	**36,66**	**-9 496,10**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**812 085,16**	**-203 029,95**	**1 015 115,11**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		1 804 014,40						1 804 014,40		1 804 014,40
10222	F.C.T.V.A.		7 033 349,06				288 204,81		7 321 553,87		7 321 553,87
10226	Taxe d'aménagement		95 833,22				22 230,68		118 063,90		118 063,90
10228	Autres fonds d'investissement		353 869,44						353 869,44		353 869,44
	Sous Total compte 1022		**7 483 051,72**				**310 435,49**		**7 793 487,21**		**7 793 487,21**
10251	Dons et legs en capital		8 912,88						8 912,88		8 912,88
	Sous Total compte 1025		**8 912,88**						**8 912,88**		**8 912,88**
	Sous Total compte 102		**9 295 979,00**				**310 435,49**		**9 606 414,49**		**9 606 414,49**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		38 037 194,04				1 793 290,64		39 830 484,68		39 830 484,68
	Sous Total compte 106		**38 037 194,04**				**1 793 290,64**		**39 830 484,68**		**39 830 484,68**
	Sous Total compte 10		**47 333 173,04**				**2 103 726,13**		**49 436 899,17**		**49 436 899,17**
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 996 320,59	1 996 320,59				1 996 320,59	1 996 320,59		
	Sous Total compte 11		**1 996 320,59**	**1 996 320,59**				**1 996 320,59**	**1 996 320,59**		
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	203 029,95			203 029,95			203 029,95	203 029,95		
	Sous Total compte 12	**203 029,95**			**203 029,95**			**203 029,95**	**203 029,95**		
1311	État et établissements nationaux		41 979,77	8 859,00				8 859,00	41 979,77		33 120,77
	Sous Total compte 131		**41 979,77**	**8 859,00**				**8 859,00**	**41 979,77**		**33 120,77**
1321	État et établissements nationaux		801 715,50						801 715,50		801 715,50
1322	Régions		52 978,43						52 978,43		52 978,43
1323	Départements		821 755,46						821 755,46		821 755,46
13251	GFP de rattachement		378 110,31				935 757,54		1 313 867,85		1 313 867,85
	Sous Total compte 1325		**378 110,31**				**935 757,54**		**1 313 867,85**		**1 313 867,85**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1328	Autres		35 756,95						35 756,95		35 756,95
	Sous Total compte 132		**2 090 316,65**				**935 757,54**		**3 026 074,19**		**3 026 074,19**
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		698 880,74						698 880,74		698 880,74
13462	Dotation de soutien à l'investissement l		193 446,99						193 446,99		193 446,99
	Sous Total compte 1346		**892 327,73**						**892 327,73**		**892 327,73**
1348	Autres		147 054,23						147 054,23		147 054,23
	Sous Total compte 134		**1 039 381,96**						**1 039 381,96**		**1 039 381,96**
1381	État et établissements nationaux		46 385,49						46 385,49		46 385,49
1382	Régions		11 509,50						11 509,50		11 509,50
1383	Départements		49 915,97						49 915,97		49 915,97
1386	Autres établissements publics locaux		62 801,59						62 801,59		62 801,59
1388	Autres		105 211,41						105 211,41		105 211,41
	Sous Total compte 138		**275 823,96**						**275 823,96**		**275 823,96**
13911	État et établissements nationaux	10 158,61			8 859,00	11 376,60		21 535,21	8 859,00	12 676,21	
	Sous Total compte 1391	**10 158,61**			**8 859,00**	**11 376,60**		**21 535,21**	**8 859,00**	**12 676,21**	
	Sous Total compte 139	**10 158,61**			**8 859,00**	**11 376,60**		**21 535,21**	**8 859,00**	**12 676,21**	
	Sous Total compte 13	**10 158,61**	**3 447 502,34**	**8 859,00**	**8 859,00**	**11 376,60**	**935 757,54**	**30 394,21**	**4 392 118,88**		**4 361 724,67**
1641	Emprunts en euros						3 000 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00
	Sous Total compte 164						**3 000 000,00**		**3 000 000,00**		**3 000 000,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus		40,00			40,00		40,00	40,00		
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des				9 500,00				9 500,00		9 500,00
	Sous Total compte 1688				**9 500,00**				**9 500,00**		**9 500,00**

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 168				**9 500,00**				**9 500,00**		**9 500,00**
	Sous Total compte 16		**40,00**		**9 500,00**	**40,00**	**3 000 000,00**	**40,00**	**3 009 540,00**		**3 009 500,00**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		1 251 583,71			309 101,39	62 740,61	309 101,39	1 314 324,32		1 005 222,93
193	Autres neutralisations et régularisation		126 990,39						126 990,39		126 990,39
	Sous Total compte 19		**1 378 574,10**			**309 101,39**	**62 740,61**	**309 101,39**	**1 441 314,71**		**1 132 213,32**
	Total classe 1	**213 188,56**	**54 155 610,07**	**2 005 179,59**	**221 388,95**	**320 517,99**	**6 102 224,28**	**2 538 886,14**	**60 479 223,30**	**12 676,21**	**57 953 013,37**
2031	Frais d'études	142 890,36			2 631,20			142 890,36	2 631,20	140 259,16	
2033	Frais d'insertion	70,00						70,00		70,00	
	Sous Total compte 203	**142 960,36**			**2 631,20**			**142 960,36**	**2 631,20**	**140 329,16**	
204182	Bâtiments et installations	62 000,00						62 000,00		62 000,00	
	Sous Total compte 20418	**62 000,00**						**62 000,00**		**62 000,00**	
	Sous Total compte 2041	**62 000,00**						**62 000,00**		**62 000,00**	
20422	Bâtiments et installations	300 000,00						300 000,00		300 000,00	
	Sous Total compte 2042	**300 000,00**						**300 000,00**		**300 000,00**	
204412	Bâtiments et installations	45 023,11						45 023,11		45 023,11	
	Sous Total compte 20441	**45 023,11**						**45 023,11**		**45 023,11**	
	Sous Total compte 2044	**45 023,11**						**45 023,11**		**45 023,11**	
	Sous Total compte 204	**407 023,11**						**407 023,11**		**407 023,11**	
2051	Concessions et droits similaires	693 789,65				9 945,60		703 735,25		703 735,25	
	Sous Total compte 205	**693 789,65**				**9 945,60**		**703 735,25**		**703 735,25**	
	Sous Total compte 20	**1 243 773,12**			**2 631,20**	**9 945,60**		**1 253 718,72**	**2 631,20**	**1 251 087,52**	
2111	Terrains nus	1 319 109,17						1 319 109,17		1 319 109,17	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2112	Terrains de voirie	124 838,88						124 838,88		124 838,88	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 180 119,74					110 361,06	1 180 119,74	110 361,06	1 069 758,68	
2115	Terrains bâtis	1 282 554,68						1 282 554,68		1 282 554,68	
2116	Cimetière	899 961,64						899 961,64		899 961,64	
	Sous Total compte 211	**4 806 584,11**					**110 361,06**	**4 806 584,11**	**110 361,06**	**4 696 223,05**	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	149 154,68				3 156,48		152 311,16		152 311,16	
2128	Autres agencements et aménagements	4 430 541,75				9 996,00		4 440 537,75		4 440 537,75	
	Sous Total compte 212	**4 579 696,43**				**13 152,48**		**4 592 848,91**		**4 592 848,91**	
21311	Bâtiments administratifs	2 933 969,61				99 110,79		3 033 080,40		3 033 080,40	
21312	Bâtiments scolaires	6 713 801,37				101 761,57		6 815 562,94		6 815 562,94	
21314	Bâtiments culturels et sportifs					4 509,60		4 509,60		4 509,60	
21316	Équipements du cimetière	432 137,13						432 137,13		432 137,13	
21318	Autres bâtiments publics	24 997 264,71				123 433,06	1 112 690,49	25 120 697,77	1 112 690,49	24 008 007,28	
	Sous Total compte 2131	**35 077 172,82**				**328 815,02**	**1 112 690,49**	**35 405 987,84**	**1 112 690,49**	**34 293 297,35**	
21321	Immeubles de rapport	947 644,19						947 644,19		947 644,19	
	Sous Total compte 2132	**947 644,19**						**947 644,19**		**947 644,19**	
21351	Bâtiments publics	1 037 313,16			3 279,65	20 221,20	1 192,67	1 057 534,36	4 472,32	1 053 062,04	
	Sous Total compte 2135	**1 037 313,16**			**3 279,65**	**20 221,20**	**1 192,67**	**1 057 534,36**	**4 472,32**	**1 053 062,04**	
2138	Autres constructions	90 833,31						90 833,31		90 833,31	
	Sous Total compte 213	**37 152 963,48**			**3 279,65**	**349 036,22**	**1 113 883,16**	**37 501 999,70**	**1 117 162,81**	**36 384 836,89**	
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	57 573,55						57 573,55		57 573,55	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	5 298,47						5 298,47		5 298,47	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 214	**62 872,02**						**62 872,02**		**62 872,02**	
2151	Réseaux de voirie	1 019 333,12						1 019 333,12		1 019 333,12	
2152	Installations de voirie	179 527,73						179 527,73		179 527,73	
21533	Réseaux câblés	142 529,24				155 756,61		298 285,85		298 285,85	
21534	Réseaux d'électrification	3 110 233,71				229 089,96		3 339 323,67		3 339 323,67	
21538	Autres réseaux	33 905,89						33 905,89		33 905,89	
	Sous Total compte 2153	**3 286 668,84**				**384 846,57**		**3 671 515,41**		**3 671 515,41**	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	7 738,54						7 738,54		7 738,54	
	Sous Total compte 2156	**7 738,54**						**7 738,54**		**7 738,54**	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	105 629,44						105 629,44		105 629,44	
	Sous Total compte 21573	**105 629,44**						**105 629,44**		**105 629,44**	
	Sous Total compte 2157	**105 629,44**						**105 629,44**		**105 629,44**	
2158	Autres installations, matériel et outill	197 774,08						197 774,08		197 774,08	
	Sous Total compte 215	**4 796 671,75**				**384 846,57**		**5 181 518,32**		**5 181 518,32**	
21621	Biens sous-jacents	1 229,94						1 229,94		1 229,94	
	Sous Total compte 2162	**1 229,94**						**1 229,94**		**1 229,94**	
	Sous Total compte 216	**1 229,94**						**1 229,94**		**1 229,94**	
217314	Bâtiments culturels et sportifs	40 665,99						40 665,99		40 665,99	
	Sous Total compte 21731	**40 665,99**						**40 665,99**		**40 665,99**	
	Sous Total compte 2173	**40 665,99**						**40 665,99**		**40 665,99**	
	Sous Total compte 217	**40 665,99**						**40 665,99**		**40 665,99**	
2181	Installations générales, agencements et	26 586,59			23 286,59		3 300,00	26 586,59	26 586,59		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21828	Autres matériels de transport	549 638,85				31 878,00		581 516,85		581 516,85	
	Sous Total compte 2182	**549 638,85**				**31 878,00**		**581 516,85**		**581 516,85**	
21831	Matériel informatique scolaire	230 746,13						230 746,13		230 746,13	
21838	Autre matériel informatique	1 145 602,90				18 329,23		1 163 932,13		1 163 932,13	
	Sous Total compte 2183	**1 376 349,03**				**18 329,23**		**1 394 678,26**		**1 394 678,26**	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	150 562,18						150 562,18		150 562,18	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	437 508,02				2 835,00		440 343,02		440 343,02	
	Sous Total compte 2184	**588 070,20**				**2 835,00**		**590 905,20**		**590 905,20**	
2185	Matériel de téléphonie	6 364,29						6 364,29		6 364,29	
2188	Autres	2 529 958,10			1 582,75	242 761,21	243,54	2 772 719,31	1 826,29	2 770 893,02	
	Sous Total compte 218	**5 076 967,06**			**24 869,34**	**295 803,44**	**3 543,54**	**5 372 770,50**	**28 412,88**	**5 344 357,62**	
	Sous Total compte 21	**56 517 650,78**			**28 148,99**	**1 042 838,71**	**1 227 787,76**	**57 560 489,49**	**1 255 936,75**	**56 304 552,74**	
2313	Constructions	1 157 143,01		1,00	1,00	2 734 569,88		3 891 713,89	1,00	3 891 712,89	
	Sous Total compte 231	**1 157 143,01**		**1,00**	**1,00**	**2 734 569,88**		**3 891 713,89**	**1,00**	**3 891 712,89**	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	141 553,55		1,00	1,00		112 060,80	141 554,55	112 061,80	29 492,75	
	Sous Total compte 23	**1 298 696,56**		**2,00**	**2,00**	**2 734 569,88**	**112 060,80**	**4 033 268,44**	**112 062,80**	**3 921 205,64**	
261	Titres de participation					5 242,72		5 242,72		5 242,72	
266	Autres formes de participation	1 535,92						1 535,92		1 535,92	
	Sous Total compte 26	**1 535,92**				**5 242,72**		**6 778,64**		**6 778,64**	
272	Titres immobilisés (droits de créance)	5 242,72					5 242,72	5 242,72	5 242,72		
	Sous Total compte 27	**5 242,72**					**5 242,72**	**5 242,72**	**5 242,72**		
28031	Frais d'études		24 907,33	2 631,20			8 425,03	2 631,20	33 332,36		30 701,16

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28033	Frais d'insertion		42,00				14,00		56,00		56,00
	Sous Total compte 2803		**24 949,33**	**2 631,20**			**8 439,03**	**2 631,20**	**33 388,36**		**30 757,16**
2804182	Bâtiments et installations		37 200,00				12 400,00		49 600,00		49 600,00
	Sous Total compte 280418		**37 200,00**				**12 400,00**		**49 600,00**		**49 600,00**
	Sous Total compte 28041		**37 200,00**				**12 400,00**		**49 600,00**		**49 600,00**
280422	Bâtiments et installations		186 666,76				20 000,01		206 666,77		206 666,77
	Sous Total compte 28042		**186 666,76**				**20 000,01**		**206 666,77**		**206 666,77**
2804412	Bâtiments et installations		20 506,42				9 004,63		29 511,05		29 511,05
	Sous Total compte 280441		**20 506,42**				**9 004,63**		**29 511,05**		**29 511,05**
	Sous Total compte 28044		**20 506,42**				**9 004,63**		**29 511,05**		**29 511,05**
	Sous Total compte 2804		**244 373,18**				**41 404,64**		**285 777,82**		**285 777,82**
2805	Concessions et droits similaires, brevet		620 035,72	102,00		13 844,70	75 075,88	13 946,70	695 111,60		681 164,90
	Sous Total compte 280		**889 358,23**	**2 733,20**		**13 844,70**	**124 919,55**	**16 577,90**	**1 014 277,78**		**997 699,88**
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		11 181,12				4 568,45		15 749,57		15 749,57
28128	Autres agencements et aménagements		398 952,28				24 438,61		423 390,89		423 390,89
	Sous Total compte 2812		**410 133,40**				**29 007,06**		**439 140,46**		**439 140,46**
281311	Bâtiments administratifs		2 341,56				148,38		2 489,94		2 489,94
281312	Bâtiments scolaires		25 533,46				907,68		26 441,14		26 441,14
281318	Autres bâtiments publics		2 002,32				523,12		2 525,44		2 525,44
	Sous Total compte 28131		**29 877,34**				**1 579,18**		**31 456,52**		**31 456,52**
281321	Immeubles de rapport		305 072,40				2 017,15		307 089,55		307 089,55
	Sous Total compte 28132		**305 072,40**				**2 017,15**		**307 089,55**		**307 089,55**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281351	Bâtiments publics		209 443,60	3 279,65			14 563,63	3 279,65	224 007,23		220 727,58
	Sous Total compte 28135		**209 443,60**	**3 279,65**			**14 563,63**	**3 279,65**	**224 007,23**		**220 727,58**
	Sous Total compte 2813		**544 393,34**	**3 279,65**			**18 159,96**	**3 279,65**	**562 553,30**		**559 273,65**
28145	Constructions sur sol d'autrui - Install		18 160,74				2 781,99		20 942,73		20 942,73
	Sous Total compte 2814		**18 160,74**				**2 781,99**		**20 942,73**		**20 942,73**
28152	Installations de voirie		99 545,93				8 822,18		108 368,11		108 368,11
281534	Réseaux d'électrification		74 011,92				6 781,79		80 793,71		80 793,71
281538	Autres réseaux		7 870,48				983,81		8 854,29		8 854,29
	Sous Total compte 28153		**81 882,40**				**7 765,60**		**89 648,00**		**89 648,00**
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		7 738,54						7 738,54		7 738,54
	Sous Total compte 28156		**7 738,54**						**7 738,54**		**7 738,54**
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		75 798,48				13 013,48		88 811,96		88 811,96
	Sous Total compte 281573		**75 798,48**				**13 013,48**		**88 811,96**		**88 811,96**
	Sous Total compte 28157		**75 798,48**				**13 013,48**		**88 811,96**		**88 811,96**
28158	Autres installations, matériel et outill		121 988,67				6 338,55		128 327,22		128 327,22
	Sous Total compte 2815		**386 954,02**				**35 939,81**		**422 893,83**		**422 893,83**
28181	Installations générales, agencements et		23 286,59	23 286,59				23 286,59	23 286,59		
281828	Autres matériels de transport		368 905,35				33 137,61		402 042,96		402 042,96
	Sous Total compte 28182		**368 905,35**				**33 137,61**		**402 042,96**		**402 042,96**
281831	Matériel informatique scolaire		190 535,98			122,40	19 530,62	122,40	210 066,60		209 944,20
281838	Autre matériel informatique		1 061 194,86			971,51	52 689,29	971,51	1 113 884,15		1 112 912,64
	Sous Total compte 28183		**1 251 730,84**			**1 093,91**	**72 219,91**	**1 093,91**	**1 323 950,75**		**1 322 856,84**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		128 764,04				4 374,74		133 138,78		133 138,78
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		333 730,41				18 289,39		352 019,80		352 019,80
	Sous Total compte 28184		**462 494,45**				**22 664,13**		**485 158,58**		**485 158,58**
28185	Matériel de téléphonie		6 364,29						6 364,29		6 364,29
28188	Autres		1 891 971,53	1 582,75	102,00		147 564,48	1 582,75	2 039 638,01		2 038 055,26
	Sous Total compte 2818		**4 004 753,05**	**24 869,34**	**102,00**	**1 093,91**	**275 586,13**	**25 963,25**	**4 280 441,18**		**4 254 477,93**
	Sous Total compte 281		**5 364 394,55**	**28 148,99**	**102,00**	**1 093,91**	**361 474,95**	**29 242,90**	**5 725 971,50**		**5 696 728,60**
	Sous Total compte 28		**6 253 752,78**	**30 882,19**	**102,00**	**14 938,61**	**486 394,50**	**45 820,80**	**6 740 249,28**		**6 694 428,48**
	Total classe 2	**59 066 899,10**	**6 253 752,78**	**30 884,19**	**30 884,19**	**3 807 535,52**	**1 831 485,78**	**62 905 318,81**	**8 116 122,75**	**61 483 624,54**	**6 694 428,48**
4011	Fournisseurs		178 465,93	2 567 929,87	2 438 086,86			2 567 929,87	2 616 552,79		48 622,92
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			60,00	60,00			60,00	60,00		
	Sous Total compte 4017			**60,00**	**60,00**			**60,00**	**60,00**		
	Sous Total compte 401		**178 465,93**	**2 567 989,87**	**2 438 146,86**			**2 567 989,87**	**2 616 612,79**		**48 622,92**
4041	Fournisseurs d'immobilisations			3 786 896,77	3 786 896,77			3 786 896,77	3 786 896,77		
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		12 146,30	8 146,74	24 032,36			8 146,74	36 178,66		28 031,92
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			104 298,38	104 298,38			104 298,38	104 298,38		
40473	Fournisseurs - pénalités de retard d'exé				14 648,07				14 648,07		14 648,07
	Sous Total compte 4047		**12 146,30**	**112 445,12**	**142 978,81**			**112 445,12**	**155 125,11**		**42 679,99**
	Sous Total compte 404		**12 146,30**	**3 899 341,89**	**3 929 875,58**			**3 899 341,89**	**3 942 021,88**		**42 679,99**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		67 680,71	67 680,71				67 680,71	67 680,71		
	Sous Total compte 40		**258 292,94**	**6 535 012,47**	**6 368 022,44**			**6 535 012,47**	**6 626 315,38**		**91 302,91**

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Redevables	52 159,25		490 567,35	441 197,83			542 726,60	441 197,83	101 528,77	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	500,00		51 163,03	49 844,48			51 663,03	49 844,48	1 818,55	
4161	Créances douteuses	13 786,91		16 025,67	17 290,48			29 812,58	17 290,48	12 522,10	
	Sous Total compte 416	**13 786,91**		**16 025,67**	**17 290,48**			**29 812,58**	**17 290,48**	**12 522,10**	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	126 859,78			126 859,78			126 859,78	126 859,78		
	Sous Total compte 418	**126 859,78**			**126 859,78**			**126 859,78**	**126 859,78**		
	Sous Total compte 41	**193 305,94**		**557 756,05**	**635 192,57**			**751 061,99**	**635 192,57**	**115 869,42**	
421	Personnel - Rémunérations dues			4 539 965,22	4 539 965,22			4 539 965,22	4 539 965,22		
427	Personnel - Oppositions			4 384,38	4 384,38			4 384,38	4 384,38		
4286	Autres charges à payer		47 908,00	47 908,00				47 908,00	47 908,00		
	Sous Total compte 428		**47 908,00**	**47 908,00**				**47 908,00**	**47 908,00**		
	Sous Total compte 42		**47 908,00**	**4 592 257,60**	**4 544 349,60**			**4 592 257,60**	**4 592 257,60**		
431	Sécurité sociale			1 648 921,00	1 648 921,00			1 648 921,00	1 648 921,00		
437	Autres organismes sociaux			1 728 761,53	1 743 066,40			1 728 761,53	1 743 066,40		14 304,87
	Sous Total compte 43			**3 377 682,53**	**3 391 987,40**			**3 377 682,53**	**3 391 987,40**		**14 304,87**
4411	Subventions à recevoir - Amiable			404 162,50	404 162,50			404 162,50	404 162,50		
	Sous Total compte 441			**404 162,50**	**404 162,50**			**404 162,50**	**404 162,50**		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			63 510,26	63 510,26			63 510,26	63 510,26		
	Sous Total compte 442			**63 510,26**	**63 510,26**			**63 510,26**	**63 510,26**		
44311	Dépenses			90 263,04	90 263,04			90 263,04	90 263,04		
44312	Recettes - Amiable			250 887,47	250 887,47			250 887,47	250 887,47		
	Sous Total compte 4431			**341 150,51**	**341 150,51**			**341 150,51**	**341 150,51**		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44332	Recettes - Amiable	2 575,47		11 253,29	9 856,02			13 828,76	9 856,02	3 972,74	
	Sous Total compte 4433	**2 575,47**		**11 253,29**	**9 856,02**			**13 828,76**	**9 856,02**	**3 972,74**	
44341	Dépenses			1 104,00	1 104,00			1 104,00	1 104,00		
44342	Recettes - Amiable	5 980,00		5 612,00	6 532,00			11 592,00	6 532,00	5 060,00	
44346	Recettes - Contentieux			5 980,00	5 980,00			5 980,00	5 980,00		
	Sous Total compte 4434	**5 980,00**		**12 696,00**	**13 616,00**			**18 676,00**	**13 616,00**	**5 060,00**	
44351	Dépenses			6 534,00	6 534,00			6 534,00	6 534,00		
	Sous Total compte 4435			**6 534,00**	**6 534,00**			**6 534,00**	**6 534,00**		
44371	Dépenses			508 250,00	508 250,00			508 250,00	508 250,00		
	Sous Total compte 4437			**508 250,00**	**508 250,00**			**508 250,00**	**508 250,00**		
44381	Dépenses			4 774,00	4 824,40			4 774,00	4 824,40		50,40
44382	Recettes - Amiable	45 685,18			45 685,18			45 685,18	45 685,18		
	Sous Total compte 4438	**45 685,18**		**4 774,00**	**50 509,58**			**50 459,18**	**50 509,58**		**50,40**
	Sous Total compte 443	**54 240,65**		**884 657,80**	**929 916,11**			**938 898,45**	**929 916,11**	**8 982,34**	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			55 270,00	55 270,00			55 270,00	55 270,00		
4486	Autres charges à payer		35 000,00	35 000,00				35 000,00	35 000,00		
4487	Produits à recevoir	22 156,00		7 955,00	22 156,00			30 111,00	22 156,00	7 955,00	
	Sous Total compte 448	**22 156,00**	**35 000,00**	**42 955,00**	**22 156,00**			**65 111,00**	**57 156,00**	**7 955,00**	
	Sous Total compte 44	**76 396,65**	**35 000,00**	**1 450 555,56**	**1 475 014,87**			**1 526 952,21**	**1 510 014,87**	**16 937,34**	
454111	Dépenses				4 005,00	4 005,00		4 005,00	4 005,00		
	Sous Total compte 45411				**4 005,00**	**4 005,00**		**4 005,00**	**4 005,00**		
454121	Recettes			4 005,00			4 005,00	4 005,00	4 005,00		
	Sous Total compte 45412			**4 005,00**			**4 005,00**	**4 005,00**	**4 005,00**		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4541			**4 005,00**	**4 005,00**	**4 005,00**	**4 005,00**	**8 010,00**	**8 010,00**		
	Sous Total compte 454			**4 005,00**	**4 005,00**	**4 005,00**	**4 005,00**	**8 010,00**	**8 010,00**		
45812	Dépenses (à subdiviser par mandat)	34 130,12						34 130,12		34 130,12	
	Sous Total compte 4581	**34 130,12**						**34 130,12**		**34 130,12**	
45822	Recettes (à subdiviser par mandat)		30 720,00						30 720,00		30 720,00
	Sous Total compte 4582		**30 720,00**						**30 720,00**		**30 720,00**
	Sous Total compte 458	**34 130,12**	**30 720,00**					**34 130,12**	**30 720,00**	**3 410,12**	
	Sous Total compte 45	**34 130,12**	**30 720,00**	**4 005,00**	**4 005,00**	**4 005,00**	**4 005,00**	**42 140,12**	**38 730,00**	**3 410,12**	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			978 126,98	978 126,98			978 126,98	978 126,98		
	Sous Total compte 462			**978 126,98**	**978 126,98**			**978 126,98**	**978 126,98**		
4643	Vacations encaissées à reverser			980,00	980,00			980,00	980,00		
	Sous Total compte 464			**980,00**	**980,00**			**980,00**	**980,00**		
466	Excédents de versement		106,53	855,95	749,42			855,95	855,95		
46711	Autres comptes créditeurs		1 530,70	237 895,28	260 109,63			237 895,28	261 640,33		23 745,05
	Sous Total compte 4671		**1 530,70**	**237 895,28**	**260 109,63**			**237 895,28**	**261 640,33**		**23 745,05**
46721	Débiteurs divers - Amiable	14 083,58		3 172 510,10	3 166 119,18			3 186 593,68	3 166 119,18	20 474,50	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	16 553,42		4 777,65	18 634,52			21 331,07	18 634,52	2 696,55	
	Sous Total compte 4672	**30 637,00**		**3 177 287,75**	**3 184 753,70**			**3 207 924,75**	**3 184 753,70**	**23 171,05**	
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	5 938,08						5 938,08		5 938,08	
	Sous Total compte 4675	**5 938,08**						**5 938,08**		**5 938,08**	
	Sous Total compte 467	**36 575,08**	**1 530,70**	**3 415 183,03**	**3 444 863,33**			**3 451 758,11**	**3 446 394,03**	**5 364,08**	
4686	Charges à payer		5 630,00	5 630,00				5 630,00	5 630,00		

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4687	Produits à recevoir	10 279,62			10 279,62			10 279,62	10 279,62		
	Sous Total compte 468	**10 279,62**	**5 630,00**	**5 630,00**	**10 279,62**			**15 909,62**	**15 909,62**		
	Sous Total compte 46	**46 854,70**	**7 267,23**	**4 400 775,96**	**4 434 999,35**			**4 447 630,66**	**4 442 266,58**	**5 364,08**	
4711	Versements des régisseurs			901 747,47	901 747,47			901 747,47	901 747,47		
4712	Virements réimputés			13 148,40	100 037,88			13 148,40	100 037,88		86 889,48
47131	Versements sur contributions directes			5 413 582,96	5 413 582,96			5 413 582,96	5 413 582,96		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			1 050 949,83	1 050 949,83			1 050 949,83	1 050 949,83		
47134	Subventions			823 879,12	823 879,12			823 879,12	823 879,12		
47138	Autres		34 593,02	5 507 834,23	5 473 241,21			5 507 834,23	5 507 834,23		
	Sous Total compte 4713		**34 593,02**	**12 796 246,14**	**12 761 653,12**			**12 796 246,14**	**12 796 246,14**		
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu			747,43	747,43			747,43	747,43		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		368,00	15 461,03	15 093,03			15 461,03	15 461,03		
	Sous Total compte 47141		**368,00**	**16 208,46**	**15 840,46**			**16 208,46**	**16 208,46**		
47143	Flux d'encaissements à réimputer			255,28	255,28			255,28	255,28		
	Sous Total compte 4714		**368,00**	**16 463,74**	**16 095,74**			**16 463,74**	**16 463,74**		
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra		4 058,63	4 937,03	878,40			4 937,03	4 937,03		
	Sous Total compte 4717		**4 058,63**	**4 937,03**	**878,40**			**4 937,03**	**4 937,03**		
4718	Autres recettes à régulariser			4 012 950,95	4 012 950,96			4 012 950,95	4 012 950,96		0,01
	Sous Total compte 471		**39 019,65**	**17 745 493,73**	**17 793 363,57**			**17 745 493,73**	**17 832 383,22**		**86 889,49**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			1 800,00	1 800,00			1 800,00	1 800,00		
47218	Autres dépenses			181 116,46	181 116,46			181 116,46	181 116,46		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4721			**182 916,46**	**182 916,46**			**182 916,46**	**182 916,46**		
4722	Commissions bancaires en instance de man			22,05	22,05			22,05	22,05		
4728	Autres dépenses à régulariser			130,77	130,77			130,77	130,77		
	Sous Total compte 472			**183 069,28**	**183 069,28**			**183 069,28**	**183 069,28**		
	Sous Total compte 47		**39 019,65**	**17 928 563,01**	**17 976 432,85**			**17 928 563,01**	**18 015 452,50**		**86 889,49**
4911	Dépréciations des comptes de redevables		791,66	324,00	459,00			324,00	1 250,66		926,66
	Sous Total compte 491		**791,66**	**324,00**	**459,00**			**324,00**	**1 250,66**		**926,66**
	Sous Total compte 49		**791,66**	**324,00**	**459,00**			**324,00**	**1 250,66**		**926,66**
	Total classe 4	**350 687,41**	**418 999,48**	**38 846 932,18**	**38 830 463,08**	**4 005,00**	**4 005,00**	**39 201 624,59**	**39 253 467,56**	**196 096,41**	**247 939,38**
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			8 051,88	8 051,88			8 051,88	8 051,88		
51178	Autres valeurs impayées			200,00	200,00			200,00	200,00		
	Sous Total compte 5117			**200,00**	**200,00**			**200,00**	**200,00**		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			2 750,24	2 750,24			2 750,24	2 750,24		
	Sous Total compte 511			**11 002,12**	**11 002,12**			**11 002,12**	**11 002,12**		
515	Compte au Trésor	1 182 340,17		17 858 678,66	15 031 886,69			19 041 018,83	15 031 886,69	4 009 132,14	
	Sous Total compte 51	**1 182 340,17**		**17 869 680,78**	**15 042 888,81**			**19 052 020,95**	**15 042 888,81**	**4 009 132,14**	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	11 900,00		14 128,85	22 728,85			26 028,85	22 728,85	3 300,00	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	3 347,09			710,00			3 347,09	710,00	2 637,09	
	Sous Total compte 541	**15 247,09**		**14 128,85**	**23 438,85**			**29 375,94**	**23 438,85**	**5 937,09**	
	Sous Total compte 54	**15 247,09**		**14 128,85**	**23 438,85**			**29 375,94**	**23 438,85**	**5 937,09**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 226 220,59	2 226 220,59			2 226 220,59	2 226 220,59		
584	Encaissement par lecture optique			3 393,77	3 393,77			3 393,77	3 393,77		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			651,14	651,14			651,14	651,14		
	Sous Total compte 587			**651,14**	**651,14**			**651,14**	**651,14**		
588	Autres virements internes			1 022,09	1 022,09			1 022,09	1 022,09		
	Sous Total compte 58			**2 231 287,59**	**2 231 287,59**			**2 231 287,59**	**2 231 287,59**		
	Total classe 5	**1 197 587,26**		**20 115 097,22**	**17 297 615,25**			**21 312 684,48**	**17 297 615,25**	**4 015 069,23**	
6042	Achats de prestations de services (autre					679,00		679,00		679,00	
	Sous Total compte 604					**679,00**		**679,00**		**679,00**	
60611	Eau et assainissement					42 658,98		42 658,98		42 658,98	
60612	Énergie - Électricité					803 022,25	203,65	803 022,25	203,65	802 818,60	
	Sous Total compte 6061					**845 681,23**	**203,65**	**845 681,23**	**203,65**	**845 477,58**	
60622	Carburants					19 703,43		19 703,43		19 703,43	
60623	Alimentation					266 220,61	611,41	266 220,61	611,41	265 609,20	
60628	Autres fournitures non stockées					1 397,62		1 397,62		1 397,62	
	Sous Total compte 6062					**287 321,66**	**611,41**	**287 321,66**	**611,41**	**286 710,25**	
60631	Fournitures d'entretien					27 843,92		27 843,92		27 843,92	
60632	Fournitures de petit équipement					29 327,93	1 758,80	29 327,93	1 758,80	27 569,13	
60633	Fournitures de voirie					4 437,98		4 437,98		4 437,98	
60636	Habillement et Vêtements de travail					8 010,65		8 010,65		8 010,65	
	Sous Total compte 6063					**69 620,48**	**1 758,80**	**69 620,48**	**1 758,80**	**67 861,68**	
6064	Fournitures administratives					11 430,91		11 430,91		11 430,91	
6067	Fournitures scolaires					24 121,43	2 975,13	24 121,43	2 975,13	21 146,30	
6068	Autres matières et fournitures.					124 931,58	2 442,98	124 931,58	2 442,98	122 488,60	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 606					**1 363 107,29**	**7 991,97**	**1 363 107,29**	**7 991,97**	**1 355 115,32**	
	Sous Total compte 60					**1 363 786,29**	**7 991,97**	**1 363 786,29**	**7 991,97**	**1 355 794,32**	
611	Contrats de prestations de services					5 782,30	5 400,00	5 782,30	5 400,00	382,30	
6132	Locations immobilières					14 881,08		14 881,08		14 881,08	
61351	Matériel roulant					3 317,12		3 317,12		3 317,12	
61358	Autres					10 943,69		10 943,69		10 943,69	
	Sous Total compte 6135					**14 260,81**		**14 260,81**		**14 260,81**	
	Sous Total compte 613					**29 141,89**		**29 141,89**		**29 141,89**	
61521	Terrains					187 378,18	6 044,64	187 378,18	6 044,64	181 333,54	
615221	Bâtiments publics					42 953,82	5 742,00	42 953,82	5 742,00	37 211,82	
	Sous Total compte 61522					**42 953,82**	**5 742,00**	**42 953,82**	**5 742,00**	**37 211,82**	
615231	Voiries					1 536,00		1 536,00		1 536,00	
615232	Réseaux					14 417,94		14 417,94		14 417,94	
	Sous Total compte 61523					**15 953,94**		**15 953,94**		**15 953,94**	
	Sous Total compte 6152					**246 285,94**	**11 786,64**	**246 285,94**	**11 786,64**	**234 499,30**	
61551	Matériel roulant					15 829,10		15 829,10		15 829,10	
61558	Autres biens mobiliers					11 710,85	1 214,56	11 710,85	1 214,56	10 496,29	
	Sous Total compte 6155					**27 539,95**	**1 214,56**	**27 539,95**	**1 214,56**	**26 325,39**	
6156	Maintenance					124 142,57		124 142,57		124 142,57	
	Sous Total compte 615					**397 968,46**	**13 001,20**	**397 968,46**	**13 001,20**	**384 967,26**	
6161	Multirisques					63 876,29		63 876,29		63 876,29	
6168	Autres					21 006,78	13 718,71	21 006,78	13 718,71	7 288,07	
	Sous Total compte 616					**84 883,07**	**13 718,71**	**84 883,07**	**13 718,71**	**71 164,36**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6182	Documentation générale et technique					2 888,30		2 888,30		2 888,30	
6184	Versements à des organismes de formation					19 757,80	2 301,00	19 757,80	2 301,00	17 456,80	
6188	Autres frais divers					989,16		989,16		989,16	
	Sous Total compte 618					**23 635,26**	**2 301,00**	**23 635,26**	**2 301,00**	**21 334,26**	
	Sous Total compte 61					**541 410,98**	**34 420,91**	**541 410,98**	**34 420,91**	**506 990,07**	
6218	Autre personnel extérieur					13 602,51		13 602,51		13 602,51	
	Sous Total compte 621					**13 602,51**		**13 602,51**		**13 602,51**	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur					1 495,26		1 495,26		1 495,26	
62268	Autres honoraires, conseils...					7 059,60	1 620,00	7 059,60	1 620,00	5 439,60	
	Sous Total compte 6226					**7 059,60**	**1 620,00**	**7 059,60**	**1 620,00**	**5 439,60**	
6227	Frais d'actes et de contentieux					1 824,00		1 824,00		1 824,00	
	Sous Total compte 622					**10 378,86**	**1 620,00**	**10 378,86**	**1 620,00**	**8 758,86**	
6231	Annonces et insertions					2 251,98		2 251,98		2 251,98	
6232	Fêtes et cérémonies					47 773,80		47 773,80		47 773,80	
6234	Réceptions					53 935,49	1 329,95	53 935,49	1 329,95	52 605,54	
6236	Catalogues et imprimés					12 870,80		12 870,80		12 870,80	
6238	Divers					1 650,00		1 650,00		1 650,00	
	Sous Total compte 623					**118 482,07**	**1 329,95**	**118 482,07**	**1 329,95**	**117 152,12**	
6247	Transports collectifs du personnel					9 644,40		9 644,40		9 644,40	
	Sous Total compte 624					**9 644,40**		**9 644,40**		**9 644,40**	
6251	Voyages, déplacements et missions					1 308,35		1 308,35		1 308,35	
	Sous Total compte 625					**1 308,35**		**1 308,35**		**1 308,35**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement					11 083,35		11 083,35		11 083,35	
6262	Frais de télécommunications					35 306,08	7,07	35 306,08	7,07	35 299,01	
	Sous Total compte 626					**46 389,43**	**7,07**	**46 389,43**	**7,07**	**46 382,36**	
627	Services bancaires et assimilés.					3 563,55		3 563,55		3 563,55	
6281	Concours divers (cotisations...)					36 035,02	6 260,00	36 035,02	6 260,00	29 775,02	
6283	Frais de nettoyage des locaux					24 591,07		24 591,07		24 591,07	
6284	Redevance pour services rendus					341,83		341,83		341,83	
62876	Au GFP de rattachement					6 534,00		6 534,00		6 534,00	
62878	A des tiers					9 774,00	9 774,00	9 774,00	9 774,00		
	Sous Total compte 6287					**16 308,00**	**9 774,00**	**16 308,00**	**9 774,00**	**6 534,00**	
6288	Autres					149 634,23	20 656,00	149 634,23	20 656,00	128 978,23	
	Sous Total compte 628					**226 910,15**	**36 690,00**	**226 910,15**	**36 690,00**	**190 220,15**	
	Sous Total compte 62					**430 279,32**	**39 647,02**	**430 279,32**	**39 647,02**	**390 632,30**	
6331	Versement mobilité					87 146,00		87 146,00		87 146,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					21 786,00		21 786,00		21 786,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					85 607,06		85 607,06		85 607,06	
	Sous Total compte 633					**194 539,06**		**194 539,06**		**194 539,06**	
63512	Taxes foncières					47 269,00	35 218,00	47 269,00	35 218,00	12 051,00	
	Sous Total compte 6351					**47 269,00**	**35 218,00**	**47 269,00**	**35 218,00**	**12 051,00**	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					546,28		546,28		546,28	
6358	Autres droits					1 541,00		1 541,00		1 541,00	
	Sous Total compte 635					**49 356,28**	**35 218,00**	**49 356,28**	**35 218,00**	**14 138,28**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
637	Autres impôts, taxes et versements assim					5 913,72		5 913,72		5 913,72	
	Sous Total compte 63					**249 809,06**	**35 218,00**	**249 809,06**	**35 218,00**	**214 591,06**	
64111	Rémunération principale					3 208 783,93	17 796,88	3 208 783,93	17 796,88	3 190 987,05	
64112	Supplément familial de traitement et ind					82 254,18		82 254,18		82 254,18	
64113	NBI					26 070,03		26 070,03		26 070,03	
64118	Autres indemnités.					766 827,29	30 522,00	766 827,29	30 522,00	736 305,29	
	Sous Total compte 6411					**4 083 935,43**	**48 318,88**	**4 083 935,43**	**48 318,88**	**4 035 616,55**	
64131	Rémunérations					1 440 272,77	123,09	1 440 272,77	123,09	1 440 149,68	
	Sous Total compte 6413					**1 440 272,77**	**123,09**	**1 440 272,77**	**123,09**	**1 440 149,68**	
64168	Autres emplois aidés					59 703,51		59 703,51		59 703,51	
	Sous Total compte 6416					**59 703,51**		**59 703,51**		**59 703,51**	
6417	Rémunérations des apprentis					10 801,69		10 801,69		10 801,69	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					56,62	126 702,15	56,62	126 702,15		126 645,53
	Sous Total compte 641					**5 594 770,02**	**175 144,12**	**5 594 770,02**	**175 144,12**	**5 419 625,90**	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					854 326,00		854 326,00		854 326,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					1 099 363,79	291,45	1 099 363,79	291,45	1 099 072,34	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					58 416,00		58 416,00		58 416,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					88 590,47		88 590,47		88 590,47	
6458	Cotisations aux autres organismes sociau					48 607,05		48 607,05		48 607,05	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						16 374,80		16 374,80		16 374,80
	Sous Total compte 645					**2 149 303,31**	**16 666,25**	**2 149 303,31**	**16 666,25**	**2 132 637,06**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64731	Versées directement					7 544,16		7 544,16		7 544,16	
	Sous Total compte 6473					**7 544,16**		**7 544,16**		**7 544,16**	
6475	Médecine du travail, pharmacie					21 948,90		21 948,90		21 948,90	
	Sous Total compte 647					**29 493,06**		**29 493,06**		**29 493,06**	
	Sous Total compte 64					**7 773 566,39**	**191 810,37**	**7 773 566,39**	**191 810,37**	**7 581 756,02**	
65131	Bourses					1 640,00		1 640,00		1 640,00	
65132	Prix					7 580,35		7 580,35		7 580,35	
	Sous Total compte 6513					**9 220,35**		**9 220,35**		**9 220,35**	
65188	Autres					2 128,00		2 128,00		2 128,00	
	Sous Total compte 6518					**2 128,00**		**2 128,00**		**2 128,00**	
	Sous Total compte 651					**11 348,35**		**11 348,35**		**11 348,35**	
65311	Indemnités de fonction					103 087,74		103 087,74		103 087,74	
65313	Cotisations de retraite					4 910,80		4 910,80		4 910,80	
65315	Formation					2 210,03		2 210,03		2 210,03	
	Sous Total compte 6531					**110 208,57**		**110 208,57**		**110 208,57**	
	Sous Total compte 653					**110 208,57**		**110 208,57**		**110 208,57**	
6541	Créances admises en non-valeur					651,14		651,14		651,14	
	Sous Total compte 654					**651,14**		**651,14**		**651,14**	
65568	Autres contributions					48 037,16	5 630,00	48 037,16	5 630,00	42 407,16	
	Sous Total compte 6556					**48 037,16**	**5 630,00**	**48 037,16**	**5 630,00**	**42 407,16**	
6558	Autres contributions obligatoires					47 923,04		47 923,04		47 923,04	
	Sous Total compte 655					**95 960,20**	**5 630,00**	**95 960,20**	**5 630,00**	**90 330,20**	
657363	CCAS/CIAS					508 250,00		508 250,00		508 250,00	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65736					**508 250,00**		**508 250,00**		**508 250,00**	
	Sous Total compte 6573					**508 250,00**		**508 250,00**		**508 250,00**	
65741	Ménages					1 353,35		1 353,35		1 353,35	
65748	Autres personnes de droit privé					153 222,95		153 222,95		153 222,95	
	Sous Total compte 6574					**154 576,30**		**154 576,30**		**154 576,30**	
	Sous Total compte 657					**662 826,30**		**662 826,30**		**662 826,30**	
65818	Autres					88 886,07	6 846,24	88 886,07	6 846,24	82 039,83	
	Sous Total compte 6581					**88 886,07**	**6 846,24**	**88 886,07**	**6 846,24**	**82 039,83**	
65888	Autres					82,17		82,17		82,17	
	Sous Total compte 6588					**82,17**		**82,17**		**82,17**	
	Sous Total compte 658					**88 968,24**	**6 846,24**	**88 968,24**	**6 846,24**	**82 122,00**	
	Sous Total compte 65					**969 962,80**	**12 476,24**	**969 962,80**	**12 476,24**	**957 486,56**	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					9 500,00		9 500,00		9 500,00	
	Sous Total compte 6611					**9 500,00**		**9 500,00**		**9 500,00**	
	Sous Total compte 661					**9 500,00**		**9 500,00**		**9 500,00**	
	Sous Total compte 66					**9 500,00**		**9 500,00**		**9 500,00**	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					325,00		325,00		325,00	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					1 224 487,76		1 224 487,76		1 224 487,76	
6761	Différences sur réalisations (positives)					62 740,61		62 740,61		62 740,61	
	Sous Total compte 676					**62 740,61**		**62 740,61**		**62 740,61**	
	Sous Total compte 67					**1 287 553,37**		**1 287 553,37**		**1 287 553,37**	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					486 272,10	14 816,21	486 272,10	14 816,21	471 455,89	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					459,00		459,00		459,00	
	Sous Total compte 681					**486 731,10**	**14 816,21**	**486 731,10**	**14 816,21**	**471 914,89**	
	Sous Total compte 68					**486 731,10**	**14 816,21**	**486 731,10**	**14 816,21**	**471 914,89**	
	Total classe 6					**13 112 599,31**	**336 380,72**	**13 112 599,31**	**336 380,72**	**12 919 238,92**	**143 020,33**
70311	Concession dans les cimetières (produit					1 278,00	25 404,00	1 278,00	25 404,00		24 126,00
	Sous Total compte 7031					**1 278,00**	**25 404,00**	**1 278,00**	**25 404,00**		**24 126,00**
70323	Redevance d'occupation du domaine public						11 480,68		11 480,68		11 480,68
	Sous Total compte 7032						**11 480,68**		**11 480,68**		**11 480,68**
	Sous Total compte 703					**1 278,00**	**36 884,68**	**1 278,00**	**36 884,68**		**35 606,68**
7062	Redevances et droits des services à cara					303,97	29 860,88	303,97	29 860,88		29 556,91
70632	A caractère de loisirs						7 457,62		7 457,62		7 457,62
	Sous Total compte 7063						**7 457,62**		**7 457,62**		**7 457,62**
7066	Redevances et droits des services à cara					31 649,78	344 426,73	31 649,78	344 426,73		312 776,95
7067	Redevances et droits des services périsc					95 159,71	509 509,09	95 159,71	509 509,09		414 349,38
706888	Autres						1 153,00		1 153,00		1 153,00
	Sous Total compte 70688						**1 153,00**		**1 153,00**		**1 153,00**
	Sous Total compte 7068						**1 153,00**		**1 153,00**		**1 153,00**
	Sous Total compte 706					**127 113,46**	**892 407,32**	**127 113,46**	**892 407,32**		**765 293,86**
70848	aux autres organismes						1 371,00		1 371,00		1 371,00
	Sous Total compte 7084						**1 371,00**		**1 371,00**		**1 371,00**
	Sous Total compte 708						**1 371,00**		**1 371,00**		**1 371,00**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 70					**128 391,46**	**930 663,00**	**128 391,46**	**930 663,00**		**802 271,54**
73111	Impôts directs locaux						5 309 745,00		5 309 745,00		5 309 745,00
73118	Autres contributions directes						4 003,00		4 003,00		4 003,00
	Sous Total compte 7311						**5 313 748,00**		**5 313 748,00**		**5 313 748,00**
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						411 883,00		411 883,00		411 883,00
	Sous Total compte 7312						**411 883,00**		**411 883,00**		**411 883,00**
73132	Taxe sur les pylônes électriques						12 296,00		12 296,00		12 296,00
	Sous Total compte 7313						**12 296,00**		**12 296,00**		**12 296,00**
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr						164 936,03		164 936,03		164 936,03
	Sous Total compte 7314						**164 936,03**		**164 936,03**		**164 936,03**
73154	Droits de place						6 222,25		6 222,25		6 222,25
	Sous Total compte 7315						**6 222,25**		**6 222,25**		**6 222,25**
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure					4 943,00	77 608,43	4 943,00	77 608,43		72 665,43
	Sous Total compte 7317					**4 943,00**	**77 608,43**	**4 943,00**	**77 608,43**		**72 665,43**
	Sous Total compte 731					**4 943,00**	**5 986 693,71**	**4 943,00**	**5 986 693,71**		**5 981 750,71**
73211	Attribution de compensation						2 261 394,00		2 261 394,00		2 261 394,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						154 042,00		154 042,00		154 042,00
	Sous Total compte 7321						**2 415 436,00**		**2 415 436,00**		**2 415 436,00**
732221	Fonds de péréquation des ressources comm						140 897,00		140 897,00		140 897,00
	Sous Total compte 73222						**140 897,00**		**140 897,00**		**140 897,00**
	Sous Total compte 7322						**140 897,00**		**140 897,00**		**140 897,00**
	Sous Total compte 732						**2 556 333,00**		**2 556 333,00**		**2 556 333,00**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de					116 051,04		116 051,04		116 051,04	
	Sous Total compte 73911					**116 051,04**		**116 051,04**		**116 051,04**	
	Sous Total compte 7391					**116 051,04**		**116 051,04**		**116 051,04**	
	Sous Total compte 739					**116 051,04**		**116 051,04**		**116 051,04**	
	Sous Total compte 73					**120 994,04**	**8 543 026,71**	**120 994,04**	**8 543 026,71**		**8 422 032,67**
74111	Dotation forfaitaire des communes						634 228,00		634 228,00		634 228,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des						167 293,00		167 293,00		167 293,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						95 532,00		95 532,00		95 532,00
	Sous Total compte 74112						**262 825,00**		**262 825,00**		**262 825,00**
	Sous Total compte 7411						**897 053,00**		**897 053,00**		**897 053,00**
	Sous Total compte 741						**897 053,00**		**897 053,00**		**897 053,00**
742	Dotations aux élus locaux						163,00		163,00		163,00
744	FCTVA						26 425,31		26 425,31		26 425,31
74718	Autres					10 221,00	68 178,77	10 221,00	68 178,77		57 957,77
	Sous Total compte 7471					**10 221,00**	**68 178,77**	**10 221,00**	**68 178,77**		**57 957,77**
7473	Départements					4 785,00	20 008,29	4 785,00	20 008,29		15 223,29
74741	Communes membres du GFP						5 612,00		5 612,00		5 612,00
	Sous Total compte 7474						**5 612,00**		**5 612,00**		**5 612,00**
747888	Autres					7 150,00	1 131 289,22	7 150,00	1 131 289,22		1 124 139,22
	Sous Total compte 74788					**7 150,00**	**1 131 289,22**	**7 150,00**	**1 131 289,22**		**1 124 139,22**
	Sous Total compte 7478					**7 150,00**	**1 131 289,22**	**7 150,00**	**1 131 289,22**		**1 124 139,22**
	Sous Total compte 747					**22 156,00**	**1 225 088,28**	**22 156,00**	**1 225 088,28**		**1 202 932,28**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7482	Compensation pour perte de taxe addition						198,00		198,00		198,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra						566 785,00		566 785,00		566 785,00
	Sous Total compte 7483						**566 785,00**		**566 785,00**		**566 785,00**
7484	Dotation de recensement						17 837,00		17 837,00		17 837,00
74888	Autres						200 369,00		200 369,00		200 369,00
	Sous Total compte 7488						**200 369,00**		**200 369,00**		**200 369,00**
	Sous Total compte 748						**785 189,00**		**785 189,00**		**785 189,00**
	Sous Total compte 74					**22 156,00**	**2 933 918,59**	**22 156,00**	**2 933 918,59**		**2 911 762,59**
752	Revenus des immeubles						57 699,16		57 699,16		57 699,16
75888	Autres					5 006,62	94 337,20	5 006,62	94 337,20		89 330,58
	Sous Total compte 7588					**5 006,62**	**94 337,20**	**5 006,62**	**94 337,20**		**89 330,58**
	Sous Total compte 758					**5 006,62**	**94 337,20**	**5 006,62**	**94 337,20**		**89 330,58**
	Sous Total compte 75					**5 006,62**	**152 036,36**	**5 006,62**	**152 036,36**		**147 029,74**
761	Produits de participations						40,56		40,56		40,56
	Sous Total compte 76						**40,56**		**40,56**		**40,56**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						6 237,68		6 237,68		6 237,68
775	Produits des cessions d'immobilisations						978 126,98		978 126,98		978 126,98
7761	Différences sur réalisations (négatives)						309 101,39		309 101,39		309 101,39
	Sous Total compte 776						**309 101,39**		**309 101,39**		**309 101,39**
777	Recettes et quote-part des subventions d						11 376,60		11 376,60		11 376,60
	Sous Total compte 77						**1 304 842,65**		**1 304 842,65**		**1 304 842,65**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci						324,00		324,00		324,00
	Sous Total compte 781						**324,00**		**324,00**		**324,00**
	Sous Total compte 78						**324,00**		**324,00**		**324,00**
	Total classe 7					**276 548,12**	**13 864 851,87**	**276 548,12**	**13 864 851,87**	**116 051,04**	**13 704 354,79**
	Total général	**60 828 362,33**	**60 828 362,33**	**60 998 093,18**	**56 380 351,47**	**17 521 205,94**	**22 138 947,65**	**139 347 661,45**	**139 347 661,45**	**78 742 756,35**	**78 742 756,35**

État des Contrôles du Compte Financier

L’état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d’anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l’exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES | V

ARRETE ET SIGNATURES | A

Date d’édition : 18/03/2025

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
M VINCENT DHERBOMEZ	du 01/01/2024	au 18/03/2025	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l’ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l’organe délibérant.

A , le

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**215 138,76**	**0,00**	**312 016,95**	**151 306,17**	**2 739 022,04**	**24 085,03**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	9 945,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	205 153,16	0,00	312 016,95	151 306,17	116 512,96	24 085,03	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 622 509,08	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 103 726,13**	**7 462,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**900 000,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 103 726,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 162,50	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**237 769,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**3 679 338,39**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		40,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		9 945,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	233 764,44	0,00	0,00	0,00		1 042 838,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 622 509,08
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	4 005,00	0,00	0,00	0,00		4 005,00
RECETTES		**35 600,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**6 046 788,67**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 103 726,13
13	Subventions d'investissement	31 595,04	0,00	0,00	0,00		935 757,54
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		3 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	4 005,00	0,00	0,00	0,00		4 005,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**9 959,00**	**3 930 695,70**	**0,00**	**2 677,54**	**2 397 694,99**	**1 881 195,96**	**2 265 012,38**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	575 294,28	0,00	2 677,54	599 589,41	565 461,65	154 387,06	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 095 562,65	0,00	0,00	1 726 236,59	1 227 503,87	1 574 370,31	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	259 611,77	0,00	0,00	71 868,99	88 132,44	536 255,01	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	227,00	0,00	0,00	0,00	98,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**10 984 515,31**	**493 755,76**	**0,00**	**5 094,16**	**468 667,50**	**515 042,27**	**1 036 865,44**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	141 785,36	0,00	0,00	568,05	0,00	666,92	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	37 318,28	0,00	0,00	414 309,22	195 980,65	153 850,99	0,00
73	Impôts et taxes	2 556 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 959 229,46	8 765,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 490 461,31	221 810,13	0,00	0,00	52 219,50	276 337,82	870 933,83	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	82 775,69	0,00	5 094,16	65,66	39 524,52	11 225,77	0,00
76	Produits financiers	40,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	978 126,98	1 301,05	0,00	0,00	1 505,07	3 199,28	187,93	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**575 280,84**	**179,52**	**210 848,86**	**3 060,91**		**11 276 605,70**
011	Charges à caractère général	0,00	332 463,70	179,52	26 752,11	3 060,91		2 259 866,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	126 766,10	0,00	182 478,40	0,00		7 932 917,92
014	Atténuations de produits	0,00	116 051,04	0,00	0,00	0,00		116 051,04
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 618,35	0,00		957 486,56
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		325,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		459,00
RECETTES		**0,00**	**20 706,69**	**0,00**	**0,00**	**2 250,00**		**13 526 897,13**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		143 020,33
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	22,40	0,00	0,00	790,00		802 271,54
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 556 333,00
731	Fiscalité locale	0,00	12 296,00	0,00	0,00	1 460,00		5 981 750,71
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 911 762,59
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 343,94	0,00	0,00	0,00		147 029,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40,56
77	Produits spécifiques	0,00	44,35	0,00	0,00	0,00		984 364,66
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		324,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**3 000 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					3 000 000,00									
5623765	Banque des territoires - Caisse des dépôts	19/10/2024	2024	18/04/2026	3 000 000,00	V	Livret A	3,600	3,600	Euros	A	X Amortissement prioritaire	N	-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CFU - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**3 000 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**3 000 000,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 500,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 000 000,00					0,00	0,00	0,00	9 500,00
5623765	N	0,00	-	3 000 000,00	30,00	V	3.60	3,600	0,00	0,00	0,00	9 500,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		**0,00**		**3 000 000,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 500,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT — B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					**0,00**	**0,00**							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					**0,00**	**0,00**								**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		06/10/2022
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
D	Frais d insertion non suivis de réalisation	5	06/10/2022
D	Concessions et droits similaires	2	06/10/2022
D	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	06/10/2022
D	Autres agencements et aménagements de terrains	20	06/10/2022
D	Immeuble de rapport	20	06/10/2022
D	Installations de voirie	15	06/10/2022
D	Matériel roulant de voirie	8	06/10/2022
D	Autres matériels et outillage de voirie	10	06/10/2022
D	Autres installations, matériel et outillage électronique	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : vélos, scooters, voitures, petits utilitaires	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : camions, minibus	8	06/10/2022
D	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	06/10/2022
D	Autre matériel de bureau et mobiliers	10	06/10/2022
D	Matériel informatique scolaire	5	06/10/2022
D	Autre matériel informatique	8	06/10/2022
D	Matériel de téléphonie	3	06/10/2022
D	Coffre-fort	30	06/10/2022
D	Structures de jeux, équipements sportifs	30	06/10/2022
D	Matériel de cuisine semi-professionnel	10	06/10/2022
D	Gros électroménager	10	06/10/2022
D	Rayonnages	10	06/10/2022
D	Matériel de sonorisation et audio-visuel	10	06/10/2022
D	Batiments légers, abris, portakabin	10	06/10/2022
D	Pont-radio	7	06/10/2022
D	Petit appareil électronique	6	06/10/2022
D	Autres matériels	6	06/10/2022
D	Subventions versées	5	06/10/2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1 — **Intitulé de l'opération : 31bis rue victor hugo** — **Date de la délibération : 01/01/2024**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**0,00**	**4 050,00**	**4 005,00**	**0,00**	**45,00**	**4 005,00**
45411 31bis rue victor hugo (2)	0,00	4 050,00	4 005,00	0,00	45,00	4 005,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**4 050,00**	**4 005,00**	**0,00**	**45,00**	**4 005,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**4 050,00**	**4 005,00**	**0,00**	**45,00**	**4 005,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	4 050,00	4 005,00	0,00	45,00	4 005,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**4 050,00**	**4 005,00**	**0,00**	**45,00**	**4 005,00**

N° opération : 2 — **Intitulé de l'opération : Coeur de ville : réseaux numériques** — **Date de la délibération : 01/01/2024**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**34 130,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 130,12**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	34 130,12	0,00	0,00	0,00	0,00	34 130,12
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**34 130,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 130,12**
RECETTES (b)	**34 130,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 130,12**
2 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	34 130,12	0,00	0,00	0,00	0,00	34 130,12
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 2	Intitulé de l'opération : Coeur de ville : réseaux numériques				Date de la délibération : 01/01/2024
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**34 130,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 130,12**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	442 000,00	0,00	34 396,12
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**442 000,00**	**0,00**											**5 589,48**	**28 806,64**
Association de la crèche du Parc	2007		Crèche collective ZI ROUBAIX EST	CAISSE D EPARGNE	300 000,00	0,00	5,00	A	F		5,190	F		5,190	-	Euros	5 056,96	19 080,92
Vilogie SA HLM	2005	C C	Construction salle Mirabeau	CREDIT COOPERATIF	142 000,00	0,00	2,00	A	F		3,900	F		3,900	-	Euros	532,52	9 725,72
TOTAL GENERAL					**442 000,00**	**0,00**											**5 589,48**	**28 806,64**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**153 222,95**	
Personnes de droit privé	**153 222,95**	
Associations	**153 222,95**	
ADNES59 CLUB DE DANSE ET DES ARTS DE LA SCENE	280,00	
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	506,00	
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	592,00	
ARTANIME	1 229,00	
ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS	2 723,00	
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS	480,00	
ASSOCIATION PORTE DE FRANCE	1 262,00	
BOU'D'BROUSSE	916,00	
CANAILLES EN SCENE	130,00	
CAPA	2 782,00	
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	185,00	
CLUB D'ESCRIME LEERSOIS	214,00	
CLUB DES ANCIENS	523,00	
CLUB DES QUATRE VENTS	523,00	
COMITE OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	49 745,00	
COOPERATIVE GPE SCOLAIRE DU CENTRE	3 293,03	
COOPERATIVE SCOLAIRE DU BUISSON	6 176,80	
DE FIL EN AIGUILLE	215,00	
DE MAILLE EN MAILLE	374,00	
DON DE SANG	325,00	
FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	909,00	
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	8 514,00	
JOG'LEERS OMNISPORT	514,00	
LA PIROUETTE THEATRE	842,00	
LE DIAPASON DE LEERS	368,00	
LEERS FUTSAL	384,00	
LEERS HISTORIQUE	406,20	
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	9 522,00	
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	604,00	
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	19 227,00	
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	1 995,00	
LEERS OMNISPORT JUDO	4 374,00	
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	1 391,00	
LEERS OMNISPORT PETANQUE	3 952,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LEERS OMNISPORT TENNIS	3 318,00	
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	9 732,00	
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC	2 414,00	
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	2 671,00	
LEERS OMNISPORTS	215,00	
LEERS YOGA CLUB	877,00	
LES AMIS DU JARDIN	265,00	
LES AMIS DU MOULIN BLANC	389,00	
LES VOLANTS LEERSOIS	1 060,00	
LUDOPITAL	130,00	
NOS JEUNES ANNEES	273,00	
OGEC JEANNE D ARC ASSOCIATION	3 390,92	
ORDILEERS	130,00	
RANDO LEERS	1 737,00	
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	261,00	
RUN SANTE	344,00	
SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130,00	
UNC AFN	410,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**0,00**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**0,00**	
Autres	**0,00**	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**46,00**	**0,00**	**46,00**	**33,00**	**1,00**	**34,00**
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	17,00	0,00	17,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint Administratif	C	11,00	0,00	11,00	8,00	0,00	8,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Principal	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**79,00**	**0,00**	**79,00**	**66,00**	**0,00**	**66,00**
Adjoint Technique	C	36,00	0,00	36,00	31,00	0,00	31,00
Adjoint Technique Pal 1ère Classe	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique Pal 2ème Classe	C	22,00	0,00	22,00	20,00	0,00	20,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Ingénieur Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**8,00**	**0,00**	**8,00**
ATSEM Pal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM Pal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Jeunes Enfants	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**20,00**	**0,94**	**20,94**	**6,80**	**10,14**	**16,94**
Assitantes Maternelles	C	12,00	0,00	12,00	0,00	9,00	9,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TC	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TNC	B	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Auxiliaire Puér de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Infirmier en SG	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,14	0,14	0,00	0,14	0,14
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**2,00**	**4,33**	**6,33**	**3,11**	**3,22**	**6,33**
AEA Pal 1ère classe à TC	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AEA Pal 1ère classe à TNC	B	0,00	0,36	0,36	0,36	0,00	0,36
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	0,00	3,97	3,97	0,75	3,22	3,97
PEA Classe Normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**15,00**	**1,00**	**16,00**	**15,00**	**0,00**	**15,00**
Adjoint Animation	C	7,00	1,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint Animation Pal 1ère Classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Animation Pal 2ème Classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur Pal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**171,00**	**6,27**	**177,27**	**131,91**	**14,36**	**146,27**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**262 840,00**		
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	395	0,00	332-8-2°	CDD
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	395	0,00	332-8-5°	CDD
Assitantes Maternelles	C	MS		75 864,00	332-8-1°	CDI
Assitantes Maternelles	C	MS		186 976,00	332-8-1°	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	373	0,00	332-8-2°	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	390	0,00	332-8-5°	CDD
Rédacteur	B	ADM	373	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**71 028,00**		
Adjoint Administratif	C	ADM	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation	C	ANIM	372	0,00	A Direction Adj ALSH	A Direction Adj ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	370	0,00	A Animateurs ALSH	A Animateurs ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation	C	ANIM	366	0,00	332-13	CDD
Adjoint Animation Pal 2ème classe	C	ANIM	377	0,00	A Direction ALSH	A Direction ALSH
Adjoint Technique	C	TECH		61 740,00	A CUI	A CUI
Adjoint Technique	C	TECH	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	366	0,00	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	373	0,00	332-13	CDD
Educateur de Jeunes Enfants	A	S		9 288,00	A Contrat Apprentissage	A Contrat Apprentissage
Rédacteur	B	ADM	377	0,00	332-24	CDD
Rédacteur pal 2ème classe	B	ADM	384	0,00	332-23-2°	CDD
TOTAL GENERAL				**333 868,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	SEM VILLE RENOUVELEE	Société Anonyme d'Economie Mixte Renouvelée	SA ECONOMIE MIXTE	5 229,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-667 425,57**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-667 425,57**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**1 793 290,64**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-667 425,57**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**1 125 865,07**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**11 400,00**	**11 376,60**	**1 640 232,35**	**1 651 608,95**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**782 503,02**	**781 891,38**	**175 000,00**	**956 891,38**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**771 103,02**	**770 514,78**	**-1 465 232,35**	**-694 717,57**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-667 425,57**			**-667 425,57**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**1 793 290,64**	**1 793 290,64**		**1 793 290,64**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**1 125 865,07**			**1 125 865,07**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**431 147,50**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**11 400,00**	**11 376,60**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**11 400,00**	**11 376,60**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*11 400,00*	*11 376,60*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**782 503,02**	**III** **781 891,38**
Ressources propres externes de l'année (a)		**292 300,00**	**310 435,49**
10222	FCTVA	288 300,00	288 204,81
10226	Taxe d'aménagement (2)	4 000,00	22 230,68
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**490 203,02**	**471 455,89**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*8 425,00*	*8 425,03*
28033	*Frais d'insertion*	*15,00*	*14,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*12 400,00*	*12 400,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*20 000,00*	*20 000,01*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*9 050,00*	*9 004,63*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*73 270,00*	*61 231,18*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 425,00*	*4 568,45*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*24 440,00*	*24 438,61*
281311	*Bâtiments administratifs*	*150,00*	*148,38*
281312	*Bâtiments scolaires*	*910,00*	*907,68*
281318	*Autres bâtiments publics*	*525,00*	*523,12*
281321	*Immeubles de rapport*	*2 020,00*	*2 017,15*

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281351	*Bâtiments publics*	*14 565,00*	*14 563,63*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 785,00*	*2 781,99*
28152	*Installations de voirie*	*8 825,00*	*8 822,18*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 785,00*	*6 781,79*
281538	*Autres réseaux*	*985,00*	*983,81*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*13 015,00*	*13 013,48*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*6 340,00*	*6 338,55*
281828	*Autres matériels de transport*	*29 120,00*	*33 137,61*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*19 530,00*	*19 408,22*
281838	*Autre matériel informatique*	*51 560,00*	*51 717,78*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*4 375,00*	*4 374,74*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*18 275,00*	*18 289,39*
28188	*Autres immo. corporelles*	*158 340,00*	*147 564,48*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	73,02	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT — C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE — C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	13 152,00	3 156,00	0,00	9 996,00	0,00	0,00
A125	Constructions	220 950,00	220 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	351 774,00	231 243,00	0,00	120 531,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	197 954,00	30 290,00	0,00	167 664,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 605 013,00	0,00	0,00	0,00	2 605 013,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**3 388 843,00**	**485 639,00**	**0,00**	**298 191,00**	**2 605 013,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	13 152,00	9 996,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	220 950,00	4 171,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	351 774,00	49 174,00	120 531,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	197 954,00	30 290,00	126 966,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 605 013,00	0,00	0,00	2 605 013,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**3 388 843,00**	**93 631,00**	**247 497,00**	**2 605 013,00**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**216 779,00**	216 779,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**169 096,00**	169 096,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**385 875,00**	**385 875,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	12 973,00	12 973,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	31 878,00	0,00	31 878,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**44 851,00**	**12 973,00**	**31 878,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	3 156,00	3 156,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	8 820,00	0,00	8 820,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**11 976,00**	**3 156,00**	**8 820,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION — C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	150 829,00	102 246,00	0,00	48 583,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	244 798,00	14 006,00	0,00	230 792,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	129 589,00	129 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	2 620 803,00	6 970,00	0,00	8 820,00	2 605 013,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	21 398,00	11 402,00	0,00	9 996,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	221 426,00	221 426,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**3 388 843,00**	**485 639,00**	**0,00**	**298 191,00**	**2 605 013,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	150 829,00	4 171,00	16 705,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	244 798,00	0,00	230 792,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	129 589,00	30 290,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 620 803,00	0,00	0,00	2 605 013,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	21 398,00	9 996,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	221 426,00	49 174,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**3 388 843,00**	**93 631,00**	**247 497,00**	**2 605 013,00**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	98 075,00	98 075,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	1 033,00	1 033,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	99 299,00	99 299,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	6 970,00	6 970,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	11 402,00	11 402,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	169 096,00	169 096,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**385 875,00**	**385 875,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	31 878,00	0,00	31 878,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	12 973,00	12 973,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**44 851,00**	**12 973,00**	**31 878,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	8 820,00	0,00	8 820,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	3 156,00	3 156,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**11 976,00**	**3 156,00**	**8 820,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
André NOWAK	Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition	600,00	25 et 27/11/2024 Distanciel	Elaborer un contre-budget : de l'analyse à l'amendement
Bureau des Adjoints	Institut d'Etudes Politiques de Lille	1 010,00	23 et 24/09/2024	La stratégie territoriale et la déontologie et démocration de la vie publique locale
ROTSAERT Jeremy	Association Nationale des Elus Locaus d'Opposition	600,00	25 et 27/11/2024 Distanciel	Elaborer un contre-budget : de l'analyse à l'amendement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

Édition provisoire

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - COMMUNE LEERS

Exercice : 2024

DÉSIGNATION DES COMPTES No Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 - Portefeuille								
REGIE ANIMATIONS	5 000,00	12 012,00	17 012,00		11 376,00	11 376,00	5 636,00	
manifestations culturelles								
SOUS-TOTAL COMPTE 861	**5 000,00**	**12 012,00**	**17 012,00**		**11 376,00**	**11 376,00**	**5 636,00**	
862 - Correspondant								
REGIE ANIMATIONS	37 931,10	7 650,00	45 581,10		10 660,50	10 660,50	34 920,60	
manifestations culturelles								
SOUS-TOTAL COMPTE 862	**37 931,10**	**7 650,00**	**45 581,10**		**10 660,50**	**10 660,50**	**34 920,60**	
863 - Prise en charge titre et valeur								
REGIE ANIMATIONS		10 660,50	10 660,50	42 931,10	8 286,00	51 217,10		40 556,60
manifestations culturelles								
SOUS-TOTAL COMPTE 863		**10 660,50**	**10 660,50**	**42 931,10**	**8 286,00**	**51 217,10**		**40 556,60**
TOTAUX	**42 931,10**	**30 322,50**	**73 253,60**	**42 931,10**	**30 322,50**	**73 253,60**	**40 556,60**	**40 556,60**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_07-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/07

FINANCES — AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Compte financier unique (CFU) a été approuvé ; il dégage les résultats suivants :

En investissement

	Réalisation 2024	*Restes à réaliser 2024*
En dépenses	4 117 119,90 €	1 640 232,35 €
En recettes	7 922 776,45 €	175 000 €
Résultat de l'exercice	3 805 656,55 €	-1 465 232,35 €
Résultats antérieurs reportés	-667 425,57 €	
Excédent (+) ou besoin de financement (-)	1 672 998,63 €	

En fonctionnement

	Réalisation 2024	
En dépenses		13 035 289,96 €
En recettes		13 847 375,12€
Résultat de l'exercice	812 085,16 €	
Résultats antérieurs reportés		0 €
Excédent (+) ou déficit (-)	812 085,16 €	

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_07-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article unique. - d'intégrer le résultat de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- Au chapitre R 001 « report de la section d'investissement », la somme de 1 672 998,63 €
- Au chapitre R 002 « report de la section de fonctionnement » la somme de 812 085,16 €

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_08-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/08

FINANCES - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts, le Conseil municipal fixe chaque année le taux des impôts locaux.

En 2024, les taux votés étaient les suivants :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	34.79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28%

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux des taxes locales et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2025 :

Dénomination	Taux
Taxe d'habitation des résidences secondaires	34,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_08-DE

Suite à la modification de l'article 1383-0 bis du Code général des impôts par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, Monsieur le Maire propose également ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er. - de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation	34,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28%

Article 2. - de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/09

FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

A la suite du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et débattu lors du Conseil municipal du 6 février 2025, le budget primitif 2025 de la Ville, soumis au vote de l'assemblée délibérante, présente les caractéristiques suivantes :

- Un total de 5 077 385,98 € pour la section d'investissement
- Un total de 12 814 294,16 € pour la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - d'adopter le budget primitif 2025 de la Ville arrêté en dépenses et recettes, conformément à la maquette budgétaire annexée.

Adopté à 21 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

VILLE DE
Leers

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		2023	BP 2024	BP 2024 +DM	Réalisé	report	BP 2025
1	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**0**	**825 111**	**667 426**	**0**	**0**	**0**
1	Solde d'exécution section investissement	-	825 111	667 426	-	-	-
40	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**62 276**	**115 515**	**21 400**	**320 478**	**0**	**10 500**
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 206	11 400	11 400	11 377	-	8 500
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	1 720	-	-	309 101	-	-
21312	Bâtiments scolaires	-	42 000	10 000	-	-	-
21318	Autres bâtiments publics	53 350	62 115	-	-	-	2 000
41	**Opérations patrimoniales**	**10 000**	**245 741**	**220 691**	**117 304**	**0**	**0**
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	10 000	17 780	-	-	-	-
21534	Réseaux d'électrification	-	20 200	7 680	-	-	-
2313	Constructions	-	207 761	207 761	112 061	-	-
261	Titres de participation	-	-	5 250	5 243	-	-
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0**	**1 000**	**1 000**	**40**	**0**	**150**
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	1 000	1 000	40	-	150
20	**Immobilisations incorporelles**	**84 962**	**11 700**	**19 292**	**9 946**	**8 997**	**479 999**
2031	Frais d'études	-	-	-	-	-	467 999
2051	Concessions, droits similaires	84 962	11 700	19 292	9 946	8 997	12 000
21	**Immobilisations corporelles**	**861 273**	**1 080 280**	**2 457 353**	**1 042 839**	**447 297**	**2 746 505**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	27 759	5 000	5 000	3 156	-	5 000
2128	Autres agencements et aménagements	6 475	4 200	4 200	9 996	-	75 000
21311	Bâtiments administratifs	46 554	125 000	126 034	99 111	36 008	-
21312	Bâtiments scolaires	319 550	98 000	58 462	101 762	-	10 000
21314	Bâtiments culturels et sportifs	-	133 200	133 200	4 510	6 966	1 820 000
21316	Equipements du cimetière	-	28 000	28 000	-	23 820	60 000
21318	Autres bâtiments publics	21 872	145 000	142 900	123 433	73 248	150 000
21351	Bâtiments publics	22 560	26 900	26 900	20 221	15 154	-
2152	Installations de voirie	4 918	25 000	25 000	-	-	40 000
21533	Réseaux câblés	103 714	134 000	141 922	155 757	287	100 000
21534	Réseaux d'électrification	83 779	150 000	1 371 949	229 090	230 643	254 055
21538	Autres réseaux	9 749	-	-	-	-	-
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	33 696	-	-	-	-	60 000
2181	Install. générales, agencements	3 300	-	-	-	-	-
21828	Autres matériels de transport	27 265	36 000	36 000	31 878	-	40 000
21838	Autre matériel informatique	24 547	14 200	14 200	18 329	-	-
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 692	65 300	65 300	2 835	13 014	5 300
2188	Autres immobilisations corporelles	115 842	90 480	278 286	242 761	48 158	127 150
23	**Immobilisations en cours**	**1 070 870**	**425 000**	**3 893 535**	**2 622 509**	**1 183 938**	**200 000**
2313	Constructions	929 316	350 000	3 818 535	2 622 509	1 183 938	200 000
238	Avances commandes immo corporelles	141 554	75 000	75 000	-	-	-
45411	**Dépenses**	**0**	**0**	**4 050**	**4 005**	**0**	**0**
454111	31bis rue victor hugo	-	-	4 050	4 005	-	-
	TOTAL	2 089 380	2 704 347	7 284 746	4 117 120	1 640 232	3 437 154

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2023	BP 2024	BP 2024 +DM	Réalisé	Report	BP 2025
1	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 138 231**
1	Solde d'exécution section investissement	-	-	-	-		3 138 231
21	**Virement de la section de fonctionnement (recettes)**	**0**	**1 310 137**	**0**	**0**	**0**	**400 000**
21	Virement de la section de fonctionnement	-	1 310 137	-	-	-	400 000
24	**Produits des cessions d'immobilisations (recettes)**	**0**	**753 800**	**978 200**	**0**	**0**	**590 000**
24	Produits des cessions d'immobilisations	-	753 800	978 200	-	-	590 000
40	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**530 301**	**470 130**	**490 130**	**1 758 684**	**0**	**484 005**
1582	Autres provisions pour charges	-	-	-	-	-	4 005
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	12 688	-	-	62 741	-	-
2113	Terrains aménagés autres que voirie	-	-	-	110 361	-	-
21318	Autres bâtiments publics	-	-	-	1 112 690	-	-
21351	Bâtiments publics	-	-	-	1 193	-	-
2188	Autres immobilisations corporelles	2 787	-	-	244	-	-
28031	Frais d'études	14 594	8 425	8 425	8 425	-	8 000
28033	Frais d'insertion	14	15	15	14	-	20
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	12 400	12 400	12 400	12 400	-	12 400
280422	Privé - Bâtiments et installations	20 000	20 000	20 000	20 000	-	20 050
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	7 227	9 050	9 050	9 005	-	5 900
2805	Licences, logiciels, droits similaires	88 048	73 270	73 270	61 231	-	23 050
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 693	4 425	4 425	4 568	-	4 700
28128	Autres aménagements de terrains	25 201	24 440	24 440	24 439	-	23 900
281311	Bâtiments administratifs	148	150	150	148	-	150
281312	Bâtiments scolaires	908	910	910	908	-	950
281318	Autres bâtiments publics	523	525	525	523	-	550
281321	Immeubles de rapport	2 017	2 020	2 020	2 017	-	2 050
281351	Bâtiments publics	15 355	14 565	14 565	14 564	-	13 900
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	2 782	2 785	2 785	2 782	-	2 800
28152	Installations de voirie	8 805	8 825	8 825	8 822	-	8 900
281534	Réseaux d'électrification	6 782	6 785	6 785	6 782	-	6 800
281538	Autres réseaux	984	985	985	984	-	1 000
281568	Autre matériel, outillage incendie	102	-	-	-	-	-
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13 013	13 015	13 015	13 013	-	13 100
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 569	6 340	6 340	6 339	-	6 100
281828	Autres matériels de transport	31 587	29 120	29 120	33 138	-	36 500
281831	Matériel informatique scolaire	25 187	19 530	19 530	19 408	-	16 500
281838	Autre matériel informatique	59 302	51 560	51 560	51 718	-	28 000
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 857	4 375	4 375	4 375	-	3 900
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 414	18 275	18 275	18 289	-	16 200
28188	Autres immo. corporelles	142 313	138 340	158 340	147 564	-	224 580
41	**Opérations patrimoniales**	**10 000**	**215 941**	**220 691**	**117 304**	**0**	**0**
2111	Terrains nus	-	500	-	-	-	-
2112	Terrains de voirie	2 313	-	-	-	-	-
21318	Autres bâtiments publics	7 687	-	-	-	-	-
238	Avances commandes immo corporelles	-	207 761	207 761	112 061	-	-
272	Titres immobilisés (droits de créance)	-	-	5 250	5 243	-	-
45822	Coeur de ville : rés numérique	-	7 680	7 680	-	-	-
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**158 189**	**295 000**	**2 085 591**	**2 103 726**	**0**	**290 000**
10222	FCTVA	131 023	291 000	288 300	288 205	-	286 000
10226	Taxe d'aménagement	27 166	4 000	4 000	22 231	-	4 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	1 793 291	1 793 291	-	-

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

13	**Subventions d'investissement**	**298 386**	**1 151 720**	**1 298 400**	**935 758**	**175 000**	**0**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	22 621	-	-	-	-	-
1323	Subv. non transf. Départements	225 000	-	75 000	-	75 000	-
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	-	-	-	935 758	100 000	-
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	-	1 151 720	1 151 720	-	-	-
13462	Dotation de soutien à l'invest local	46 940	-	71 680	-	-	-
1348	Autres fonds non transférables	3 825	-	-	-	-	-
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0**	**2 236 238**	**3 001 000**	**3 000 000**	**0**	**150**
1641	Emprunts en euros	-	2 235 238	3 000 000	3 000 000	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	1 000	1 000	-	-	150
21	**Immobilisations corporelles**	**0**	**0**	**0**	**3 300**	**0**	**0**
2181	Install. générales, agencements	-	-	-	3 300	-	-
45412	**Recettes**	**0**	**0**	**0**	**4 005**	**0**	**0**
454121	31bis rue victor hugo	-	-	-	4 005	-	-
	TOTAL	996 876	6 432 966	8 074 012	7 922 776	175 000	4 902 386

VILLE DE
Leers

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2023	BP 2024	BP 2024 +DM	Réalisé	BP 2025
11	Charges à caractère général	2 704 527	2 731 353	2 429 173	2 259 866	2 855 036
6042	Achats de prestations de services	9 878	5 900	1 500	679	4 325
60611	Eau et assainissement	30 840	36 000	33 000	42 659	36 000
60612	Energie - Electricité	915 275	750 000	741 000	802 819	742 051
60622	Carburants	19 627	18 020	18 020	19 703	16 974
60623	Alimentation	266 887	276 970	276 970	265 609	267 064
60628	Autres fournitures non stockées	1 129	1 400	1 400	1 398	1 155
60631	Fournitures d'entretien	33 734	27 000	27 000	27 844	27 000
60632	Fournitures de petit équipement	59 379	63 440	50 540	27 569	56 037
60633	Fournitures de voirie	-	940	940	4 438	1 846
60636	Habillement et vêtements de travail	7 355	13 700	11 200	8 011	12 075
6064	Fournitures administratives	15 761	21 170	14 620	11 431	18 023
6067	Fournitures scolaires	22 742	24 010	24 010	21 146	24 010
6068	Autres matières et fournitures	137 252	114 580	116 880	122 489	112 053
611	Contrats de prestations de services	12 640	11 900	11 900	382	14 710
6132	Locations immobilières	14 355	15 060	15 060	14 881	15 054
61351	Matériel roulant	341	4 300	4 300	3 317	3 870
61358	Autres	18 631	16 850	16 850	10 944	13 855
61521	Entretien terrains	177 360	201 000	197 000	181 334	244 000
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	76 414	70 000	70 000	37 212	63 000
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	716	900	900	-	810
615231	Entretien, réparations voiries	-	1 500	1 500	1 536	5 000
615232	Entretien, réparations réseaux	21 633	30 000	28 000	14 418	27 000
61551	Entretien matériel roulant	18 110	10 000	10 000	15 829	8 500
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 913	19 420	19 420	10 496	19 827
6156	Maintenance	115 019	132 300	132 300	124 143	142 345
6161	Multirisques	27 997	49 000	49 000	63 876	70 000
6168	Autres primes d'assurance	12 597	70 000	28 000	7 288	16 000
6182	Documentation générale et technique	4 094	3 375	3 375	2 888	2 925
6184	Versements à des organismes de formation	23 915	30 100	25 030	17 457	21 300
6188	Autres frais divers	255	1 020	1 020	989	909
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 973	-	-	1 495	-
62268	Autres honoraires, conseils	17 650	7 500	3 100	5 440	12 550
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 836	-	-	1 824	13 000
6231	Annonces et insertions	2 961	5 300	2 300	2 252	6 100
6232	Fêtes et cérémonies	-	-	-	58	-
62321	Fêtes du moulin	15 732	12 350	12 350	12 567	9 263
62322	Fêtes Franco Belges	3 308	2 375	2 375	1 535	1 781
623231	Jumelage	-	190	190	-	190
62324	Fêtes des allumoirs	157	1 000	1 000	634	750

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

62325	Fêtes officielles	1 357	1 425	925	[illegible]	[illegible]
623251	14 juillet	6 444	5 200	5 200	4 291	3 900
62328	Fêtes de Noël	-	-	-	[illegible]	[illegible]
623281	Fêtes de Noël des écoles	1 988	3 850	1 550	1 776	3 625
623282	Colis coquilles des aînés	20 812	20 000	20 000	19 584	20 000
623283	Banquet de Noël	192	3 000	-	-	-
623284	Coquilles agents et colis retraités	486	1 200	-	-	900
623285	Fêtes Noël crèche et garderie	1 861	1 650	650	440	1 485
623287	Anim.centr.ville (noêl)	5 958	6 775	5 775	163	5 171
62329	Carnavaleers	2 113	2 875	2 375	2 502	2 156
6234	Réceptions	302	4 550	3 050	1 030	6 112
623402	Conférences	50	500	500	-	250
623403	Concerts Spectacles	20 967	16 000	9 700	10 481	8 000
623404	Voyage des aînés (dont repas)	13 636	10 500	10 500	10 410	10 000
623407	Junicode	-	1 700	950	-	1 530
623408	Maisons fleuries	555	500	500	495	250
623409	Réceptions diverses	11 765	3 000	3 000	7 034	2 450
623410	Cadeaux de mariages	1 856	2 000	2 000	1 982	1 800
623411	Médailles, coupes, drapeaux	440	300	300	117	225
623413	Salon des saveurs et du "savoir faire"	5 130	5 500	5 500	4 897	4 950
623414	Les Floréales	-	-	-	-	945
623416	Les Ducasses	573	-	-	-	-
623421	Voeux au personnel	2 754	2 965	2 965	2 300	2 225
623422	Voeux aux asso. et acteurs éco	-	4 500	4 500	4 355	2 415
623423	Journée de la convivialité	642	385	385	143	360
623425	Actions Prévent. Santé Parent.	-	2 180	1 730	1 738	1 280
623426	Journées de la Jeunesse	-	1 500	1 000	-	1 125
623432	Journée du Patrimoine	74	-	-	450	-
623434	Forum des associations	-	1 500	500	363	250
623436	Salon Nature et Environnement	25	-	-	-	-
623437	Devoir de mémoire	51	60	60	27	54
623438	Journée Petite Enfance	5 371	7 450	9 360	6 783	6 570
6236	Catalogues et imprimés	14 626	17 800	14 300	12 871	16 020
6238	Divers	3 843	3 000	3 000	1 650	2 700
6247	Transports collectifs	18 305	12 500	10 500	9 644	11 040
6251	Voyages, déplacements et missions	2 041	2 500	2 500	1 308	2 500
6261	Frais d'affranchissement	11 383	14 140	14 140	11 083	12 740
6262	Frais de télécommunications	34 661	57 000	45 000	35 299	48 450
627	Services bancaires et assimilés	2 190	1 818	1 818	3 564	2 238
6281	Concours divers (cotisations)	204 240	218 010	87 510	29 775	387 777
6283	Frais de nettoyage des locaux	27 998	28 700	28 700	24 591	28 414
6284	Redevances pour services rendus	424	390	390	342	390
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	-	-	-	6 534	-
62878	Remb. frais à des tiers	5 046	-	-	-	-
6288	Autres services extérieurs	145 688	181 470	146 900	128 978	192 818
63512	Taxes foncières	11 498	12 890	12 890	12 051	13 000
63513	Autres impôts locaux	1 484	1 500	1 500	-	1 500

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

6355	Taxes et impôts sur les véhicules	-	-	-		
6358	Autres droits	-	5 000	-		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 233	15 000	15 000		
6378	Autres impôts, taxes	-	-	-	-	15 000
12	**Charges de personnel et frais assimilés**	**7 723 445**	**7 950 850**	**8 429 920**	**7 932 918**	**7 786 000**
6218	Autre personnel extérieur	10 715	-	-	13 603	-
6331	Versement mobilité	85 635	88 400	102 900	87 146	86 345
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 408	22 090	25 590	21 786	21 575
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	84 610	87 000	102 000	85 607	84 977
64111	Rémunération principale titulaires	3 182 140	3 264 550	3 554 550	3 190 987	3 188 652
64112	SFT, indemnité de résidence	78 648	110 000	128 000	82 254	107 443
64113	NBI	27 261	-	10 000	26 070	-
64118	Autres indemnités	744 225	636 310	686 310	736 305	621 516
64131	Rémunérations	1 300 515	1 386 000	1 446 000	1 440 150	1 353 777
64138	Primes et autres indemnités	8 143	70 000	70 000	-	68 373
64168	Autres emplois aidés	29 871	80 000	80 000	59 704	78 140
64171	Apprentis - rémunérations	19 134	17 000	17 000	10 802	16 605
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	859 533	890 000	890 000	854 326	869 308
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 062 833	1 110 000	1 110 000	1 099 072	1 084 194
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	55 985	46 000	55 000	58 416	44 931
6455	Cotisations pour assurance du personnel	81 948	77 000	86 070	88 590	75 210
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	45 643	36 500	36 500	48 607	55 651
64731	Allocations chômage versées directement	-	-	-	7 544	-
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 197	30 000	30 000	21 949	29 303
14	**Atténuations de produits**	**47 683**	**117 000**	**117 000**	**116 051**	**117 000**
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	47 683	117 000	117 000	116 051	117 000
23	**Virement à la section dinvestissement**	**0**	**1 310 137**	**0**	**0**	**400 000**
23	Virement à la section d'investissement	-	1 310 137	-	-	400 000
42	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**530 301**	**470 130**	**490 130**	**1 758 684**	**484 005**
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	2 787	-	-	1 224 488	-
6761	Différences sur réalisations (positives)	12 688	-	-	62 741	-
6811	Dot. amort. immos incorporelles	514 826	470 130	490 130	471 456	480 000
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	-	-	-	-	4 005
65	**Autres charges de gestion courante**	**912 498**	**1 043 422**	**1 018 592**	**957 487**	**1 060 453**
65131	Bourses	3 835	5 500	2 300	1 640	3 280
65132	Prix	8 455	8 230	7 630	7 580	8 230
65188	Autres	3 506	4 150	3 750	2 128	2 813
65311	Indemnités de fonction	101 461	104 000	104 000	103 088	104 000
65312	Frais de mission et de déplacement	191	500	500	-	500
65313	Cotisations de retraite	4 731	6 000	6 000	4 911	6 000
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	2 124	9 000	9 000	-	9 000
65315	Formation	-	13 000	13 000	2 210	14 000
6541	Créances admises en non-valeur	-	-	700	651	1 000
6542	Créances éteintes	-	-	500	-	-
65568	Autres contributions	44 963	50 930	44 930	42 407	48 470

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

6558	Autres contributions obligatoires	52 558	55 180	58 180	447 325	51 975
657362	Subv. fonct. CCAS	445 371	-	-	-	-
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	-	508 250	511 250	505 250	172 000
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	1 795	3 000	1 170	1 353	1 500
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	155 752	167 397	167 397	153 223	168 000
65818	Autres	87 009	108 000	88 000	82 040	91 800
65888	Autres	747	285	285	82	785
66	**Charges financières**	**0**	**30 000**	**9 500**	**9 500**	**108 000**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-	30 000	-	-	108 000
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-	-	-	9 500	-
6616	Intérêts bancaires, opér. financement	-	-	9 500	-	-
67	**Charges spécifiques**	**5 219**	**1 000**	**1 000**	**325**	**1 000**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 219	1 000	1 000	325	1 000
68	**Dotations aux amortissements, dépréciations**	**764**	**0**	**2 800**	**459**	**2 800**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	764	-	2 800	459	2 800
	TOTAL	11 924 438	13 653 892	12 498 115	13 035 290	12 814 294

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	BP 2024	BP 2024 +DM	Realise	BP 2025
2	**Résultat de fonctionnement reporté**	**0**	**1 782 719**	**0**	**0**	**812 085**
2	Résultat de fonctionnement reporté	-	1 782 719	-	-	812 085
13	**Atténuations de charges**	**86 788**	**75 000**	**138 000**	**143 020**	**75 000**
6419	Remboursements rémunérations personnel	71 369	67 000	112 000	126 646	67 000
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	15 420	8 000	26 000	16 375	8 000
42	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**62 276**	**29 850**	**21 400**	**320 478**	**10 500**
722	Immobilisations corporelles	53 350	20 000	10 000	-	2 000
7761	Différences sur réalisations (négatives)	1 720	-	-	309 101	-
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	7 206	9 850	11 400	11 377	8 500
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**1 011 699**	**993 750**	**993 750**	**802 272**	**836 250**
70311	Concessions cimetières (produit net)	32 885	33 000	33 000	24 126	24 300
70323	Red. occupation dom. public	15 515	17 000	17 000	11 481	5 000
7062	Redevances services à caractère culturel	20 402	22 300	22 300	29 557	20 000
70632	Redevances services à caractère loisir	5 959	5 300	5 300	7 458	5 000
7066	Redevances services à caractère social	361 597	360 250	360 250	312 777	340 250
7067	Redev. services périscolaires et enseign	479 859	460 400	460 400	414 349	439 700
706888	Autres prestations de services	5 439	5 500	5 500	1 153	2 000
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	90 043	90 000	90 000	1 371	-
73	**Impôts et taxes**	**2 558 226**	**2 558 000**	**2 558 000**	**2 556 333**	**2 558 074**
73211	Attribution de compensation	2 261 394	2 261 000	2 261 000	2 261 394	2 261 000
73212	Dotation de solidarité communautaire	154 042	154 000	154 000	154 042	156 000
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	142 790	143 000	143 000	140 897	141 074
731	**Fiscalité locale**	**5 323 424**	**5 591 096**	**6 084 248**	**5 981 751**	**5 915 245**
73111	Impôts directs locaux	4 680 590	4 874 846	5 367 998	5 309 745	5 300 000
73118	Autres contributions directes	-	-	-	4 003	-
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	327 054	400 000	400 000	411 883	360 000
73132	Taxe sur les pylônes électriques	11 200	11 200	11 200	12 296	11 200
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	222 894	223 000	223 000	164 936	165 000
73154	Droits de place	3 807	4 050	4 050	6 222	4 045
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	77 878	78 000	78 000	72 665	75 000
74	**Dotations et participations**	**2 542 539**	**2 545 937**	**2 582 177**	**2 911 763**	**2 559 600**
74111	Dotation forfaitaire des communes	633 390	633 000	633 000	634 228	633 000
741121	DSR des communes	148 246	148 000	148 000	167 293	167 000
741127	DNP des communes	88 706	88 000	88 000	95 532	95 000
742	Dot. aux élus locaux	-	-	-	163	-
744	FCTVA	22 270	23 000	26 400	26 425	25 500
74718	Autres participations Etat	43 691	83 837	83 837	57 958	37 500
7473	Participation départements	11 525	8 900	8 900	15 223	2 600
74741	Participation communes membres du GFP	15 732	15 000	15 000	5 612	12 000

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

7478228	Autres personnes privées	-	-	3 000		
747888	Autres participations	1 033 239	996 200	1 008 140	[illegible]139	1 027 000
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	-	-	-	[illegible]25	
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	545 740	550 000	550 000	566 785	560 000
7484	Dotation de recensement	-	-	17 900	17 837	-
74888	Autres	-	-	-	200 369	-
75	**Autres produits de gestion courante**	**108 515**	**77 000**	**120 000**	**147 030**	**46 500**
752	Revenus des immeubles	47 596	45 000	45 000	57 699	46 500
755	Dédits et pénalités perçus	-	27 600	27 600	-	-
75888	Autres	60 919	4 400	47 400	89 331	-
76	**Produits financiers**	**37**	**40**	**40**	**41**	**40**
761	Produits de participations	37	40	40	41	40
77	**Produits spécifiques**	**27 813**	**500**	**500**	**984 365**	**500**
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	14 058	500	500	6 238	500
775	Produits des cessions d'immobilisations	13 755	-	-	978 127	-
78	**Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	**91**	**0**	**0**	**324**	**500**
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	91	-	-	324	500
	TOTAL	**11 721 408**	**13 653 892**	**12 498 115**	**13 847 375**	**12 814 294**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

VILLE DE
Leers

PRESENTATION RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF 2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

La tenue du débat d'orientation budgétaire le 6 février 2025, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a permis de poser le contexte financier et institutionnel dans lequel a été élaboré le budget primitif 2025 de la ville.

Tenant compte du compte financier unique 2024 voté précédemment, le budget 2025 a été construit pour atteindre les objectifs fixés dans le ROB :

- Préserver le cadre de vie ;
- Assurer la sécurité des leersois ;
- Continuer à investir pour l'avenir des leersois.

I. INTRODUCTION

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement : elle permet à la ville d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.
- La section d'investissement : elle prépare l'avenir, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilées chacune par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

II. LE BUDGET PRIMITIF 2025

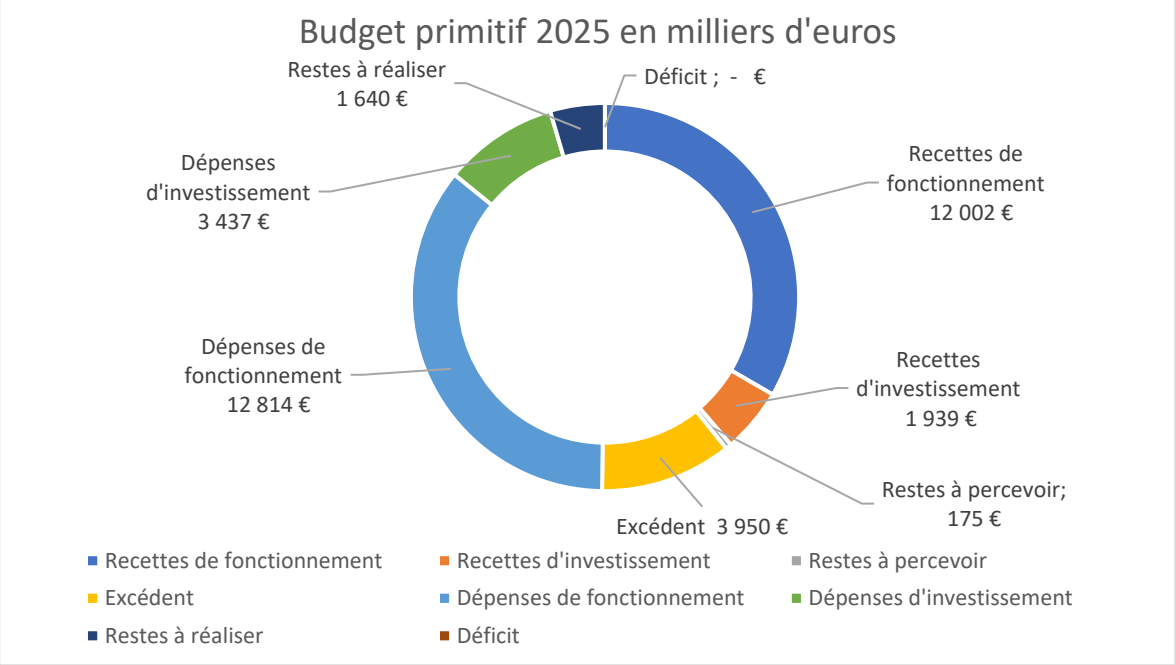

Le budget primitif 2025 s'élève à de **17 891 680,14** €. Il est composé :

- D'une section d'investissement de 5 077 385,98 €, en reprenant les restes à réaliser de 1 640 232,35 € et 175 000 € de restes à recevoir. Ce budget représente 28 % du budget global.
- D'une section de fonctionnement de 12 814 075,16 € reprenant le résultat d'exercice 2024 de 812 085,16 €.

III. EVOLUTION

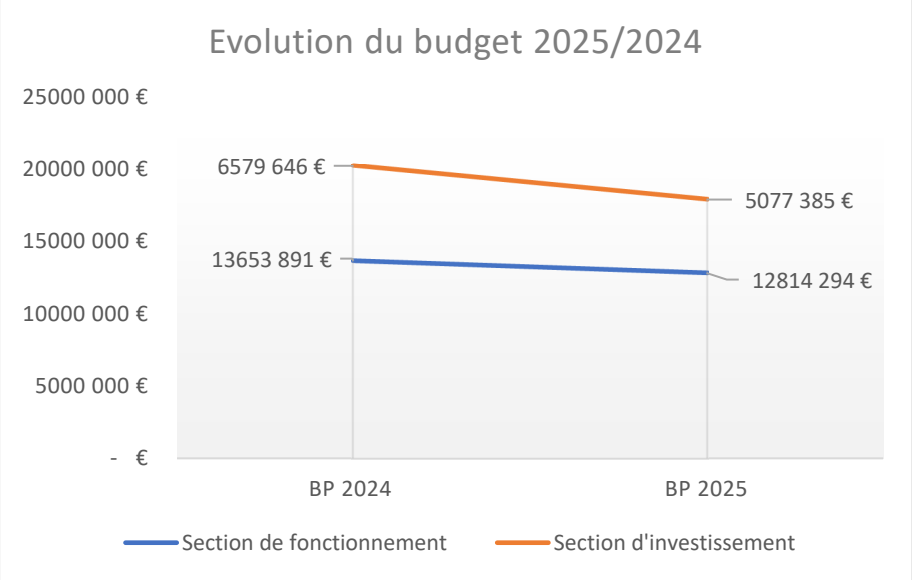

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

Par rapport au BP 2024, le budget global est en baisse de 12 %. Cette baisse est plus marquée dans la section d'investissement (- 22.8 %) que dans la section de fonctionnement (- 6 %). Ces deux baisses s'expliquent par la fin de la construction de l'Espace culturel et le développement d'un fonctionnement frugal de l'administration de la ville.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 437 153,63	1 764 155,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 640 232,35	175 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 138 230,98
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 077 385,98	5 077 385,98

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 814 294,16	12 002 209,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 812 085,16
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	12 814 294,16	12 814 294,16

TOTAL DU BUDGET (4)	17 891 680,14	17 891 680,14

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

IV. LE BUDGET PRIMITIF DETAILLE

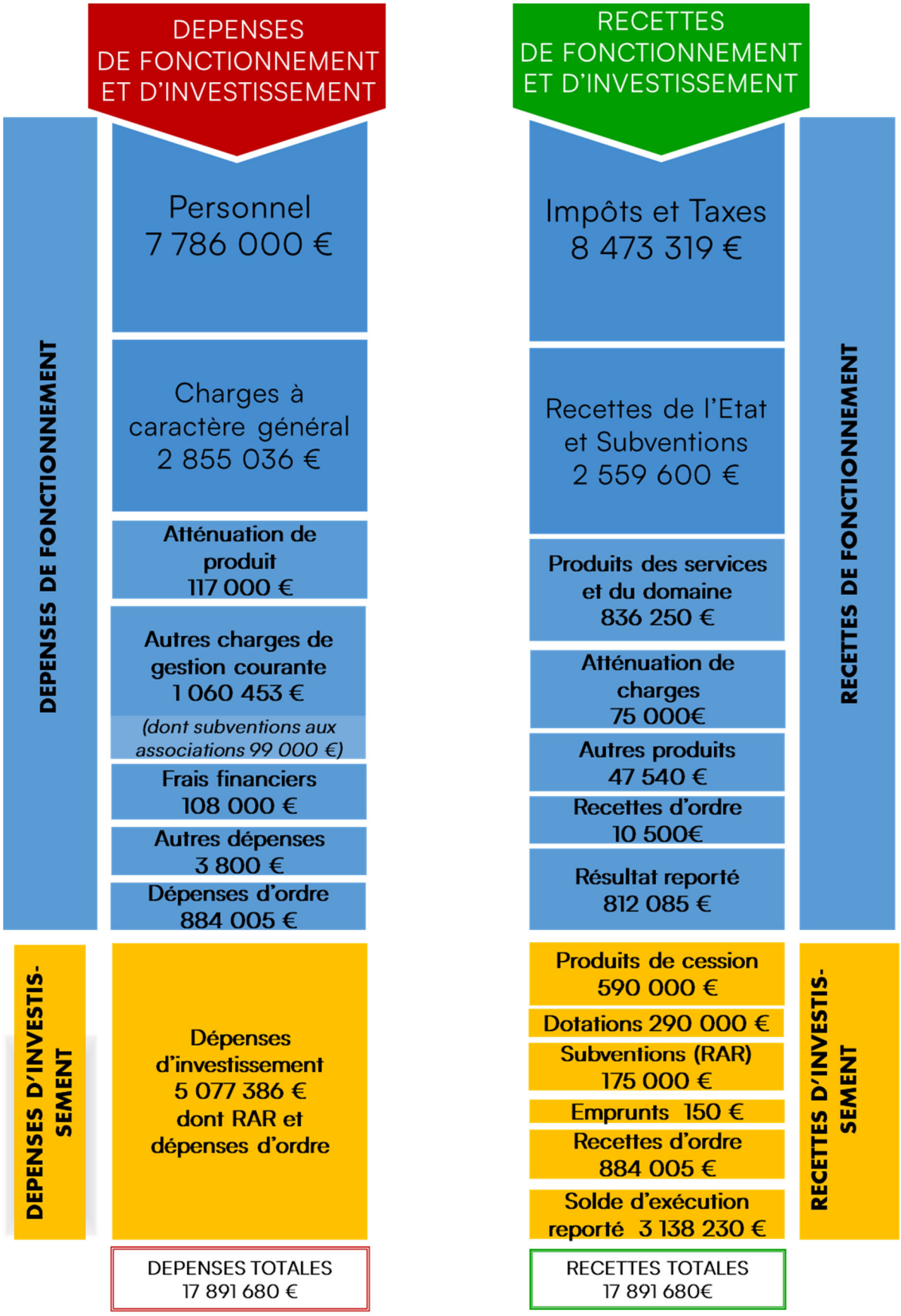

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses

	BP 2024	BP 2025	Evolution BP 2024/BP 2025
Immobilisations incorporelles (20)	11 700 €	479 998 €	4002,2%
Subventions d'équipement versée (204)	0 €		
Immobilisation corporelles	1 080 280 €	2 746 505 €	154.2%
Immobilisation en cours	425 000 €	200 000 €	-52,9%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 516 980 €	3 426 504 €	125,9%
Remboursement du capital d'emprunts et dettes assimilées	1 000 €	150 €	-85%
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	1 517 980 €	3 426 654 €	125,7%
Dépenses d'ordres	361 256 €	10 500 €	-97.1%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 879 236 €	3 437 154 €	82,9%

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

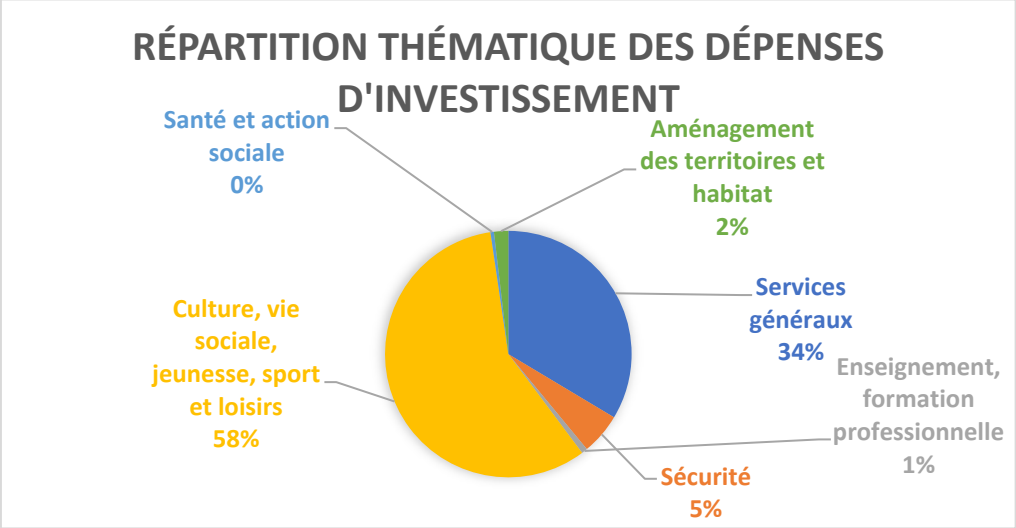

Comme l'année précédente, la majorité des investissements se concentre sur la thématique culture, vie sociale, jeunesse et sports. En 2025, cette dernière représente 2.5 millions d'euros tandis qu'en 2024, elle représentait 4,6 millions d'euros (RAR et nouveaux projets). Elle concentre 58 % des investissements de la Ville car c'est au sein de cette thématique que se trouve de projet de construction du futur dojo. 2 280 000 € ont été réservés sur ce projet. Il est prévu la fin des travaux de l'espace culturel Jean Claude Casadesus.

La Ville poursuit son programme de renouvellement de l'éclairage public (254 000 €).

Concernant la sécurité et la cadre de vie, la Ville consacrera 250 000 € afin de poursuivre le déploiement des caméras de vidéo protection dans la ville et continuer à améliorer les espaces publics.

B. Les recettes

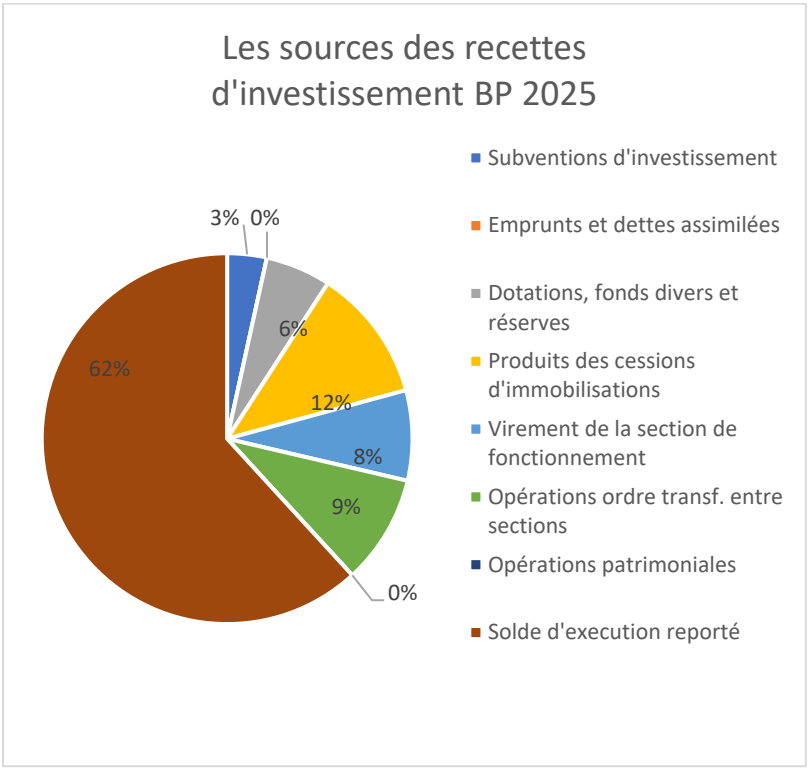

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

Les investissements 2025 sont financés par le report de l'excédent 2024 de la section investissement (3 138 230,98€), la vente de bien patrimoniaux (590 000 €), les dotations aux amortissements (485 000 €) et un virement de la section de fonctionnement (400 000 €).

En 2024, la principale recette d'investissement était l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Dotation, fonds divers et réserves	295 000 €	290 000 €	-2%
Subventions d'investissement (13) dont DGE	1 151 720 €	0	-100%
Autres Recettes d'investissement (dont chap 45,165,138,21)	1 000 €	0	-100%
Emprunt (16)	2 235 238 €	150 €	-100%
Opération compte de tiers			
Autres subvention non transférables (138)			
Excédents de fonctionnement capitalisés			
Produits de cession	753 800 €	590 000 €	-22%
TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	**4 436 758 €**	**880 150 €**	**-80%**
Virement de la section de fonctionnement 040	1 310 136 €	400 000 €	-69%
Opérations d'ordre transfert entre sections	470 130 €	484 005 €	3%
Opérations patrimoniales	215 941 €		-100%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**6 432 966 €**	**1 764 155 €**	**-73%**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

VI. LA SECTION FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses

Le budget de fonctionnement est composé de la manière suivante :

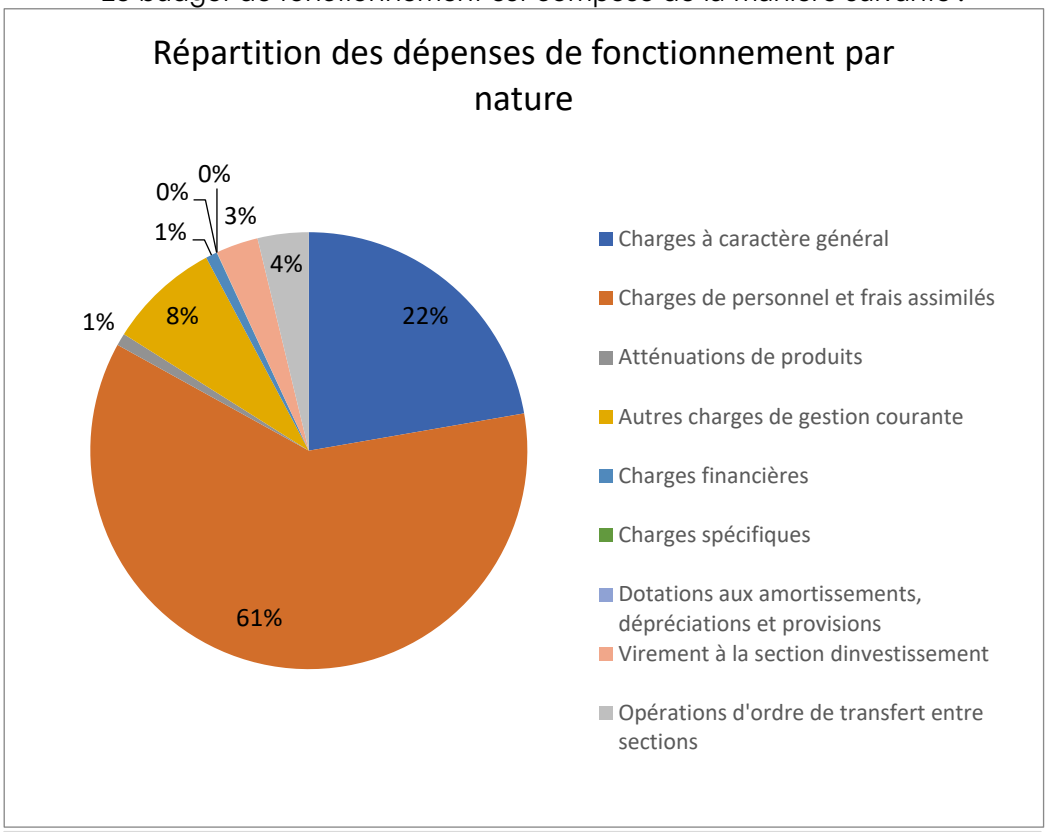

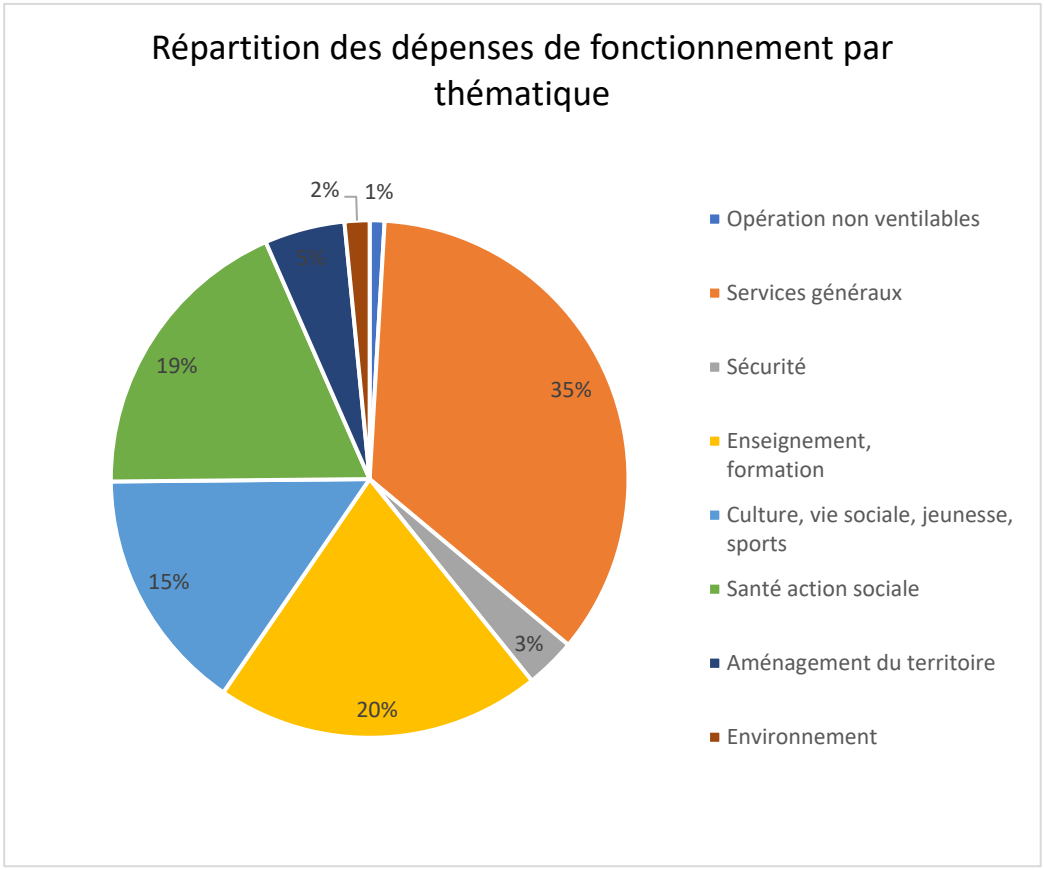

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

Le thème le plus important sont les services généraux. Il regroupe les missions variées d'administration de la mairie comme l'entretien du patrimoine, le service d'état civil ou les événements festifs....

Le deuxième thème est l'enseignement et la formation. Il concerne l'ensemble des missions exercées auprès des écoles (moyens pédagogiques, personnel d'encadrement et de nettoyage) et la restauration scolaire.

Le troisième thème est la santé et l'action sociale. Il s'agit de l'ensemble des services d'aide aux leersois : subvention au CCAS, crèches, PMO

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Dépenses à caractère général (011)	2 731 353 €	2 855 036 €	4,5%
Dépenses de personnel (012)	7 950 850 €	7 786 000 €	-2,1%
Atténuations de produits (014)	117 000 €	117 000 €	0,0%
Autres dépenses de gestion courante (chap 65)	1 043 422 €	1 060 453 €	1,6%
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	**11 842 625 €**	**11 818 489 €**	**-0,2%**
Dépenses exceptionnelles ou charges spécifiques (67) et dotations aux provisions dépréciations (68)	1 000 €	3 800 €	280,0%
Charges financières (intérêt de la dette) (65)	30 000 €	108 000 €	260%
TOTAL DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	**11 873 625 €**	**11 930 289 €**	**0,48%**

Au niveau des dépenses réelles (hors dépenses d'ordres), le budget est en hausse de 0,5%. Le budget réel de fonctionnement passe de 11 873 625 € à 11 930 289 €. L'augmentation est cependant inférieure à l'inflation prévisionnelle, dit IPCH, prévue par la Banque à France à 1,5% en 2025.

Par rapport au BP 2024, la répartition des dépenses réelles est quasiment identique. Les dépenses de personnel restent le premier poste de dépenses réelles de la ville (65% du budget des dépenses réelles) suivies par les dépenses à caractère général (22%).

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

Les dépenses de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2025/2024	Evolution depuis 2020
BP	7 090 038 €	7 123 185 €	7 631 985 €	7 742 197 €	7 950 850 €	7 786 000 €	-2%	10%
CA	6 872 079 €	6 975 365 €	7 576 555 €	7 723 445 €	7 932 918 €			15%

Premier poste de dépenses de la collectivité, depuis 2022, la commune diminue sa masse salariale pour contenir ce budget qui accroît mécaniquement avec le glissement vieillesse technicité (GVT) et qui a subi de fortes hausses de son coût du fait des revalorisations salariales décidées au niveau national. Le pourcentage d'augmentation de ce poste traduit ces deux phénomènes et non un accroissement des effectifs. Ce taux contenu manifeste également l'effort effectué ces dernières années pour contenir les effectifs.

La commune optimise son organisation interne et redéploye certains effectifs pour maximiser l'efficacité des équipes en place. L'enjeu est de trouver un équilibre entre la nécessité de recruter pour acquérir des compétences nouvelles en réponse aux nouveaux besoins ou exigences, et la limitation des créations de postes. L'organigramme évolue au fur et à mesure pour prendre en compte ces contraintes et objectifs.

Comme les autres collectivités, la Ville de Leers fait face à des difficultés de recrutement dans des filières en tension au niveau de la fonction publique (ex : restauration, métiers du bâtiment…) qui peuvent engendrer des difficultés dans les équipes du fait de postes vacants. Ce phénomène engendre aussi une concurrence accrue entre les collectivités pour parvenir à recruter et fidéliser les agents.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

B. Les recettes

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Impôts et taxes (73)	2 558 000 €	2 558 074 €	0%
Fiscalité locale (731)	5 591 096 €	5 915 245 €	5,8%
Dotations dont fctva (74)	2 545 937 €	2 559 600 €	0,5%
Produits des services (70	993 750 €	836 250 €	-15,8%
Produits de gestion courante (75)	77 000 €	46 500 €	-39,6%
Atténuation de charges (remboursement charges de personnel..) (013)	75 000 €	75 000 €	0%
TOTAL DES RECETTES COURANTES	**11 840 783 €**	**11 990 669 €**	**1,3%**
Recettes exceptionnelles (77) et (78)	500 €	1 000 €	-99,9%
Produits financiers (76)	40 €	40 €	0%
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	**11 841 323 €**	**11 991 709 €**	**-4,8%**
Opérations d'ordre		€	
Opérations d'ordres 042 et 043	29 850 €	10 500 €	-64,82 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**11 871 173 €**	**12 002 209 €**	**-5%**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_09-DE

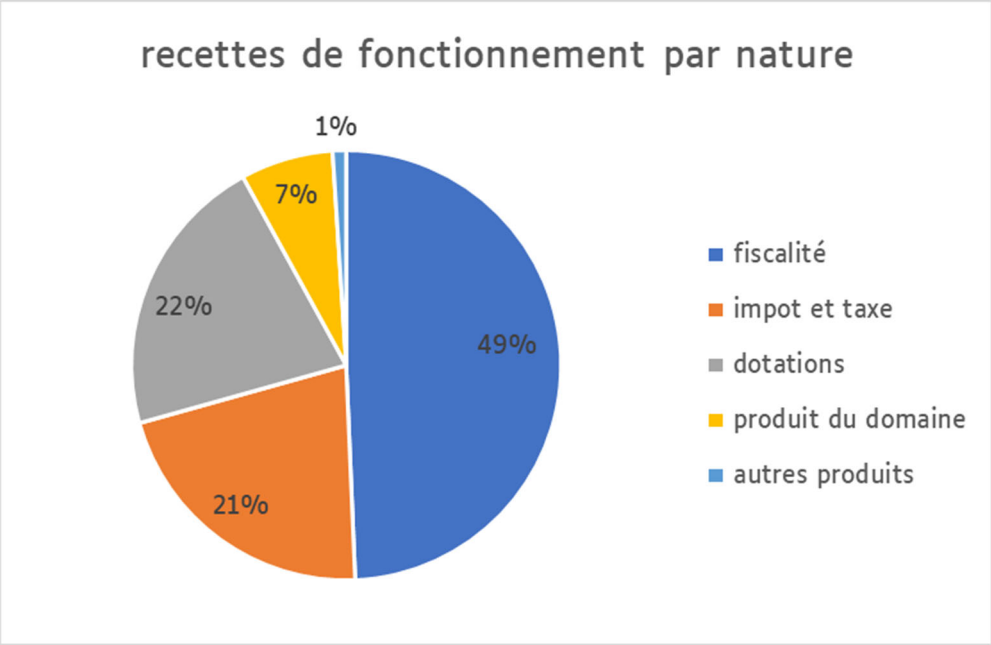

Par rapport au BP 2024, les nouvelles recettes proviennent des hausses des taux d'imposition votées en 2024 par le Conseil municipal. Cette hausse a permis de redonner des marges de manœuvre à la collectivité face au renchérissement du coût de la vie.

La fiscalité locale est la principale source de financement du budget de fonctionnement de la collectivité, elle représente 50 % des recettes de fonctionnement.

Les autres recettes sont stables car la commune n'a aucun pouvoir de décision sur elles, comme les dotations et participations. Dans cette rubrique, la commune prévoit une dotation forfaitaire des communes de 633 000 €, la dotation de solidarité rurale à hauteur de 148 000 €. Les participations regroupent l'ensemble des financements de l'Etat aux actions sociales de la commune pour la jeunesse (la crèche et ALSH pour 1 027 000 €).

La troisième source de financement est les impôts et taxes dont il est prévu une recette de 2 558 000 €. C'est une source de financement sur laquelle la collectivité ne peut agir. Dans cette rubrique, on retrouve l'attribution de compensation de 2 261 000€, la dotation de solidarité communautaire de 156 000 €, le fonds de péréquation communale et intercommunale de 141 074 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: **VILLE DE LEERS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 45
A1.01 - Opérations non ventilables 48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 69
A1.908 - Fonction 8 - Transports 72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 76
A2.01 - Opérations non ventilables 78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 95
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 98
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 99
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 100
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 103
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 105
A2.938 - Fonction 8 - Transports 108

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 112
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 113
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 117
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 119

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 120
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 122
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 123
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 124
B3.1 - Etat des provisions constituées 125
B3.2 - Etalement des provisions 127
B4 - Etat des charges transférées 128
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 129
B6 - Prêts 130
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 131
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 132
B7.3 - Etat des emprunts garantis 133
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées 134
B9 - Etat du personnel 137
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 142
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 143
B11.2 - Liste des établissements publics créés 144
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 145

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 146
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 147
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 148

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 150
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux 151
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 152
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 153

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 154

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	9668

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1067.49

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1233.99
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1240.35
3	Dépenses d'équipement brut / population	354.41
4	Encours de dette / population (2) (3)	310.30
5	DGF / population	92.78
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	65.26%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99.48%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	28.57%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	25.01%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.51%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	17 152 409,86	21 770 151,57	-667 425,57	A1	3 950 316,14
Investissement	4 117 119,90	7 922 776,45	(3) -667 425,57	A2	3 138 230,98
Fonctionnement	13 035 289,96	13 847 375,12	(4) 0,00	A3	812 085,16

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	1 640 232,35	III + IV	175 000,00	B1 -1 465 232,35
Investissement	I	1 640 232,35	III	175 000,00	B2 -1 465 232,35
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	2 485 083,79
Investissement	**A2 + B2**	1 672 998,63
Fonctionnement	**A3 + B3**	812 085,16

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	1 640 232,35
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		8 997,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		447 297,43
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		1 183 937,92
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 175 000,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 437 153,63	1 764 155,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 640 232,35	175 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 138 230,98
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 077 385,98	5 077 385,98

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 814 294,16	12 002 209,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 812 085,16
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	12 814 294,16	12 814 294,16
	TOTAL DU BUDGET (4)	17 891 680,14	17 891 680,14

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	11 700,00	8 997,00	479 998,63	479 998,63	488 995,63
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 080 280,00	447 297,43	2 746 505,00	2 746 505,00	3 193 802,43
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	425 000,00	1 183 937,92	200 000,00	200 000,00	1 383 937,92
Total des dépenses d'équipement		**1 516 980,00**	**1 640 232,35**	**3 426 503,63**	**3 426 503,63**	**5 066 735,98**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	150,00	150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 000,00**	**0,00**	**150,00**	**150,00**	**150,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 517 980,00**	**1 640 232,35**	**3 426 653,63**	**3 426 653,63**	**5 066 885,98**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*115 515,00*		*10 500,00*	*10 500,00*	*10 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*245 741,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***361 256,00***		***10 500,00***	***10 500,00***	***10 500,00***
TOTAL		**1 879 236,00**	**1 640 232,35**	**3 437 153,63**	**3 437 153,63**	**5 077 385,98**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 077 385,98**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 151 720,00	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 235 238,48	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 386 958,48**	**175 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	150,00	150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
Total des recettes financières		**1 049 800,00**	**0,00**	**880 150,00**	**880 150,00**	**880 150,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**4 436 758,48**	**175 000,00**	**880 150,00**	**880 150,00**	**1 055 150,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 310 136,76*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*470 130,00*		*484 005,00*	*484 005,00*	*484 005,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*215 941,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 996 207,76***		***884 005,00***	***884 005,00***	***884 005,00***

TOTAL	**6 432 966,24**	**175 000,00**	**1 764 155,00**	**1 764 155,00**	**1 939 155,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**3 138 230,98**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**5 077 385,98**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**873 505,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 731 353,00	0,00	2 855 036,16	2 855 036,16	2 855 036,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 950 850,00	0,00	7 786 000,00	7 786 000,00	7 786 000,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00	117 000,00	117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 043 422,00	0,00	1 060 453,00	1 060 453,00	1 060 453,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**11 842 625,00**	**0,00**	**11 818 489,16**	**11 818 489,16**	**11 818 489,16**
66	Charges financières	30 000,00	0,00	108 000,00	108 000,00	108 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**11 873 625,00**	**0,00**	**11 930 289,16**	**11 930 289,16**	**11 930 289,16**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*1 310 136,76*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*470 130,00*		*484 005,00*	*484 005,00*	*484 005,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 780 266,76***		***884 005,00***	***884 005,00***	***884 005,00***
TOTAL		**13 653 891,76**	**0,00**	**12 814 294,16**	**12 814 294,16**	**12 814 294,16**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 814 294,16**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	836 250,00	836 250,00	836 250,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 558 000,00	0,00	2 558 074,00	2 558 074,00	2 558 074,00
731	Fiscalité locale	5 591 096,00	0,00	5 915 245,00	5 915 245,00	5 915 245,00
74	Dotations et participations (3)	2 545 937,00	0,00	2 559 600,00	2 559 600,00	2 559 600,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 000,00	0,00	46 500,00	46 500,00	46 500,00
Total des recettes de gestion courante		**11 840 783,00**	**0,00**	**11 990 669,00**	**11 990 669,00**	**11 990 669,00**
76	Produits financiers	40,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**11 841 323,00**	**0,00**	**11 991 709,00**	**11 991 709,00**	**11 991 709,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*29 850,00*		*10 500,00*	*10 500,00*	*10 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***29 850,00***		***10 500,00***	***10 500,00***	***10 500,00***
TOTAL		**11 871 173,00**	**0,00**	**12 002 209,00**	**12 002 209,00**	**12 002 209,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**812 085,16**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 814 294,16**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**873 505,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*8 500,00*	8 500,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		150,00	*0,00*	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		488 995,63	*0,00*	488 995,63
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		3 193 802,43	*2 000,00*	3 195 802,43
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		1 383 937,92	*0,00*	*1 383 937,92*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**5 066 885,98**	***10 500,00***	**5 077 385,98**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 077 385,98**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 855 036,16		2 855 036,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	7 786 000,00		7 786 000,00
014	Atténuations de produits	117 000,00		117 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 060 453,00	*0,00*	1 060 453,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	108 000,00	*0,00*	108 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	*0,00*	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 800,00	*484 005,00*	486 805,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*400 000,00*	400 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**11 930 289,16**	***884 005,00***	**12 814 294,16**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 814 294,16**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		290 000,00	*0,00*	290 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		175 000,00	*0,00*	175 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*4 005,00*	4 005,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		150,00	*0,00*	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*480 000,00*	480 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*400 000,00*	400 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		590 000,00		590 000,00
	Recettes d'investissement – Total		**1 055 150,00**	***884 005,00***	**1 939 155,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**3 138 230,98**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 077 385,98**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	75 000,00		75 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	836 250,00		836 250,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*2 000,00*	2 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 074,00		2 558 074,00
731	Fiscalité locale	5 915 245,00		5 915 245,00
74	Dotations et participations (8)	2 559 600,00		2 559 600,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	46 500,00	*0,00*	46 500,00
76	Produits financiers	40,00	*0,00*	40,00
77	Produits spécifiques (8)	500,00	*8 500,00*	9 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	500,00	*0,00*	500,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**11 991 709,00**	***10 500,00***	**12 002 209,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			812 085,16
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			12 814 294,16

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 879 236,00**	**1 640 232,35**	**0,00**	**3 437 153,63**	**3 437 153,63**	**0,00**	**3 437 153,63**	**5 077 385,98**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 700,00	8 997,00	0,00	479 998,63	479 998,63	0,00	479 998,63	488 995,63
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 080 280,00	447 297,43	0,00	2 746 505,00	2 746 505,00	0,00	2 746 505,00	3 193 802,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	425 000,00	1 183 937,92	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	1 383 937,92
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 516 980,00**	**1 640 232,35**	**0,00**	**3 426 503,63**	**3 426 503,63**	**0,00**	**3 426 503,63**	**5 066 735,98**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		150,00	150,00		150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**150,00**	**150,00**	**0,00**	**150,00**	**150,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**1 517 980,00**	**1 640 232,35**	**0,00**	**3 426 653,63**	**3 426 653,63**	**0,00**	**3 426 653,63**	**5 066 885,98**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*115 515,00*			*10 500,00*	*10 500,00*		*10 500,00*	*10 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*245 741,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**361 256,00**			**10 500,00**	**10 500,00**		**10 500,00**	**10 500,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**5 077 385,98**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**6 432 966,24**	**175 000,00**	**1 764 155,00**	**1 764 155,00**	**1 939 155,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 151 720,00	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 235 238,48	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 386 958,48**	**175 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	150,00	150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
Total des recettes financières		**1 049 800,00**	**0,00**	**880 150,00**	**880 150,00**	**880 150,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 436 758,48**	**175 000,00**	**880 150,00**	**880 150,00**	**1 055 150,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 310 136,76*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*470 130,00*		*484 005,00*	*484 005,00*	*484 005,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*215 941,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 996 207,76***		***884 005,00***	***884 005,00***	***884 005,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**3 138 230,98**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**5 077 385,98**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 879 236,00**	**1 640 232,35**	**0,00**	**3 437 153,63**	**3 437 153,63**	**0,00**	**3 437 153,63**	**5 077 385,98**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 700,00	8 997,00	0,00	479 998,63	479 998,63	0,00	479 998,63	488 995,63
2031	Frais d'études	0,00	0,00		467 998,63	467 998,63	0,00	467 998,63	467 998,63
2051	Concessions, droits similaires	11 700,00	8 997,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	20 997,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 080 280,00	447 297,43	0,00	2 746 505,00	2 746 505,00	0,00	2 746 505,00	3 193 802,43
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 200,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
21311	Bâtiments administratifs	125 000,00	36 007,52		0,00	0,00	0,00	0,00	36 007,52
21312	Bâtiments scolaires	98 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	133 200,00	6 966,00		1 820 000,00	1 820 000,00	0,00	1 820 000,00	1 826 966,00
21316	Equipements du cimetière	28 000,00	23 820,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	83 820,00
21318	Autres bâtiments publics	145 000,00	73 248,36		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	223 248,36
21351	Bâtiments publics	26 900,00	15 153,57		0,00	0,00	0,00	0,00	15 153,57
2152	Installations de voirie	25 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21533	Réseaux câblés	134 000,00	287,42		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 287,42
21534	Réseaux d'électrification	150 000,00	230 642,87		254 055,00	254 055,00	0,00	254 055,00	484 697,87
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21828	Autres matériels de transport	36 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21838	Autre matériel informatique	14 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	65 300,00	13 013,85		5 300,00	5 300,00	0,00	5 300,00	18 313,85
2188	Autres immobilisations corporelles	90 480,00	48 157,84		127 150,00	127 150,00	0,00	127 150,00	175 307,84
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	425 000,00	1 183 937,92	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	1 383 937,92
2313	Constructions	350 000,00	1 183 937,92		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	1 383 937,92
238	Avances commandes immo corporelles	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 516 980,00**	**1 640 232,35**	**0,00**	**3 426 503,63**	**3 426 503,63**	**0,00**	**3 426 503,63**	**5 066 735,98**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		150,00	150,00		150,00	150,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		150,00	150,00		150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**150,00**	**150,00**	**0,00**	**150,00**	**150,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454111	Courées Wattrelos	**0,00**	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**1 517 980,00**	**1 640 232,35**	**0,00**	**3 426 653,63**	**3 426 653,63**	**0,00**	**3 426 653,63**	**5 066 885,98**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*115 515,00*			*10 500,00*	*10 500,00*		*10 500,00*	*10 500,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*11 400,00*			*8 500,00*	*8 500,00*		*8 500,00*	*8 500,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*11 400,00*			*8 500,00*	*8 500,00*		*8 500,00*	*8 500,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Charges transférées (7)	*104 115,00*			*2 000,00*	*2 000,00*		*2 000,00*	*2 000,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*42 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*62 115,00*			*2 000,00*	*2 000,00*		*2 000,00*	*2 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*245 741,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*17 780,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21534	*Réseaux d'électrification*	*20 200,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*207 761,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
261	*Titres de participation*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**361 256,00**			**10 500,00**	**10 500,00**		**10 500,00**	**10 500,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**6 432 966,24**	**175 000,00**	**1 764 155,00**	**1 764 155,00**	**1 939 155,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 151 720,00	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	2 235 238,48	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 235 238,48	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 386 958,48**	**175 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
10222	FCTVA	291 000,00	0,00	286 000,00	286 000,00	286 000,00
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	150,00	150,00	150,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	150,00	150,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
Total des recettes financières		**1 049 800,00**	**0,00**	**880 150,00**	**880 150,00**	**880 150,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 436 758,48**	**175 000,00**	**880 150,00**	**880 150,00**	**1 055 150,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 310 136,76*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*470 130,00*		*484 005,00*	*484 005,00*	*484 005,00*
1582	*Autres provisions pour charges*	*0,00*		*4 005,00*	*4 005,00*	*4 005,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*8 425,00*		*8 000,00*	*8 000,00*	*8 000,00*
28033	*Frais d'insertion*	*15,00*		*20,00*	*20,00*	*20,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*12 400,00*		*12 400,00*	*12 400,00*	*12 400,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*20 000,00*		*20 050,00*	*20 050,00*	*20 050,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*9 050,00*		*5 900,00*	*5 900,00*	*5 900,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*73 270,00*		*23 050,00*	*23 050,00*	*23 050,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 425,00*		*4 700,00*	*4 700,00*	*4 700,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*24 440,00*		*23 900,00*	*23 900,00*	*23 900,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*150,00*		*150,00*	*150,00*	*150,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*910,00*		*950,00*	*950,00*	*950,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*525,00*		*550,00*	*550,00*	*550,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*2 020,00*		*2 050,00*	*2 050,00*	*2 050,00*
281351	*Bâtiments publics*	*14 565,00*		*13 900,00*	*13 900,00*	*13 900,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 785,00*		*2 800,00*	*2 800,00*	*2 800,00*
28152	*Installations de voirie*	*8 825,00*		*8 900,00*	*8 900,00*	*8 900,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 785,00*		*6 800,00*	*6 800,00*	*6 800,00*
281538	*Autres réseaux*	*985,00*		*1 000,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*13 015,00*		*13 100,00*	*13 100,00*	*13 100,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*6 340,00*		*6 100,00*	*6 100,00*	*6 100,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*29 120,00*		*36 500,00*	*36 500,00*	*36 500,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*19 530,00*		*16 500,00*	*16 500,00*	*16 500,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*51 560,00*		*28 000,00*	*28 000,00*	*28 000,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*4 375,00*		*3 900,00*	*3 900,00*	*3 900,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*18 275,00*		*16 200,00*	*16 200,00*	*16 200,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*138 340,00*		*224 580,00*	*224 580,00*	*224 580,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*215 941,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*207 761,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
272	*Titres immobilisés (droits de créance)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
45822	*Coeur de ville : rés numérique*	*7 680,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 996 207,76***		***884 005,00***	***884 005,00***	***884 005,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 653 891,76**	**0,00**	**0,00**	**12 814 294,16**	**12 814 294,16**	**0,00**	**12 814 294,16**	**12 814 294,16**
011	Charges à caractère général (3)	2 731 353,00	0,00	0,00	2 855 036,16	2 855 036,16	0,00	2 855 036,16	2 855 036,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 950 850,00	0,00		7 786 000,00	7 786 000,00		7 786 000,00	7 786 000,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 043 422,00	0,00	0,00	1 060 453,00	1 060 453,00	0,00	1 060 453,00	1 060 453,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 842 625,00**	**0,00**	**0,00**	**11 818 489,16**	**11 818 489,16**	**0,00**	**11 818 489,16**	**11 818 489,16**
66	Charges financières	30 000,00	0,00		108 000,00	108 000,00		108 000,00	108 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			2 800,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**31 000,00**	**0,00**	**0,00**	**111 800,00**	**111 800,00**		**111 800,00**	**111 800,00**
Total des dépenses réelles		**11 873 625,00**	**0,00**	**0,00**	**11 930 289,16**	**11 930 289,16**	**0,00**	**11 930 289,16**	**11 930 289,16**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 310 136,76*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*470 130,00*			*484 005,00*	*484 005,00*		*484 005,00*	*484 005,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 780 266,76**			**884 005,00**	**884 005,00**		**884 005,00**	**884 005,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**12 814 294,16**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 871 173,00**	**0,00**	**12 002 209,00**	**12 002 209,00**	**12 002 209,00**
013	Atténuations de charges (2)	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	836 250,00	836 250,00	836 250,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00	2 558 074,00	2 558 074,00	2 558 074,00
731	Fiscalité locale	5 591 096,00	0,00	5 915 245,00	5 915 245,00	5 915 245,00
74	Dotations et participations (2)	2 545 937,00	0,00	2 559 600,00	2 559 600,00	2 559 600,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	77 000,00	0,00	46 500,00	46 500,00	46 500,00
Total des recettes de gestion des services		**11 840 783,00**	**0,00**	**11 990 669,00**	**11 990 669,00**	**11 990 669,00**
76	Produits financiers	40,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (2)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes financières		**540,00**	**0,00**	**1 040,00**	**1 040,00**	**1 040,00**
Total des recettes réelles		**11 841 323,00**	**0,00**	**11 991 709,00**	**11 991 709,00**	**11 991 709,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*29 850,00*		*10 500,00*	*10 500,00*	*10 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**29 850,00**		**10 500,00**	**10 500,00**	**10 500,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**812 085,16**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**12 814 294,16**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 653 891,76**	**0,00**	**0,00**	**12 814 294,16**	**12 814 294,16**	**0,00**	**12 814 294,16**	**12 814 294,16**
011	Charges à caractère général (4)	2 731 353,00	0,00	0,00	2 855 036,16	2 855 036,16	0,00	2 855 036,16	2 855 036,16
6042	Achats de prestations de services	5 900,00	0,00		4 325,00	4 325,00	0,00	4 325,00	4 325,00
60611	Eau et assainissement	36 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
60612	Energie - Electricité	750 000,00	0,00		742 051,00	742 051,00	0,00	742 051,00	742 051,00
60622	Carburants	18 020,00	0,00		16 974,00	16 974,00	0,00	16 974,00	16 974,00
60623	Alimentation	276 970,00	0,00		267 064,00	267 064,00	0,00	267 064,00	267 064,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 400,00	0,00		1 155,00	1 155,00	0,00	1 155,00	1 155,00
60631	Fournitures d'entretien	27 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	63 440,00	0,00		56 037,00	56 037,00	0,00	56 037,00	56 037,00
60633	Fournitures de voirie	940,00	0,00		1 846,00	1 846,00	0,00	1 846,00	1 846,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 700,00	0,00		12 075,00	12 075,00	0,00	12 075,00	12 075,00
6064	Fournitures administratives	21 170,00	0,00		18 023,00	18 023,00	0,00	18 023,00	18 023,00
6067	Fournitures scolaires	24 010,00	0,00		24 010,00	24 010,00	0,00	24 010,00	24 010,00
6068	Autres matières et fournitures	114 580,00	0,00		112 053,00	112 053,00	0,00	112 053,00	112 053,00
611	Contrats de prestations de services	11 900,00	0,00		14 710,00	14 710,00	0,00	14 710,00	14 710,00
6132	Locations immobilières	15 060,00	0,00		15 054,00	15 054,00	0,00	15 054,00	15 054,00
61351	Matériel roulant	4 300,00	0,00		3 870,00	3 870,00	0,00	3 870,00	3 870,00
61358	Autres	16 850,00	0,00		13 855,00	13 855,00	0,00	13 855,00	13 855,00
61521	Entretien terrains	201 000,00	0,00		244 000,00	244 000,00	0,00	244 000,00	244 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	70 000,00	0,00		63 000,00	63 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	900,00	0,00		810,00	810,00	0,00	810,00	810,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 420,00	0,00		19 827,00	19 827,00	0,00	19 827,00	19 827,00
6156	Maintenance	132 300,00	0,00		142 345,00	142 345,00	0,00	142 345,00	142 345,00
6161	Multirisques	49 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6168	Autres primes d'assurance	70 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 375,00	0,00		2 925,00	2 925,00	0,00	2 925,00	2 925,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	30 100,00	0,00		21 300,00	21 300,00	0,00	21 300,00	21 300,00
6188	Autres frais divers	1 020,00	0,00		909,00	909,00	0,00	909,00	909,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	7 500,00	0,00		12 550,00	12 550,00	0,00	12 550,00	12 550,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6231	Annonces et insertions	5 300,00	0,00		6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	6 100,00
6232	Fêtes et cérémonies	61 890,00	0,00		50 290,00	50 290,00	0,00	50 290,00	50 290,00
6234	Réceptions	65 090,00	0,00		50 791,00	50 791,00	0,00	50 791,00	50 791,00
6236	Catalogues et imprimés	17 800,00	0,00		16 020,00	16 020,00	0,00	16 020,00	16 020,00
6238	Divers	3 000,00	0,00		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00
6247	Transports collectifs	12 500,00	0,00		11 040,00	11 040,00	0,00	11 040,00	11 040,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6261	Frais d'affranchissement	14 140,00	0,00		12 740,00	12 740,00	0,00	12 740,00	12 740,00
6262	Frais de télécommunications	57 000,00	0,00		48 450,00	48 450,00	0,00	48 450,00	48 450,00
627	Services bancaires et assimilés	1 818,00	0,00		2 238,00	2 238,00	0,00	2 238,00	2 238,00
6281	Concours divers (cotisations)	218 010,00	0,00		387 777,16	387 777,16	0,00	387 777,16	387 777,16
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 700,00	0,00		28 414,00	28 414,00	0,00	28 414,00	28 414,00
6284	Redevances pour services rendus	390,00	0,00		390,00	390,00	0,00	390,00	390,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	181 470,00	0,00		192 818,00	192 818,00	0,00	192 818,00	192 818,00
63512	Taxes foncières	12 890,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	7 950 850,00	0,00		7 786 000,00	7 786 000,00		7 786 000,00	7 786 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	88 400,00	0,00		86 345,00	86 345,00		86 345,00	86 345,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22 090,00	0,00		21 575,00	21 575,00		21 575,00	21 575,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	87 000,00	0,00		84 977,00	84 977,00		84 977,00	84 977,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	3 264 550,00	0,00		3 188 652,00	3 188 652,00		3 188 652,00	3 188 652,00
64112	SFT, indemnité de résidence	110 000,00	0,00		107 443,00	107 443,00		107 443,00	107 443,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	636 310,00	0,00		621 516,00	621 516,00		621 516,00	621 516,00
64131	Rémunérations	1 386 000,00	0,00		1 353 777,00	1 353 777,00		1 353 777,00	1 353 777,00
64138	Primes et autres indemnités	70 000,00	0,00		68 373,00	68 373,00		68 373,00	68 373,00
64168	Autres emplois aidés	80 000,00	0,00		78 140,00	78 140,00		78 140,00	78 140,00
6417	Rémunérations des apprentis	17 000,00	0,00		16 605,00	16 605,00		16 605,00	16 605,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	890 000,00	0,00		869 308,00	869 308,00		869 308,00	869 308,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 110 000,00	0,00		1 084 194,00	1 084 194,00		1 084 194,00	1 084 194,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	46 000,00	0,00		44 931,00	44 931,00		44 931,00	44 931,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	77 000,00	0,00		75 210,00	75 210,00		75 210,00	75 210,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	36 500,00	0,00		55 651,00	55 651,00		55 651,00	55 651,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0,00		29 303,00	29 303,00		29 303,00	29 303,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	117 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00		117 000,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 043 422,00	0,00	0,00	1 060 453,00	1 060 453,00	0,00	1 060 453,00	1 060 453,00
65131	Bourses	5 500,00	0,00		3 280,00	3 280,00	0,00	3 280,00	3 280,00
65132	Prix	8 230,00	0,00		8 230,00	8 230,00	0,00	8 230,00	8 230,00
65188	Autres	4 150,00	0,00		2 813,00	2 813,00	0,00	2 813,00	2 813,00
65311	Indemnités de fonction	104 000,00	0,00		104 000,00	104 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65313	Cotisations de retraite	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
65315	Formation	13 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65568	Autres contributions	50 930,00	0,00		48 470,00	48 470,00	0,00	48 470,00	48 470,00
6558	Autres contributions obligatoires	55 180,00	0,00		51 075,00	51 075,00	0,00	51 075,00	51 075,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	508 250,00	0,00		550 000,00	550 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	3 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	167 397,00	0,00		168 000,00	168 000,00	0,00	168 000,00	168 000,00
65818	Autres	108 000,00	0,00		91 800,00	91 800,00	0,00	91 800,00	91 800,00
65888	Autres	285,00	0,00		785,00	785,00	0,00	785,00	785,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 842 625,00**	**0,00**	**0,00**	**11 818 489,16**	**11 818 489,16**	**0,00**	**11 818 489,16**	**11 818 489,16**
66	Charges financières	30 000,00	0,00		108 000,00	108 000,00		108 000,00	108 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	0,00		108 000,00	108 000,00		108 000,00	108 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			2 800,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			2 800,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**31 000,00**	**0,00**	**0,00**	**111 800,00**	**111 800,00**		**111 800,00**	**111 800,00**
Total des dépenses réelles		**11 873 625,00**	**0,00**	**0,00**	**11 930 289,16**	**11 930 289,16**	**0,00**	**11 930 289,16**	**11 930 289,16**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 310 136,76*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*470 130,00*			*484 005,00*	*484 005,00*		*484 005,00*	*484 005,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*470 130,00*			*480 000,00*	*480 000,00*		*480 000,00*	*480 000,00*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*0,00*			*4 005,00*	*4 005,00*		*4 005,00*	*4 005,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 780 266,76**			**884 005,00**	**884 005,00**		**884 005,00**	**884 005,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	9 500,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 871 173,00**	**0,00**	**12 002 209,00**	**12 002 209,00**	**12 002 209,00**
013	Atténuations de charges (3)	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	67 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	836 250,00	836 250,00	836 250,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	33 000,00	0,00	24 300,00	24 300,00	24 300,00
70323	Red. occupation dom. public	17 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	22 300,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	5 300,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7066	Redevances services à caractère social	360 250,00	0,00	340 250,00	340 250,00	340 250,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	460 400,00	0,00	439 700,00	439 700,00	439 700,00
706888	Autres	5 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00	2 558 074,00	2 558 074,00	2 558 074,00
73211	Attribution de compensation	2 261 000,00	0,00	2 261 000,00	2 261 000,00	2 261 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	154 000,00	0,00	156 000,00	156 000,00	156 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	143 000,00	0,00	141 074,00	141 074,00	141 074,00
731	Fiscalité locale	5 591 096,00	0,00	5 915 245,00	5 915 245,00	5 915 245,00
73111	Impôts directs locaux	4 874 846,00	0,00	5 300 000,00	5 300 000,00	5 300 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	400 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	11 200,00	0,00	11 200,00	11 200,00	11 200,00
73141	Accise sur l'électricité	223 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00
73154	Droits de place	4 050,00	0,00	4 045,00	4 045,00	4 045,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	78 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 545 937,00	0,00	2 559 600,00	2 559 600,00	2 559 600,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	633 000,00	0,00	633 000,00	633 000,00	633 000,00
741121	DSR des communes	148 000,00	0,00	167 000,00	167 000,00	167 000,00
741127	DNP des communes	88 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
744	FCTVA	23 000,00	0,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
74718	Autres participations Etat	83 837,00	0,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00
7473	Participation départements	8 900,00	0,00	2 600,00	2 600,00	2 600,00
74741	Participation communes membres du GFP	15 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
747888	Autres	996 200,00	0,00	1 027 000,00	1 027 000,00	1 027 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	550 000,00	0,00	560 000,00	560 000,00	560 000,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 000,00	0,00	46 500,00	46 500,00	46 500,00
752	Revenus des immeubles	45 000,00	0,00	46 500,00	46 500,00	46 500,00
755	Dédits et pénalités perçus	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**11 840 783,00**	**0,00**	**11 990 669,00**	**11 990 669,00**	**11 990 669,00**
76	Produits financiers	40,00	0,00	40,00	40,00	40,00
761	Produits de participations	40,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		500,00	500,00	500,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles		**11 841 323,00**	**0,00**	**11 991 709,00**	**11 991 709,00**	**11 991 709,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*29 850,00*		*10 500,00*	*10 500,00*	*10 500,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*20 000,00*		*2 000,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*9 850,00*		*8 500,00*	*8 500,00*	*8 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**29 850,00**		**10 500,00**	**10 500,00**	**10 500,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**1 083 853,63**	**0,00**	**175 000,00**	**25 300,00**	**2 067 500,00**	**15 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	479 998,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	603 705,00	0,00	175 000,00	25 300,00	1 867 500,00	15 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**880 000,00**	**150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**3 426 653,63**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		479 998,63
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	0,00	0,00		2 746 505,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**880 150,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		590 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		290 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**0,00**
RECETTES		**880 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	290 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 023 853,63**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	467 998,63	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	150 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	279 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	89 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 083 853,63**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 998,63
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 055,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 650,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**115 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**175 000,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	115 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	175 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**5 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 300,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**7 500,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 820 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	7 500,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 067 500,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**110 800,00**	**4 189 822,16**	**0,00**	**376 697,00**	**2 425 591,00**	**1 821 901,00**	**2 215 341,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	785 483,16	0,00	376 697,00	629 871,00	524 204,00	141 144,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 105 726,00	0,00	0,00	1 714 365,00	1 197 562,00	1 494 447,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	297 613,00	0,00	0,00	81 355,00	100 135,00	579 750,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**9 939 114,00**	**172 800,00**	**0,00**	**0,00**	**469 200,00**	**543 500,00**	**855 850,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	31 300,00	0,00	0,00	439 700,00	185 000,00	180 250,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 558 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 900 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 480 500,00	20 000,00	0,00	0,00	29 500,00	354 000,00	675 600,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**597 291,00**	**0,00**	**186 000,00**	**6 846,00**		**11 930 289,16**
011	Charges à caractère général	0,00	371 391,00	0,00	19 400,00	6 846,00		2 855 036,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	108 900,00	0,00	165 000,00	0,00		7 786 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00		117 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00		1 060 453,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		108 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 800,00
RECETTES		**0,00**	**11 200,00**	**0,00**	**0,00**	**45,00**		**11 991 709,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		836 250,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 558 074,00
731	Fiscalité locale	0,00	11 200,00	0,00	0,00	45,00		5 915 245,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 559 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		46 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**110 800,00**
661	Charges d'intérêts	108 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2 800,00
RECETTES		**9 939 114,00**
731	Fiscalité locale	5 900 000,00
732	Fiscalité reversée	2 558 074,00
741	D.G.F.	895 000,00
744	FCTVA	25 500,00
748	Autres attributions et participations	560 000,00
761	Produits de participations	40,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**3 995 864,16**	**0,00**	**58 450,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	235 350,00	0,00	3 450,00	0,00	0,00
613	Locations	7 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	93 252,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	18 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	18 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	71 197,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	47 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	115 690,16	0,00	28 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	71 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 106 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	889 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	29 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	51 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	81 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**148 500,00**	**0,00**	**24 300,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	5 000,00	0,00	24 300,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
706	Prestations de services	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**134 605,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	124 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**903,00**	**4 189 822,16**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 880,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 230,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 252,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 719,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190,00	71 387,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 550,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 815,16
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 150,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 106 111,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	898 162,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 303,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	713,00	713,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 100,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172 800,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 300,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**330 432,00**	**0,00**	**16 010,00**	**30 255,00**	**376 697,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	432,00	0,00	0,00	0,00	432,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 000,00	0,00	9 710,00	0,00	14 710,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	28 725,00	28 725,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 530,00	1 530,00
628	Divers	0,00	325 000,00	0,00	6 300,00	0,00	331 300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**158 290,00**	**665 790,00**	**866 110,00**	**104 965,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	111 670,00	32 650,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	6 500,00	7 600,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	10 000,00	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	4 000,00	6 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 475,00	12 800,00	22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	112 900,00	351 040,00	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	41 650,00	127 800,00	217 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	8 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	33 750,00	10 000,00	7 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**21 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**602 548,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 838,00**	**0,00**	**2 425 591,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	284 580,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	516 400,00
613	Locations	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	54,00	0,00	6 554,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	21 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,00	0,00	54,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,00	0,00	4 210,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 640,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 068,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 068,00
628	Divers	0,00	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	720,00	0,00	41 980,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 975,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	194 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 940,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	75 300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	462 450,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 230,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 075,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	19 550,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**417 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 700,00**	**0,00**	**469 200,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	39 700,00	0,00	439 700,00
747	Participations	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**313 316,00**	**48 960,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	9 659,00	39 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	8 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 940,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	195 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	75 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**21 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
747	Participations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**602 125,00**	**24 275,00**	**0,00**	**0,00**	**99 000,00**	**89 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	171 450,00	12 275,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	25 125,00	10 500,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	26 000,00	1 500,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	263 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	104 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 250,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**19 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**531 450,00**	**0,00**	**113 525,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 821 901,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	4 125,00	0,00	0,00	0,00	4 125,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	65 795,00	0,00	2 175,00	0,00	0,00	0,00	371 314,00
613	Locations	4 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 275,00
615	Entretien et réparations	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 425,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 125,00	0,00	0,00	0,00	9 375,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 130,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	6 630,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270,00
628	Divers	13 500,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	56 440,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 780,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	25 030,00
641	Rémunérations du personnel	360 400,00	0,00	72 500,00	0,00	0,00	0,00	892 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	72 500,00	0,00	27 900,00	0,00	0,00	0,00	280 332,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 250,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 285,00
RECETTES		**455 000,00**	**0,00**	**43 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**543 500,00**
706	Prestations de services	154 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
747	Participations	301 000,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	354 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**250,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**550 000,00**	**0,00**	**104 300,00**	**0,00**	**0,00**	**18 470,00**	**1 460 191,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	785,00	0,00	0,00	0,00	65 465,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	8 055,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00	10 339,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 615,00	0,00	0,00	0,00	38 127,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	66 850,00	0,00	0,00	0,00	950 205,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	25 050,00	0,00	0,00	0,00	369 950,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 470,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	550 000,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**854 000,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	674 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**76 850,00**	**5 280,00**	**0,00**	**0,00**	**2 215 341,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 200,00	2 000,00	0,00	0,00	69 450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	40 455,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 989,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	41 842,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	29 200,00	0,00	0,00	0,00	1 046 255,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	11 350,00	0,00	0,00	0,00	406 350,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	3 280,00	0,00	0,00	4 780,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 470,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	551 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**855 850,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 250,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**3 000,00**	**369 600,00**	**86 191,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	20 300,00	85 391,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	238 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	32 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**134 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**597 291,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 691,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 880,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 750,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 200,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 375,00**	**174 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	8 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 250,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 900,00**	**0,00**	**5 225,00**	**186 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275,00	10 275,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	750,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	1 700,00	6 875,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 250,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	1 500,00	1 600,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**1 846,00**	**0,00**	**1 846,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 846,00	0,00	1 846,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 846,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 846,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**3 000 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					3 000 000,00									
5623765	Banque des territoires - Caisse des dépôts	19/10/2024	2024	18/04/2026	3 000 000,00	V	Livret A	3,600	3,600	Euros	A	X Amortissement prioritaire	N	-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**3 000 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**3 000 000,00**					**0,00**	**108 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 000 000,00					0,00	108 000,00	0,00	0,00
5623765	N	0,00	-	3 000 000,00	30,00	V	Livret A	3,600	0,00	108 000,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**3 000 000,00**					**0,00**	**108 000,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		06/10/2022
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
D	Frais d insertion non suivis de réalisation	5	06/10/2022
D	Concessions et droits similaires	2	06/10/2022
D	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	06/10/2022
D	Autres agencements et aménagements de terrains	20	06/10/2022
D	Immeuble de rapport	20	06/10/2022
D	Installations de voirie	15	06/10/2022
D	Matériel roulant de voirie	8	06/10/2022
D	Autres matériels et outillage de voirie	10	06/10/2022
D	Autres installations, matériel et outillage électronique	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : vélos, scooters, voitures, petits utilitaires	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : camions, minibus	8	06/10/2022
D	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	06/10/2022
D	Autre matériel de bureau et mobiliers	10	06/10/2022
D	Matériel informatique scolaire	5	06/10/2022
D	Autre matériel informatique	8	06/10/2022
D	Matériel de téléphonie	3	06/10/2022
D	Coffre-fort	30	06/10/2022
D	Structures de jeux, équipements sportifs	30	06/10/2022
D	Matériel de cuisine semi-professionnel	10	06/10/2022
D	Gros électroménager	10	06/10/2022
D	Rayonnages	10	06/10/2022
D	Matériel de sonorisation et audio-visuel	10	06/10/2022
D	Batiments légers, abris, portakabin	10	06/10/2022
D	Pont-radio	7	06/10/2022
D	Petit appareil électronique	6	06/10/2022
D	Autres matériels	6	06/10/2022
D	Subventions versées	5	06/10/2022

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1 — **Intitulé de l'opération : Coeur de ville - réseaux numériques** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**34 130,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	34 130,12	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**34 130,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**34 130,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
041 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	34 130,12	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**34 130,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	442 000,00	92 930,16	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**442 000,00**	**92 930,16**											**4 190,49**	**27 641,12**
Association de la crèche du Parc	2007	C C	Crèche collective ZI ROUBAIX EST	CAISSE D EPARGNE	300 000,00	85 384,21	4,00	A	F		5,190	F		5,190	-	euros	4 042,76	20 095,17
Vilogia SA HLM	2005	C C	Construction salle Mirabeau	CREDIT COOPERATIF	142 000,00	7 545,95	1,00	A	F		3,900	F		3,900	-	euros	147,73	7 545,95
TOTAL GENERAL					**442 000,00**	**92 930,16**											**4 190,49**	**27 641,12**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**711 888,00**
657363			CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE		550 000,00
65748			COOPERATIVE SCOLAIRES ACTIVITE PEDAGOGIQUE DES ECOLES		9 000,00
65748			COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES		5 000,00
65748			COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES		5 000,00
65748			ADNES		300,00
65748			APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON		466,00
65748			APEL ECOLE JEANNE D'ARC		476,00
65748			APE COLLEGE DAUDET		322,00
65748			ARTANIME		1 934,00
65748			ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS		710,00
65748			ASSOCIATION PORTE DE FRANCE		374,00
65748			ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG		410,00
65748			BOUD'BROUSSE		975,00
65748			CAPA		3 737,00
65748			CERCLE SAINT LOUIS		2 658,00
65748			CHORALE PAROISSIALE DE LEERS		160,00
65748			CLUB DES ANCIENS		503,00
65748			CLUB D'ESCRIME LEERSOIS		312,00
65748			CLUB DES QUATRE VENTS		544,00
65748			COMITE DES OEUVRES SOCIALES		48 910,00
65748			DE FIL EN AIGUILLE		268,00
65748			DE MAILLE EN MAILLE		130,00
65748			FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS		604,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748			HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS		8 075,00
65748			JOG'LEERS OMNISPORT		640,00
65748			LA PIROUETTE THEATRE		588,00
65748			LE DIAPASON DE LEERS		237,00
65748			LEERS FUTSAL		381,00
65748			LEERS HISTORIQUE		322,00
65748			LEERS OMNISPORT BASKET BALL		10 738,00
65748			LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME		748,00
65748			LEERS OMNISPORT FOOTBALL		17 017,00
65748			LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE		4 276,00
65748			LEERS OMNISPORT JUDO		4 915,00
65748			LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU		2 063,00
65748			LEERS OMNISPORT PETANQUE		5 758,00
65748			LEERS OMNISPORT TENNIS		3 712,00
65748			LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE		7 520,00
65748			LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC/LES ARCHERS LEERSOIS		1 550,00
65748			LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL		2 425,00
65748			LEERS OMNISPORTS		215,00
65748			LEERS YOGA CLUB		910,00
65748			LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-JEAN-DU-FERRAIN		364,00
65748			LES AMIS DU JARDIN		328,00
65748			LES AMIS DU MOULIN BLANC		441,00
65748			LES VOLANTS LEERSOIS		1 390,00
65748			LUDOPITAL		130,00
65748			NOS JEUNES ANNEES		432,00
65748			ORDILEERS		1 060,00
65748			RANDO LEERS		1 319,00
65748			REPAS DE L AMITIE POUR PERSONNES SEULES		316,00
65748			RUN SANTE		422,00
65748			SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON		130,00
65748			SPORTING CLUB DE LEERS		263,00
65748			UNC AFN		410,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**46,00**	**0,00**	**46,00**	**33,00**	**1,00**	**34,00**
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	17,00	0,00	17,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint Administratif	C	11,00	0,00	11,00	8,00	0,00	8,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Principal	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**79,00**	**0,00**	**79,00**	**65,00**	**0,00**	**65,00**
Adjoint Technique	C	36,00	0,00	36,00	31,00	0,00	31,00
Adjoint Technique Pal 1ère Classe	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique Pal 2ème Classe	C	22,00	0,00	22,00	20,00	0,00	20,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**8,00**	**0,00**	**8,00**
ATSEM Pal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM Pal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Jeunes Enfants	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**20,00**	**0,94**	**20,94**	**6,80**	**9,14**	**15,94**
Assitantes Maternelles	C	12,00	0,00	12,00	0,00	8,00	8,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TC	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TNC	B	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Auxiliaire Puér de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Infirmier en SG	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,14	0,14	0,00	0,14	0,14
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**2,00**	**4,33**	**6,33**	**3,11**	**3,22**	**6,33**
AEA Pal 1ère classe à TC	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AEA Pal 1ère classe à TNC	B	0,00	0,36	0,36	0,36	0,00	0,36
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	0,00	3,97	3,97	0,75	3,22	3,97
PEA Classe Normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**15,00**	**1,00**	**16,00**	**15,00**	**0,00**	**15,00**
Adjoint Animation	C	7,00	1,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint Animation Pal 1ère Classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Animation Pal 2ème Classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur Pal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**171,00**	**6,27**	**177,27**	**130,91**	**13,36**	**144,27**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**262 840,00**		
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	395	0,00	332-8-2°	CDD
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	395	0,00	332-8-5°	CDD
Assitantes Maternelles	C	MS		75 864,00	332-8-1°	CDI
Assitantes Maternelles	C	MS		186 976,00	332-8-1°	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	373	0,00	332-8-2°	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	390	0,00	332-8-5°	CDD
Rédacteur	B	ADM	373	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**71 028,00**		
Adjoint Administratif	C	ADM	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation	C	ANIM	372	0,00	A Direction Adj ALSH	A Direction Adj ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	370	0,00	A Animateurs ALSH	A Animateurs ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Animation	C	ANIM	366	0,00	332-13	CDD
Adjoint Animation Pal 2ème classe	C	ANIM	377	0,00	A Direction ALSH	A Direction ALSH
Adjoint Technique	C	TECH		61 740,00	A CUI	A CUI
Adjoint Technique	C	TECH		0,00	A Contrat Apprentissage	A
Adjoint Technique	C	TECH	366	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	366	0,00	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	373	0,00	332-13	CDD
Educateur de Jeunes Enfants	A	S		9 288,00	A Contrat Apprentissage	A Contrat Apprentissage
Rédacteur	B	ADM	377	0,00	332-24	CDD
Rédacteur pal 2ème classe	B	ADM	384	0,00	332-23-2°	CDD
TOTAL GENERAL				**333 868,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	SEM VILLE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE	5 229,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SIVU VAL DE MARQUE	01/07/2015	Sans fiscalité propre	30 000,00
SIVU FOURRIERE ANIMALE	01/01/2024	Sans fiscalité propre	12 999,60
Autres organismes de regroupement			
Crèche Intercommunale Les Petits Chaperons Rouges	01/01/2008	Sans fiscalité propre	18 470,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**3 138 230,98**	**3 138 230,98**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-1 465 232,35**	**-1 465 232,35**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**1 672 998,63**	**1 672 998,63**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**1 672 998,63**	**1 672 998,63**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**1 672 998,63**	**1 672 998,63**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**8 500,00**	**8 500,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**1 764 005,00**	**1 764 005,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**1 755 505,00**	**1 755 505,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**8 500,00**	**I**	**8 500,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**8 500,00**		**8 500,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*8 500,00*		*8 500,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 764 005,00**	**III** **1 764 005,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**290 000,00**	**290 000,00**
10222	FCTVA	286 000,00	286 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	4 000,00	4 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**1 474 005,00**	**1 474 005,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
1582	*Autres provisions pour charges*	*4 005,00*	*4 005,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*8 000,00*	*8 000,00*
28033	*Frais d'insertion*	*20,00*	*20,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*12 400,00*	*12 400,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*20 050,00*	*20 050,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*5 900,00*	*5 900,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*23 050,00*	*23 050,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 700,00*	*4 700,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*23 900,00*	*23 900,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*150,00*	*150,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*950,00*	*950,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*550,00*	*550,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*2 050,00*	*2 050,00*
281351	*Bâtiments publics*	*13 900,00*	*13 900,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 800,00*	*2 800,00*
28152	*Installations de voirie*	*8 900,00*	*8 900,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 800,00*	*6 800,00*
281538	*Autres réseaux*	*1 000,00*	*1 000,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*13 100,00*	*13 100,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*6 100,00*	*6 100,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*36 500,00*	*36 500,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*16 500,00*	*16 500,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*28 000,00*	*28 000,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*3 900,00*	*3 900,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*16 200,00*	*16 200,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*224 580,00*	*224 580,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	590 000,00	590 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*400 000,00*	*400 000,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES — IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		9 179 827,00	0,00	44,44	0,00	4 079 515,11	0,00
TFPNB		41 908,00	0,00	62,28	0,00	26 100,30	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		135 568,00	0,00	34,79	0,00	47 164,10	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES :
Pour : 21
Contre : 4
Abstentions : 4

Date de convocation : 21 mars 2025

Présenté par M. le Maire(1),
A Leers, le 27 mars 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Leers, le 27 mars 2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de du Conseil syndical de
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Secrétaire,

Aurélien GUÉNIN

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_10-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/10

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ

Monsieur le Maire présente la liste des associations pour lesquelles il est proposé l'octroi d'une subvention pour l'année 2025. Pour certaines associations, le montant de la subvention est décomposé en deux parties : une partie est versée sans contrepartie et une autre partie est versée sous conditions, c'est à dire sur communication de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessous.

Institutions

NOM	MONTANT
CCAS de Leers	550 000 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_10-DE

Associations

NOM	MONTANT
COOPERATIVES SCOLAIRES - ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES ECOLES	9 000 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES	5 000 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES	5 000 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	48 910 €
ADNES	300 €
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	466 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	476 €
APE COLLEGE DAUDET	322 €
BOU'D'BROUSSE	975 €
CERCLE SAINT LOUIS	2 658 €
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	160 €
CLUB DES ANCIENS	503 €
CLUB D'ESCRIME LEERSOIS	312 €
DE FIL EN AIGUILLE	268 €
DE MAILLE EN MAILLE	130 €
DON DE SANG	410 €
FAMILLES DE LEERS	710 €
FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	604 €
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	8 075 €
JOG'LEERS OMNISPORT	640 €
LE DIAPASON DE LEERS	237 €
LEERS FUTSAL	381 €
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	10 738 €
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	748 €
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	17 017 €
LEERS OMNISPORT JUDO	4 915 €
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	2 063 €
LEERS OMNISPORT PETANQUE	5 758 €
LEERS OMNISPORT TENNIS	3 712 €
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	7 520 €
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	2 425 €
LEERS YOGA CLUB	910 €
LES AMIS DU MOULIN BLANC-LEERS	441 €
LUDOPITAL	130 €
NOS JEUNES ANNEES	432 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_10-DE

PORTE DE FRANCE	374 €
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	316 €
RUN SANTE	422 €
SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130 €
SPORTING CLUB LEERS	263 €
UNC AFN	410 €
LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-JEAN-DU-FERRAIN	364 €
TOTAL	144 625 €

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_11-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	20
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	22

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - Mme Kerlidou - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

Absents : M. Malbranque - M. Laumaillé - M. Deloux - M. Guénin - M. Nowak (ayant reçu pouvoir de Mme Hochart) - Mme Mouveaux

DELIBERATION N° 25/11

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2025 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, M. Laumaillé, M. Deloux, M. Guénin, M. Nowak et Mme Mouveaux de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOM	MONTANT
ARTANIME	1 934 €
LA PIROUETTE THEATRE	588 €
LEERS HISTORIQUE	322 €
LES AMIS DU JARDIN	328 €
LES VOLANTS LEERSOIS	1 390 €
RANDO LEERS	1 319 €
TOTAL	5 881 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_11-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessus.

Adopté à 22 voix pour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_12B-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	22
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	25

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - M. Furnari - M. Lejeune - Mme Castro - Mme Brabant - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois -Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

Absents : Mme Lepla - M. Guermonprez - Mme Gaeremynck - M. Merkhous

DELIBERATION N° 25/12

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2025 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à Mme Lepla, M. Guermonprez, Mme Gaeremynck et M. Merkhous de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOM	MONTANT
CLUB DES QUATRE VENTS	544 €
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC / LES ARCHERS LEERSOIS	1 550 €
LEERS OMNISPORTS	215 €
TOTAL	2 309 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_12B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessus.

Adopté à 25 voix pour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_13B-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	20
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	23

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

Absents : M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck

DELIBERATION N° 25/13

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASTIQUE, ORDILEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2025 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. Malbranque, Mme Kerlidou, M. Guermonprez, Mme Castro, Mme Brabant, Mme Gaeremynck de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOM	MONTANT
CAPA	3 737 €
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	4 276 €
ORDILEERS	1 060 €
TOTAL	9 073 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_13B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessus.

Adopté à 23 voix pour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_14-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/14

FONCIER — CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES DE TERRAINS AH 1012 ET 1015 SIS RUE PIERRE CATTEAU A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire des parcelles AH 592, 590 et 670 situées rue Pierre Catteau à Leers. Un chemin métropolitain les parcourt.

Il est apparu, lors d'un récent découpage cadastral dans le but d'agrandir le parking rue Pierre Catteau, qu'une partie de ce chemin empiétait sur les propriétés de la ville de Leers (parcelles AH 1012 et 1015). Afin de ne pas devoir dévier le chemin, la Ville de Leers envisage de rétrocéder à titre gratuit à la MEL ces parcelles AH 1012 et 1015 d'une surface totale de 30 m².

Par délibérations précédentes n° 22-57 et 22-58 du 6 octobre 2022, la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AH 1012 et 1015, sises 72 rue Pierre Catteau à Leers, ont été actés par le Conseil municipal.

Ces surfaces enclavées ne présentent pas d'intérêt en termes d'usage pour la commune de Leers. S'agissant d'une simple régularisation foncière pour une superficie très faible, elle ne remet pas en cause les conditions de cession des parcelles voisines. L'acte de transfert de propriété et les frais qui en découlent seront entièrement pris en charge par le service Action Foncière de la MEL.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_14-DE

Considérant la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1er septembre 2023 et l'avis réputé favorable, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er — d'approuver la cession au profit de la MEL des parcelles AH 1012 et 1015 pour 30 m² sous la forme d'un transfert de propriété de personne publique à personne publique. ;

Article 2 — de confier la rédaction de cet acte administratif aux services de la Métropole Européenne de Lille ;

Article 3 — d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette cession.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_14-DE

Département du Nord (59)

VILLE DE LEERS

Rue Pierre Catteau

PLAN DE DIVISION / PLAN DE BORNAGE

1. Propriété destinée à être bâtie. Surface de mesurage..... 4765m²
2. Surplus de la propriété de la Commune de Leers. Surface de mesurage.....2014m²
3. Propriété destinée à être rétrocédée à la MEL. Surface de mesurage.....30m²
4. Propriété destinée à être cédée à M. et Mme. FLORIN. Surface de mesurage.....28m²

DESIGNATION	CADASTRE				SURFACE ARPENTAGE
	SECTION	ANCIEN NUMERO	NOUVEAU NUMERO	CONTENANCE A CB	
1	AH	416	1007	09a 49ca	4765m²
	AH	589	1011	30a 12ca	
	AH	591	1014	07a 97ca	
	AH	669	1016	7ca	
2	AH	416	1008	10a 03ca	2014m²
	AH	416	1010	1ca	
	AH	669	1017	9a 81ca	
	AH	669	1018	29ca	
3	AH	589	1012	9ca	30m²
	AH	591	1015	21ca	
4	AH	589	1013	7ca	28m²
	AH	416	1009	21ca	

ECHELLE : 1/250

Dossier n°9003D	Réf. Aff. : 2021-11-035-AP	Date : 25 Mars 2022

MODIFICATIONS

IND.	DATE	NATURE
A	07/04/2022	Bornage en présence des parties signataires
B	22/07/2022	Nouvelle numérotation cadastrale (DMPC n°1339W)

Vincent DELECROIX - David HANOIRE - Benjamin HEYNDRICKX
S.C.P. de Géomètres-Experts
14 Place Genevières - 59000 LILLE--- Tél : 03.20.93.93.47 Fax : 03.20.93.75.64
david.hanoire@geometre-expert.fr - benjamin.heyndrickx@geometre-expert.fr

AH n°572
Propriété de
M. et Mme FLORIN Marcel
Jardin

AH n°564
Propriété de
la commune de LEERS
Désignation : "Tendance et Taulhoire"

AD n°168
Propriété de
M. et Mme FLORIN Marcel
Champ cultivé

Accord sur la limite reçu le 07/04/2022

Clôture privative

4
Propriété destinée à être
cédée à M. et Mme. FLORIN
Surface = 28m² =

AH n°1013

AH n°1009

AH n°1010

Borne nouvelle

Angle de la clôture

Clou nouveau

SERVITUDE DE PASSAGE ET TREFONCIERE A CREER
(EMPRISE SCHEMATIQUE)

Sol de cour

Parking en terre

Accès VL

AH n°1008

AH n°1018

Alignement de fait : Arrière de la bordure

2
Surplus de la propriété de
la Commune de Leers
Surface = 2014m² =

AH n°1017

Limite rétablie suivant l'application du plan de délimitation dressé par le cabinet FILEZ-CAU, Géomètres-Experts à Tourcoing (Nord) en date du 26/06/1997 sous la référence de dossier n° 4267.2Leers.97 n°1646.

Axe de la haie

Accord sur la limite reçu le 07/04/2022

AH n°1011

AH n°1007

Champ cultivé

1
Propriété destinée à être bâtie
Surface = 4765m² =

Rue Pierre Catteau

Chemin de terre

Accord sur la limite en cours

Tracé de la canlisation de Gaz selon repérage effectué sur place le 07/04/2022 en présence de M. BOUSTILA représentant de GRT GAZ

Borne de repérage canalisation gaz

AH n°1014

Limite rétablie suivant l'application du plan de délimitation dressé par MM. VAN MOERBEKE et J. BERLEM, Géomètres-Experts à Tourcoing (Nord) en date de janvier 1987 sous la référence DA6036F.

GAS GAS GAS GAS GAS GAS GAS

3
Propriété destinée à être
rétrocédée à la MEL
Surface = 30m² =

AH n°1012

AH n°1015

AH n°670
Propriété de la M.E.L
Espace enherbé

AH n°590
Propriété de la M.E.L
Espace enherbé

AD n°169
Propriété de la M.E.L
Espace enherbé

AH n°592
Propriété de la M.E.L

LEGENDE :

- Représentation du parcellaire cadastral n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (Ne garantit pas la limite de propriété)
- Limite de propriété
- Ligne divisoire
- Signe privatif, flèche dirigée vers le fonds propriétaire
- Signe de mitoyenneté
- Clôture légère
- Pallissade
- clôture rigide
- bâtiment
- fossé,talus
- bordure
- mur,muret
- bâtiment léger

SERVITUDE A CREER :

Servitude de passage et tréfoncière grevant 202m² du lot n°2 au profit du lot n°1 (emprise schématique de la servitude)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_15-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/15

RESSOURCES HUMAINES — ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — CREATION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des textes précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en vue du recrutement d'un gestionnaire Santé / Retraite à la Direction des Ressources Humaines, suite à un départ en retraite.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_15-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'approuver la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er avril 2025 ;

Article 2. — d'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents joint en annexe ;

Article 3. — d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_15-DE

MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS VILLE

	Catégorie	postes budgétaires	postes pourvus	postes vacants	quotité de travail
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		**1**	**1**	**0**	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	5	4	1	TC
Attaché	A	1	0	1	TC
rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	1	TC
rédacteur principal 2ème classe	B	4	2	2	TC
rédacteur	B	3	2	1	TC
adjoint administratif principal 1ère classe	C	17	14	3	TC
adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	4	2	TC
adjoint administratif	C	11	8	3	TC
SOUS-TOTAL		**49**	**35**	**14**	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
éducateur de jeunes enfants de classe	A	1	0	1	TC
éducateur de jeunes enfants	A	4	4	0	TC
puéricultrice hors classe	A	1	1	0	TC
puéricultrice	A	1	1	0	TC
infirmier en soins généraux	A	2	2	0	TC
psychologue de classe normale	A	1	1	0	TNC 5/35ème
auxiliaire de puériculture de classe	B	1	0	1	TC
auxiliaire de puériculture de classe	B	2	2	0	TC
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	TNC 28/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	TC
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	0	TC
agent social	C	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		**18**	**16**	**2**	
FILIERE TECHNIQUE					
ingénieur principal	A	2	2	0	TC
technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	TC
technicien principal 2ème classe	B	3	1	2	TC
technicien	B	2	1	1	TC
agent de maîtrise	C	6	4	2	TC
adjoint technique principal 1ère classe	C	7	5	2	TC
adjoint technique principal 2ème classe	C	22	20	2	TC
adjoint technique	C	36	31	5	TC
SOUS-TOTAL		**79**	**65**	**14**	
FILIERE ANIMATION					
animateur principal 1ère classe	B	2	2	0	TC
animateur	B	2	2	0	TC
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	1	1	TC
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	2	0	TC
adjoint d'animation	C	7	7	0	TC
adjoint d'animation	C	2	2	0	TNC 17,5/35ème
SOUS-TOTAL		**17**	**16**	**1**	

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_15-DE

FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique	A	1	1	0	TC (20h)
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe - violon	B	1	1	0	TNC 7,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	0	TC (20h)
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - saxophone	B	1	1	0	TNC 10,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - violoncelle	B	1	1	0	TNC 4,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - chant choral	B	1	1	0	TNC 12,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - guitare	B	1	1	0	TNC 15/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - clarinette	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trombone	B	1	1	0	TNC 3/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - percussions	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 4h - cor	B	1	1	0	TNC 4/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - flûte	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 5h - trompette	B	1	1	0	TNC 5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - piano	B	1	1	0	TNC 6,5/20ème
SOUS-TOTAL		**14**	**14**	**0**	

TOTAL		**178**	**147**	**31**	

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/16

TRANSITION ECOLOGIQUE — ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MEL TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL — PROJET D'AMELIORATION DE PLUSIEURS SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLE — CONVENTIONS AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du fonds de la Métropole Européenne de Lille : transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, pour les projets d'amélioration de plusieurs systèmes de chauffage et de rénovation de l'éclairage public du centre-ville.

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour ces deux projets précédemment cités, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 20 décembre 2024, a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum respectif de 31 083,42 € et 19 665,28 €.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution entre la commune et la MEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum total de 50 748,70 € ;

Article 2. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'attribution entre la commune et la MEL.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

CONVENTION PASSÉE ENTRE LA

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ET

LA COMMUNE DE LEERS

RELATIVE À L'AMELIORATION DE PLUSIEURS SYSTEMES DE CHAUFFAGE DE BATIMENTS

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Transitions Énergie Climat
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Vos contacts techniques à la MEL sont : *Anne BREVIERE et Laura DUPUIS*
Joignables via l'adresse mail générique suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

***Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal**, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : xx*

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 24 B 0410 du 20 Décembre 2024,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Leers représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°….. du …..,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ
ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION
2.1. DURÉE ET CADUCITÉ
2.2. DEMANDE DE PROROGATION
ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL
ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE
ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION
ARTICLE 8 – SANCTIONS
ARTICLE 9 - RESILIATION
ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES
Annexe 1 : description des travaux, calendrier et plan de financement
Annexe 2 : fiche de calcul
Annexe 3 : fiche bilan et retour d'expérience
Annexe 4 : règlement du fonds de concours

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La commune de Leers a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet d'amélioration de plusieurs systèmes de chauffage de bâtiments.

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par délibérations n°21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune de Leers, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la commune, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements en faveur de la transition énergétique de son patrimoine communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne l'amélioration de plusieurs systèmes de chauffage de bâtiments.
La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.
Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet d'amélioration de plusieurs systèmes de chauffage de bâtiments, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après : Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc…) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.
  Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.
La commune est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 36 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 85 791,77 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 54 708,35 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 77 708,55 € HT.
Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 31 083,42 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.
Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.
Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.
De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la commune sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Leers, le .....

La Commune de Leers,

Le Maire

Jean-Philippe ANDRIES

Fait à Lille, le .....

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,
La Vice-présidente

Charlotte BRUN

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de financement du programme

Commune de : LEERS

Projet : l'amélioration de plusieurs systèmes de chauffage de bâtiments

I – Description du projet et des travaux

La commune souhaite améliorer la performance des systèmes de chauffage des bâtiments communaux (chaudières/régulation/émetteurs).

- Remplacement de la chaudière de l'école élémentaire Blin Péri par deux chaudières à condensation et une gestion technique du bâtiment pour une régulation performante à distance ;
- Remplacement de la chaudière de la sous-station Vinci du groupe scolaire du Buisson équipée une gestion technique du bâtiment pour une régulation performante à distance. Cette chaudière alimente le circuit de radiateur et la CTA du bâtiment accueillant la salle multi activité Vinci et le restaurant scolaire Vinci ;
- Installation d'une gestion technique du bâtiment pour une régulation performante à distance sur la chaudière alimentant la salle du centre.

Économies d'énergie attendues : 79 000 kWh/an

II – Calendrier prévisionnel

Réalisation des travaux au cours du dernier semestre 2024 et du premier trimestre 2025. Autorisation de démarrage anticipé des travaux délivrée le 03/01/2024.

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	85 791,77 €
(autres)	€
Total :	85 791,77 €

Recettes :

Commune de Leers	54 708,35 €
Fonds de concours MEL	31 083,42 €
(autres)	€
Total	85 791,77 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

(autres)	NEANT

La commune s'engage à informer la MEL si ces financements (ou tous autres sollicités ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)

Commune de : LEERS

Projet/Équipement concerné : amélioration de plusieurs systèmes de chauffage de bâtiments

Estimation des montants		
Postes travaux :	**Montant (en € HT)**	**Montant éligible (en €)**
Remplacement de la chaudière de l'école Blin Péri	**44 842,36**	**37 838,80**
Rénovation de la chaufferie école Léonard de Vinci	**34 669,19**	**33 601,60**
Mise en place d'une GTC salle des fêtes du Centre	**6 280,22**	**6 268,15**
total des travaux	**85 791,77**	**77 708,55**
TOTAL GENERAL :	**85 791,77**	**77 708,55**

En conséquence, la participation maximale de la MEL **- ferme et non révisable** - est fixée comme suit :

projet : rénovation de divers équipements de chauffage	Montants
Coût du projet repris dans le plan de financement	85 791,77 € HT
Assiette des dépenses éligibles	77 708,55 € HT
Taux de participation de la MEL	40 %
Montant du fonds de concours avant correction	31 083,42 €

Plafonnement	42 895,88 €

Montant des subventions obtenues (hors MEL)* (DSIL, DETR, Fonds Vert, Département,…)	0,00 €
Coût net prévisionnel pour la commune*	54 708,35 € HT

**hors subventions à recevoir*

Montant maximal du fonds de concours	**31 083,42 €**

(trente et un mille quatre-vingt-trois euros et quarante-deux centimes)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Annexe 3 : Fiche bilan et retour d'expérience

TITRE DU PROJET :

Adresse du projet :

Commune :

Contact :

Thématique :

- □ Rénovation énergétique
- □ Biodiversité
- □ Économie circulaire
- □ Agriculture et alimentation
- □ Production d'énergie renouvelable
- □ Adaptation au changement Climatique
- □ Production et consommation responsable
- □ Santé environnementale
- □ Sobriété
- □ Nature et Eau
- □ Qualité de l'air
- □ Mobilité

PRESENTATION DU PROJET

Maitre d'ouvrage :	Maitres d'œuvre :	Partenaires :
	➢ ➢ ➢ ➢	➢ ➢ ➢ ➢

CONTEXTE ET HISTORIQUE (constats d'origine du projet) :

OBJECTIFS :

DESCRIPTION DU PROJET

Description et principales étapes du projet :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Coût du projet :	Dates clefs :	Financements: :

RESULTATS ET INDICATEURS :	POINTS FORTS DU PROJET :

LES INGREDIENTS DE LA REUSSITE

LES DIFFICULTES RENCONTREES

LES PERSPECTIVES

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Annexe 4 : Règlement du fonds de concours « dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal »

1. Préambule

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela, la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le présent règlement, ayant fait l'objet d'ajustements par la délibération n°21 C 0294 du 28 juin 2021, la délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, la délibération n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, la délibération n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, la délibération n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et la délibération n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024 encadre la mise en œuvre de ce fonds de concours.

Les services de la Métropole Européenne de Lille se tiennent à la disposition des communes pour présenter les différentes dispositions de ce règlement.
Les communes sont ainsi invitées à se rapprocher des services instructeurs le plus amont possible de leur projet et à les tenir informés des avancées desdits projets.

2. Opérations éligibles

a. Le patrimoine communal au titre du présent dispositif est :

- ✓ Tous les équipements nécessaires à l'éclairage des rues, places et parkings publics desservant les bâtiments communaux ainsi que des terrains et pistes sportifs communaux,
- ✓ Tous les bâtiments, propriétés de la commune, contribuant aux services publics et/ou recevant du public, tels que :
  - les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les bâtiments accueillant la restauration scolaire,
  - les bâtiments sportifs : salles pour les sports collectif et individuel, vestiaires, piscines,
  - les bâtiments culturels : bibliothèques et équipements dédiés au service public de lecture, de documentation et d'information, conservatoires et écoles de musique, centre culturels possédant une salle de spectacle, musées, centres d'exposition d'art, cinémas,
  - les bâtiments mis à disposition des associations de la commune dont l'objet est de proposer des activités et/ou des services à la population,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

- Les bâtiments accueillant des services rendus à diverses tranches de la population comme :
  - La petite enfance
  - Le périscolaire et les centres de loisirs
  - Les personnes âgées
- Les bâtiments administratifs et/ou techniques permettant la gestion des services rendus à la population,
- Les commerces, maisons de santé ou tiers lieux,
- Les terrains, propriétés communales, comme les parkings ouverts au public ou les parkings desservant les bâtiments listés ci-dessus.

3. Conditions de recevabilité des projets

Toutes les communes membres de la Métropole européenne de Lille pourront bénéficier de ce fonds de concours pour les projets engagés entre le 1er mars 2021 et le 31 décembre 2026.
Les demandes de participation financière devront être transmises à la MEL avant d'engager le projet pour lequel la participation financière de la MEL est sollicitée.

Les interventions programmées devront contribuer aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la MEL portant sur la période 2020-2026, adopté par le Conseil métropolitain le 19 février 2021.

Le nouveau PCAET marque un changement d'échelle. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant est au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine, le secteur tertiaire représentant près de 20% des consommations énergétiques. Le PCAET définit pour ce secteur les objectifs suivants :

- La réduction des consommations énergétiques de 15% en 2030 et 39% d'ici 2050 ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 48% d'ici 2030 et 81% d'ici 2050 ;
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales dans la consommation d'énergie finale : 11 % en 2030, et 18 % en 2050 contre 4 % en 2016.

Les dossiers qui présentent des projets dont les travaux débutent dans les 12 mois seront instruits de manière prioritaire.

Pour rappel, les définitions suivantes sont retenues dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- La notion d'opération au sens du Code de la commande publique est la *« mise en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, d'un ensemble de travaux caractérisés par son unité fonctionnelle, technique ou économique »*
- La notion de tranches fonctionnelles au sens de la loi organique relative aux lois de finances intervient *« lorsqu'une opération d'investissement est trop importante pour être réalisée en une seule fois, elle peut être divisée en tranches fonctionnelles, à savoir un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction (qui a sa propre fonction). »*

Dans le cas d'opérations se déroulant en plusieurs phases et/ou tranches (opérations distinctes dans le temps et/ou marchés publics dissociés), il est demandé à la commune d'effectuer une présentation d'ensemble du projet avec une vision pluriannuelle.

À titre exceptionnel, dans le cadre du prochain dépôt de demande de certification CEE porté par le dispositif mutualisé de regroupement de la MEL et prévu à la mi-avril 2025, les communes bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

d'un FDC TeBc pour des opérations éligibles aux CEE et dont le contrôle réglementaire obligatoire est nécessaire, pourront déposer une demande de FDC TeBc spécifique à cette prestation.

Cas particuliers de non recevabilité :

Tout projet dont les travaux sont commencés ou terminés à la date d'envoi des éléments constitutifs du dossier ne pourra pas bénéficier d'une participation de la MEL au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Toutefois, la MEL pourra accorder une dérogation à cette règle si une demande d'autorisation de démarrage anticipé lui est adressée au moment du dépôt du dossier, ou après ce dépôt mais, dans tous les cas, avant le démarrage des études ou travaux.

4. Procédure de dépôt des dossiers

Les projets seront déposés par les communes via une plateforme numérique dédiée aux fonds de concours métropolitains, facilitant ainsi la transmission des pièces justificatives, le suivi des dossiers de candidature et les éventuels échanges entre la MEL et les communes. Dans l'attente de la pleine opérationnalité de cette plateforme, un envoi par mail à l'adresse suivante fdc-transitions@lillemetropole.fr, ou par papier en tout dernier ressort, sera possible.

La commune est invitée à envoyer son dossier, à savoir :

- Une demande de participation financière adressé à Monsieur le Président de la MEL,
- L'acte décidant d'engager le projet,
- Une note de description du projet, visant à justifier de son éligibilité au fonds de concours, reprenant notamment :
    - L'objectif global du projet,
    - Les moyens mis en œuvre pour y parvenir,
    - Les économies d'énergie annuelles attendues lorsqu'il s'agit d'une rénovation du patrimoine (bâti ou éclairage),
    - La production d'énergie attendue lorsqu'il s'agit d'un projet de développement des énergies renouvelables ou de récupération,
    - Le temps de retour sur investissement du projet engagé,
    - Les moyens mobilisés par la commune pour la maintenance des équipements concourant à l'efficacité énergétique du bâtiment ou des équipements d'éclairage public, à la continuité de production optimale des systèmes de production d'énergies renouvelables ou de récupération,
    - Les moyens mobilisés par la commune pour engager une démarche de sobriété énergétique visant à réduire la consommation d'énergie, en partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme pas ;

- La ou les études énergétiques portant sur le bâtiment ou les équipements d'éclairage public concernés, notamment les études attestant l'atteinte des niveaux de performance (par exemple BBC rénovation ou passif) ;
- La ou les études d'opportunité et/ou de dimensionnement pour les opérations de production d'énergie renouvelables ou de récupération ;

- En cas de sollicitation de la bonification :
    - Pour le recours à des matériaux ou produits biosourcés, géosourcés, ou de réemploi :
        - Les fiches techniques descriptives des produits qui seront mis en œuvre
        - Le calcul de la surface accueillant l'isolation ayant recours à des écomatériaux et/ou produits biosourcés, géosourcés ou de réemploi, celle-

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

ci devant être au moins égale à 25 % des parois déperditives (toiture, murs, plancher),

- Pour la mise en place de toitures végétalisées et/ou de végétalisation des abords des bâtiments :
  - Une description technique précise accompagnée des justificatifs techniques le cas échéant, afin d'en vérifier la pertinence technique
  - La simulation thermique dynamique où sont inscrites les préconisations de recours à la végétalisation des abords du bâtiment afin de concourir au confort d'été,
- En cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un mode de chauffage ou de production d'eau chaude bas carbone
  - Les justificatifs techniques descriptifs du nouvel équipement qui sera installé
  - Un document mentionnant que l'ancien équipement fonctionnant à l'énergie fossile sera déposé (par exemple un devis)
- Pour l'atteinte du niveau de performance BBC rénovation ou passif :
  - Les justificatifs démontrant la démarche menée pour respecter les critères exigés dans le cadre du label Effinergie BBC rénovation, du label expérimental Effinergie Patrimoine ou du label bâtiment passif,

- Pour l'atteinte du niveau de performance passif ou BEPOS en cas de construction :
  - Les justificatifs démontrant la démarche menée pour respecter les critères exigés dans le cadre du label bâtiment passif ou BEPOS,

- Un plan de financement de l'opération faisant apparaître la charge nette prévisionnelle, ainsi que :
  - Les dépenses de travaux ventilées par tranches et/ou lots (DPGF/BPU)
  - Les dépenses directement liés aux travaux d'efficacité énergétique et/ou de production d'énergies renouvelables ou de récupération
  - Les autres subventions ou participations financières sollicitées
  - Le calcul des Certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique, notamment en se basant sur l'outil CDnergy accessible aux communes adhérentes au dispositif métropolitain de valorisation des CEE
  - Les dépenses de fonctionnement imputables à l'opération comme celles relatives aux contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE

- Il est précisé qu'à défaut de projet APD, la commune peut présenter tout devis validé par ses soins.
- Un calendrier détaillé prévisionnel de déroulement des travaux,
- Si nécessaire, un courrier de demande de démarrage anticipé des travaux (descriptif succinct du projet, coût et planning prévisionnel),
- Un RIB de la commune.

En fonction du degré de complexité du projet et/ou de la nature des travaux à réaliser par la Ville et/ou de l'absence de contrôle technique par un technicien qualifié ou un bureau d'étude compétent, la MEL se réserve la possibilité d'approfondir les informations techniques mises à sa disposition par la Ville, en sollicitant toute précision qui lui semblerait utile, et le cas échéant en proposant d'autres solutions techniques qui lui paraîtraient plus pertinentes.

En concertation avec la commune porteuse de la demande, la MEL évaluera l'éligibilité du projet et le montant maximum de participation financière au titre du fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Après examen du dossier, la MEL établit une proposition sur l'attribution ou non d'un fonds de concours, et le cas échéant, son montant, en tenant compte des critères de sélection et d'appréciation du présent règlement.
Les propositions formulées sont soumises au vote du Bureau métropolitain le plus proche.

À réception des différentes pièces constitutives du dossier, et tout particulièrement du budget prévisionnel de l'opération et de son plan de financement, la MEL procédera à un calcul estimatif préliminaire du fonds de concours.

5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses hors taxes concernant les marchés de prestations intellectuelles, de travaux et de fournitures d'équipements permettant :

a. La réalisation des études énergétiques suivantes, réalisées sur le patrimoine communal décrit à l'article 2 :

- un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE), respectant le cahier des charges en vigueur édité par l'ADEME[1] ;
- un audit énergétique et environnemental, permettant d'identifier et d'ordonnancer un programme de travaux chiffré et argumenté, en coût global, sur la base de deux scenario proposés minimum :
  - BBC rénovation ou passif, positionné par rapport aux objectifs du décret tertiaire pour les bâtiments assujettis;
  - BBC rénovation et bas carbone, intégrant le recours à des matériaux biosourcés, géosourcés ou de réemploi, et mettant en œuvre une énergie renouvelable thermique pour le chauffage.

- une simulation thermique dynamique (STD), permettant de simuler, à l'aide d'un modèle numérique, le comportement thermique des bâtiments en fonction de leur environnement et de leurs conditions réelles d'occupation. La STD est un puissant outil d'analyse facilitant la réelle atteinte d'un haut niveau de performance énergétique et de confort (été/hiver). La STD proposera des solutions architecturales et/ou d'aménagements intérieurs et extérieurs permettant d'améliorer le confort d'été. L'étude devra présenter également :
  - Une simulation du projet en conditions "moyennes", en reprenant les températures moyennes mensuelles sur plusieurs années
  - Un test du projet en conditions estivales sévères (*ex : canicule 2003 ou s'appuyer sur un scenario du GIEC*)
  - Une étude du projet dans des conditions climatiques futures, incluant les effets du réchauffement climatique
- les études préalables aux projets de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R), à savoir :
  - une étude d'approvisionnement énergétique : étude de potentiel technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie renouvelable ou de récupération du bâtiment. L'étude devra inclure une analyse de la pertinence technico-économique a minima pour chacune des filières suivantes :
    - Solaire thermique
    - Biomasse

[1] Lien vers le cahier des charges en vigueur au 30 juin 2023
https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/Transition%20%C3%A9cologique%20et%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Elaboration%20d%27un%20SDIE%20-%20CDC.pdf

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

- Mise en réseau technique ou raccordement à un réseau de chauffage ou de refroidissement, avec un taux d'EnR&R d'au moins 65 %, collectif à plusieurs bâtiments ou urbain
- Pompe à chaleur géothermique
- Récupération de chaleur fatale (le cas échéant)

➢ une étude de faisabilité de projets d'autoconsommation collective. Elle devra inclure a minima :

- Un dimensionnement du/des outils de production d'EnR&R
- Les calculs des taux d'autoconsommation et taux d'autoproduction basés sur les consommations réelles.
- Une analyse financière en cout global sur 20 ans

b. <u>Les rénovations énergétiques globales et performantes</u> des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains.

Le projet devra permettre d'atteindre a minima le niveau de performance énergétique «BBC rénovation», justifié au moyen de la réalisation obligatoire d'une étude énergétique préalable (audit énergétique et/ou STD).

Si à l'occasion de la rénovation globale, une extension du bâtiment est réalisée, l'agrandissant de moins de 25%, les dépenses liées à cette extension sont également éligibles à condition que :

- les consommations énergétiques totales du bâtiment rénové et étendu soient inférieures à celles de la situation initiale ;
- la performance énergétique de l'extension soit au moins égale à celle de la partie rénovée ;
- l'étude énergétique préalable porte sur la partie ancienne et sur la partie neuve. Si le projet d'extension n'est pas soumis à l'application de la RE 2020, le recours à une Simulation Thermique Dynamique est fortement recommandé afin d'intégrer ses préconisations et ses conclusions au projet.

Sont exclus les travaux d'installation ou de remplacement d'une ancienne chaudière gaz ou fioul par une nouvelle chaudière gaz sauf en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune.

c. <u>Tous les autres travaux concourant à la performance énergétique et environnementale (fourniture et/ou pose) effectués dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique des bâtiments</u> décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains.

Ceux-ci devront respecter les obligations suivantes :

- la réalisation d'une étude thermique préalable (audit énergétique et/ou STD). Cette étude n'est pas obligatoire :
  - si la commune a déjà réalisé une étude similaire datant de moins de 4 ans ;
  - pour les bâtiments de moins de 200 m², la commune pourra remplacer l'étude thermique par un autodiagnostic fourni par les services de la MEL ;
  - pour les bâtiments de plus de 200 m², si la commune démontre que la plupart des travaux de rénovation ont déjà eu lieu efficacement sur le bâtiment au moyen d'un autodiagnostic fourni par les services de la MEL ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

- les travaux doivent s'inscrire dans un programme de travaux global, pouvant s'étendre sur plusieurs années, élaboré sur la base de l'étude thermique préalable, avec un ordonnancement des travaux permettant l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC rénovation.
  - La commune joindra un document indiquant son intention de respecter ce programme de travaux.
  - L'élaboration de ce programme n'est pas exigée si les travaux portent uniquement sur le remplacement d'un moyen de chauffage fossile par un moyen de chauffage à base d'énergie renouvelable ou de récupération.
- respecter les prescriptions techniques imposées dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie pour les travaux correspondants aux opérations standardisées définies au niveau national.
- Sont exclus les travaux d'installation ou de remplacement d'une ancienne chaudière gaz ou fioul par une nouvelle chaudière gaz sauf en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune.

d. Les travaux concourant à la performance énergétique et environnementale (fourniture et/ou pose) effectués dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique de l'éclairage public décrit à l'article 2.

Ils concernent :

- la dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs à module LED,
- le rééquipement de luminaires existants via l'installation d'un ensemble constitué d'un module LED et d'un appareillage auxiliaire

Les luminaires sont pilotés par un dispositif automatique contrôlant au moins l'allumage et l'extinction pour interdire l'allumage le jour (sauf maintenance).
Les luminaires sont gradables et le flux lumineux sortant de la source lumineuse est abaissé d'au moins 50 % du flux lumineux nominal durant au moins 5 heures par nuit.

Ces luminaires devront respecter les critères techniques cumulatifs suivants :

- en cas d'installation d'un luminaire neuf, le luminaire a un degré de protection (IP) d'au moins 65 ;
- ULR inférieur ou égal à 3 % ;
- les modules LED de température de couleur comprises entre 2 500 K et 3 000 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 135 lumens /watt ;
- les modules LED de température de couleur comprises entre 2 000 K et 2 500 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 110 lumens /watt ;
- dans les secteurs où la préservation de la biodiversité est identifiée comme un enjeu particulier, les modules LED de température de couleur inférieure à 2 000 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 70 lumens/watt. Hors de ces secteurs, l'efficacité doit être supérieure ou égale à 110 lumens /watt ;
- la durée de vie du module LED est supérieure ou égale à 100 000 heures

S'ajoutent aux dépenses éligibles, les cas suivants :

- Les travaux liés à la suppression de points lumineux
- L'installation de systèmes d'éclairage passif (par exemple les catadioptres,) lorsqu'elle s'inscrit dans un plan de rénovation global du parc d'éclairage public
- L'installation de coupe flux autour des ampoules LED afin de limiter la pollution lumineuse.
- Les outils de pilotage à distance au point lumineux bénéficieront d'une aide forfaitaire de 35 € par point lumineux et dans la limite de 40 % des dépenses qui y sont liées.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

- Les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE

e. Les projets de reconstruction des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains, et dans le respect des exigences cumulatives ci-dessous :

- la commune justifie que le bâtiment initial ne peut pas faire l'objet d'une rénovation de niveau BBC en raison de difficultés techniques importantes,
- le nouveau bâtiment est sur la même unité foncière que le bâtiment initial, ou sur une autre unité foncière déjà artificialisée,
- le projet permet une réduction de la consommation énergétique totale par rapport à la situation actuelle, en tenant compte des éventuels nouveaux usages qui seront hébergés dans le bâtiment reconstruit. Une justification devra être fournie,
- le nouveau bâtiment respecte les exigences réglementaires de la RE 2020 et prend en compte le confort d'été par l'intégration des préconisations d'une Simulation Thermique Dynamique (STD). Si le bâtiment n'est pas soumis à l'application de la RE 2020, le projet devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une STD dans les conditions précisées au paragraphe IV, et intégrer la mise en œuvre de ses préconisations de confort d'été.

La reconstruction peut prendre la forme d'une extension d'un autre bâtiment existant, à condition de respecter les exigences ci-dessus.

f. Toutes les opérations de production d'énergie renouvelable ou de récupération installées sur le patrimoine décrit à l'article 2 (y compris sur les parkings), toutes filières confondues, ainsi que certains travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables sur bâtiment – notamment le renforcement de la structure du bâtiment accueillant l'installation de production d'énergie renouvelable.

- Concernant la production d'énergies renouvelables thermiques : les projets devront respecter les critères techniques imposés dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable[2], dans un souci de bonne articulation de ces dispositifs qui sont cumulables. Les critères techniques du Contrat de Chaleur Renouvelable sont identiques au fonds chaleur ADEME à l'exception des valeurs seuil sur la taille des projets. Ainsi, les projets de toute taille sont éligibles, y compris les plus petits.
- Concernant la production d'électricité renouvelable : sont finançables les projets d'autoconsommation collective, individuelle et de revente, à condition que l'électricité revendue (en revente totale ou en cas de surplus) ne bénéficie pas d'un soutien financier de l'Etat, notamment pour le photovoltaïque de moins de 500 kWc selon l'arrêté du 6 octobre 2021 modifié.
  Si le projet bénéficie d'un tel soutien, il est toutefois possible de déposer une demande de financement pour les travaux connexes à l'installation.

La commune devra présenter une note d'explication quant au dimensionnement du projet au regard des possibilités de production et de consommation.

[2] https://www.lillemetropole.fr/chaleur-renouvelable-la-mel-accompagne-les-projets-de-son-territoire

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Il est rappelé que la commune se doit de respecter les réglementations en vigueur, et qu'il lui appartient de vérifier qu'elle respecte bien ce non cumul des aides locales et de l'État lorsqu'elle formalise sa sollicitation de fonds de concours à la MEL.

g. La bonification « bas carbone »

Enfin, les communes pourront bénéficier **d'une bonification « bas carbone »** pour l'ensemble des projets de rénovation énergétique et de construction de bâtiments, accompagnés par l'un des fonds de concours métropolitains. Visant à encourager les projets exemplaires réduisant considérablement les consommations énergétiques et l'empreinte carbone des bâtiments, les communes pourront bénéficier de cette bonification dans les situations suivantes :

- pour les projets éligibles au fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal :
  - en cas de recours à des matériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu, et/ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche, et/ou à des matériaux de réemploi, pour isoler au moins 25 % de l'ensemble des parois déperditives (toiture, murs et plancher) du bâtiment ;
  - en cas de réalisation de toitures végétalisées ou de végétalisation des abords immédiats du bâtiment, dès lors qu'une STD démontre que cela concourt au confort d'été ;
  - en cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un des modes de chauffage ou de production d'eau chaude suivants : pompe à chaleur géothermique ou aérothermique (à l'exclusion des pompes à chaleur hybrides), chaudière biomasse, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, raccordement à un réseau de chaleur alimenté à au moins 65 % par des EnR&R. Le mode de chauffage bas-carbone doit respecter les prescriptions techniques permettant de bénéficier du Contrat de chaleur renouvelable (lorsqu'applicable).
- Pour les projets éligibles aux autres fonds de concours métropolitains :
  - en cas de rénovation atteignant le niveau BBC rénovation ou passif
  - en cas de construction atteignant le niveau passif ou BEPOS
  - en cas de recours à des matériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu, et/ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche, et/ou à des matériaux de réemploi, pour isoler au moins 25 % des parois déperditives du bâtiment (toiture, murs et plancher) du bâtiment ;
  - en cas de réalisation de toitures végétalisées ou de végétalisation des abords immédiats du bâtiment, dès lors qu'une STD démontre que cela concourt au confort d'été ;
  - en cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un des modes de chauffage ou de production d'eau chaude suivants : pompe à chaleur géothermique ou aérothermique (à l'exclusion des pompes à chaleur hybrides), chaudière biomasse, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, raccordement à un réseau de chaleur alimenté à au moins 50 % par des EnR&R. Le mode de chauffage bas-carbone doit respecter les prescriptions techniques permettant de bénéficier du Contrat de chaleur renouvelable (lorsqu'applicable).

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

La Ville s'engage à réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur, à défaut les dépenses concernées ne seront pas comptabilisées comme éligibles par la MEL.

6. Calcul de la participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours transition énergétique du patrimoine communal

a. Principes de calcul du fonds de concours de la Métropole de Lille

- ✓ Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.
- ✓ De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics dont la participation de la MEL pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Par conséquent, le montant du fond de concours délibéré par la MEL correspond à un montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé à la Ville au titre du présent règlement. Afin de respecter les deux principes généraux ci-dessus, il peut donc varier à la baisse en fonction des autres cofinancements obtenus par la commune.

b. Taux de participation et plafonds de financement

Pour les études, la participation de la MEL est fixée à 50 % dans la limite de :

- 2 000 € par bâtiment audité pour les audits énergétiques et environnementaux
- 3 000 € par étude pour les Simulations Thermiques Dynamiques (STD)
  En cas de cumul d'études énergétiques portant sur un même bâtiment ou sur une même unité foncière comportant plusieurs bâtiments, la participation de la MEL s'applique dans la limite d'un montant maximal représentant 40% du montant total des études.
- 3 000 € pour une étude d'approvisionnement énergétique
- 4 000 € pour une étude de faisabilité de projets d'autoconsommation collective.

La MEL soutient également la réalisation de Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) à hauteur de 50%, sous réserve des financement complémentaires extérieurs obtenus et dans la limite d'une enveloppe totale définie au travers d'un Appel à manifestation d'intérêt annuel organisé par la MEL pour sélectionner les SDIE subventionnés.

Pour les travaux de rénovation de l'éclairage public : taux de participation de 40 % sur toutes les dépenses énergétiques et environnementales correspondant à des travaux respectant les critères techniques décrits à l'article 5. d).

Pour les travaux de rénovation partielle de bâtiments : taux de participation de 40 % sur toutes les dépenses énergétiques et environnementales correspondant à des travaux respectant les critères techniques d'éligibilité des fiches d'opérations standardisées du dispositif national des Certificats d'Economie d'Énergie correspondantes à la typologie des travaux mis en œuvre ainsi que sur les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE.

Pour les travaux de rénovation globale des bâtiments :

- Forfait de 350 € par m² de surface chauffée si le niveau de performance énergétique atteint est au niveau BBC rénovation

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

- Forfait de 450 € par m² de surface chauffée si le niveau de performance énergétique atteint est au niveau passif

Si le projet de rénovation globale inclut une extension de bâtiment respectant les critères précisés à l'article 4., la surface chauffée de l'extension est prise en compte pour calculer le forfait.

- Taux de participation de 40 % sur les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE.

Pour les projets de reconstruction de bâtiments ne pouvant pas être rénovés :

- 40 % des dépenses concourant à la performance énergétique et environnementale du projet
- ce taux est porté à 50 % si le projet atteint le niveau passif ou BEPOS.

Pour tous les projets de rénovation, globale ou partielle, ou de reconstruction de bâtiments, les dépenses correspondant à l'acquisition et la pose d'une nouvelle chaudière à l'énergie fossile sont exclues des dépenses éligibles, sauf pour une chaudière gaz en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune, empêchant l'installation d'un mode de chauffage bas-carbone.

Pour les projets de production d'énergie renouvelable ou de récupération : taux de participation de 40 % sur la base des dépenses éligibles. Pour les projets de production d'énergies renouvelables thermiques, les dépenses éligibles sont identiques à celles recevables au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

Les dépenses correspondant aux travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre des projets de production d'EnR sur bâtiment sont également éligibles, que le projet de production d'EnR soit soutenu par le fonds de concours ou bénéficie d'un soutien financier de l'État. Toutefois, la participation du fonds de concours est limitée à hauteur de 40 % des dépenses liées strictement à la production d'EnR

Pour la bonification « bas carbone » appliquée aux projets soutenus dans le cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal : augmentation de 10 % du taux de participation du présent fonds de concours. Les cas de bonifications ne sont pas cumulables.

Pour la bonification « bas carbone » appliquée sur les autres fonds de concours métropolitains : augmentation de 10% du taux de participation défini par le fonds de concours accompagnant le projet en question, appliqué aux dépenses énergétiques éligibles. Les cas de bonifications ne sont pas cumulables.
La participation annuelle de la MEL, au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, sera plafonnée à 500 000 € par commune quel que soit le nombre de projets. Ce plafond annuel pourra être majoré à :

- 600 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau BBC dans l'année civile,
- 700 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

Pour les communes ayant atteint le plafond annuel mobilisable, en cas de non atteinte des dépenses d'engagement de dépenses de l'enveloppe annuelle sur l'ensemble du fonds de concours, celles-ci pourront déposer des demandes de financements supplémentaires. Lors du dernier Bureau Métropolitain de l'année, la MEL pourra alors décider de répartir les crédits restants aux projets concernés, au prorata du montant de crédits restants.

c. Principes de calcul du solde

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Le montant définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles supportées par la Ville - y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux -, et des subventions effectivement perçues par la Ville, conformément aux règles légales présentées au paragraphe 6. a.

Ainsi, il peut apparaître un décalage entre le montant du fonds de concours délibéré par la MEL, qui se base sur des estimations de montants de travaux à réaliser et de cofinancements, et le montant définitif qui sera réellement perçu par la commune concernée. Des ajustements peuvent être opérés en fonction des subventions acquises par la commune.

La Ville s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif en défaveur de la Ville.

Lors du versement du solde, sur la base du ou des DGD et de tout autre pièces justificatives des dépenses réellement acquittées, il sera vérifié que :

- le fonds de concours défini à l'article 4 de la convention ne dépasse la participation réelle de la commune. Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.
- Le montant du fonds de concours défini à l'article 2 b. de la convention, ne dépasse pas les montants d'aides forfaitaires et/ou les différents taux de participation applicables (y compris les bonifications). Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.

Dans le cas où la commune réalise les travaux en régie, il sera demandé la production d'un état retraçant les écritures comptables permettant d'intégrer ces dépenses de fonctionnement à la section d'investissement.

7. Modalités de versement des acomptes et du solde

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la Ville, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

a. Pour les fonds de concours dont le montant est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la Ville, et sur présentation :

- D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
- Copie des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant (copies des factures ou situations, états d'heures).

N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.
- Un plan de financement définitif certifié exact par le Maire tenant compte de toutes les factures acquittées et de toutes les subventions perçues.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

b. Pour les fonds de concours dont le montant est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation :
  - D'un justificatif de commencement de travaux (par exemple copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise et signé par le Maire, ou à défaut courrier signé du Maire précisant la date de démarrage du chantier),
  - Un plan de financement actualisé faisant état des subventions perçues ou à percevoir.

- Du solde de 50% sur présentation :
  - D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
  - Copie du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
  - Du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération

N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.

  - De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

Par « pièces justificatives », il faut entendre toutes factures, décomptes ou pièces de valeur probante équivalente.

Les versements seront crédités au compte de la Ville.

8. Autres engagements de la Ville et Communication

a. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

b. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.
Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.
De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post sur les réseaux sociaux, ...

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL au minimum 1 mois avant.

9. Contrôle

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

10. Sanctions

La MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours en cas de :

- Non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention,
- Non-respect des engagements prévus dans la présente convention,
- Non-exécution des travaux,
- De retards significatifs ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL.

11. Délais, Caducité et résiliation de la convention

a. Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.
Ce délai sera calculé de la manière suivante :
Temps de réalisation des travaux indiqué par la commune dans le dossier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Cette durée d'exécution de chaque projet sera précisée dans la délibération d'attribution et dans la convention de financement.

Les crédits non versés sont affectés au budget général de la Métropole de Lille.

b. Demande de prorogation

Toutefois une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

c. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

12. Règlement des litiges

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

CONVENTION PASSÉE ENTRE LA

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ET

LA COMMUNE DE LEERS

RELATIVE À LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLE

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Transitions Énergie Climat
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Vos contacts techniques à la MEL sont : *Anne BREVIERE et Laura DUPUIS*
Joignables via l'adresse mail générique suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

***Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal**, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : xx*

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 24 B 0410 du 20 Décembre 2024,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Leers représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°….. du …..,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ
ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION
2.1. DURÉE ET CADUCITÉ
2.2. DEMANDE DE PROROGATION
ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL
ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE
ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION
ARTICLE 8 – SANCTIONS
ARTICLE 9 - RESILIATION
ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES
Annexe 1 : description des travaux, calendrier et plan de financement
Annexe 2 : fiche de calcul
Annexe 3 : fiche bilan et retour d'expérience
Annexe 4 : règlement du fonds de concours

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La commune de LEERS a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet de rénovation de l'éclairage public du centre-ville.

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par délibérations n°21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune de Leers, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la commune, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements en faveur de la transition énergétique de son patrimoine communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la rénovation de l'éclairage public du centre-ville.
La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.
Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de rénovation de l'éclairage public du centre-ville, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après :
Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc…) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.
  Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.
La commune est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 11 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 171 914,00 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 152 248,72 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 49 163,20 € HT.
Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 19 665,28 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.
Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.
Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.
De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la commune sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Leers, le .....

La Commune de Leers,

Le Maire

Jean-Philippe ANDRIES

Fait à Lille, le .....

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,
La Vice-présidente

Charlotte BRUN

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de financement du programme

Commune de : LEERS

Projet : rénovation de l'éclairage public du centre-ville

I – Description du projet et des travaux

La commune a souhaité, dans le cadre de ses travaux de modernisation de l'éclairage public, rénover et réaménager l'éclairage de son centre-ville. L'objectif est de garantir une qualité et une uniformité de l'éclairement de la voirie. La performance énergétique de ces nouveaux luminaires doit aussi permettre de baisser les consommations d'énergie des armoires du centre-ville.

Avec cette nouvelle phase de rénovation, 44 points lumineux seront remplacés et 4 supprimés. La commune a choisi d'équiper ces points lumineux de prise permettant une future télégestion. En outre des travaux liés au réseau d'éclairage public seront menés.

II – Calendrier prévisionnel

Réalisation au premier semestre 2025. Autorisation de démarrage anticipé des travaux délivrée le 30/09/2024.

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	171 914,00 €
(autres)	€
Total :	171 914,00 €

Recettes :

Commune de Leers	152 248,72 €
Fonds de concours MEL	19 665,28 €
(autres)	€
Total	171 914,00 €

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

(autres)	NEANT

La commune s'engage à informer la MEL si ces financements (ou tous autres sollicités ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)

Commune de : LEERS

Projet/Équipement concerné : rénovation de l'éclairage public du centre-ville

Estimation des montants		
Postes travaux :	**Montant (en € HT)**	**Montant éligible (en €)**
Rénovation de 44 PL d'éclairage public	**171 914,00**	**49 163,20**
total des travaux	**171 914,00**	**49 163,20**
TOTAL GENERAL :	**171 914,00**	**49 163,20**

En conséquence, la participation maximale de la MEL **- ferme et non révisable** - est fixée comme suit :

projet : rénovation de l'EP du centre-ville	Montants
Coût du projet repris dans le plan de financement	171 914,00 € HT
Assiette des dépenses éligibles	49 163,20 € HT
Taux de participation de la MEL	40 %
Montant du fonds de concours avant correction	19 665,28 €

Plafonnement	85 957,00 €

Montant des subventions obtenues (hors MEL)* (DSIL, DETR, Fonds Vert, Département,…)	0,00 €
Coût net prévisionnel pour la commune*	152 248,72 € HT

**hors subventions à recevoir*

Montant maximal du fonds de concours	**19 665,28 €**

(dix-neuf mille six cent soixante-cinq euros et vingt-huit centimes)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Annexe 3 : Fiche bilan et retour d'expérience

TITRE DU PROJET :

Adresse du projet :

Commune :

Contact :

Thématique :

- □ Rénovation énergétique
- □ Biodiversité
- □ Économie circulaire
- □ Agriculture et alimentation
- □ Production d'énergie renouvelable
- □ Adaptation au changement Climatique
- □ Production et consommation responsable
- □ Santé environnementale
- □ Sobriété
- □ Nature et Eau
- □ Qualité de l'air
- □ Mobilité

PRESENTATION DU PROJET

Maitre d'ouvrage :	Maitres d'œuvre :	Partenaires :
	➢ ➢ ➢ ➢	➢ ➢ ➢ ➢

CONTEXTE ET HISTORIQUE (constats d'origine du projet) :

OBJECTIFS :

DESCRIPTION DU PROJET

Description et principales étapes du projet :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Coût du projet :	Dates clefs :	Financements: :

RESULTATS ET INDICATEURS :	POINTS FORTS DU PROJET :

LES INGREDIENTS DE LA REUSSITE

LES DIFFICULTES RENCONTREES

LES PERSPECTIVES

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Annexe 4 : Règlement du fonds de concours « dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal »

1. Préambule

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela, la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le présent règlement, ayant fait l'objet d'ajustements par la délibération n°21 C 0294 du 28 juin 2021, la délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, la délibération n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, la délibération n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, la délibération n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et la délibération n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024 encadre la mise en œuvre de ce fonds de concours.

Les services de la Métropole Européenne de Lille se tiennent à la disposition des communes pour présenter les différentes dispositions de ce règlement.
Les communes sont ainsi invitées à se rapprocher des services instructeurs le plus amont possible de leur projet et à les tenir informés des avancées desdits projets.

2. Opérations éligibles

a. Le patrimoine communal au titre du présent dispositif est :

- ✓ Tous les équipements nécessaires à l'éclairage des rues, places et parkings publics desservant les bâtiments communaux ainsi que des terrains et pistes sportifs communaux,
- ✓ Tous les bâtiments, propriétés de la commune, contribuant aux services publics et/ou recevant du public, tels que :
  - les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les bâtiments accueillant la restauration scolaire,
  - les bâtiments sportifs : salles pour les sports collectif et individuel, vestiaires, piscines,
  - les bâtiments culturels : bibliothèques et équipements dédiés au service public de lecture, de documentation et d'information, conservatoires et écoles de musique, centre culturels possédant une salle de spectacle, musées, centres d'exposition d'art, cinémas,
  - les bâtiments mis à disposition des associations de la commune dont l'objet est de proposer des activités et/ou des services à la population,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

- Les bâtiments accueillant des services rendus à diverses tranches de la population comme :
  - La petite enfance
  - Le périscolaire et les centres de loisirs
  - Les personnes âgées
- Les bâtiments administratifs et/ou techniques permettant la gestion des services rendus à la population,
- Les commerces, maisons de santé ou tiers lieux,
- Les terrains, propriétés communales, comme les parkings ouverts au public ou les parkings desservant les bâtiments listés ci-dessus.

3. Conditions de recevabilité des projets

Toutes les communes membres de la Métropole européenne de Lille pourront bénéficier de ce fonds de concours pour les projets engagés entre le 1er mars 2021 et le 31 décembre 2026.
Les demandes de participation financière devront être transmises à la MEL avant d'engager le projet pour lequel la participation financière de la MEL est sollicitée.

Les interventions programmées devront contribuer aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la MEL portant sur la période 2020-2026, adopté par le Conseil métropolitain le 19 février 2021.

Le nouveau PCAET marque un changement d'échelle. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant est au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine, le secteur tertiaire représentant près de 20% des consommations énergétiques. Le PCAET définit pour ce secteur les objectifs suivants :

- La réduction des consommations énergétiques de 15% en 2030 et 39% d'ici 2050 ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 48% d'ici 2030 et 81% d'ici 2050 ;
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales dans la consommation d'énergie finale : 11 % en 2030, et 18 % en 2050 contre 4 % en 2016.

Les dossiers qui présentent des projets dont les travaux débutent dans les 12 mois seront instruits de manière prioritaire.

Pour rappel, les définitions suivantes sont retenues dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- La notion d'opération au sens du Code de la commande publique est la *« mise en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, d'un ensemble de travaux caractérisés par son unité fonctionnelle, technique ou économique »*
- La notion de tranches fonctionnelles au sens de la loi organique relative aux lois de finances intervient *« lorsqu'une opération d'investissement est trop importante pour être réalisée en une seule fois, elle peut être divisée en tranches fonctionnelles, à savoir un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction (qui a sa propre fonction). »*

Dans le cas d'opérations se déroulant en plusieurs phases et/ou tranches (opérations distinctes dans le temps et/ou marchés publics dissociés), il est demandé à la commune d'effectuer une présentation d'ensemble du projet avec une vision pluriannuelle.

À titre exceptionnel, dans le cadre du prochain dépôt de demande de certification CEE porté par le dispositif mutualisé de regroupement de la MEL et prévu à la mi-avril 2025, les communes bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

d'un FDC TeBc pour des opérations éligibles aux CEE et dont le contrôle réglementaire obligatoire est nécessaire, pourront déposer une demande de FDC TeBc spécifique à cette prestation.

Cas particuliers de non recevabilité :

Tout projet dont les travaux sont commencés ou terminés à la date d'envoi des éléments constitutifs du dossier ne pourra pas bénéficier d'une participation de la MEL au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Toutefois, la MEL pourra accorder une dérogation à cette règle si une demande d'autorisation de démarrage anticipé lui est adressée au moment du dépôt du dossier, ou après ce dépôt mais, dans tous les cas, avant le démarrage des études ou travaux.

4. Procédure de dépôt des dossiers

Les projets seront déposés par les communes via une plateforme numérique dédiée aux fonds de concours métropolitains, facilitant ainsi la transmission des pièces justificatives, le suivi des dossiers de candidature et les éventuels échanges entre la MEL et les communes. Dans l'attente de la pleine opérationnalité de cette plateforme, un envoi par mail à l'adresse suivante fdc-transitions@lillemetropole.fr, ou par papier en tout dernier ressort, sera possible.

La commune est invitée à envoyer son dossier, à savoir :

- Une demande de participation financière adressé à Monsieur le Président de la MEL,
- L'acte décidant d'engager le projet,
- Une note de description du projet, visant à justifier de son éligibilité au fonds de concours, reprenant notamment :
    - L'objectif global du projet,
    - Les moyens mis en œuvre pour y parvenir,
    - Les économies d'énergie annuelles attendues lorsqu'il s'agit d'une rénovation du patrimoine (bâti ou éclairage),
    - La production d'énergie attendue lorsqu'il s'agit d'un projet de développement des énergies renouvelables ou de récupération,
    - Le temps de retour sur investissement du projet engagé,
    - Les moyens mobilisés par la commune pour la maintenance des équipements concourant à l'efficacité énergétique du bâtiment ou des équipements d'éclairage public, à la continuité de production optimale des systèmes de production d'énergies renouvelables ou de récupération,
    - Les moyens mobilisés par la commune pour engager une démarche de sobriété énergétique visant à réduire la consommation d'énergie, en partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme pas ;

- La ou les études énergétiques portant sur le bâtiment ou les équipements d'éclairage public concernés, notamment les études attestant l'atteinte des niveaux de performance (par exemple BBC rénovation ou passif) ;
- La ou les études d'opportunité et/ou de dimensionnement pour les opérations de production d'énergie renouvelables ou de récupération ;

- En cas de sollicitation de la bonification :
    - Pour le recours à des matériaux ou produits biosourcés, géosourcés, ou de réemploi :
        - Les fiches techniques descriptives des produits qui seront mis en œuvre
        - Le calcul de la surface accueillant l'isolation ayant recours à des écomatériaux et/ou produits biosourcés, géosourcés ou de réemploi, celle-

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

ci devant être au moins égale à 25 % des parois déperditives (toiture, murs, plancher),

- Pour la mise en place de toitures végétalisées et/ou de végétalisation des abords des bâtiments :
  - Une description technique précise accompagnée des justificatifs techniques le cas échéant, afin d'en vérifier la pertinence technique
  - La simulation thermique dynamique où sont inscrites les préconisations de recours à la végétalisation des abords du bâtiment afin de concourir au confort d'été,
- En cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un mode de chauffage ou de production d'eau chaude bas carbone
  - Les justificatifs techniques descriptifs du nouvel équipement qui sera installé
  - Un document mentionnant que l'ancien équipement fonctionnant à l'énergie fossile sera déposé (par exemple un devis)
- Pour l'atteinte du niveau de performance BBC rénovation ou passif :
  - Les justificatifs démontrant la démarche menée pour respecter les critères exigés dans le cadre du label Effinergie BBC rénovation, du label expérimental Effinergie Patrimoine ou du label bâtiment passif,

- Pour l'atteinte du niveau de performance passif ou BEPOS en cas de construction :
  - Les justificatifs démontrant la démarche menée pour respecter les critères exigés dans le cadre du label bâtiment passif ou BEPOS,

- Un plan de financement de l'opération faisant apparaître la charge nette prévisionnelle, ainsi que :
  - Les dépenses de travaux ventilées par tranches et/ou lots (DPGF/BPU)
  - Les dépenses directement liés aux travaux d'efficacité énergétique et/ou de production d'énergies renouvelables ou de récupération
  - Les autres subventions ou participations financières sollicitées
  - Le calcul des Certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique, notamment en se basant sur l'outil CDnergy accessible aux communes adhérentes au dispositif métropolitain de valorisation des CEE
  - Les dépenses de fonctionnement imputables à l'opération comme celles relatives aux contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE

- Il est précisé qu'à défaut de projet APD, la commune peut présenter tout devis validé par ses soins.
- Un calendrier détaillé prévisionnel de déroulement des travaux,
- Si nécessaire, un courrier de demande de démarrage anticipé des travaux (descriptif succinct du projet, coût et planning prévisionnel),
- Un RIB de la commune.

En fonction du degré de complexité du projet et/ou de la nature des travaux à réaliser par la Ville et/ou de l'absence de contrôle technique par un technicien qualifié ou un bureau d'étude compétent, la MEL se réserve la possibilité d'approfondir les informations techniques mises à sa disposition par la Ville, en sollicitant toute précision qui lui semblerait utile, et le cas échéant en proposant d'autres solutions techniques qui lui paraîtraient plus pertinentes.

En concertation avec la commune porteuse de la demande, la MEL évaluera l'éligibilité du projet et le montant maximum de participation financière au titre du fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Après examen du dossier, la MEL établit une proposition sur l'attribution ou non d'un fonds de concours, et le cas échéant, son montant, en tenant compte des critères de sélection et d'appréciation du présent règlement.
Les propositions formulées sont soumises au vote du Bureau métropolitain le plus proche.

À réception des différentes pièces constitutives du dossier, et tout particulièrement du budget prévisionnel de l'opération et de son plan de financement, la MEL procédera à un calcul estimatif préliminaire du fonds de concours.

5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses hors taxes concernant les marchés de prestations intellectuelles, de travaux et de fournitures d'équipements permettant :

a. La réalisation des études énergétiques suivantes, réalisées sur le patrimoine communal décrit à l'article 2 :

- un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE), respectant le cahier des charges en vigueur édité par l'ADEME[1] ;
- un audit énergétique et environnemental, permettant d'identifier et d'ordonnancer un programme de travaux chiffré et argumenté, en coût global, sur la base de deux scenario proposés minimum :
  - BBC rénovation ou passif, positionné par rapport aux objectifs du décret tertiaire pour les bâtiments assujettis;
  - BBC rénovation et bas carbone, intégrant le recours à des matériaux biosourcés, géosourcés ou de réemploi, et mettant en œuvre une énergie renouvelable thermique pour le chauffage.

- une simulation thermique dynamique (STD), permettant de simuler, à l'aide d'un modèle numérique, le comportement thermique des bâtiments en fonction de leur environnement et de leurs conditions réelles d'occupation. La STD est un puissant outil d'analyse facilitant la réelle atteinte d'un haut niveau de performance énergétique et de confort (été/hiver). La STD proposera des solutions architecturales et/ou d'aménagements intérieurs et extérieurs permettant d'améliorer le confort d'été. L'étude devra présenter également :
  - Une simulation du projet en conditions "moyennes", en reprenant les températures moyennes mensuelles sur plusieurs années
  - Un test du projet en conditions estivales sévères (*ex : canicule 2003 ou s'appuyer sur un scenario du GIEC*)
  - Une étude du projet dans des conditions climatiques futures, incluant les effets du réchauffement climatique
- les études préalables aux projets de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R), à savoir :
  - une étude d'approvisionnement énergétique : étude de potentiel technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie renouvelable ou de récupération du bâtiment. L'étude devra inclure une analyse de la pertinence technico-économique a minima pour chacune des filières suivantes :
    - Solaire thermique
    - Biomasse

[1] Lien vers le cahier des charges en vigueur au 30 juin 2023
https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/Transition%20%C3%A9cologique%20et%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Elaboration%20d%27un%20SDIE%20-%20CDC.pdf

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

- Mise en réseau technique ou raccordement à un réseau de chauffage ou de refroidissement, avec un taux d'EnR&R d'au moins 65 %, collectif à plusieurs bâtiments ou urbain
- Pompe à chaleur géothermique
- Récupération de chaleur fatale (le cas échéant)

➢ une étude de faisabilité de projets d'autoconsommation collective. Elle devra inclure a minima :

- Un dimensionnement du/des outils de production d'EnR&R
- Les calculs des taux d'autoconsommation et taux d'autoproduction basés sur les consommations réelles.
- Une analyse financière en cout global sur 20 ans

b. Les rénovations énergétiques globales et performantes des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains.

Le projet devra permettre d'atteindre a minima le niveau de performance énergétique «BBC rénovation», justifié au moyen de la réalisation obligatoire d'une étude énergétique préalable (audit énergétique et/ou STD).

Si à l'occasion de la rénovation globale, une extension du bâtiment est réalisée, l'agrandissant de moins de 25%, les dépenses liées à cette extension sont également éligibles à condition que :

- les consommations énergétiques totales du bâtiment rénové et étendu soient inférieures à celles de la situation initiale ;
- la performance énergétique de l'extension soit au moins égale à celle de la partie rénovée ;
- l'étude énergétique préalable porte sur la partie ancienne et sur la partie neuve. Si le projet d'extension n'est pas soumis à l'application de la RE 2020, le recours à une Simulation Thermique Dynamique est fortement recommandé afin d'intégrer ses préconisations et ses conclusions au projet.

Sont exclus les travaux d'installation ou de remplacement d'une ancienne chaudière gaz ou fioul par une nouvelle chaudière gaz sauf en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune.

c. Tous les autres travaux concourant à la performance énergétique et environnementale (fourniture et/ou pose) effectués dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains.

Ceux-ci devront respecter les obligations suivantes :

- la réalisation d'une étude thermique préalable (audit énergétique et/ou STD). Cette étude n'est pas obligatoire :
  - si la commune a déjà réalisé une étude similaire datant de moins de 4 ans ;
  - pour les bâtiments de moins de 200 m², la commune pourra remplacer l'étude thermique par un autodiagnostic fourni par les services de la MEL ;
  - pour les bâtiments de plus de 200 m², si la commune démontre que la plupart des travaux de rénovation ont déjà eu lieu efficacement sur le bâtiment au moyen d'un autodiagnostic fourni par les services de la MEL ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

- les travaux doivent s'inscrire dans un programme de travaux global, pouvant s'étendre sur plusieurs années, élaboré sur la base de l'étude thermique préalable, avec un ordonnancement des travaux permettant l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC rénovation.
  - La commune joindra un document indiquant son intention de respecter ce programme de travaux.
  - L'élaboration de ce programme n'est pas exigée si les travaux portent uniquement sur le remplacement d'un moyen de chauffage fossile par un moyen de chauffage à base d'énergie renouvelable ou de récupération.
- respecter les prescriptions techniques imposées dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie pour les travaux correspondants aux opérations standardisées définies au niveau national.
- Sont exclus les travaux d'installation ou de remplacement d'une ancienne chaudière gaz ou fioul par une nouvelle chaudière gaz sauf en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune.

d. Les travaux concourant à la performance énergétique et environnementale (fourniture et/ou pose) effectués dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique de l'éclairage public décrit à l'article 2.

Ils concernent :

- la dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs à module LED,
- le rééquipement de luminaires existants via l'installation d'un ensemble constitué d'un module LED et d'un appareillage auxiliaire

Les luminaires sont pilotés par un dispositif automatique contrôlant au moins l'allumage et l'extinction pour interdire l'allumage le jour (sauf maintenance).
Les luminaires sont gradables et le flux lumineux sortant de la source lumineuse est abaissé d'au moins 50 % du flux lumineux nominal durant au moins 5 heures par nuit.

Ces luminaires devront respecter les critères techniques cumulatifs suivants :

- en cas d'installation d'un luminaire neuf, le luminaire a un degré de protection (IP) d'au moins 65 ;
- ULR inférieur ou égal à 3 % ;
- les modules LED de température de couleur comprises entre 2 500 K et 3 000 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 135 lumens /watt ;
- les modules LED de température de couleur comprises entre 2 000 K et 2 500 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 110 lumens /watt ;
- dans les secteurs où la préservation de la biodiversité est identifiée comme un enjeu particulier, les modules LED de température de couleur inférieure à 2 000 K ont une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 70 lumens/watt. Hors de ces secteurs, l'efficacité doit être supérieure ou égale à 110 lumens /watt ;
- la durée de vie du module LED est supérieure ou égale à 100 000 heures

S'ajoutent aux dépenses éligibles, les cas suivants :

- Les travaux liés à la suppression de points lumineux
- L'installation de systèmes d'éclairage passif (par exemple les catadioptres,) lorsqu'elle s'inscrit dans un plan de rénovation global du parc d'éclairage public
- L'installation de coupe flux autour des ampoules LED afin de limiter la pollution lumineuse.
- Les outils de pilotage à distance au point lumineux bénéficieront d'une aide forfaitaire de 35 € par point lumineux et dans la limite de 40 % des dépenses qui y sont liées.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

- Les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE

e. Les projets de reconstruction des bâtiments décrits à l'article 2 à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains, et dans le respect des exigences cumulatives ci-dessous :

- la commune justifie que le bâtiment initial ne peut pas faire l'objet d'une rénovation de niveau BBC en raison de difficultés techniques importantes,
- le nouveau bâtiment est sur la même unité foncière que le bâtiment initial, ou sur une autre unité foncière déjà artificialisée,
- le projet permet une réduction de la consommation énergétique totale par rapport à la situation actuelle, en tenant compte des éventuels nouveaux usages qui seront hébergés dans le bâtiment reconstruit. Une justification devra être fournie,
- le nouveau bâtiment respecte les exigences réglementaires de la RE 2020 et prend en compte le confort d'été par l'intégration des préconisations d'une Simulation Thermique Dynamique (STD). Si le bâtiment n'est pas soumis à l'application de la RE 2020, le projet devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une STD dans les conditions précisées au paragraphe IV, et intégrer la mise en œuvre de ses préconisations de confort d'été.

La reconstruction peut prendre la forme d'une extension d'un autre bâtiment existant, à condition de respecter les exigences ci-dessus.

f. Toutes les opérations de production d'énergie renouvelable ou de récupération installées sur le patrimoine décrit à l'article 2 (y compris sur les parkings), toutes filières confondues, ainsi que certains travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables sur bâtiment – notamment le renforcement de la structure du bâtiment accueillant l'installation de production d'énergie renouvelable.

- Concernant la production d'énergies renouvelables thermiques : les projets devront respecter les critères techniques imposés dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable[2], dans un souci de bonne articulation de ces dispositifs qui sont cumulables. Les critères techniques du Contrat de Chaleur Renouvelable sont identiques au fonds chaleur ADEME à l'exception des valeurs seuil sur la taille des projets. Ainsi, les projets de toute taille sont éligibles, y compris les plus petits.
- Concernant la production d'électricité renouvelable : sont finançables les projets d'autoconsommation collective, individuelle et de revente, à condition que l'électricité revendue (en revente totale ou en cas de surplus) ne bénéficie pas d'un soutien financier de l'Etat, notamment pour le photovoltaïque de moins de 500 kWc selon l'arrêté du 6 octobre 2021 modifié.
  Si le projet bénéficie d'un tel soutien, il est toutefois possible de déposer une demande de financement pour les travaux connexes à l'installation.

La commune devra présenter une note d'explication quant au dimensionnement du projet au regard des possibilités de production et de consommation.

[2] https://www.lillemetropole.fr/chaleur-renouvelable-la-mel-accompagne-les-projets-de-son-territoire

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Il est rappelé que la commune se doit de respecter les réglementations en vigueur, et qu'il lui appartient de vérifier qu'elle respecte bien ce non cumul des aides locales et de l'État lorsqu'elle formalise sa sollicitation de fonds de concours à la MEL.

g. La bonification « bas carbone »

Enfin, les communes pourront bénéficier **d'une bonification « bas carbone »** pour l'ensemble des projets de rénovation énergétique et de construction de bâtiments, accompagnés par l'un des fonds de concours métropolitains. Visant à encourager les projets exemplaires réduisant considérablement les consommations énergétiques et l'empreinte carbone des bâtiments, les communes pourront bénéficier de cette bonification dans les situations suivantes :

- pour les projets éligibles au fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal :
  - en cas de recours à des matériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu, et/ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche, et/ou à des matériaux de réemploi, pour isoler au moins 25 % de l'ensemble des parois déperditives (toiture, murs et plancher) du bâtiment ;
  - en cas de réalisation de toitures végétalisées ou de végétalisation des abords immédiats du bâtiment, dès lors qu'une STD démontre que cela concourt au confort d'été ;
  - en cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un des modes de chauffage ou de production d'eau chaude suivants : pompe à chaleur géothermique ou aérothermique (à l'exclusion des pompes à chaleur hybrides), chaudière biomasse, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, raccordement à un réseau de chaleur alimenté à au moins 65 % par des EnR&R. Le mode de chauffage bas-carbone doit respecter les prescriptions techniques permettant de bénéficier du Contrat de chaleur renouvelable (lorsqu'applicable).
- Pour les projets éligibles aux autres fonds de concours métropolitains :
  - en cas de rénovation atteignant le niveau BBC rénovation ou passif
  - en cas de construction atteignant le niveau passif ou BEPOS
  - en cas de recours à des matériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu, et/ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche, et/ou à des matériaux de réemploi, pour isoler au moins 25 % des parois déperditives du bâtiment (toiture, murs et plancher) du bâtiment ;
  - en cas de réalisation de toitures végétalisées ou de végétalisation des abords immédiats du bâtiment, dès lors qu'une STD démontre que cela concourt au confort d'été ;
  - en cas de remplacement d'un moyen de chauffage ou de production d'eau chaude à l'énergie fossile par un des modes de chauffage ou de production d'eau chaude suivants : pompe à chaleur géothermique ou aérothermique (à l'exclusion des pompes à chaleur hybrides), chaudière biomasse, solaire thermique, récupération de chaleur fatale, raccordement à un réseau de chaleur alimenté à au moins 50 % par des EnR&R. Le mode de chauffage bas-carbone doit respecter les prescriptions techniques permettant de bénéficier du Contrat de chaleur renouvelable (lorsqu'applicable).

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

La Ville s'engage à réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur, à défaut les dépenses concernées ne seront pas comptabilisées comme éligibles par la MEL.

6. Calcul de la participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours transition énergétique du patrimoine communal

a. Principes de calcul du fonds de concours de la Métropole de Lille

- ✓ Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.
- ✓ De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics dont la participation de la MEL pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Par conséquent, le montant du fond de concours délibéré par la MEL correspond à un montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé à la Ville au titre du présent règlement. Afin de respecter les deux principes généraux ci-dessus, il peut donc varier à la baisse en fonction des autres cofinancements obtenus par la commune.

b. Taux de participation et plafonds de financement

Pour les études, la participation de la MEL est fixée à 50 % dans la limite de :

- 2 000 € par bâtiment audité pour les audits énergétiques et environnementaux
- 3 000 € par étude pour les Simulations Thermiques Dynamiques (STD)
  En cas de cumul d'études énergétiques portant sur un même bâtiment ou sur une même unité foncière comportant plusieurs bâtiments, la participation de la MEL s'applique dans la limite d'un montant maximal représentant 40% du montant total des études.
- 3 000 € pour une étude d'approvisionnement énergétique
- 4 000 € pour une étude de faisabilité de projets d'autoconsommation collective.

La MEL soutient également la réalisation de Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) à hauteur de 50%, sous réserve des financement complémentaires extérieurs obtenus et dans la limite d'une enveloppe totale définie au travers d'un Appel à manifestation d'intérêt annuel organisé par la MEL pour sélectionner les SDIE subventionnés.

Pour les travaux de rénovation de l'éclairage public : taux de participation de 40 % sur toutes les dépenses énergétiques et environnementales correspondant à des travaux respectant les critères techniques décrits à l'article 5. d).

Pour les travaux de rénovation partielle de bâtiments : taux de participation de 40 % sur toutes les dépenses énergétiques et environnementales correspondant à des travaux respectant les critères techniques d'éligibilité des fiches d'opérations standardisées du dispositif national des Certificats d'Economie d'Énergie correspondantes à la typologie des travaux mis en œuvre ainsi que sur les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE.

Pour les travaux de rénovation globale des bâtiments :

- Forfait de 350 € par m² de surface chauffée si le niveau de performance énergétique atteint est au niveau BBC rénovation

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

- Forfait de 450 € par m² de surface chauffée si le niveau de performance énergétique atteint est au niveau passif

Si le projet de rénovation globale inclut une extension de bâtiment respectant les critères précisés à l'article 4., la surface chauffée de l'extension est prise en compte pour calculer le forfait.

- Taux de participation de 40 % sur les prestations de contrôles réglementaires obligatoires liées à la certification CEE.

Pour les projets de reconstruction de bâtiments ne pouvant pas être rénovés :

- 40 % des dépenses concourant à la performance énergétique et environnementale du projet
- ce taux est porté à 50 % si le projet atteint le niveau passif ou BEPOS.

Pour tous les projets de rénovation, globale ou partielle, ou de reconstruction de bâtiments, les dépenses correspondant à l'acquisition et la pose d'une nouvelle chaudière à l'énergie fossile sont exclues des dépenses éligibles, sauf pour une chaudière gaz en cas de difficultés techniques ne pouvant être surmontées, dûment justifiées par la commune, empêchant l'installation d'un mode de chauffage bas-carbone.

Pour les projets de production d'énergie renouvelable ou de récupération : taux de participation de 40 % sur la base des dépenses éligibles. Pour les projets de production d'énergies renouvelables thermiques, les dépenses éligibles sont identiques à celles recevables au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

Les dépenses correspondant aux travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre des projets de production d'EnR sur bâtiment sont également éligibles, que le projet de production d'EnR soit soutenu par le fonds de concours ou bénéficie d'un soutien financier de l'État. Toutefois, la participation du fonds de concours est limitée à hauteur de 40 % des dépenses liées strictement à la production d'EnR

Pour la bonification « bas carbone » appliquée aux projets soutenus dans le cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal : augmentation de 10 % du taux de participation du présent fonds de concours. Les cas de bonifications ne sont pas cumulables.

Pour la bonification « bas carbone » appliquée sur les autres fonds de concours métropolitains : augmentation de 10% du taux de participation défini par le fonds de concours accompagnant le projet en question, appliqué aux dépenses énergétiques éligibles. Les cas de bonifications ne sont pas cumulables.
La participation annuelle de la MEL, au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, sera plafonnée à 500 000 € par commune quel que soit le nombre de projets. Ce plafond annuel pourra être majoré à :

- 600 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau BBC dans l'année civile,
- 700 000 € si la commune réalise une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

Pour les communes ayant atteint le plafond annuel mobilisable, en cas de non atteinte des dépenses d'engagement de dépenses de l'enveloppe annuelle sur l'ensemble du fonds de concours, celles-ci pourront déposer des demandes de financements supplémentaires. Lors du dernier Bureau Métropolitain de l'année, la MEL pourra alors décider de répartir les crédits restants aux projets concernés, au prorata du montant de crédits restants.

c. Principes de calcul du solde

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Le montant définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles supportées par la Ville - y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux -, et des subventions effectivement perçues par la Ville, conformément aux règles légales présentées au paragraphe 6. a.

Ainsi, il peut apparaître un décalage entre le montant du fonds de concours délibéré par la MEL, qui se base sur des estimations de montants de travaux à réaliser et de cofinancements, et le montant définitif qui sera réellement perçu par la commune concernée. Des ajustements peuvent être opérés en fonction des subventions acquises par la commune.

La Ville s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif en défaveur de la Ville.

Lors du versement du solde, sur la base du ou des DGD et de tout autre pièces justificatives des dépenses réellement acquittées, il sera vérifié que :

- le fonds de concours défini à l'article 4 de la convention ne dépasse la participation réelle de la commune. Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.
- Le montant du fonds de concours défini à l'article 2 b. de la convention, ne dépasse pas les montants d'aides forfaitaires et/ou les différents taux de participation applicables (y compris les bonifications). Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.

Dans le cas où la commune réalise les travaux en régie, il sera demandé la production d'un état retraçant les écritures comptables permettant d'intégrer ces dépenses de fonctionnement à la section d'investissement.

7. Modalités de versement des acomptes et du solde

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la Ville, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

a. Pour les fonds de concours dont le montant est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la Ville, et sur présentation :

- D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
- Copie des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant (copies des factures ou situations, états d'heures).

N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.
- Un plan de financement définitif certifié exact par le Maire tenant compte de toutes les factures acquittées et de toutes les subventions perçues.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

b. Pour les fonds de concours dont le montant est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation :
  - D'un justificatif de commencement de travaux (par exemple copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise et signé par le Maire, ou à défaut courrier signé du Maire précisant la date de démarrage du chantier),
  - Un plan de financement actualisé faisant état des subventions perçues ou à percevoir.

- Du solde de 50% sur présentation :
  - D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
  - Copie du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
  - Du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération

N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.

  - De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

Par « pièces justificatives », il faut entendre toutes factures, décomptes ou pièces de valeur probante équivalente.

Les versements seront crédités au compte de la Ville.

8. Autres engagements de la Ville et Communication

a. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

b. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.
Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.
De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post sur les réseaux sociaux, ...

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL au minimum 1 mois avant.

9. Contrôle

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

10. Sanctions

La MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours en cas de :

- Non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention,
- Non-respect des engagements prévus dans la présente convention,
- Non-exécution des travaux,
- De retards significatifs ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL.

11. Délais, Caducité et résiliation de la convention

a. Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.
Ce délai sera calculé de la manière suivante :
Temps de réalisation des travaux indiqué par la commune dans le dossier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_16-DE

Cette durée d'exécution de chaque projet sera précisée dans la délibération d'attribution et dans la convention de financement.

Les crédits non versés sont affectés au budget général de la Métropole de Lille.

b. Demande de prorogation

Toutefois une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

c. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

12. Règlement des litiges

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_17B-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/17

CULTURE — FIESTA — PARTENARIAT AVEC LILLE 3000 — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors norme a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après *Bombaysers* de Lille (2006), *Europe XXL* (2009), *Fantastic* (2012), *Renaissance* (2015), *Eldorado* (2019) et *Utopia* (2022), FIESTA, la 7ème édition thématique de lille3000, se tiendra du 26 avril au 9 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation invitera les publics à expérimenter de nouveaux modes de rassemblements autour du thème fédérateur de la fête qui permet d'échapper à l'individualisation de la société. À l'instar des éditions précédentes, FIESTA impliquera les habitant·e·s du territoire au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, de métamorphoses urbaines, de spectacles et d'événements inédits et originaux.

Terme populaire répandu pour désigner une réjouissance collective animée, FIESTA se veut être une manifestation du vivant dans la diversité de ses formes et de ses expressions. Cette nouvelle édition se vivra comme une fête joyeuse et consciente des enjeux écologiques autant qu'un espace de création originale où les spectateur·rice·s- acteur·rice·s pourront s'investir et inventer de nouvelles ouvertures au monde et à l'autre.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_17B-DE

C'est dans ce contexte que lille3000 et la Ville de Leers ont décidé de devenir partenaires.

lille3000 prendra en charge directement le financement et la contractualisation avec les collectifs et artistes programmés pour les événements de la programmation de la Ville de Leers, ainsi qu'avec les prestataires associés à la réalisation des projets suivants :
- 2 Master Class Fiesta de Simon Fache en compagnie de l'Harmonie municipale le 17 Avril et le 15 mai de 20h à 22h,
- Restitution de Sacrée Fiesta ! de Simon Fache par l'Harmonie municipale de Leers le samedi 24 mai de 16h à 18h30,
- Concert latino de Quija Quartet, le samedi 24 mai de 20h30 à 22h00

pour un montant total de 3 000 €.

La valorisation de l'apport indirect total de lille3000 est de 10 458,00 € TTC répartis comme suit :
- Dans le cadre du soutien aux quartiers « Politique de la Ville » en lien avec la Métropole Européenne de Lille et lille3000, le Musée Mobile 2 (MuMo2) sera présent dans la Ville de Leers pour 1 journée, le 4 juin 2025.
- Dans le cadre du partenariat entre le Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq et lille3000 pour Fiesta, le Planétarium Itinérant sera présent à Leers pour 2 jours, dans la salle André Kerkhove, les 27 et 28 octobre 2025.
- Dans le cadre du projet « Karnavalo », une demi-journée de formation aux ateliers arts plastiques est prévue dans la Métropole Européenne de Lille, le 12 mars 2025.
- Prise en charge directe du dispositif de communication intégré visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à Fiesta.

L'apport direct de la Ville pour l'ensemble des projets liés à lille3000 s'élève à 3 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention définissant les modalités de la collaboration entre la Ville et Lille3000 dans le cadre de l'organisation de l'évènement Fiesta et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_17B-DE

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Association lille3000
Numéro SIRET : 481 361 905 00013 - Code APE : 9001 Z
Licences d'entrepreneur de spectacles n° : 2-142561 et 3-142562
TVA: FR 70 4813 61905
URSSAF: LILLE 59U5904 774052 2
Adresse : 105, Centre Commercial Euralille - CS80053 - 59031 Lille Cedex - France
Tél. : 03 28 52 30 00 Fax : 03 28 52 20 00
Représentée par : Thierry LANDRON Qualité : Président
Ci-après dénommée « **lille3000** », d'une part

ET

La Ville de Leers
Adresse : 25 Rue de Lys - 59115 LEERS
Tél: 03 20 20 06 00
Représentée par Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS Qualité : Maire
Ci-après dénommée « **La Ville de Leers** », d'autre part,

PRÉAMBULE

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors norme a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, **lille3000** poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après *Bombaysers de Lille* (2006), *Europe XXL* (2009), *Fantastic* (2012), *Renaissance* (2015), *Eldorado* (2019) et *Utopia* (2022), **FIESTA**, la 7ème édition thématique de lille3000, se tiendra du 26 avril au 09 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation invitera les publics à expérimenter de nouveaux modes de rassemblements autour du thème fédérateur de la fête qui permet d'échapper à l'individualisation de la société. À l'instar des éditions précédentes, **FIESTA** impliquera les habitant·e·s du territoire au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, de métamorphoses urbaines, de spectacles et d'événements inédits et originaux.

Terme populaire répandu pour désigner une réjouissance collective animée, **FIESTA** se veut être une manifestation du vivant dans la diversité de ses formes et de ses expressions. Cette nouvelle édition se vivra comme une fête joyeuse et consciente des enjeux écologiques autant qu'un espace de création originale où les spectateur·rice·s- acteur·rice·s pourront s'investir et inventer de nouvelles ouvertures au monde et à l'autre.

C'est dans ce contexte que **lille3000** et **la Ville de Leers** ont décidé de devenir partenaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION

La Ville de Leers et **lille3000** s'associent pour organiser différentes manifestations se déroulant dans le cadre de **Fiesta.** La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Programme Fiesta de la Ville de Leers :

- **Temps forts Musiques Fiesta le samedi 24 mai, salle Kerkhove :**
  -Restitution de *Sacrée Fiesta !* de Simon Fache par l'Harmonie municipale de Leers de 16h à 18h30.
  -Concert de Quija Quartet, de 20h30 à 22h00.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_17B-DE

- Dans le cadre du soutien aux quartiers « Politique de la Ville » en lien avec la Métropole Européenne de Lille et **lille3000**, le **Musée Mobile 2** (MuMo2) sera présent dans **la Ville de Leers pour 1 journée,** le 04 juin 2025.

- Dans le cadre du partenariat entre le **Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq** et **lille3000** pour **Fiesta**, le **Planétarium Itinérant** sera présent à Leers **pour 2 jours,** les 27 et 28 octobre 2025 à la salle Kerkhove.

- Dans le cadre du même projet **« Karnavalo », une demi-journée de formation aux ateliers arts plastiques** est prévue dans la Métropole Européenne de Lille**,** entre février et avril 2025.

Toute modification dans cette programmation devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit entre les parties.

ARTICLE 2 : APPORTS DES PARTIES SELON LES PROJETS

1. Apports Financiers

Pour l'ensemble de ces projets, en tant qu'organisateurs, **la Ville de Leers** et les structures culturelles concernées assureront l'ensemble des charges liées à la production (dont les coûts techniques), à l'exploitation (dont l'accueil du public) ainsi que les charges artistiques des organismes français de gestion des droits d'auteur, tels que la SACEM, la SACD, la SPRE, etc. Elles préciseront et évalueront les mises à disposition ou prestations en nature pour transmission à **lille3000.**

a. Apports de lille3000

L'apport financier direct de **lille3000** est de **3 000,00 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises).**

lille3000 prendra en charge directement le financement et la contractualisation avec les collectifs et artistes programmés pour les événements de la programmation de **la Ville de Leers**, ainsi qu'avec les prestataires associés à la réalisation des projets suivants :

- **Temps fort du samedi 24 mai d'un montant de 3 000 € :**
  - **Restitution de *Sacrée Fiesta !*** de Simon Fache par l'Harmonie municipale de Leers de 16h à 18h30 d'un montant de 703,32 €
  - **Concert de Quija Quartet**, de 20h30 à 22h00 pour un montant de 2 296,68 € TTC.

Les autres projets seront assumés financièrement par les structures culturelles qui les ont proposées et qui les portent avec leurs moyens propres incluant le financement habituel que leur apporte **la Ville de Leers.**

Par ailleurs, la valorisation de l'apport indirect total de **lille3000 à la date de signature de la présente convention** est de **10 458,00€ TTC (dix mille quatre cent cinquante-huit euros toutes taxes comprises) :**

- **La venue du MuMo2** dans la **Ville de Leers** le 04 juin 2025 pour un montant de 2 327,00 € TTC.

- La venue du **Planétarium itinérant** à **Leers** les 27 et 28 octobre 2025 pour un montant total de 1 072,00 € TTC.

- Une demi-journée de formation au projet participatif « Karnavalo » organisée dans la Métropole Européenne de Lille est valorisée de à hauteur de 500,00€ TTC

- **Les créations et les impressions du projet *Musiques Fiesta*** sont valorisées à hauteur de 2 459,00€ TTC.

- **Prise en charge directe du dispositif de communication intégré** visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à **Fiesta**. Dans ce cadre**, l'apport en communication prévu pour les projets de la Ville de Leers** est valorisé à hauteur de 4 100,00 € TTC.

L'apport global de lille3000 est ainsi valorisé à hauteur de 13 458,00€ TTC (treize mille quatre cent cinquante-huit euros toutes taxes comprises) (voir détail en annexe).

Quel que soit le résultat financier ou l'évolution du projet, **lille3000** ne pourra être sollicitée au-delà de cet apport.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_17B-DE

b. Apports de la Ville de Leers

L'apport financier direct de **la Ville de Leers** est de **3 000€ TTC (trois mille euros toutes taxes comprises).** Voir le détail en annexe.

Afin d'accueillir le **Musée Mobile 2 – MuMo 2** dans les meilleures conditions, **la ville de Leers** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le MuMo 2 la nuit précédant la journée d'accueil.
- Le déjeuner de l'équipe du MuMo 2 pendant la journée d'accueil.
- Nettoyage du MuMo 2 à la fin de la journée d'accueil.
- La fiche technique de l'installation du MuMo2.
- L'organisation de réservations pour les visites guidées.
- Un accès à l'électricité. De jour comme de nuit, le MuMo 2 requiert une prise triphasée de 32 Ampères et une prise monophasée de 16 Ampères.
- Un accès à un point d'eau et des sanitaires.

Afin d'accueillir le **Planétarium Itinérant** dans les meilleures conditions, **la Ville de Leers** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le Planétarium Itinérant la nuit précédant les journées d'accueil,
- Le déjeuner de l'équipe du Planétarium Itinérant pour les journées d'accueil,
- La présence d'une personne dans la salle à l'extérieur du Planétarium Itinérant durant les journées d'accueil,
- La fiche technique de l'installation du Planétarium Itinérant,
- L'organisation des réservations pour les visites guidées.

Le détail de l'apport financier indirect de **la Ville de Leers** valorisé à hauteur de **0 € TTC (mille euros toutes taxes comprises)** figure en annexe.

2. Apport en Communication, presse, relations publiques, mécénat et partenariat

a. Communication et promotion

Les modalités particulières et pratiques de la coopération entre **la Ville de Leers** et de **lille3000** en termes de communication seront précisées par des échanges de courriers contresignés par la direction de la communication de **lille3000** et la direction de la communication de **la Ville de Leers.**

Néanmoins, **la Ville de Leers** s'engage d'ores et déjà à :

- assurer la présence de **lille3000** dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet,
- utiliser l'identité graphique de **lille3000** et la charte graphique de **Fiesta,** créées spécialement par **lille3000** pour ses partenaires culturels pour toutes les publications relatives aux opérations précédemment citées (notamment affiches, programmes, dossiers de presse etc.)
- fournir à **lille3000** une série de visuels de qualité (photographies en 300dpi) illustrant l'opération et les crédits de ces visuels. Ces visuels seront libres de droit et pourront être exploités à titre gracieux pour la communication ainsi que la promotion de **lille3000** et de ses partenaires institutionnels et privés.
- adopter la signalétique fournie par **lille3000** sur le lieu d'accueil de la manifestation et accepter les éléments de communication génériques de **lille3000**.
- soumettre à **lille3000** le BAT de tout document de communication intégrant la présence de **lille3000**.

lille3000 s'engage à assurer la promotion du projet décrit dans l'article 1 dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossier de presse).

b. Relations presse, relations publiques

La Ville de Leers et **lille3000** s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse.
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse.
- à harmoniser le calendrier des rencontres et visites presse.
- à s'accorder sur un format de communiqué de presse ayant recueilli l'accord des deux parties et à faire figurer les coordonnées des services de presse des deux parties.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_17B-DE

lille3000 sera associée à l'ensemble des opérations de relations publiques liées à la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente (notamment générales publiques, inaugurations, visites officielles et de presse).

c. *Mécénat et partenariat*

- **Partenaires privés de lille3000 / Fiesta**

Pour développer son projet artistique et culturel annuel et son grand projet **Fiesta**, **lille3000** bénéficie du soutien d'entreprises partenaires, de mécènes et de fondations (en numéraire, en nature ou en compétences), désignées ci-après par « **les partenaires privés lille3000 Fiesta** ».
Sont déjà engagés à ce jour : EDF, AG2R, Auchan Retail Ceetrus, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France et Westfield.
lille3000 communiquera tous les 2 mois, ou sur demande à la **Ville de Leers,** une liste mise à jour des **partenaires privés lille3000 Fiesta**.

Par défaut, il est entendu que l'ensemble des **partenaires privés lille3000 Fiesta** sont susceptibles d'être mentionnés (nom ou logo) sur l'ensemble des supports et opérations de communication de **Fiesta** (print, web, multimédia, relations publiques…) selon le récapitulatif des entreprises et supports établis par **lille3000**, ainsi que sur des supports de communication spécifiques qui pourraient être édités et diffusés par **lille3000** pour présenter le programme décrit à l'article 1**.**

La **Ville de Leers** ne pourra s'opposer ni au soutien des **partenaires privés lille3000 Fiesta**, ni à leur visibilité dans le plan de communication de **Fiesta**.

- **Partenaires privés de la Ville de Leers / Partenaires privés des structures & équipements de la Ville de Leers mobilisés pour le programme décrit à l'article 1**

La **Ville de Leers,** ainsi que ses structures et équipements mobilisés pour la réalisation du programme décrit à l'article 1, informeront **lille3000** des entreprises et fondations qui feraient l'objet de conventions de partenariat ou de mécénat avec elles en 2024 et 2025. Si certaines entreprises partenaires entrent en concurrence avec des **partenaires privés lille3000 Fiesta, lille3000, la Ville de Leers** et/ou les structures et équipements concernés s'engagent à trouver le meilleur compromis possible avec leurs partenaires respectifs et à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

Les entreprises déjà partenaires ou mécènes de la **Ville de Leers** ne pourront pas se prévaloir d'être partenaire de **Fiesta**.
La **Ville de Leers**, les structures & équipements de la **Ville de Leers** devront donc exclure **Fiesta** de leurs conventions de partenariat et de mécénat avec des entreprises privées que ce soit rétroactivement par avenant ou pour celles à venir.

- **Cas d'identification de prospects par la Ville de Leers / Sollicitation d'entreprises ou de fondations**

La **Ville de Leers** ne pourra pas contractualiser directement avec des entreprises ou des fondations pour les associer à un événement **Fiesta**, même ceux décrits dans l'article 1 sans en avertir au préalable **lille3000.**
En cas de sollicitation ou d'identification de prospects pour le programme décrit dans l'article 1, la **Ville de Leers** et l'équipe de **lille3000** devront étudier conjointement le projet de partenariat. Puis si les deux parties valident le choix de l'entreprise, et s'accordent sur les modalités partenariales pour un ou des projets du programme décrit à l'article 1, des négociations coordonnées par **lille3000** pourront être amorcées. La convention qui en découlerait serait signée par **lille3000** et l'entreprise (ou la fondation) pour un fléchage sur une ou des opérations **Fiesta** listées à l'article 1 qui se dérouleront sur le territoire de la **Ville de Leers**. Ceci afin de privilégier la mise en place d'opération de soutiens privés plus larges qui pourraient s'étendre sur l'ensemble du territoire de la MEL ou des interventions financières sur des programmes thématiques de **Fiesta**.

- **Partenaire public**

La Métropole Européenne de Lille soutient la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente Convention. À ce titre, elle doit être mentionnée comme partenaire principal de cette dernière, dans tout document et support de communication la concernant.

ARTICLE 3 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_17B-DE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la manifestation, et au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE CULTURE DURABLE

L'association **lille3000** s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable et poursuit ses actions en faveur d'une culture durable toujours plus respectueuse de son impact aussi bien environnemental que social et sociétal. A ce titre, elle encourage fortement ses partenaires et prestataires à s'engager à ses côtés en faveur de ces actions, et leur demande de respecter les procédures ou directives opérationnelles communiquées à cet effet par les équipes de **lille3000** et à fournir le cas échéant les indicateurs qui pourraient leur être demandés.

ARTICLE 5 : BILAN DES OPERATIONS

Une fiche bilan sera fournie par **lille3000** afin de recueillir un bilan détaillé des opérations menées dans le cadre de *Fiesta.*

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Ville de Leers déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature de la présente convention, et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation du projet visé par la présente, de ses obligations sociales et fiscales. Elle s'engage à en fournir les attestations sur l'honneur si **lille3000** les lui demande.

La Ville de Leers est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux biens qui lui sont confiés ainsi qu'aux personnes. **La Ville de Leers** fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'elle pourrait elle - même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet de la présente. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, notamment en tant qu'organisateur.

lille3000 s'acquittera de ses obligations sociales et fiscales, et contractera toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques encourus.

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte de vos données à caractère personnel. Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel.
L'ensemble des informations sur la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel de **lille3000** peut être consulté via le lien suivant : https://lille3000.com/rgpd/

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.
Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens de la présente convention : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, épidémie ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_17B-DE

ARTICLE 9 : AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Lille ;

Annexe 1 : Budget TTC des participations des parties.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour **lille3000**
Monsieur Thierry LANDRON
Président

Pour **la Ville de Leers**
Monsieur Jean-Philippe ANDRIÈS
Maire

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_17B-DE

ANNEXE 1 : BUDGET TTC DES APPORTS DES PARTIES

APPORT DIRECT DE lille3000		**SOUS TOTAL 3 000,00 €**
Temps forts Musiques Fiesta le samedi 24 mai, salle Kerkhove : **-Restitution de *Sacrée Fiesta !*** de Simon Fache par l'Harmonie municipale de Leers de 16h à 18h30. **-Concert de Quija Quartet**, de 20h30 à 22h00.	3 000,00 €	
APPORT INDIRECT DE lille3000		**SOUS TOTAL 10 458,00€**
MuMo 2 (1 jour)	2 327,00 €	
Planétarium itinérant (2 jours)	1 072,00 €	
Projet Musiques Fiesta	2 459,00 €	
Ateliers de formation – Métropole	500,00 €	
Apport en communication – valorisation	4 100,00 €	
TOTAL lille3000		**13 458,00 €**

APPORT DIRECT DE LA VILLE DE LEERS	3 000 €	**SOUS TOTAL 3000, 00 €**
APPORT INDIRECT DE LA VILLE DE LEERS	0 €	**SOUS TOTAL 0 €**
TOTAL VILLE DE LEERS		**3 000,00 €**

TOTAL OPERATION FIESTA	**16 458,00 €**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_18B-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/18

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE TELECOMMANDES POUR CARREFOURS A FEUX SONORES — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La quasi-totalité des feux tricolores du territoire de la Métropole Européenne de Lille est équipée de modules sonores informant les personnes porteuses d'un handicap visuel de la couleur du feu, grâce à l'activation d'une télécommande.

Conformément à la délibération n°07 C 0552 du 12 octobre 2007, la MEL dispose de télécommandes pour déclencher ces feux. Elles sont distribuées gratuitement aux métropolitains porteurs de handicap visuel, par l'intermédiaire des communes. Pour obtenir une télécommande, la personne porteuse de handicap visuel doit se munir de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de sa carte mobilité inclusion (CMI) ou invalidité avec la mention cécité ou canne blanche.

Compte-tenu des évolutions au sein du territoire depuis 2007 (nouvelles communes, nouveaux élus...), la MEL a décidé de remettre à niveau les informations pour l'ensemble des 95 communes de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_18B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention, avec la Métropole Européenne de Lille, précisant les modalités de distribution des télécommandes aux personnes concernées et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Adopté à 29 voix pour.

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_18B-DE

CONVENTION

Entre

La Commune de LEERS, dont le siège administratif est situé 25 Rue de la Lys, BP 11, 59115 LEERS, représentée par Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, Maire de Leers, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

d'une part

et

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard GERARD, agissant en application de la décision par délégation du Conseil de Communauté n° 07 C 0552 en date du 12 octobre 2007,

Ci-après dénommée « **la MEL** »,

d'autre part

La Métropole Européenne de Lille et la Commune étant ci-après dénommées ensemble par « les Parties » et séparément par « la Partie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_18B-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Préliminaire

Conformément aux décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.
Ce système fonctionne sur une fréquence et un codage national définis dans la norme NFS 32-002 de décembre 2004. Il se développe sur tout le territoire français, afin de faciliter les déplacements des personnes mal ou non voyantes.
Afin que ces personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes signataires de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées.

Article 2 – Approvisionnement

La MEL procédera à l'acquisition des télécommandes.
La Commune s'approvisionnera en matériels auprès du Service Aménagement, Qualité des Espaces Publics et Ouvrages, Direction Espace Public et Voirie.

Article 3 – Distribution des télécommandes

La Commune s'engage à remettre gratuitement les télécommandes aux personnes malvoyantes ou aveugles ayant leur domicile sur le territoire de la commune sur présentation d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte mobilité inclusive (CMI) ou de la carte d'invalidité, avec la mention cécité ou canne blanche.
La télécommande pourra être retirée par un tiers dûment mandaté sur présentation des documents susvisés. La Commune fera signer un récépissé (annexe) de remise de la télécommande. La Commune conservera les coordonnées des bénéficiaires ainsi que les récépissés.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_18B-DE

Article 4 – Utilisation des télécommandes

La Commune s'engage, lors de la délivrance de la télécommande, à remettre à l'usager le flyer du mode d'emploi de la télécommande portant sur les conditions d'utilisation et d'entretien et à lui en expliquer le fonctionnement.
La Commune s'engage en outre à indiquer clairement à l'usager les coordonnées du service de la Commune désigné pour accompagner ce dispositif afin que celui-ci puisse facilement le contacter ou lui ramener la télécommande en cas de mauvais fonctionnement ou de panne de celle-ci.
L'achat et le remplacement des piles seront à la charge de l'usager.

Article 5 – Entretien des télécommandes

En cas de panne dûment constatée par le service de la Commune désigné conformément à l'article 4, il sera procédé à l'échange de la télécommande. Les télécommandes défectueuses seront restituées à la Métropole Européenne de Lille.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.
Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention sous trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 – Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en double exemplaire,
À Lille, le

Pour la Commune,

Le Maire
Jean-Philippe ANDRIES

Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille

Le Vice-président délégué
Bernard GÉRARD

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/19

ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION ROUBAISIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Le Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) de l'agglomération roubaisienne est un dispositif partenarial visant à améliorer la prise en charge des personnes en souffrance psychique ou en situation d'addiction. Il réunit les acteurs de la santé mentale et de l'addiction (professionnels, institutions, associations, élus, usagers et aidants) afin de coordonner les actions et de favoriser l'accès aux soins, la prévention et l'inclusion sociale.

Ce CLSM couvre 10 communes : Roubaix, Wattrelos, Wasquehal, Croix, Hem, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Toufflers, Sailly-lez-Lannoy et Leers. Actuellement, cinq villes sont signataires : Roubaix, Wattrelos, Wasquehal, Hem et Lannoy.

La commune de Leers souhaite adhérer à cette instance pour co-construire un projet territorial avec ses partenaires, lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques et améliorer la santé mentale des habitants. En tant qu'espace de coordination et de concertation, le CLSM favorise la coopération entre les secteurs de la psychiatrie, du médico-social, du social, les élus et les habitants, tout en structurant un réseau de santé adapté aux besoins de la population.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

Cette adhésion n'implique aucun engagement financier, hormis la possibilité d'accueillir des événements dans la commune. Elle permettrait surtout à la Ville de bénéficier d'un appui technique et d'un réseau structuré pour mieux accompagner ce public complexe.

Conformément à l'article 5 de la convention, il convient de désigner deux représentants de la Ville au sein du comité stratégique, collège des villes, du Conseil Local de Santé Mentale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'adhérer au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de l'agglomération roubaisienne ;

Article 2. — d'approuver la convention d'adhésion au CLSM de l'agglomération roubaisienne et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer ;

Article 3. — de désigner les deux représentants suivants au collège des villes du comité stratégique du Conseil Local de Santé Mentale :

- Madame Christine Boulanger
- Monsieur Guy Deschamps

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

Conseil Local de Santé Mentale de l'agglomération roubaisienne

Convention constitutive

– Janvier 2013 –

ARTICLE 1 – Préambule

Les domaines de la psychiatrie et de la santé mentale font l'objet en France d'un intérêt grandissant de la part des élus et notamment des élus municipaux. Pourtant, si les maires disposent du pouvoir d'initier des **procédures d'hospitalisation sous contrainte**, ils n'ont pas, au terme de la loi, de compétence légale en la matière. En effet, les lois de décentralisation ne leur ont attribué qu'un certain nombre de compétences en matière de **police sanitaire** tels que les problèmes d'hygiène, de salubrité, de nuisances, de bruits, etc.

Mais la fréquence des situations mettant en jeu les services municipaux, les services de soins, la police jusqu'aux citoyens et leurs familles, semble s'accroître et faire en tout cas l'objet de questionnements voir d'interpellations des pouvoirs publics, souvent par le biais d'une médiatisation intense, parfois abusive. Par ailleurs et parallèlement, l'affaiblissement du lien social, la précarisation à l'œuvre pour une partie de la population favorise l'émergence d'une souffrance dite psychosociale repérée et constatée par les professionnels eux mêmes.

C'est dans ce contexte et celui des principes de la sectorisation visant à développer la psychiatrie hors les murs que l'association ARTIM avait vu le jour à Roubaix à la fin des années 80. Présidée par les adjoints à la santé, l'association ARTIM oeuvrait pour l'insertion des malades dans les domaines du logement, du travail... C'est forte de cette première expérience que la ville de Roubaix, en lien avec l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de l'agglomération lilloise souhaite développer un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) unique sur les différents secteurs de psychiatrie du territoire.

ARTICLE 2 – Argumentaire général

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'opportunité de la **création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)** sur le territoire de l'agglomération roubaisienne (Voir article 3). Il s'agit d'assurer à la population une réponse adaptée à ses besoins (en matière d'offre de soins, habitat, emploi...), par une collaboration régulière et formalisée de tous les acteurs concernés sur le territoire.

S'il ne doit pas apparaître comme la seule réponse à cette problématique; le CLSM constitue cependant un **espace de concertation indispensable** au regard des responsabilités engagées des acteurs et des risques repérés par les professionnels et des attentes du public.

Le CLSM doit être un lieu de ressource en matière de santé mentale dans une double logique, celle de la sectorisation de la psychiatrie publique sur le territoire et sur celle de l'intercommunalité choisie, dans le respect des spécificités et des priorités de chaque commune.

ARTICLE 3 – Aire géographique et champ d'intervention

L'agglomération roubaisienne comporte dix communes (Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Roubaix, Sailly-Lez-Lannoy, Toufflers, Wasquehal, Wattrelos) pour plus de 220 000 habitants.

Pour ce qui concerne le dispositif de psychiatrie, elle comprend quatre secteurs de psychiatrie générale et deux secteurs de pédopsychiatrie. Cette activité doit s'articuler avec les centres hospitaliers du territoire. Afin d'assurer une meilleure lisibilité de la coordination attendue d'un CLSM, il apparaît souhaitable d'envisager un conseil de santé mentale unique basé sur l'aire géographique intercommunale des secteurs de psychiatrie.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

ARTICLE 4 – Statut et objectifs du CLSM

4.1. Le statut

Le Conseil Local de Santé Mentale est **une instance de concertation et de coordination** entre les municipalités et les acteurs et/ou les professionnels concernés par le champ de la psychiatrie et de la santé mentale. Il n'est donc pas un lieu décisionnel, mais un lieu d'échange pertinent au niveau de l'aire intercommunale se situant entre, d'une part, le territoire géographique des secteurs de psychiatrie et, d'autre part, celui du territoire de l'intercommunalité. Il est **une instance consultative** à disposition des membres du CLSM, **leur fournissant avis, suggestions et conseils.**

4.2. Les objectifs

Le Conseil Local de Santé Mentale doit favoriser une mise en cohérence entre les secteurs psychiatriques concernés et le reste du champ sanitaire et social, les usagers, les familles, les habitants. Il participe à la constitution d'**un véritable réseau de santé mentale** répondant aux besoins de la population :

1. En traitant et s'attachant à la résolution des problèmes d'articulation, de coordination et de coopération entre les divers acteurs dans leur partenariat de proximité.

2. En veillant à optimiser, au regard des moyens existants, la couverture des besoins de santé publique pour apporter à la population des réponses adaptées à ses difficultés.

3. En mobilisant les complémentarités entre tous les acteurs et partenaires : les praticiens libéraux et les infrastructures publiques, privées ou associatives (sanitaire, social et médico-social).

4. En s'attachant à cibler des objectifs prioritaires et en proposant des actions au regard des besoins de la population concernée en proposant aux autorités publiques la mise en place des réponses adéquates.

5. En contribuant à la politique d'information de la population sur la santé mentale et sa prise en charge.

L'objectif général est d'**améliorer la réponse faite aux usagers** en favorisant la pertinence et **l'efficacité des dispositifs** en place et leurs articulations. Le Conseil Local de Santé Mentale comporte ainsi plusieurs fonctions :

- Une fonction d'information et de concertation
- Une fonction de coordination
- Une fonction de proposition
- Une fonction de mobilisation des dispositifs
- Une fonction d'évaluation
- Une fonction observatoire, de veille sanitaire et sociale

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

ARTICLE 5 – Les différentes instances du CLSM : Composition et fonctionnement du CLSM

▪ **Le comité des fondateurs :**

La création du Conseil local de santé mentale est une initiative de la Ville de Roubaix et de l'EPSM de l'agglomération lilloise. A ce titre, ces deux institutions sont les deux membres fondateurs du CLSM. Les travaux du CLSM constituent l'axe santé mentale du Contrat Local de Santé de la Ville de Roubaix.

Composition

- Un représentant de la Ville de Roubaix
- Un représentant du CCAS de Roubaix
- Un représentant de la Direction de l'EPSM
- Un représentant de chaque collège de l'assemblée (Villes, Santé, Partenaires)

Rôle : Le comité des fondateurs a pour mission de valider les propositions du comité stratégique.

Fonctionnement : Le comité des fondateurs se réunit à minima une fois par an, à la suite de la réunion du comité stratégique.

▪ **Le comité stratégique :**

Composition : Les membres de droit se répartissent en **trois collèges de vingt membres chacun.**

Le collège **Villes :**

Collège Villes			
Croix	Représentant 1	*Roubaix*	Représentant 1
	Représentant 2		Représentant 2
Hem	Représentant 1	*Sailly-Lez-Lannoy*	Représentant 1
	Représentant 2		Représentant 2
Lannoy	Représentant 1	*Toufflers*	Représentant 1
	Représentant 2		Représentant 2
Leers	Représentant 1	*Wasquehal*	Représentant 1
	Représentant 2		Représentant 2
Lys-Lez-Lannoy	Représentant 1	*Wattrelos*	Représentant 1
	Représentant 2		Représentant 2

Le collège **Santé** :

	Collège Santé
1	Représentant de la direction de l'EPSM : M. Noël
2	Représentant de la direction de l'EPSM : M. Caplier
3	Représentant de la direction de l'EPSM : M. Lequin
4	Chef de pôle 59g12 : Dr Alexandre
5	Chef de pôle 59g13 : Dr Dumont
6	Chef de pôle 59g14 : Dr Portenart
7	Chef de pôle 59g15 : Dr Duthoit
8	Chef de pôle 59i07 : Dr Madeuf
9	Chef de pôle 59i13 : Dr Bayart
10	CH, service des Urgences: Dr Babé
11	CH, service pédiatrie: Dr Ythier
12	CH, service addictologie: Dr Urso
13	CH, service gériatrie: Dr Dujardin
14	Centre d'examens de santé: Dr Bachimont
15	Représentant de la médecine libérale : Dr Millot ?
16	Représentant des infirmières libérales : ?
17	Représentant de la communauté médicale du CH de Wattrelos
18	Représentant de la communauté médicale du CH intercommunal de Wasquehal
19	AFEJI – CMPP Henri Wallon: M. Sztukowski et Dr Sibeud
20	...

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

Le collège **partenaires** :

	Collège partenaires
1	Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) La Pause
2	Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques (UNAFAM)
3	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
4	Archipel
5	Maison de l'enfance
6	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
7	Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) de Wattrelos
8	Associations de tutelles (Ariane, UDAF, ATI ?)
9	Juge des tutelles
10	Représentant Police/Justice
11	Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
12	Ensemble autrement
13	Représentant des Clics (Clélia et Rivage)
14	Représentant des bailleurs sociaux (LMH, Vilogia, Calpact ?)
15	ARELI
16	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
17	Pôle emploi
18	Collectif interassociatif sur la santé (CISS)
19	Coordination Mobile D'accueil Et D'orientation (CMAO OU 115)
20	Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS)
21	Fédération des centres sociaux
22	Le Centre Collaborateur français de l'Organisation Mondiale de la Santé
23	...

Les membres invités :

Le comité stratégique se réserve la possibilité d'associer à son activité toute personne qui serait utile à sa réflexion tel que par exemple : L'ARS, le Conseil Général, l'Education nationale, les réseaux précarité, la Fédération de recherche en santé mentale, etc.... (Liste non exhaustive)

Rôle : Le comité stratégique a un rôle de proposition. Il définit les orientations politiques et stratégiques du CLSM, les axes de travail à mettre en place sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

Fonctionnement : Le comité stratégique est placé sous la présidence d'un élu du collège des Villes, élu par l'ensemble des membres du collège Villes au scrutin uninominal à deux tours. Les membres des différents collèges sont désignés par les institutions ou les organismes membres, pour trois ans renouvelables.

Il est composé de membres de droit. Il pourra lui être associé des membres invités.

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an sur **convocation de son président** qui établit l'ordre du jour à partir de questions formulées par ses membres. Il est rédigé un compte rendu de séance remis aux membres du comité. Le comité peut désigner pour l'exercice de ses missions des rapporteurs et organiser des commissions de travail autour de domaines spécifiques (adolescence, personnes âgées, situations de précarité, accessibilité aux soins, addictions, comportements à risques...).

▪ **Le Comité de pilotage**

Composition : La composition du COPIL est la suivante :

- Un représentant de chaque membre fondateur
- Un représentant de chaque commune
- Un représentant par secteur de psychiatrie
- Un représentant de chaque établissement hospitalier
- Trois membres désignés parmi le collège des partenaires

☞ Soit 24 membres + le coordinateur.

Rôle : Le Conseil local se dote d'un Comité de pilotage (COPIL) de 24 membres dont les missions sont les suivantes :

- Proposition et préparation des ordres du jour du comité stratégique
- Activation de la cellule de veille
- Suivi des commissions de travail
- Organisation de la journée annuelle

Fonctionnement : Le Comité de pilotage se réunit au moins tous les deux mois à l'initiative du coordinateur, autour d'un ordre du jour élaboré par ses membres.

▪ **Les commissions de travail**

Composition : La composition de chaque commission de travail varie en fonction du thème de travail arrêté.

Rôle : Elles ont pour mission de développer et de mettre en place les actions définies par le comité stratégique. Elles jouent également un rôle de veille et identifient les besoins du terrain.

Fonctionnement : Les commissions de travail se réunissent à leur rythme, en fonction des besoins.

▪ **Coordination :** La **coordination du Conseil local de santé mentale est confiée à un coordinateur de réseau**, qui assure l'organisation des réunions, les comptes-rendus, la mise en relation des partenaires, l'animation de certains groupes de travail...Le secrétariat du comité stratégique, notamment les conventions et les comptes-rendus des séances est assurée par le coordinateur.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

▪ **Schéma des différentes instances**

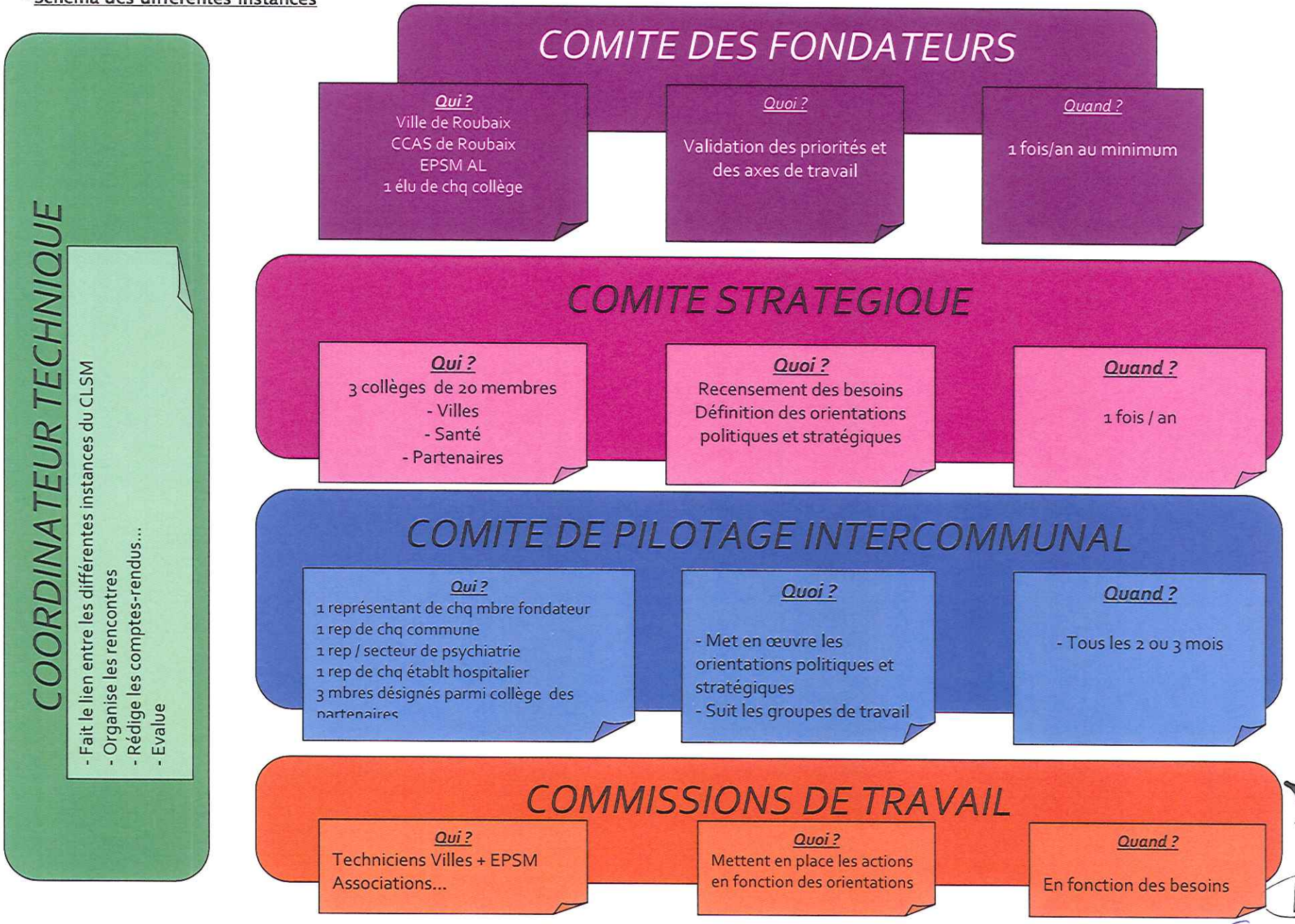

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

ARTICLE 6 – Financement, modalités d'adhésion et secret professionnel.

6.1. Financement

Aucun financement global n'est prévu pour le fonctionnement du CLSM. Si cette structure engendre des frais de services généraux, le financement de ces frais pourra faire l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par les membres du Conseil Local de Santé Mentale.

6.2 Modalités d'adhésion et secret professionnel.

L'adhésion d'un membre du comité stratégique est votée par ses membres à une majorité des deux tiers, dans le respect de la composition du comité.

L'adhésion d'un nouveau membre peut être proposée par tout membre du comité, après avis conjoint des membres fondateurs.

Les membres du conseil local de santé mentale sont soumis au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L378 du Code pénal.

ARTICLE 7 – Evaluation du CLSM

7.1. Evaluation

Journée annuelle

Une fois par an, le Conseil organise en étroite collaboration avec ses partenaires et à l'intention de la population un **temps fort** contribuant à l'information des usagers sur les dispositifs de soins et de prévention. Ces événements pourront éventuellement s'intégrer à la « Semaine d'Information sur la Santé Mentale » à laquelle participera le CLSM. A cette occasion, les partenaires concernés par la santé mentale seront conviés.

Evaluation

Tous les trois ans ou à chaque changement de présidence, une évaluation du fonctionnement permettra de faire évoluer l'instance dans le souci constant d'élaborer une politique de santé au plus près des besoins de la population.
L'évaluation devra comporter un stade descriptif (quantitatif, qualitatif), une partie analytique (pourquoi, comment), une partie interprétative avec des conclusions basées sur l'état des connaissances et prenant en compte l'opinion des personnes concernées.

ARTICLE 8 – Durée et modification de la convention constitutive du CLSM

8.1. Durée et résiliation

La présente convention constitutive du Conseil local de santé mentale est conclue pour une durée illimitée. Elle pourra être résiliée après un vote de ses membres.

8.2. Modification

La présente convention constitutive peut être modifiée sur proposition du comité de pilotage, après un vote des membres du comité stratégique.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

M. Francis VERCAMER
Maire de HEM

M. Michel COLIN
Maire de Lannoy

Mme Josiane WILLOQUEAUX
Maire de Lys-Lez-Lannoy

M. Pierre DUBOIS
Maire de Roubaix

M. Gérard VIGNOBLE
Maire de Wasquehal

M. Dominique BAERT
Maire de Wattrelos

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

M. Joel NOEL
EPSM de l'agglomération lilloise

M. Emmanuel SYS
Centre hospitalier de Wasquehal

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL * WASQUEHAL * DIRECTION

M. Daniel FOUILLOUSE
AFEJI

A.F.E.J.I. Direction Générale
26, rue de l'Esplanade B.P. 5307
59379 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél. : 03 28 59 99 10
Fax : 03 28 59 99 20

M. Claude DOGNON
Archipel

Association ARCHIPEL
Loi 1901 - 16 602
Le Président

M. Jean-Luc ROELANDT
CCOMS

Centre Collaborateur de l'O.M.S. pour la recherche et la formation en santé mentale (Lille - France)

M. Aissa BENHADDAD
Ensemble Autrement

Ensemble Autrement
Direction S.A.V.S
HAFID Aissa

M. Jean-Marc BRIATTE
EPDSAE

M. Claude ETHUIN
CISS

M. LOMBARDO
MDPH

Mme Pascale MULLET
GEM La Pause

epsm de l'agglomération lilloise

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE Wasquehal

AFEJI

Ensemble Autrement le partenaire de votre quotidien

epdsae Soutenir, Accompagner, Éduquer

leciss

mdph59 maison départementale des personnes handicapées du Nord

"LA PAUSE" Groupe d'Entraide Mutuelle

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_19-DE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_20-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/20

AIDE A L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire explique que les Hauts-de-France, et notamment le territoire de la MEL, sont confrontés depuis plusieurs années à des tensions sur la ressource en eau, et à des épisodes de canicule et de sécheresse occasionnant un déficit de la recharge des nappes phréatiques.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune souhaite encourager les Leersois à collecter les eaux pluviales en leur proposant une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau. En 2024, année de mise en place de cette aide, 11 foyers leersois ont pu en bénéficier.

Cette mesure s'inscrit dans un ensemble d'actions de sensibilisation sur l'importance de préserver la ressource en eau, notamment dans ses usages au jardin : valorisation des bonnes pratiques de jardinage pour protéger les sols et éviter l'évaporation (broyat, couvre-sols...) via la communication et les actions Ville (ateliers jardinage, lancement du défi « Tous au Jardin » qui prolonge le concours des maisons fleuries, en y intégrant davantage la dimension écologique...).

Au niveau communal, cette approche est déjà à l'œuvre avec la récupération d'eau de pluie à l'usage des jardiniers municipaux et l'adoption de la Ligne d'Engagement Environnementale Raisonnée et Spécifique (2022) qui acte le recours à une gestion différenciée des espaces verts, propre à protéger la ressource en eau (paillage, couvre-sol, plantes vivaces ou peu gourmandes en eau).

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_20-DE

Cette aide à l'achat de récupérateurs d'eau à destination des particuliers prend ainsi toute sa place dans le cadre des actions municipales. Encourager la collecte d'eau de pluie (eau non potable) permet de :

- préserver les réserves d'eau potable en offrant une alternative écologique,
- arroser les jardins et les potagers,
- laver les extérieurs (terrasse, cours, allées, véhicules),
- disposer d'une réserve d'eau pendant les périodes de sécheresse,
- inciter les particuliers à mieux maîtriser leur consommation d'eau et réduire ainsi leur facture.

Les conditions de versement de l'aide ont été fixées comme suit :

- Financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres, dans la limite de 50 € maximum par foyer, le reste étant à la charge des particuliers. L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eaux pluviales, hors main d'œuvre.
- Peuvent en bénéficier les personnes physiques majeures résidant à Leers (propriétaires ou locataires), ayant rempli un dossier comprenant toutes les pièces justificatives nécessaires (précisées dans le règlement joint à la présente délibération). Ce dossier sera disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune.
- Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être faite entre le 1er novembre 2024 et le 31 octobre 2025 auprès d'un professionnel (commerçant, artisan ou entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.
- Le récupérateur doit être utilisé à l'adresse indiquée dans le formulaire. Il ne peut être revendu dans un délai de 3 ans suivant l'acceptation du dossier.
- L'attribution de l'aide est limitée à une demande par foyer. Un même foyer (même nom et/ou même adresse) ne peut bénéficier de cette aide que tous les 7 ans.

Les demandes seront instruites dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 500 € disponible en 2025 pour cette opération.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : — d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, d'un montant de 50 % du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_20-DE

Article 2 : — de valider le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau joint en annexe ;
Article 3 : — d'approuver la création d'un budget de 500 € dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_20-DE

VILLE DE
Leers

RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU

La commune de Leers souhaite encourager les particuliers à préserver la ressource en eau en installant des équipements de collecte des eaux pluviales pour arroser les jardins ou nettoyer les extérieurs.

Par délibération du 27 mars 2025, la commune a voté la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour permettre aux foyers leersois d'acquérir un récupérateur d'eau.

Cette aide prend la forme d'une subvention qui s'élève à 50 % du prix d'achat TTC de la cuve (hors mains d'œuvre), dans la limite de 50 € maximum par foyer. Cette subvention est délivrée uniquement par versement sur le compte bancaire de l'acheteur, après vérification du dossier de demande.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 500 € disponible pour cette opération en 2025.

ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE

Sont éligibles à cette aide les cuves de 300 L minimum, aériennes ou enterrées, achetées entre le 1er novembre 2024 et le 31 octobre 2025.

L'achat devra être effectué dans un commerce, une entreprise ou chez un artisan situé sur le territoire de la MEL. Les achats sur internet ne seront pas acceptés.

La présentation d'une facture est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide. Les bons de commande/réservation ou factures d'acompte ne seront pas acceptés.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 18 ans ou plus, justifiant de leur résidence principale dans la commune (en tant que propriétaire ou locataire), et bénéficiant d'un espace extérieur suffisant pour installer le récupérateur (cour, jardin). L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

L'attribution de l'aide est limitée à une demande par foyer. Un même foyer (même nom et/ou même adresse) ne peut bénéficier de cette aide que tous les 7 ans.

La cuve doit être installée à l'adresse renseignée sur le formulaire. Un contrôle peut être réalisé par les services de la commune.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur doit faire parvenir à la commune un dossier complet comportant les éléments suivants :

- le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet https://www.ville-leers.fr/ ou en papier sur demande à l'accueil de la Mairie) dûment complété et signé,
- une facture d'achat datée, mentionnant les nom, prénom et adresse du demandeur, faisant apparaître le volume de la cuve et le nom et l'adresse du fournisseur,
- une photographie de la cuve une fois installée (à noter : pour ne pas nuire à l'esthétisme, il conviendra de privilégier autant que possible l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (le long d'un mur, etc.)),
- la copie (recto verso) de la pièce d'identité du demandeur,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_20-DE

Le dossier peut être :
- déposé à l'accueil de la mairie,
- adressé par courrier à : Service Développement Durable, Mairie de Leers, 25 rue de Lys, BP 11 - 59115 Leers
- envoyé par mail à contact@ville-leers.fr avec en objet « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau ».

La demande d'aide suppose que le bénéficiaire autorise les représentants de la commune à procéder sur place si besoin aux vérifications nécessaires.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_21-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/21

AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO OU TROTTINETTE POUR L'ANNEE 2025

La Ville est soucieuse de développer et faciliter les mobilités cyclables, qui sont aujourd'hui un levier important pour repenser les déplacements en cohérence avec les enjeux environnementaux actuels (pollution de l'air, réchauffement climatique) mais également sanitaires (activité physique garante de la bonne santé).

Mise en place en 2023, l'aide à l'achat d'accessoires vélo et trottinette a jusqu'ici permis de subventionner 81 personnes (54 en 2023, 27 en 2024) pour l'achat d'équipements favorisant la sécurité à vélo et trottinette (casques, éclairage...), la sécurité des biens (antivols en U) et le confort (sacoches, paniers...), pour des montants de 1 795 € en 2023 et 942 € en 2024.

La Commune souhaite poursuivre son soutien aux mobilités durables en renouvelant cette aide à l'achat d'accessoires vélo et trottinette pour les particuliers.

Les conditions de l'aide sont fixées comme suit :

- le montant de l'aide s'élève à 50 % du prix d'achat TTC des accessoires, dans la limite de 50 € maximum par foyer ;
- sont éligibles à cette aide les accessoires vélo et/ou trottinette suivants : antivol, casque, klaxon ou sonnette, phare avant ou arrière, dispositifs réfléchissants, rétroviseur, garde distance, siège

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_21-DE

enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, porte bagage, sacoche, attache garde boue, sac à dos pour porte bagage, caddie à provisions, pompe de gonflage, housse vélo ou trottinette, support smartphone. Toute demande pour un équipement ne figurant pas dans cette liste pourra être examinée, et sera évaluée au cas par cas par les services de la Ville ;

- pour être éligible à cette subvention, l'acquisition du matériel doit être faite auprès d'un professionnel (commerçant, entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

Les formulaires seront disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site Internet de la commune. La liste des pièces justificatives à fournir est détaillée dans le règlement joint à la présente délibération.

Les demandes seront instruites par les services de la Ville par ordre d'arrivée, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour cette opération. Les personnes ayant déjà bénéficié de l'aide en 2024 ne sont pas prioritaires en 2025. Leur dossier ne sera examiné qu'à la toute fin de l'opération, uniquement dans le cas où l'enveloppe budgétaire prévue pour cette opération n'aurait pas été épuisée.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er mai 2025, avec une date limite de dépôt des dossiers le 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. — d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'accessoires vélo et trottinette, d'un montant de 50 % du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;
Article 2. — d'approuver le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'accessoires vélo et trottinette joint en annexe ;
Article 3. — d'approuver le budget de 1 000 € dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_21-DE

VILLE DE Leers

RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACHAT D'ACCESSOIRES VÉLO ET TROTTINETTE

La commune de Leers souhaite favoriser l'usage des mobilités douces, et encourager la pratique du vélo et de la trottinette.

Par délibération du 27 mars 2025, la commune a voté la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour permettre aux foyers leersois de s'équiper en acquérant des accessoires vélo et trottinette.

Cette aide prend la forme d'une subvention qui s'élève à 50 % du prix d'achat TTC des accessoires, dans la limite de 50 € maximum par foyer. Elle est délivrée uniquement par versement sur le compte bancaire de l'acheteur, après vérification du dossier de demande de subvention.

Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour cette opération en 2025.

ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE

Sont éligibles à cette aide les accessoires pour vélo et/ou trottinette suivants, achetés entre le 30 septembre 2024 et le 31 octobre 2025 : antivol, casque, klaxon ou sonnette, phare avant ou arrière, dispositifs réfléchissants, rétroviseur, garde distance, siège enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, porte bagage, sacoche, attache garde boue, sac à dos pour porte bagage, caddie à provisions, pompe de gonflage, housse vélo ou trottinette, support smartphone. Toute demande pour un équipement ne figurant pas dans cette liste peut être examinée, et est évaluée au cas par cas par les services de la Ville.

L'achat doit être effectué dans un commerce, une entreprise ou chez un artisan situé sur le territoire de la MEL. Les achats sur internet ne sont pas acceptés.

La présentation d'une facture est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide.

BÉNÉFICIAIRES

L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

Peuvent bénéficier de l'aide financière les personnes physiques âgées de 16 ans ou plus et justifiant de leur résidence principale dans la commune, dans la limite de 50 € maximum par foyer.

Les personnes ayant déjà bénéficié de l'aide en 2024 ne sont pas prioritaires en 2025. Leur dossier ne sera examiné qu'à la toute fin de l'opération, uniquement dans le cas où l'enveloppe budgétaire prévue pour cette opération n'aurait pas été épuisée.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra faire parvenir à la commune avant le 31 octobre 2025 un dossier complet comportant les éléments suivants :

- le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet https://www.ville-leers.fr/ ou en papier sur demande à l'accueil de la Mairie) dûment complété et signé,
- la copie (recto verso) de la pièce d'identité du demandeur,
- une facture datée d'achat des accessoires vélo ou trottinette aux nom, prénom et adresse du demandeur,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture,
- un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_21-DE

Le dossier peut être :
- rempli directement en ligne sur le site internet de la Ville,
- déposé à l'accueil de la mairie,
- adressé par courrier à : Service Développement Durable, Mairie de Leers, 25 rue de Lys, BP 11 - 59115 Leers,
- envoyé par mail à contact@ville-leers.fr avec en objet « Aide à l'achat d'accessoires vélo ou trottinette ».

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_22-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/22

INITIATION AU JEU D'ECHECS — TEMPS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS RECREATIFS — CONVENTIONNEMENT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le comité départemental du jeu d'échecs du Nord souhaite développer la pratique de cette discipline. Aussi, il propose à la Ville de Leers de former des encadrants périscolaires et de fournir le matériel pour cette activité, afin d'initier les enfants des écoles et des mercredis récréatifs.

Ces actions sont soutenues par l'Agence Nationale du Sport et le Conseil Départemental du Nord, partenaires du Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord (CDJE).

L'activité sera pratiquée sur les temps périscolaires et les mercredis récréatifs.

Le CDJE s'engage, à titre gratuit, à mettre à disposition du matériel, à former des encadrants (3 heures) et à soutenir l'organisation d'un tournoi inter-écoles.

La Ville de Leers, quant à elle, s'engage à promouvoir la pratique dans les écoles, à soutenir l'organisation d'un tournoi inter-écoles, à apporter une information sur le dispositif auprès des écoles et associations de parents d'élèves.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de conclure une convention avec le comité départemental du jeu d'échecs du Nord.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_22-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention avec le Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord pour la mise en place de l'initiation au jeu d'échecs sur les temps périscolaires et les mercredis récréatifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_22-DE

CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU JEU D'ECHECS SUR LA VILLE DE LEERS

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_22-DE

Entre :

Le Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord
Représenté par son président Jean Pierre LEMOINE

La Ville de Leers
Représentée par son Maire, Jean-Philippe ANDRÈS,

Préambule

Le Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord (CDJEN) est un organe déconcentré de la Fédération Française des Echecs.

Il a pour but d'organiser les compétions officielles d'échecs à l'échelon départemental. C'est ainsi que sont organisés chaque année notamment le championnat individuel des jeunes, le championnat interclubs, la phase départementale de la coupe Loubatière ainsi que le championnat scolaire des écoles et collèges.

Au-delà des compétitions officielles le comité départemental a pour objectif de développer le jeu d'échecs sur le Département du nord, de soutenir les clubs d'échecs et d'organiser des activités permettant le développement de notre sport.

Les parties s'accordent sur l'intérêt du jeu d'échecs pour les enfants et les familles qui favorise notamment le lien social et qui est porteur de valeurs éducatives.

Les actions conduites sont soutenues par l'Agence Nationale du Sport et le Conseil Départemental du Nord partenaires du Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord

Article 1 : Objet

L'objectif de la présente convention est de définir les modes de collaboration entre les parties signataires pour développer la pratique du jeu d'échecs notamment dans les écoles de la ville de Leers.

Elle a donc pour objet la mise à disposition de matériel échiquéen du CDJEN à la ville de Leers et les engagements réciproques des parties pour le développement de ce jeu dans les écoles du territoire de la commune.

Cette convention s'inscrit dans le projet sportif de la Fédération Française des Echecs ainsi que dans le projet de développement du Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 22 avril 2025, reconductible 2 fois tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un simple préavis d'un mois et pourra faire l'objet d'avenants.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_22-DE

Article 3 : Mise à disposition de matériel échiquéen

Pour permettre l'accomplissement de l'objet de la convention, le CJDEN met à disposition 21 jeux d'échec, répartis dans les écoles suivantes :
- groupe scolaire du Buisson,
- groupe scolaire du centre,
- école Jeanne d'Arc.

Ledit matériel est mis à disposition à titre gratuit en bon état.
Un constat de l'état sera effectué au début et à la fin de la convention. Ainsi la ville de Leers s'engage à tout mettre en œuvre aux fins de restituer le matériel en l'état dans lequel il fût reçu.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

Le matériel est mis à disposition pour la durée d'une année, du 22 avril 2025 au 21 avril 2026, reconductible deux fois.

Une résiliation de la convention avant son terme entraîne restitution du matériel dans les deux semaines qui suivent cette résiliation anticipée.

Article 5 : Usage du matériel mis à disposition

La ville de Leers ne peut utiliser le matériel qu'en vue de favoriser la pratique des échecs dans les écoles de son territoire.

Par conséquent, elle s'engage :

- A ne pas louer le matériel

- Être le seul usager des jeux prêtés

Article 6 : Restitution du matériel mis à disposition

La restitution du matériel lors d'un rendez-vous programmé entre les deux parties

Article 7 : Obligations réciproques des parties pour le développement du jeu d'échecs sur le territoire

Afin de favoriser le développement de la pratique du jeu d'échecs dans les écoles de la ville de Leers, le CDJE s'engage

- A assurer une formation à minima de 3 heures des animateurs de la ville de Leers qui interviennent dans le périscolaire à titre gratuit.
- A soutenir l'organisation d'un tournoi inter-établissements au travers notamment de la mise à disposition de matériel (jeux pendules, arbitrage)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_22-DE

La ville de Leers quant à elle, s'engage :

- A promouvoir la pratique du jeu d'échecs sur la ville et notamment dans les écoles par une sensibilisation des animateurs et enseignants à l'intérêt de ce jeu pour le développement des enfants.
- La ville de Leers s'engage également à soutenir l'organisation d'un tournoi inter établissement par la mise à disposition de moyens adéquats.
- A apporter une information sur le dispositif classéchecs mis en place entre la Fédération Française des Echecs et le Ministère de l'Education Nationale auprès des établissements scolaires de Leers notamment au travers des conseils d'école/ conseil d'administration ou associations de parents d'élèves

Article 8 : Evaluation et reconduction de la convention

Un bilan annuel sur le développement de la pratique du jeu d'échecs au sein des écoles sera établi.
La promotion des activités échiquéennes avec le matériel mis à disposition mentionneront le soutien et le logo du Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord et de ses partenaires.

Article 9 : Litiges

Après échecs de toutes conciliations, tous litiges relatifs à cette convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille

Le Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord,

Le Président,

Jean-Pierre LEMOINE

La Ville de Leers,

Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_23-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/23

COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE — RETRAIT DE LA VILLE DE COMINES - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS — APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un premier accord intercommunal a été conclu le 4 mars 1989 entre les communes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Linselles, Marcq-en-Barœul, Neuville-En-Ferrain, Roncq et Tourcoing, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Mouvaux, Roubaix, Toufflers, Wasquehal et Wattrelos et ce, par convention du 30 juin 1990. La commune de Comines, quant à elle, a intégré, par avenant, la coopération intercommunale le 1er juillet 1991, et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, un nouveau protocole d'accord intercommunal a été signé en décembre 2010. En 2023, les membres ont souhaité moderniser leurs pratiques en matière de gestion dématérialisée des dossiers de dérogation entre signataires, au travers d'un logiciel informatique commun.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_23-DE

En date du 16 décembre 2023, la Ville de Hem, assurant la gestion administrative de cette intercommunalité, a réceptionné par courrier recommandé l'intention de retrait immédiat de la Ville de Comines conformément à l'article 5 de la convention. Dès lors, une nouvelle convention relative à l'inscription des élèves extra-muros doit être soumise aux assemblées délibérantes des villes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys-Lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal et Wattrelos, ainsi qu'au conseil d'administration du SIVU du Petit Prince de Lys-lez-Lannoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'approuver la convention de coopération intercommunale en matière scolaire et son règlement d'application ci-annexés et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à cette convention.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_23-DE

Annexe 2

COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE
APPLICATION DE L'ACCORD RELATIF A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS
REGLEMENT D'APPLICATION
(L.212-8 du Code de l'Education)

Article premier :
Le présent règlement est adopté par les dix-sept communes signataires de la convention intercommunale relative à l'inscription des enfants extra-muros et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy. Il a pour but de préciser et rationaliser les conditions d'application de ladite convention et d'en décrire la procédure d'application.

Pour mémoire, il est rappelé que cette convention est actuellement applicable entre les communes de : BONDUES – BOUSBECQUE – CROIX – HALLUIN – HEM – LEERS – LINSELLES – LYS-LEZ-LANNOY – MARCQ-EN-BAROEUL – MOUVAUX – NEUVILLE-EN-FERRAIN – RONCQ – ROUBAIX – TOUFFLERS – TOURCOING – WASQUEHAL – WATTRELOS – SIVU DU PETIT PRINCE DE LYS-LEZ-LANNOY.

Article 2 :
La procédure d'application est exécutée au moyen d'imprimés, ensuite importés dans le logiciel, dont un exemplaire est ci-annexé. Toutes les communes utiliseront le même imprimé sans qu'aucune modification n'y soit apportée. Cette procédure doit être appliquée chaque fois que la scolarisation d'un enfant est envisagée dans une commune qui n'est pas celle de son domicile. Il s'en déduit et est confirmé que le changement d'école dans la même commune, y compris le passage de l'école maternelle à l'école primaire, ne donne pas lieu à emploi de la procédure.

Article 3 :
Pour le public : les imprimés, sont délivrés aux familles par la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est située l'école envisagée, mairie qui sera définie dans la suite du présent texte par les termes « mairie d'accueil ». La mairie de la commune où se situe le domicile de la famille sera définie par les termes « mairie de domicile ».

Pour le privé : les imprimés, sont délivrés aux familles par la mairie ou par l'établissement privé envisagé par la famille.

Article 4 :
L'imprimé–dûment rempli et complété des pièces annexes exigées, est déposé ou transmis par voie dématérialisée par la famille à la mairie d'accueil ou à l'établissement scolaire qui le transmet à la mairie d'accueil. A charge pour celle-ci de l'envoyer par le biais du logiciel à la mairie de domicile qui donne sa décision.

Pour les familles, il est recommandé de déposer les dossiers de demande de dérogation avant le 30 avril pour permettre une gestion intercommunale des dossiers.
En tout état de cause, les dossiers doivent être déposés, complets, avant la date de la rentrée scolaire, hormis pour les déménagements en cours d'année.
Toute demande qui n'est pas déposée dans ce délai pour permettre une instruction, par les mairies concernées, s'expose à un refus qui, au cas où la scolarisation serait néanmoins intervenue, ne permettrait pas la prise en charge financière correspondante.

Pour la gestion administrative des communes et en ce qui concerne notamment les élèves inscrits lors de la rentrée scolaire de septembre, les délais préalables doivent permettre l'arrivée de la demande à la mairie d'accueil avant le 30 septembre (cachet d'arrivée faisant foi). Le dossier parvenant après cette date ne serait pris en charge financièrement que pour l'année scolaire suivante.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_23-DE

Après étude du dossier par la mairie d'accueil, l'imprimé est transmis à la mairie de domicile dans un délai de 15 jours, pour examen. Après décision de celle-ci, la mairie d'accueil termine l'instruction en assurant la notification à la famille.

Article 5 : Ecoles publiques et écoles privées
Les familles sont réputées avoir opéré leur choix préalable entre école publique et école privée.

Article 6 : Obligation d'accueil par la loi - Définition des cas présentés par les familles (cas 1 à 5)
Cas numéro 1 : pas de place dans une école publique de la commune de domicile, la commune d'accueil est tenue d'accepter l'enfant *(attestation de la mairie*), hormis pour les enfants de moins de 3 ans, dont la scolarisation reste liée à la disponibilité des places en école maternelle.

Cas numéro 2 : les parents travaillent tous les deux et il n'y a pas de service de garde et de restauration scolaire dans la commune de domicile – *(joindre les attestations d'emplois des deux parents et l'attestation de la mairie)* ;

Cas numéro 3 : frère ou sœur scolarisé dans une école primaire ou maternelle de la commune d'accueil – la prise en compte de cette scolarisation ne vaut évidemment que si elle a fait l'objet d'un accord ou acquiescement. La référence de cet accord ou acquiescement de la commune de domicile doit être justifiée et jointe à la demande.

- Si le frère ou la sœur n'a pas obtenu d'accord de scolarisation, la commune de domicile n'a pas d'obligation de prise en charge financière.
- Si la fratrie n'est pas réunie au titre de l'année scolaire (passage au collège), la commune de domicile n'a pas d'obligation de prendre en compte la demande.

Cas numéro 4 : Raisons médicales : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossible dans la commune de domicile

Cas numéro 5 : Déménagement
Domicile de l'enfant : Il s'agit de celui au jour de la rentrée scolaire, ou du jour d'entrée à l'école s'il ne coïncide pas avec cette date de rentrée. Il doit être justifié par tout document pouvant l'établir (facture d'électricité, de box internet, etc ...).

Lorsqu'un élève change de commune de domicile, tout en restant dans l'école où il est scolarisé, puisqu'il a la faculté, conformément à la loi, de poursuivre son cursus scolaire à la suite d'un déménagement, la famille doit remplir une demande de dérogation accompagnée des pièces demandées en complétant le cadre « Déménagement » avec justificatifs des précédents et nouveaux domiciles, ainsi qu'un certificat de scolarité.
Il est recommandé de transmettre cet imprimé avant le 30 septembre de l'année en cours. Pour les déménagements de plus d'un an (régularisation), la prise en charge financière par la commune de domicile sera gérée au cas par cas.
Cas particulier : pour les professions libérales ou commerciales, joindre le justificatif du local professionnel qui peut être considéré comme justificatif de domicile.

Article 7 : Extension des critères intercommunaux – non-obligation d'accueil de par la loi - Définition des cas présentés par les familles (cas 6 à 8) :
Cas numéro 6 : orientation vers une classe spécialisée - absence de place dans une école de la commune de domicile – si cette absence de place correspond à la nécessité de scolarisation dans une classe spécialisée, il y a obligation de prise en charge financière de la commune de domicile. Il y a bien sûr lieu de joindre la justification de cette orientation par l'organisme compétent. *(Voir la tarification des activités scolaires, cantine ……)*

Cas numéro 7 : les parents travaillent tous les deux, dont l'un dans la commune d'accueil (*joindre des attestations d'emplois et dernières fiches de salaire*) ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_23-DE

cas numéro 8 : les parents travaillent tous les deux et la reprise de l'enfant à l'école est assurée par les grands-parents domiciliés dans la commune d'accueil (*joindre les attestations d'emplois, les dernières fiches de salaire, une attestation sur l'honneur manuscrite des grands-parents mentionnant la reprise de l'enfant, un justificatif de domicile des grands-parents, justificatif d'état-civil des grands-parents mentionnant la filiation avec les parents de l'enfant*).

Article 8 : **Parents séparés**
Pour les 3 cas suivants :
1. En cas de divorce ou de séparation judiciaire, la garde de l'enfant doit être justifiée par la communication du jugement ou d'un document officiel établissant cette situation ;
2. Pour la résidence alternée ;
► Il n'y a pas lieu d'établir un dossier quand un des parents est domicilié dans la commune d'accueil. En cas de scolarisation dans une commune autre que celles des deux parents, la participation financière devra être partagée de manière équitable entre les communes de domicile.
3. En cas de non-mariage et quels que soient les cas familiaux, la preuve de l'exercice de l'autorité parentale doit être faite par tous moyens dont la présentation du livret de famille.

Article 9 : **Suivi des dossiers**
Lors de sa décision, la mairie de domicile indique de façon très visible la date d'effet : « accorde ou refuse la prise en charge financière pour l'année scolaire 20../20.. ». A défaut, l'accord sera implicite.
La référence à cette date figure sur tous les imprimés ou listes communiqués entre communes. L'utilisation de cette référence s'impose à tous, directeurs d'écoles compris, et permet de s'assurer immédiatement que la procédure a été respectée.

Pour tous les cas de dérogation scolaire, hormis celui lié à l'orientation en classe spécialisée, l'affectation de l'élève sera laissée à la libre appréciation du Maire ou de son représentant (*notification précisée sur les fiches de dérogation).*

Article 10 : **Gestion des mouvements financiers entre les communes** :
Les listes arrêtées au 15 novembre par la mairie d'accueil sont adressées en double exemplaire ou état néant à chaque mairie de domicile. Elles comportent la référence de l'accord prescrit à l'article 9 L'un des exemplaires est retourné à la mairie d'accueil avec accord ou observations dans un délai d'un mois maximum.
La commune qui n'aurait pas sollicité la participation financière sera dans l'obligation de justifier les motifs pour percevoir de nouveau le forfait.
La rétroactivité se limiterait à un an.
Si interruption de la scolarité, un nouveau dossier doit être établi.

En ce qui concerne les écoles privées, la participation financière est versée à la commune d'accueil qui la rétrocède aux organismes de gestion des écoles privées concernées.

La prise en charge financière est accordée pour la totalité du cycle maternelle et élémentaire confondus.

Les avis de paiement émis par les Trésoriers Municipaux doivent mentionner les références des lettres municipales de demande de paiement, sous la forme suivante : « FORFAIT INTERCOMMUNAL - Année scolaire 20../20.. - APPEL N° 1 ».

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/24

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — ACCUEILS DE LOISIRS — MODIFICATION DES PERIODES DE MODIFICATION DES RESERVATIONS — MODIFICATION DES REGLEMENTS - APPROBATION

Lors de la création des accueils de loisirs municipaux, des règlements intérieurs ont été rédigés afin d'en organiser les modalités administratives et de fonctionnement.

Ces règlements intérieurs sont adaptés, autour d'un corpus commun, aux particularités spécifiques de chaque tranche d'âge et du mode d'accueil péri ou extrascolaire.

Il est proposé de faire évoluer ces règlements intérieurs pour deux motifs. Tout d'abord, une remise à jour de leur rédaction au vu de leur ancienneté était souhaitable. Ensuite, la modification des inscriptions de ces accueils s'est avérée nécessaire. En effet, à l'heure actuelle, les parents peuvent annuler ou modifier leur réservation 8 jours avant le jour d'accueil, et ce de manière continue et glissante. Depuis 2 ans, un phénomène marginal auparavant, a pris de l'ampleur et impacte fortement l'organisation de ces accueils de loisirs, à savoir l'annulation de nombreuses réservations quelques jours avant et pendant toute la durée des centres. Ceci entraine l'impossibilité d'organiser correctement le service, et notamment l'inadéquation entre les effectifs d'encadrement et le nombre d'enfants présents, avec un nombre trop important d'animateurs recrutés.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

Aussi, afin d'optimiser les moyens de la commune, dans une optique de bonne gestion et au regard de ce qui se pratique dans de nombreuses villes, il est proposé que les annulations ou modifications ne puissent plus avoir lieu :

- 2 semaines avant le démarrage des centres des petites vacances (automne, hiver, printemps) ;
- 3 semaines avant le démarrage des centres d'été ;
- Le vendredi précédent le mercredi pour les mercredis récréatifs.

Les articles régissant cette modalité sont donc modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — de modifier les possibilités de modification ou d'annulation de réservation des accueils de loisirs en les autorisant jusque 2 semaines avant le démarrage des centres des petites vacances, 3 semaines avant le démarrage des centres d'été et le vendredi précédant le mercredi pour les mercredis récréatifs ;

Article 2. — d'approuver les règlements des accueils de loisirs d'été, des petites vacances, et le règlement des mercredis récréatifs joints à la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

VILLE DE Leers

Vacances Automne — Fin d'année — Hiver — Printemps

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES ALBATROS (en classe élémentaire)

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs des **ALBATROS** est ouvert à tous les enfants scolarisés en élémentaire. Les centres fonctionnent chaque jour du lundi au vendredi avec une arrivée le matin entre 9h30 et 9h45 et un départ entre 17H00 et 17h15. Pour ceux qui ne viennent que l'après-midi l'arrivée est de 13h00 à 13h15.

ARTICLE 2 :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin ou l'après-midi et à le reprendre le midi ou le soir. S'ils ne peuvent s'en charger eux-mêmes, le nom de la ou des personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant devra être mentionné dans le portail famille. Si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui, les parents veilleront à mentionner les autorisations de sortie dans le portail famille. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit ponctuel.

ARTICLE 3 :

Un temps péricentre optionnel est organisé chaque jour de 7h30 à 8h30 et/ou de 8h30 à 9h30 et de 17h15 à 18h00. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 9h30 ou le reprendront après 17h15 se verront facturer le temps péricentre.

ARTICLE 4 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas, une décharge doit être signée par les parents, et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant, ainsi que les dates.

ARTICLE 6 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou en passant au service facturation.

ARTICLE 7 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 2 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 8 :

Uniquement en cas de maladie, d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

ARTICLE 9 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

ARTICLE 10 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 11 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 12 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes...). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :

L'utilisation de téléphones portables, casques, écouteurs, jeux électroniques, radio... est interdite pendant les activités. La possession de ceux-ci est aux risques et périls du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

ARTICLE 15 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 16 :

La consommation de tabac, alcool ou tout autre produit stupéfiant est interdite. Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger ou un certain trouble (couteaux, revues pour adultes, produits illicites...).

ARTICLE 17 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...), un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).

VILLE DE Leers

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES ECUREUILS — RENARDS - PANDAS

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs des **ECUREUILS — RENARDS - PANDAS** est ouvert à tous les enfants scolarisés en élémentaire. Les centres fonctionnent chaque jour avec une arrivée entre 9h30 et 9h45 et un départ entre 17h00 et 17h15, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 :

Un temps péricentre optionnel est organisé chaque jour de 7h30 à 8h30 et/ou de 8h30 à 9h30 et de 17h15 à 18h00. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 9h30 ou le reprendront le soir après 17h15 se verront facturer le temps péricentre.

ARTICLE 3 :

Pour les plus jeunes (CP, CE1, CE2), les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin et à le reprendre le soir. S'ils ne peuvent s'en charger eux-mêmes, le nom de la (ou des) personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant devra être mentionné dans le portail famille.

Pour les plus grands (CM1, CM2), si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui, les parents veilleront à mentionner les autorisations de sortie dans le portail famille. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit ponctuel.

ARTICLE 4 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas, une décharge doit être signée par les parents, et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports, ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant.

ARTICLE 6 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site *www.ville-leers.fr*, rubrique *« portail famille »*. Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci pourra s'effectuer en ligne directement sur le portail famille ou pour tout autre moyen en s'adressant au service Facturation. Aucune réclamation ne sera prise en compte une fois le paiement effectué.

ARTICLE 7 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 3 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 8 :

Uniquement en cas de maladie d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

ARTICLE 9 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

ARTICLE 10 :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 11 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 12 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes…). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :

L'utilisation de téléphones portables, casques, écouteurs, jeux électroniques, radio… est interdite pendant les activités. La possession de ceux-ci est aux risques et périls du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

ARTICLE 15 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 16 :

La consommation de tabac, alcool ou tout autre produit stupéfiant est interdite. Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger ou un certain trouble (couteaux, revues pour adultes, produits illicites…).

ARTICLE 17 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier…), un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).

VILLE DE
Leers

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

Vacances Automne — Fin d'année — Hiver — Printemps

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES KIWIS (en classe maternelle)

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs des **KIWIS** est ouvert à tous les enfants scolarisés en maternelle (à partir de 3 ans révolus au 1er jour du centre). Il fonctionne chaque jour du lundi au vendredi avec une arrivée le matin entre 9h30 et 9h45 et un départ entre 17h00 et 17h15. Pour ceux qui ne viennent que l'après-midi, l'arrivée est de 13h00 à 13h15.

ARTICLE 2 :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin ou l'après-midi, et à le reprendre le midi ou le soir. S'ils ne peuvent se charger eux-mêmes de le conduire, le nom de la ou des personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant devra être mentionné dans le portail famille.

ARTICLE 3 :

Un temps péricentre optionnel est organisé chaque jour de 7h30 à 8h30 et/ou de 8h30 à 9h30 et de 17h15 à 18h00. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 9h30 ou le reprendront après 17h15 se verront facturer le temps péricentre.

ARTICLE 4 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas, une décharge doit être signée par les parents et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant, ainsi que les dates.

ARTICLE 6 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou en passant au service facturation.

ARTICLE 7 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 2 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 8 :

Uniquement en cas de maladie d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

ARTICLE 9 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

ARTICLE 10 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 11 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 12 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes…). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 15 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier…) un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, si l'enfant est scolarisé à Leers, le PAI sera appliqué. Sinon, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec l'organisation de l'accueil pour la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur la fiche d'inscription).

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

VILLE DE Leers

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES LIONS

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs LES LIONS est ouvert à tous les enfants scolarisés au collège. Le centre fonctionne chaque jour avec une arrivée entre 9h30 et 9h45 et un départ à 17h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 :

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit ponctuel, des sorties à la journée étant organisées avec des horaires de départ impératifs.

ARTICLE 3 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas une décharge doit être signée par les parents.

ARTICLE 4 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports, ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant.

ARTICLE 5 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci pourra s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou pour tout autre moyen, en s'adressant au service Facturation. Aucune réclamation ne sera prise en compte une fois le paiement effectué.

ARTICLE 6 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 3 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 7 :

Uniquement en cas de maladie, d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

ARTICLE 8 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.
De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

ARTICLE 9 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

ARTICLE 10 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 11 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes...). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 12 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.
Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 13 :

L'utilisation de téléphone portable, casques, écouteurs, jeux électroniques, radio... est interdite pendant les activités. La possession de ceux-ci est aux risques et périls du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

ARTICLE 14 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 15 :

La consommation de tabac, alcool ou tout autre produit stupéfiant est interdite. Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger ou un certain trouble (couteaux, revues pour adultes, produits illicites...).

ARTICLE 16 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.
En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.
Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...), un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).
Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).

ARTICLE 17 :

Tout manquement au règlement sera sanctionné (avertissement écrit, renvoi temporaire ou définitif).

VILLE DE Leers

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

SERVICE JEUNESSE & SPORTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES POUSSINS

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs des **POUSSINS** est ouvert à tous les enfants scolarisés en maternelle (à partir de 3 ans au 1er jour du centre). Les centres fonctionnent chaque jour, avec une arrivée entre 9h30 et 9h45 et un départ entre 17h00 et 17h15, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin et à le reprendre le soir. S'ils ne peuvent s'en charger eux-mêmes, le nom de la (ou des) personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant devra être mentionné dans le portail famille.

ARTICLE 3 :

Un temps péricentre optionnel est organisé chaque jour de 7h30 à 8h30 et/ou de 8h30 à 9h30 et/ou de 17h15 à 18h00. Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 9h30 ou le reprendront le soir après 17h15 se verront facturer le temps péricentre.

ARTICLE 4 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas, une décharge doit être signée par les parents et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant.

ARTICLE 6 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou pour tout autre moyen en s'adressant au service Facturation. Aucune réclamation ne sera prise en compte une fois le paiement effectué.

ARTICLE 7 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 3 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 8 :

Uniquement en cas de maladie, d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

ARTICLE 9 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.
De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

ARTICLE 10 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 11 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 12 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes…). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.
Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 15 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.
En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.
Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier…) un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, si l'enfant est scolarisé à Leers, le PAI sera appliqué. Sinon, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec l'organisation de l'accueil pour la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur la fiche d'inscription).

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

VILLE DE Leers

SERVICE JEUNESSE & SPORT
03.20.20.79.80

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MERCREDIS RECREATIFS
LES OUISTITIS (MATERNELLE)
LES JAGUARS (ELEMENTAIRE)

ARTICLE 1 :
L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de 3 ans à 11 ans.
Il fonctionne chaque mercredi, hors vacances scolaires, au choix des familles :
- de 8h30 à 18h00
- de 8h30 à 13h00
- de 13h00 à 18h00

Avec une arrivée échelonnée jusque 9h00 ou jusque 13h15, et un départ à partir de 17h30.

ARTICLE 2 :
Les parents sont invités à accompagner leur enfant le matin ou l'après-midi, et à le récupérer le midi ou le soir. S'ils ne peuvent se charger eux-mêmes de le conduire, le nom de la ou des personne(s) autorisée(s) à récupérer leur enfant en charge, doit être mentionné dans le portail famille.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui, les parents veilleront à mentionner les autorisations de sortie dans le portail famille. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit ponctuel.

ARTICLE 3 :
Un temps péricentre optionnel est proposé de 7h30 à 8h30.
Les familles qui déposeront leur enfant le matin avant 8h30 se verront facturer ce temps péricentre.

ARTICLE 4 :
Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas une décharge doit être signée par les parents et une personne autorisée dans le portail famille doit venir le chercher.

ARTICLE 5 :
Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports, ou sur le portail famille, le nombre de mercredis, ainsi que les dates.

ARTICLE 6 :
Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci peut s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou en passant au service Facturation.

ARTICLE 7 :
Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'avant 12h le vendredi qui précède. Passé ce délai, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 8 :
Uniquement dans le cas d'une maladie, pour toute absence d'une durée minimale de 2 jours consécutifs, dont un mercredi ou en cas d'hospitalisation, il est impératif de transmettre au service Facturation (facturation@ville-leers.fr) un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation dans les sept jours, afin que la journée ne soit pas facturée.

ARTICLE 9 :
Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.
De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_24-DE

ARTICLE 10 :
Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 11 :
L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 12 :
La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes…). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 13 :
Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.
Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 14 :
L'utilisation de téléphone portable, casques, écouteurs, jeux électroniques, radio… est interdite pendant les activités. La possession de ceux-ci est aux risques et périls du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

ARTICLE 15 :
En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 16 :
La consommation de tabac, alcool ou tout autre produit stupéfiant est interdite. Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger ou un certain trouble (couteaux, revues pour adultes, produits illicites…).

ARTICLE 17 :
Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.
En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.
Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier…), un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_25-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/25

VIDEOPROTECTION — SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien aux investissements des communes sous la forme d'un fonds de concours, tel que prévu à l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

Le fonds de concours à destination des communes s'adresse aux projets de création, d'extension et de renouvellement d'équipements de vidéoprotection urbaine, dont elles ont la charge d'assurer la gestion et l'exploitation.

A ce titre, la participation de la MEL porte uniquement sur l'investissement et ne pourra excéder 50 % de la participation de la commune nette de toute autre source de financement.

Les projets pourront être soutenus dès lors que les travaux n'auront pas été lancés à la date de l'adoption de la délibération du Conseil métropolitain décidant de l'attribution d'un financement.

Les dépenses éligibles porteront sur les travaux de fourniture et de pose et configuration des équipements.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_25-DE

Sont éligibles les équipements suivants :
- les équipements terminaux de captation d'images y compris supports, mâts, génie civil ;
- la salle de lecture ou le centre de supervision composé d'interfaces homme-machine, de stockeurs et d'enregistreurs ;
- les liaisons entre les équipements terminaux et chaque système central.

Dans le cadre du déploiement d'une deuxième phase de la vidéoprotection afin d'équiper les entrées de ville, la Ville souhaite donc solliciter le fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Métropole européenne de Lille pour la réalisation d'un projet d'investissement relatif à la poursuite du déploiement de la vidéo protection urbaine ;

Article 2. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ;

Article 3. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Métropole Européenne de Lille en cas d'attribution de financement.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_26-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 mars 2025.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

DELIBERATION N° 25/26

SPORT — CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »

Le Département du Nord accompagne les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leurs projets porteurs d'innovation et de développement dans le cadre d'un appel à projets organisé tous les deux ans.

Ce dispositif « Projets Territoriaux Structurants » concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :
- un équipement structurant pour le territoire et ses abords ;
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente ;
- un projet urbain global ;
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département (PTS à enjeux départementaux), notamment la vidéoprotection aux abords des établissements scolaires.

La Ville a pour projet de construire une nouvelle salle de sport au complexe sportif Gérard Willocq pour accueillir les activités actuellement dans la salle Motte-Bossut.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 059-215903394-20250327-25_26-DE

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter le Département du Nord.

Les subventions attribuées au titre des PTS sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux.

Le taux de financement maximal du Département est de 40 % pour les travaux et de 50 % pour les études seules (études de préfiguration et de faisabilité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord dans le cadre de la construction de la future salle de sport au complexe sportif Gérard Willocq ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adopté à 25 voix pour et 4 voix contre.

Le procès-verbal sera mis en ligne après son approbation, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

VILLE DE
Leers

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025 A 19H30

Présents : M. Jean-Philippe Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant — Mme Gaeremynck - M. Merkhous - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : Mme Vanden Driessche (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Hochart (pouvoir à M. Nowak) - Mme Roberts (pouvoir à M. Rotsaert)

Page

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 6 février 2025 3

Examen des projets de délibération

1. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024	3 - 16
2. FINANCES — AFFECTATION DU RESULTAT 2024	17
3. FINANCES - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025	17-18
4. FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	18-33
5. FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ	33-35
6. FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)	35
7. FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)	35-36
8. FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASTIQUE, ORDILEERS)	36
9. FONCIER — CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES DE TERRAINS AH 1012 ET 1015 SIS RUE PIERRE CATTEAU A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	37

10. RESSOURCES HUMAINES — ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — CREATION DE POSTE	37-38
11. TRANSITION ECOLOGIQUE — ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MEL TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL — PROJET D'AMELIORATION DE PLUSIEURS SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLE — CONVENTIONS AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	38-39
12. CULTURE — FIESTA — PARTENARIAT AVEC LILLE 3000 — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	39-41
13. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE TELECOMMANDES POUR CARREFOURS A FEUX SONORES — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	41
14. ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION ROUBAISIENNE — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE	42-44
15. AIDE A L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2025	44-46
16. AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO OU TROTTINETTE POUR L'ANNEE 2025	46-47
17. INITIATION AU JEU D'ECHECS — TEMPS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS RECREATIFS — CONVENTIONNEMENT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	47-48
18. COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE — RETRAIT DE LA VILLE DE COMINES - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS — APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	48-49
19. ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — ACCUEILS DE LOISIRS — MODIFICATION DES PERIODES DE MODIFICATION DES RESERVATIONS — MODIFICATION DES REGLEMENTS — APPROBATION	49-50
20. VIDEOPROTECTION — SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	50-51
21. SPORT — CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »	52
Questions diverses	52-54

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 6 février 2025

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du jeudi 6 février 2025. Ce dernier est approuvé à 29 voix pour.

Examen des projets de délibération

1. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) du budget de la Ville pour l'exercice 2024.

Le CFU réunit l'ensemble des informations budgétaires et comptables soumises au vote en un document unique. Il s'agit d'un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Il est le fruit d'un travail collaboratif et concerté entre la collectivité et le comptable public. Il se veut plus lisible et plus simple que le compte administratif et le compte de gestion.

I. Les grands équilibres financiers

	2022	2023	2024
	CA	CFU	CFU
	Montant	Montant	Montant
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 954 593 €	11 394 137 €	11 276 605 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 168 751 €	11 659 131 €	13 526 897 €
EPARGNE BRUTE	**1 214 158 €**	**264 994 €**	**2 250 251 €**
EPARGNE BRUTE hors cession d'immobilisation	**503 722 €**	**264 994 €**	**1 265 562 €**
Remboursement de capital (016)	133 294 €	0	0,00
EPARGNE NETTE	**1 080 863 €**	**264 994 €**	**2 250 251 €**
Virement à la section d'investissement (023)	1 575 788 €		
Dépenses d'ordres 042 et 043	1 152 924 €	530 301 €	1 758 684 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 107 517 €	11 924 438 €	13 035 290 €
Recettes d'ordres (042 et 043)	11 284 €	62 276 €	320 478 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 180 034 €	11 721 407 €	13 847 375 €

DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 128 479 €	2 017 104 €	3 675 293 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 261 774 €	2 017 104 €	3 679 338 €
Dépenses d'ordres	23 234 €	72 276 €	437 782 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 285 007 €	2 089 380 €	4 117 120 €

TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 834 750 €	456 575 €	6 046 788,67 €
Virement de la section de fonctionnement 040			
Opérations d'ordre transfert entre sections	1 152 923,66€	530 301 €	1 758 684,26 €
Opérations patrimoniales	11 950,00 €	10 000 €	117 303,52 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 999 624,01 €	996 876 €	7 922 776,45 €

II. Le résultat de l'exercice

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 383 113,03	13 785 343,37	22 168 456,40
	Recettes réalisées (1)	B	7 922 776,45	13 847 375,12	21 770 151,57
	Restes à réaliser	C	175 000,00	0,00	175 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 926 421,95	13 785 343,37	20 711 765,32
	Dépenses réalisées (1)	E	4 117 119,90	13 035 289,96	17 152 409,86
	Restes à réaliser	F	1 640 232,35	0,00	1 640 232,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 805 656,55	812 085,16	4 617 741,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-667 425,57	0,00	-667 425,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 138 230,98	812 085,16	3 950 316,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 465 232,35	0,00	-1 465 232,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 672 998,63	812 085,16	2 485 083,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Globalement, par rapport aux prévisions budgétaires, la ville de Leers a réalisé 98 % de ses prévisions de recettes budgétaires et 82 % de dépenses prévues.

La réalisation est différente selon les sections :
- la section de fonctionnement a un taux d'exécution en recettes de plus de 100 % et de 94,5 % en dépenses ;
- la section d'investissement a un taux d'exécution en recettes de 94,5 % et de 59 % en dépenses.

L'exercice 2024 est clôturé avec un excédent de 2 485 083,79 €. Il regroupe l'excédent en investissement de 1 672 998,23 € et de 812 085,16 €en section de fonctionnement.

La solvabilité de la Ville de Leers :

La solvabilité désigne la capacité d'une personne (privée ou publique) de disposer de moyens financiers suffisants lui permettant de s'acquitter de ses dettes certaines, liquides et exigibles.

Cette année a été marquée par le recours annoncé à l'emprunt de 3 millions pour financer l'espace culturel qui ouvrira ses portes au public en 2025 et continuer à investir pour l'avenir des Leersois. Le dernier emprunt avait été remboursé en 2022. Cet emprunt a été contracté sur une durée de 30 ans auprès de la Banque des Territoires, établissement de financement des acteurs territoriaux de la Caisse de dépôts.

Le taux d'endettement de la commune est maintenant de 21,6 %. L'emprunt représente un endettement par habitant de 310,00 € en 2024. La capacité de désendettement, mesurée par l'encours de la dette sur l'épargne brute, s'établit autour de 1,3 année en 2024. En conclusion, la Ville de Leers a une solvabilité très satisfaisante.

III. Les grandes masses du compte administratif 2024

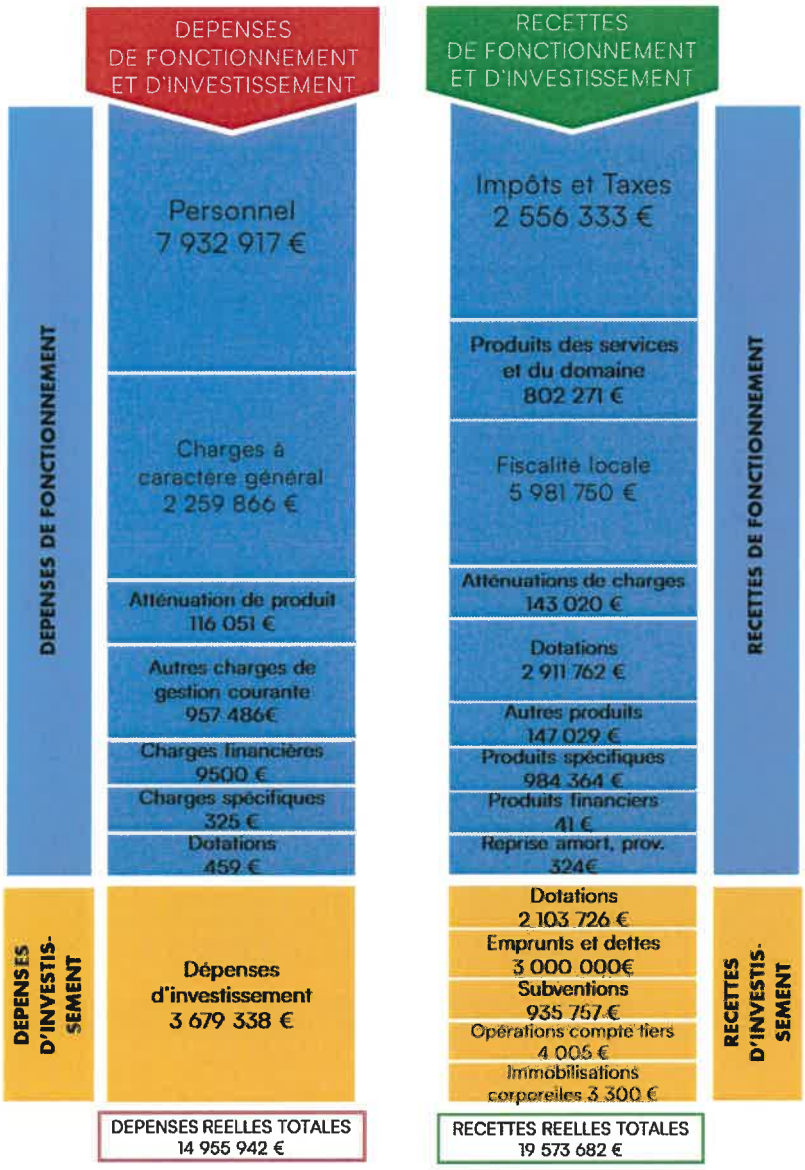

IV. La section de fonctionnement

	2022 CA	2023 CFU	2024 CFU	
	Montant	Montant	Réalisé	% Evol annuelle
Dépenses à caractère général (011)	2 447 718 €	2 704 527 €	2 259 866 €	-16,4%
Dépenses de personnel (012)	7 576 555 €	7 723 445 €	7 932 918 €	2,7%
Atténuations de produits (014)	0 €	47 683 €	116 051 €	143,4%
Autres dépenses de gestion courante (chap 65)	837 649 €	912 498 €	957 487 €	4,9%
Dépenses exceptionnelles ou charges spécifiques (67) et dotations aux provisions dépréciations (68)	91 815 €	5 983 €	784 €	-86.9%
Charges financières (intérêt de la dette) (65)	856 €	0 €	9500 €	0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 954 593 €	11 394 137 €	11 276 605,70	-1,0%
Impôt et taxes (73)	2 553 542 €	2 558 226 €	2 556 333 €	-0,1%
Fiscalité locale (731)	5 213 003 €	5 323 423 €	5 981 751 €	12,4%
Dotations dont fctva (74)	2 472 986 €	2 542 539€	2 911 763 €	14,5%
Produits des services (70	906 280 €	1 011 698 €	802 272 €	-20,7%
Produits de gestion courante (75)	77 898 €	108 515 €	147 030 €	35,5%
Atténuation de charges (remboursement charges de personnel...) (013)	75 159 €	86 788 €	143 020 €	64,8%
Recettes exceptionnelles (77) et (78)	869 861 €	27 904 €	984 689 €	3428,9%
Produits financiers (76)	23 €	37 €	41 €	10,64%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 168 751 €	11 659 131 €	13 526 897 €	16,0%
EPARGNE BRUTE	**1 214 158 €**	**264 994**	**2 250 251 €**	**749,2%**
EPARGNE BRUTE hors cession d'immobilisation	**503 722 €**	**264 994**	**1 265 562 €**	**377,6%**
Remboursement de capital (016)	133 294 €	0	0,00	-
EPARGNE NETTE	**1 080 863 €**	**264 994**	**2 250 251 €**	**749,2%**
Virement à la section d'investissement (023)	1 575 788 €			
Dépenses d'ordres 042 et 043	1 152 924 €	530 301	1 758 684 €	231,64%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 107 517 €	11 924 438 €	13 035 290 €	9,3%
Recettes d'ordres (042 et 043)	11 284 €	62 276 €	320 478 €	415 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 180 034 €	11 721 407 €	13 847 375 €	18,1%
RESULTAT DE L'EXERCICE	72 517 €	203 031 €	812 085 €	500,0%

A. Les recettes de fonctionnement

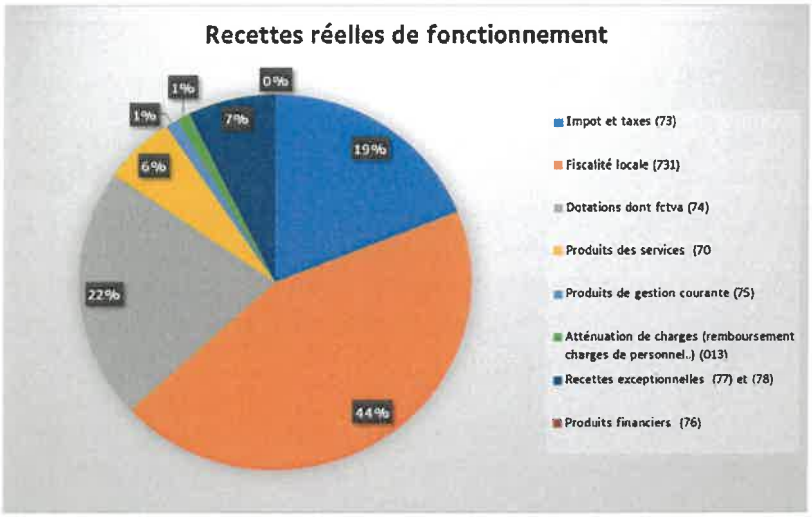

En 2024, les recettes de fonctionnement s'établissent à 13 526 897 €, soit une hausse de 16 % par rapport à 2023.

1. Les recettes de fiscalité directe locale

Les recettes de fiscalité directe locale constituent la première source de revenus de la Ville de Leers et s'élèvent à 5 981 750 € en 2023, soit 44 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit fiscal a augmenté de 12,4 % par rapport à l'année 2023.

Les taux de fiscalité votés par la Ville de Leers ont augmenté pour maintenir un niveau de service important à la population. La part d'imposition de la commune n'avait pas augmenté depuis 2017. Le taux d'imposition de la ville de Leers est désormais de :

- Taxe foncière : 49,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62 %
- Taxe d'habittion : 34,79 %

Cette augmentation était nécessaire pour faire face à l'érosion de l'autofinancement de la ville avec l'inflation. Même avec cette hausse d'impôt, le taux d'imposition de Leers se trouve parmi les plus bas des communes de même taille de la métropole.

Taux d'imposition des communes de même taille dans la métropole lilloise en 2024 à strates comparables :

Ville	Annœullin	Bondues	Leers	Lesquin	Marquette-lez-Lille	Neuville en Ferrain	Wambrechies
Nombre d'habitants	10 787	9 944	9 548	9 199	11 175	10 194	10 821
Taux de taxe foncière	50,20 %	42,94 %	49,44 %	47,43 %	56,96 %	53,96 %	52 %
Taux de taxe foncière sur les propriété non bâties	122,47 %	49,45 %	62 %	47,21 %	64,32 %	48,38 %	56 %
Taux de taxe d'habitation	23,14 %	30,5 %	34,79 %	20 %	32,16 %	22,66 %	34 %

2. Les dotations communautaires

Pour la Ville de Leers, les dotations communautaires représentent 8,9 % des recettes de fonctionnement. Les dotations communautaires se composent de :

- La Dotation de Solidarité Communautaire *(DSC)*, qui constitue un versement des établissements publics de coopération intercommunale sous le régime de taxe professionnelle unique envers leurs communes membres. Son enveloppe est déterminée chaque année par la Métropole Européenne de Lille en fonction de l'évolution de ses ressources et est répartie selon divers critères tenant compte d'une dimension de péréquation et de développement économique. Le montant pour la Ville de Leers est de 156 000 € en 2024.

- L'Attribution de Compensation *(AC)* est un mécanisme de neutralisation des transferts de fiscalité et de compétences entre les communes membres et la MEL. Son montant ne peut varier que par la prise en compte de nouveaux transferts. Puisqu'il n'y a eu aucun nouveau transfert en 2024, le montant de 2 261 000 € perçu est identique à celui de 2023.

Ces dotations sont intégrées dans le chapitre Impôts et Taxes.

3. Les dotations de l'Etat

Habituellement, les dotations de l'Etat sont stables, mais cette année, elles ont augmenté de 14,5 % par rapport à 2023. Les raisons principales sont la réception en fin d'année de 200 369 € dans le cadre du filet sécurité inflation et du décalage des versements des aides de la CAF pour l'organisation d'actions en faveur de la jeunesse (ALSH, crèches). L'Etat a en outre revalorisé la Dotation de Solidarité Rurale *(DSR)* à 167 000 € (précédemment elle était de 148 000€). Enfin, la ville a reçu une subvention de plus de 17 000 € pour l'organisation du recensement INSEE.

La Dotation Forfaitaire (principale composante de la Dotation Globale de Fonctionnement), est stable depuis trois ans. Elle était de 633 000 € en 2024.

La Dotation Nationale de Péréquation est stable depuis 2020. En 2024, elle était 88 000 €. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle comprend deux parts : une part dite "principale", qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite "majoration", plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal.

4. Les recettes de cessions

La ville a cédé la salle de sport Motte Bossut à Sia Habitat dans le cadre du futur quartier sur ce site, pour la somme de 978 000 €. La construction des logements, dont 30 % de logements sociaux, permettra à la ville de répondre aux besoins de logements des habitants et de progresser dans le respect de la loi SRU. A l'heure actuelle, du fait du non-respect de cette loi, la ville paye annuellement une amende de 117 000 €.

5. Les autres recettes de fonctionnement

La taxe additionnelle sur les droits de mutation demeure la principale taxe indirecte en volume. Elle est perçue par la Ville de Leers pour les opérations immobilières. En 2024, elle a perçu 411 000 € de taxes.

La taxe sur l'électricité a diminué suite à la baisse de la consommation en 2024. En 2024, elle représentait la somme de 164 000€ contre 223 000 € en 2023. Le produit de cette taxe varie chaque année selon la consommation d'électricité.

B. Les dépenses de fonctionnement

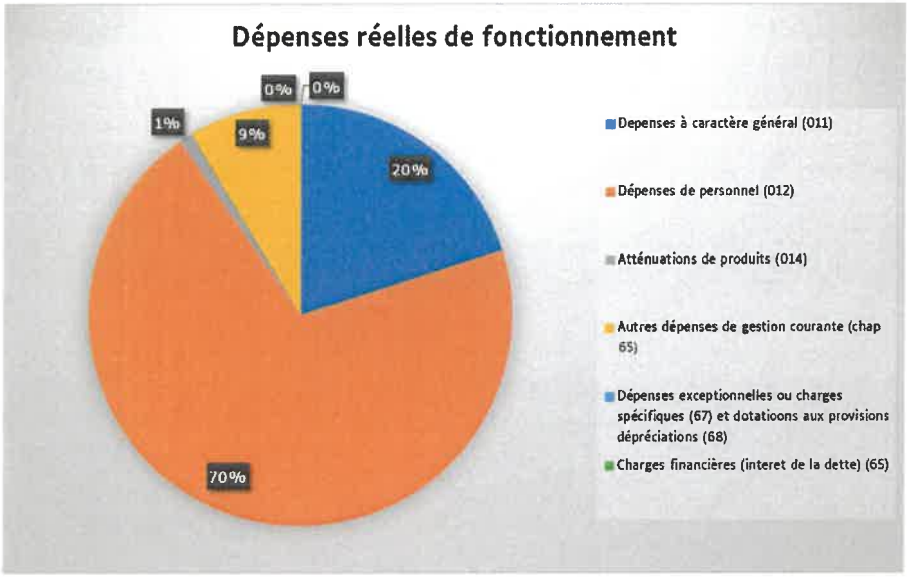

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 1 % par rapport à 2023. Elles représentent 11 276 605 €.

1. Les charges de personnel

Premier poste de dépenses de la collectivité (70 % du budget), elles ont augmenté de 2,7 % notamment avec l'ajout de 5 points d'indice aux agents de la ville, le versement d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat (105 000 €), la régularisation de la situation administrative des agents (versement de la GIPA, révision des IFSE, avancements et échelons, reprise d'ancienneté).

2. Les dépenses à caractère général

Les dépenses à caractère général ont diminué de 16,4 % par rapport à 2023. Elles s'établissent à 2 259 866 €.

3. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépense a augmenté. Il est passé de 912 498 € en 2023 à 957 487 € en 2024. Cette augmentation est due à la nécessité pour la ville de participer davantage aux frais du CCAS qui a vu la santé financière de ses établissements annexes s'aggraver (la résidence Les 4 Vents et la résidence Les Cygnes). La subvention au CCAS était de 445 370 € contre 508 250 € en 2024.

V. La section investissement

DEPENSES	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Évolution
Immobilisations incorporelles (20)	47 654 €	84 962,02	9 946 €	-88%
Immobilisation corporelles	1 852 998 €	861 272,66	1 042 839 €	0 €
Immobilisation en cours	227 827 €	1 070 869,60	2 622 509 €	145%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	**2 128 479 €**	**2 017 104 €**	**3 675 293 €**	**82%**
Remboursement du capital d'emprunts et dettes assimilées	133 294 €	0 €	40 €	
Opérations pour compte de tiers			4 005 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**2 261 774 €**	**2 017 104 €**	**3 679 338 €**	**82%**
Dépenses d'ordres	23 234 €	72 276 €	437 782 €	506%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 285 007 €**	**2 089 380 €**	**4 117 120 €**	**97%**

RECETTES	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Evolution
Dotation, fonds divers et réserves	154 044 €	158 189 €	2 103 726 €	1230%
Subvention d'investissement (13) dont DGE	118 437 €	298 386 €	935 758 €	214%
Créances SIVU CABLE (27)	34 311 €			
Autres Recettes d'investissement (dont chap 45,165,138,21)			3 300 €	
Emprunt (16)			3 000 000 €	
Opération compte de tiers			4 005 €	
Autres subventions non transférables (138)	9 855 €			
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 518 103 €			
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**1 834 750 €**	**456 575 €**	**6 046 789 €**	**1224%**
Opérations d'ordre transfert entre sections	1 152 923,66	530 301 €	1 758 684 €	232%
Opérations patrimoniales	11 950,00	10 000 €	117 304 €	1073%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 999 624 €**	**996 876 €**	**7 922 776 €**	**695%**

RESULTAT DE L'EXERCICE	**714 617 €**	**-1 092 504 €**	**3 805 657 €**	**248,3%**
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	**-289 539 €**	**425 078 €**	**-667 426 €**	**-257,0%**
RESULTATS A LA CLOTURE (excédent ou déficit)	**425 078 €**	**-667 426 €**	**3 138 231 €**	**570,2%**
RESTES A REALISER	**-157 685 €**	**-3 728 620 €**	**-1 465 232 €**	**-139,3%**
RESULTAT CUMULE ou CAPACITE (+) /BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	**267 393 €**	**-4 396 046 €**	**1 672 998 €**	**138,1%**

A. Les recettes d'investissement

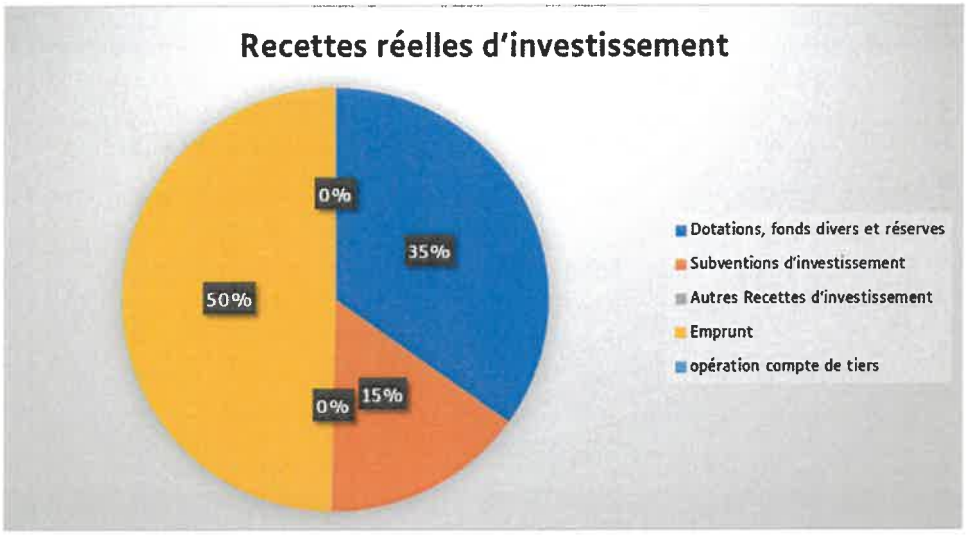

L'emprunt de 3 millions représente 50 % des recettes d'investissement en 2024. La deuxième source de financement est le groupe Dotation, fonds divers et réserves, qui est alimenté par l'excédent capitalisé de 1 793 291 €, le FCTVA d'un montant de 288 300 € et la taxe d'aménagement de 4 000 €.

La Ville a reçu une subvention d'1 million d'euros de la part de la Métropole européenne de Lille.

B. Les dépenses d'investissement

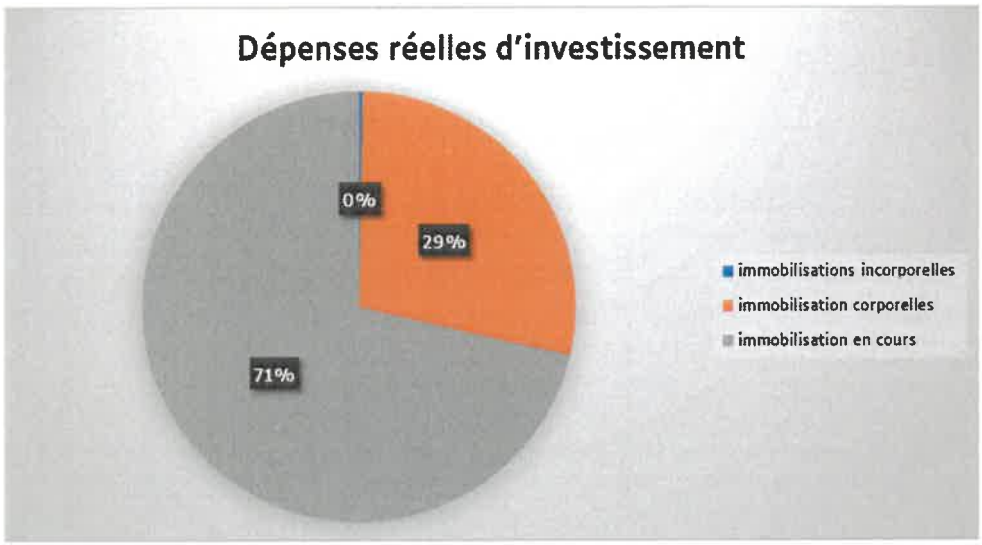

Plus de 70 % des investissements en 2024 ont été consacrés à la construction de l'espace culturel Jean-Claude Casadesus.

Répartition des dépenses d'investissement par thématique

Dépenses d'investissement en K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution annuelle	Evolution depuis 2022
Emprunts	130	0	0		-100%
Services généraux	584	286	215	-25%	-63%
Sécurité	60	125	312	150%	420%
Enseignement, formation professionnelle	208	369	151	-59%	-27%
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1410	1093	2739	151%	94%
Santé et action sociale	27	12	24	100%	-11%
Aménagement des territoires et habitat	421	105	238	127%	-43%
Transport	0	27	0	-100%	
Action économique	12				-100%
Total	2852	2017	3679	82%	29%

Comme l'année dernière, la politique publique où la Ville investit le plus est la culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs. Elle représente 74,4 % des investissements.

Cette représentation est portée par la construction de l'espace culturel. Hors espace culturel, cette politique représente 11,1 % des dépenses d'investissement.

La deuxième politique publique la plus importante a été la sécurité. La Ville de Leers a déployé le système de vidéoprotection. Il sera étendu en 2025.

La troisième politique publique est l'aménagement du territoire avec la rénovation de l'éclairage public (228 000 €).

Le Compte Financier Unique de la Ville présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement clôture avec un excédent de 3 805 656,55 € :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 292,00	9 945,60	51,55	8 997,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 457 352,62	1 042 838,71	42,44	447 297,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 893 534,94	2 622 509,08	67,36	1 183 937,92
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 370 179,56**	**3 675 293,39**	**57,70**	**1 640 232,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	40,00	4,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 000,00**	**40,00**	**4,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	4 050,00	4 005,00	98,89	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 375 229,56**	**3 679 338,39**	**57,71**	**1 640 232,35**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*330 501,39*	*320 477,99*	*96,97*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*220 691,00*	*117 303,52*	*53,15*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		551 192,39	437 781,51	79,42	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		6 926 421,95	4 117 119,90	59,44	1 640 232,35
001 Solde d'exécution négatif reporté		667 425,57			
Total des dépenses de la section d'investissement		7 593 847,52	4 117 119,90		1 640 232,35

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 298 400,00	935 757,54	72,07	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 001 000,00	3 000 000,00	99,97	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 300,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 085 590,64	2 103 726,13	100,87	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	73,02			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	4 005,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 385 063,66	6 046 788,67	94,70	175 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 777 358,37*	*1 758 684,26*	*98,95*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*220 691,00*	*117 303,52*	*53,15*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		1 998 049,37	1 875 987,78	93,89	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		8 383 113,03	7 922 776,45	94,51	175 000,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		8 383 113,03	7 922 776,45		175 000,00

En tenant compte des restes à réaliser 2024 et le report du déficit 2023, la section d'investissement dégage une capacité de financement de 1 672 998,63 € :

	Réalisation 2024	*Restes à réaliser 2024*
En dépenses	4 117 119,90 €	1 640 232,35 €
En recettes	7 922 776,45 €	175 000 €
Résultat de l'exercice	3 805 656,55 €	-1 465 232,35 €
Résultats antérieurs reportés	-667 425,57 €	
Excédent (+) ou besoin de financement (-)	1 672 998,63 €	

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice budgétaire 2024 se solde par un excédent de 812 085,16 € :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 429 173,00	2 259 866,18	0,00	2 259 866,18	93,03	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 429 920,00	7 932 917,92	0,00	7 932 917,92	94,10	0,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	116 051,04	0,00	116 051,04	99,19	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 018 592,00	957 486,56	0,00	957 486,56	94,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des service		11 994 685,00	11 266 321,70	0,00	11 266 321,70	93,93	0,00
66	Charges financières	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00	100,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	325,00	0,00	325,00	32,50	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2 800,00	459,00	0,00	459,00	16,39	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		12 007 985,00	11 267 105,70	9 500,00	11 276 605,70	93,91	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*1 777 358,37*	*1 758 684,26*	*0,00*	*1 758 684,26*	*98,95*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 777 358,37	1 758 684,26	0,00	1 758 684,26	98,95	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		13 785 343,37	13 025 789,96	9 500,00	13 035 289,96	94,56	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		13 785 343,37	13 025 789,96	9 500,00	13 035 289,96		0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	138 000,00	143 020,33	0,00	143 020,33	103,64	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	802 271,54	0,00	802 271,54	80,73	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	2 556 333,00	0,00	2 556 333,00	99,93	0,00
731	Fiscalité locale	6 084 247,88	5 981 750,71	0,00	5 981 750,71	98,32	0,00
74	Dotations et participations	2 582 177,12	2 903 807,59	7 955,00	2 911 762,59	112,76	0,00
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00	147 029,74	0,00	147 029,74	122,52	0,00
Total des recettes de gestion des services		**12 476 175,00**	**12 534 212,91**	**7 955,00**	**12 542 167,91**	**100,53**	**0,00**
76	Produits financiers	40,00	40,56	0,00	40,56	101,40	0,00
77	Produits spécifiques	978 626,98	984 364,66	0,00	984 364,66	100,59	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	324,00	0,00	324,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**13 454 841,98**	**13 518 942,13**	**7 955,00**	**13 526 897,13**	**100,54**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*330 501,39*	*320 477,99*	*0,00*	*320 477,99*	*96,97*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**330 501,39**	**320 477,99**	**0,00**	**320 477,99**	**96,97**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**13 785 343,37**	**13 839 420,12**	**7 955,00**	**13 847 375,12**	**100,45**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**13 785 343,37**	**13 839 420,12**	**7 955,00**	**13 847 375,12**		**0,00**

	Réalisation 2024
En dépenses	13 035 289,96 €
En recettes	13 847 375,12€
Résultat de l'exercice	812 085,16 €
Résultats antérieurs reportés	0 €
Excédent (+) ou déficit (-)	812 085,16 €

M. Johnston : « *Avant toute chose, outre le fait de vous remercier pour cette présentation, je tiens à remercier également les services pour la préparation de ce document de fond, et plus particulièrement cette année, puisqu'il s'agit de présenter un compte financier unique remplaçant le compte administratif. Les services ont réalisé ce travail à vue, puisqu'ils font partie des premières collectivités à pouvoir le faire aussi rapidement, c'est-à-dire avant même que cela ne soit imposé par la préfecture. C'est un bel effort d'avoir accompli cela dans ces délais, et pour nous, c'est un véritable avantage de disposer de chiffres aussi détaillés et aussi tôt dans l'année.*

Je souhaite insister sur l'importance du compte administratif, désormais appelé compte financier unique. Pour schématiser et faire preuve d'un peu de pédagogie : d'une part, il y a le budget primitif qui regroupe les promesses, c'est ce que nous allons examiner juste après, et d'autre part, plus intéressant encore, le compte administratif qui représente le constat réel de ce qui a été fait. Ce document est validé par le centre de gestion comptable. Ainsi, entre les promesses que l'on fait au Père Noël et ce que l'on trouve réellement sous le sapin, je préfère ce que l'on trouve sous le sapin. D'où l'importance, si personne ne l'avait encore souligné ainsi, de ce compte unique présenté ce soir.

Une fois cela dit, il s'agit d'entrer dans le vif du sujet. Les éléments que vous nous avez présentés confirment, pour Vitaliser Leers, notre lecture de la trajectoire budgétaire de la collectivité depuis un certain temps. À savoir qu'elle n'est ni toute noire ni toute blanche, mais en équilibre sur un chemin de crête que l'on pourrait qualifier d'étroit.

La Ville a, en effet, des bases suffisamment solides, et elle l'a démontré en 2024 en surmontant l'accident qu'elle a connu en 2023 dans ses comptes, avec des résultats exceptionnellement négatifs. Les arguments en faveur de cette solidité restent, à nos yeux, toujours les mêmes. Tout d'abord, le taux d'endettement de la Ville qui n'est pas favorable ni positif, mais exceptionnel en comparaison avec d'autres collectivités de France, de Navarre et des Hauts-de-France. C'est un point fort pour la Ville. Ensuite, et vous l'avez mentionné, il s'agit d'un autre élément fort : la maîtrise de ses recettes. La Ville de Leers dispose, grâce à plusieurs postes de recettes issus de sa fiscalité propre, d'une autonomie financière

importante. Cela constitue évidemment un point fort par rapport à d'autres collectivités qui dépendent principalement de leurs financeurs.

Et donc, ces pieds solides pour surmonter l'effort en 2023 ont conduit aux résultats attendus, à savoir un rebond du résultat d'activité. Vous l'avez mentionné, ce rebond est de plus d'un million d'euros sur les résultats de fonctionnement. Cela n'est pas anodin puisqu'il nous fait repasser en situation verte. Nous étions en négatif, à — 200 000 €, et nous passons désormais à + 820 290 € sur la section de fonctionnement. C'est une situation qui, dans un premier temps, peut sembler favorable, et la situation n'est donc pas entièrement noire.

Mais, car il y a un mais, elle n'est pas non plus toute blanche, car ce bon résultat est en partie lié à des circonstances que je qualifierais de favorables, pour ne pas être déplaisant, plutôt qu'à une réelle bascule structurelle. Je vais donner deux exemples principaux que j'ai relevés. Tout d'abord, les reports de cotisations, qui ne sont pas négligeables : je pense notamment au report du paiement, au moins partiel, des cotisations liées à la police intercommunale et à la fourrière intercommunale. Ces reports nous ont permis d'économiser 175 000 € en 2024 par rapport à 2023. Ensuite, nous avons bénéficié en 2024 de cessions d'actifs exceptionnelles qui ont généré un gain net de 964 000 € par rapport à l'exercice précédent. Ce rebond correspond donc à une amélioration de 923 000 €.

Vous aurez bien compris que si l'on réintègre les 175 000 € de dépenses supplémentaires qui auraient dû être engagées et que l'on pondère légèrement cette recette exceptionnelle de 964 000 €, les 800 000 € favorables évoqués précédemment ne seraient plus tout à fait les mêmes.

J'en arrive donc à la leçon à tirer de ce compte administratif, bellement appelé compte financier unique. Nous sommes bien en équilibre sur un chemin de crête étroit. Il est essentiel de persévérer dans le diagnostic que nous avons établi collectivement et partagé lors du rapport d'orientation budgétaire : reconstituer un autofinancement structurel plutôt que de compter sur des circonstances conjoncturelles. Comme vous l'avez souligné tout à l'heure, M. le Maire, et nous y reviendrons lors de la présentation du budget primitif, cela nécessite un encadrement strict des dépenses. »

M. Rotsaert : *« Je tenais également à remercier les services pour les documents fournis, qui sont d'une bonne qualité et, comme je l'ai déjà mentionné lors du débat d'orientation budgétaire, de mieux en mieux.*

J'ai trois remarques à formuler :

Tout d'abord, entre ce que nous avons voté jusqu'à la dernière décision modificative en décembre 2024, si je prends les recettes des services des domaines et des ventes, nous avions établi un prévisionnel de 993 000 €. Or, nous constatons un réalisé de 800 000 €, soit une baisse de 20 % par rapport aux prévisions, ce qui est tout de même significatif. Parmi ces recettes, on observe notamment une diminution des revenus liés aux tarifs périscolaires. On peut donc considérer que vos augmentations de tarifs n'ont pas eu les répercussions attendues.

Ensuite, concernant les charges de personnel, je suis quelque peu surpris. En décembre dernier, lors de la décision modificative, nous avons voté une augmentation de près de 500 000 € pour les dépenses liées au personnel. Pourtant, dans les réalisations, ces charges restent à 7 732 000 €. Nous ne comprenons donc pas pourquoi cette enveloppe supplémentaire de près de 500 000 € n'a pas été intégrée dans le réalisé.

Enfin, concernant les coûts des énergies, on observe une baisse dans la rubrique des charges à caractère général. Les dépenses liées à l'énergie ont diminué de 115 000 €, ce qui constitue un point notable. Cela soulève une observation : lorsque le coût de l'énergie augmente, nous augmentons les impôts ; lorsque le coût de l'énergie baisse, nous ne baissons pas les impôts. »

M. le Maire : *Vous avez bien fait, Monsieur Johnston, de parler d'un bel effort. En effet, je suis entré un peu « bille en tête » dans le compte financier unique, en oubliant un détail important : sauf erreur, c'est la première fois, comme cela a été mentionné en commission, que nous présentons ce document en même temps que le budget primitif. Les années précédentes, nous présentions toujours le budget au mois de mars, avec des chiffres estimés qui étaient ensuite modifiés lors du passage du CFU en juin. Cette année, l'équipe des finances a réalisé un exercice remarquable afin que ce compte financier unique soit finalisé le plus rapidement possible, permettant ainsi d'intégrer dès à présent les chiffres définitifs.*

C'est évidemment plus facile et surtout plus logique, même si nous n'y étions pas parvenus jusqu'à présent, d'intégrer les chiffres définitifs dans un budget et d'avoir immédiatement les valeurs réelles sur certains éléments, notamment les reports. Cela dit, si nous ne le faisions pas auparavant, ce n'était pas parce que les services n'en étaient pas capables, mais parce que cela représente un travail considérable. Désormais, il y a une volonté affirmée de raccourcir cette échéance. Cette démarche avait déjà été amorcée l'année dernière et elle a abouti cette année. Il s'agit donc d'un beau résultat, et je tiens à remercier les services pour leur travail qui nous permet de présenter ce CFU aujourd'hui.

Effectivement, nous sommes en équilibre sur un chemin de crête, comme vous le dites, Monsieur Johnston. Cet équilibre sera, je le pense, toujours difficile à maintenir, voire de plus en plus difficile à stabiliser. La situation est d'autant plus évidente lorsque l'on observe les tergiversations de nos gouvernants et les difficultés croissantes des communes, qui « grimpent au rideau » en raison de l'absence de décisions claires sur lesquelles s'appuyer. Ces incertitudes nous ont été préjudiciables et ont complexifié notre action. Sachez-le, les années à venir ne seront pas plus simples que celles que nous venons de traverser, bien au contraire. Ainsi, je confirme que nous resterons sur cet équilibre de chemin de crête, aujourd'hui comme dans les années futures. Vous dites, nous ne sommes ni entièrement noirs ni entièrement blancs, j'entends vos remarques.

Concernant votre remarque sur la police intercommunale, nous en discuterons lors du vote du budget, si vous le voulez bien.

M. Rotsaert, je commencerai par votre dernière remarque concernant la baisse des dépenses énergétiques, qui constitue une bonne nouvelle. Cette réduction ne s'explique pas uniquement par la diminution des tarifs, mais aussi par l'installation de panneaux solaires sur le toit de la mairie, opérationnels depuis l'été 2024. Cette initiative a eu une incidence directe sur nos économies d'énergie. Je rappelle qu'il était essentiel de rester prudent dans notre gestion budgétaire. Nous constatons aujourd'hui que la dépense réalisée est inférieure aux prévisions sur ce poste.

Concernant la baisse des recettes des cantines, il convient de préciser que cette situation est liée à une diminution des effectifs scolaires et non à une baisse de fréquentation des enfants. Ce phénomène est d'ailleurs observé non seulement dans la ville de Leers, mais aussi dans de nombreuses autres communes, comme en témoignent les fermetures de classes signalées dans le Roubaisis et le Tourquennois, informations largement relayées par des sources journalistiques fiables. Nous avons dû mener un combat cette année pour éviter de telles fermetures sur notre territoire, et nous y sommes parvenus. Cependant, la réalité est que la baisse du nombre d'élèves entraîne mécaniquement une réduction des recettes globales de la cantine. Cette dynamique n'est aucunement liée à l'impact des tarifs, puisque ceux-ci ont été fixés en 2023.

Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence à Monsieur Deschamps, Premier Adjoint.

Après avoir constaté le résultat et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. : d'affecter

- Au chapitre R 001 « report de la section d'investissement », la somme de 1 672 998,63 €
- Au chapitre R 002 « report de la section de fonctionnement » la somme de 812 085,16 €

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

2. FINANCES — AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Compte financier unique (CFU) a été approuvé ; il dégage les résultats suivants :

En investissement

	Réalisation 2024	*Restes à réaliser 2024*
En dépenses	4 117 119,90 €	1 640 232,35 €
En recettes	7 922 776,45 €	175 000 €
Résultat de l'exercice	3 805 656,55 €	-1 465 232,35 €
Résultats antérieurs reportés	-667 425,57 €	
Excédent (+) ou besoin de financement (-)	1 672 998,63 €	

En fonctionnement

	Réalisation 2024	
En dépenses		13 035 289,96 €
En recettes		13 847 375,12€
Résultat de l'exercice	812 085,16 €	
Résultats antérieurs reportés		0 €
Excédent (+) ou déficit (-)	812 085,16 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article unique. - d'intégrer le résultat de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- Au chapitre R 001 « report de la section d'investissement », la somme de 1 672 998,63 €
- Au chapitre R 002 « report de la section de fonctionnement » la somme de 812 085,16 €

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

3. FINANCES - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts, le Conseil municipal fixe chaque année le taux des impôts locaux.

En 2024, les taux votés étaient les suivants :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	34.79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28%

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux des taxes locales et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2025 :

Dénomination	Taux
Taxe d'habitation des résidences secondaires	34,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28 %

Suite à la modification de l'article 1383-0 bis du Code général des impôts par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, Monsieur le Maire propose également ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance

énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

M. le Maire : *« Je précise que, même si le taux des taxes locales pour la ville de Leers reste inchangé en 2025, malheureusement, je ne peux pas vous affirmer que votre feuille d'impôt ne va pas évoluer. Comme chaque année, l'État intervient également dans le calcul : l'année dernière, la hausse était de 3,9 % ; cette année, selon les dernières estimations, elle pourrait se situer entre 1,5 % et 1,7 %, ce taux étant en partie indexé sur l'inflation.*

Je le dis donc avec force et clarté : si vos impôts augmentent, la Ville n'y sera pour rien. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er. - de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation	34,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,28%

Article 2. - de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

4. FINANCES — VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

A la suite du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et débattu lors du Conseil municipal du 6 février 2025, le budget primitif 2025 de la Ville, soumis au vote du l'assemblée délibérante, présente les caractéristiques suivantes :

- Un total de 5 077 385,98 € pour la section d'investissement
- Un total de 12 814 294,16 € pour la section de fonctionnement

Tenant compte du compte financier unique 2024 voté précédemment, le budget 2025 a été construit pour atteindre les objectifs fixés dans le ROB :

- Préserver le cadre de vie ;
- Assurer la sécurité des Leersois ;
- Continuer à investir pour l'avenir des Leersois.

I. Introduction

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- la section de fonctionnement : elle permet à la ville d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

- la section d'investissement : elle prépare l'avenir, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilés chacun par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

II. Le budget primitif 2025

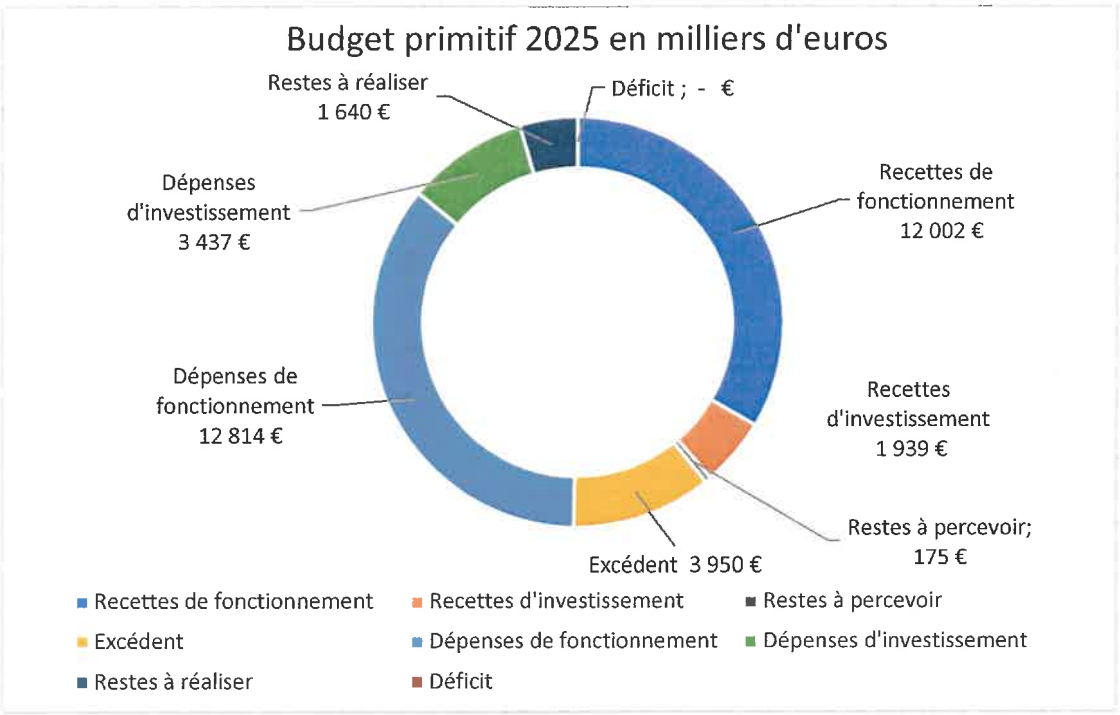

Le budget primitif 2025 s'élève à **17 891 680,14 €**. Il est composé :

- d'une section d'investissement de 5 077 385,98 €, en reprenant les restes à réaliser de 1 640 232,35 € et 175 000 € de restes à recevoir. Ce budget représente 28 % du budget global.

- d'une section de fonctionnement de 12 814 075,16 € reprenant le résultat d'exercice 2024 de 812 085,16 €.

III. Evolution

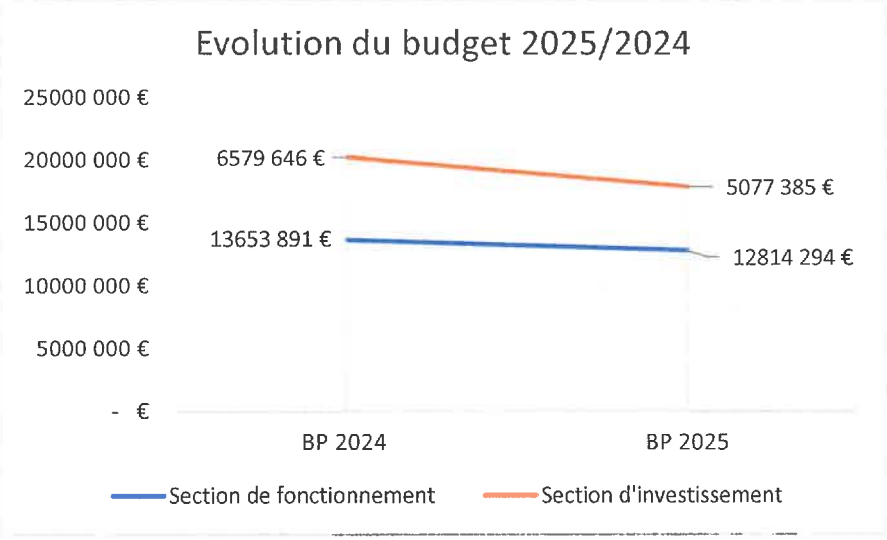

Par rapport au BP 2024, le budget global est en baisse de 12 %. Cette baisse est plus marquée dans la section d'investissement (- 22.8 %) que dans la section de fonctionnement (- 6 %). Ces deux baisses s'expliquent par la fin de la construction de l'espace culturel et le développement d'un fonctionnement frugal de l'administration de la ville.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 437 153,63	1 764 155,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 640 232,35	175 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 138 230,98
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 077 385,98	5 077 385,98
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 814 294,16	12 002 209,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 812 085,16
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	12 814 294,16	12 814 294,16
	TOTAL DU BUDGET (4)	17 891 680,14	17 891 680,14

IV. Le Budget Primitif détaillé

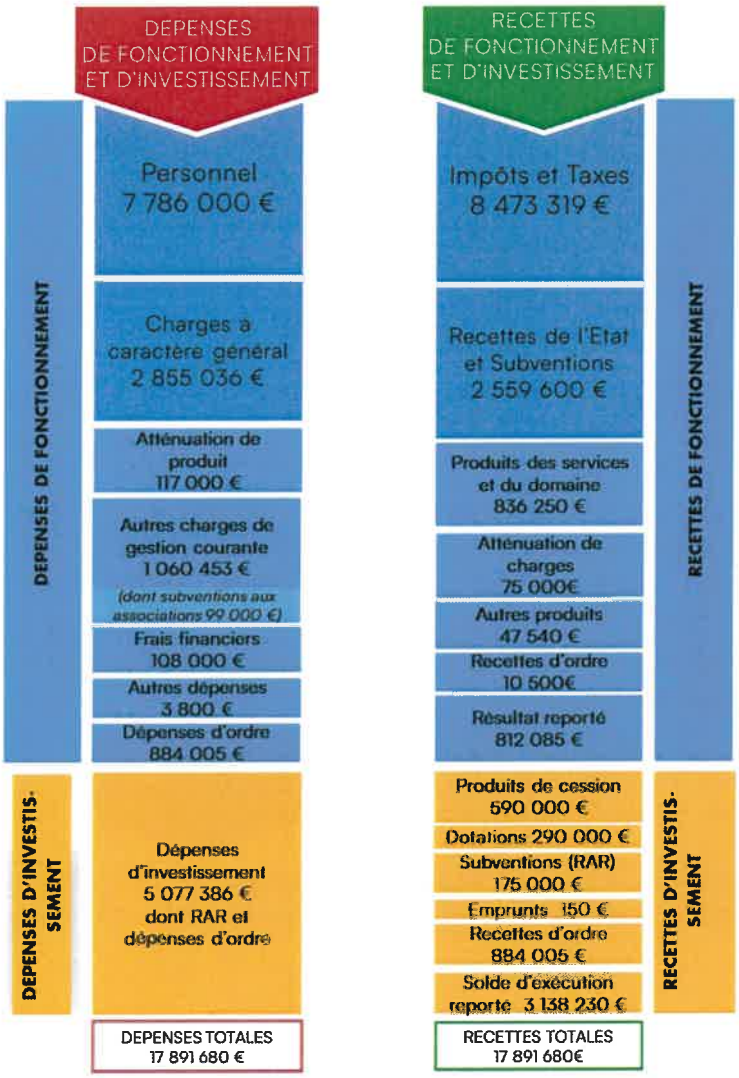

V. La section d'investissement

A. Les dépenses

	BP 2024	BP 2025	Evolution BP 2024/BP 2025
Immobilisations incorporelles (20)	11 700 €	479 998 €	4002,2%
Subventions d'équipement versée (2024)	0 €		
Immobilisation corporelles	1 080 280 €	2 746 505 €	154.2%
Immobilisation en cours	425 000 €	200 000 €	-52,9%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 516 980 €	3 426 504 €	125,9%
Remboursement du capital d'emprunts et dettes assimilées	1 000 €	150 €	-85%
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	1 517 980 €	3 426 654 €	125.7%
Dépenses d'ordres	361 256 €	10 500 €	-97.1%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 879 236 €	3 437 154 €	82.9%

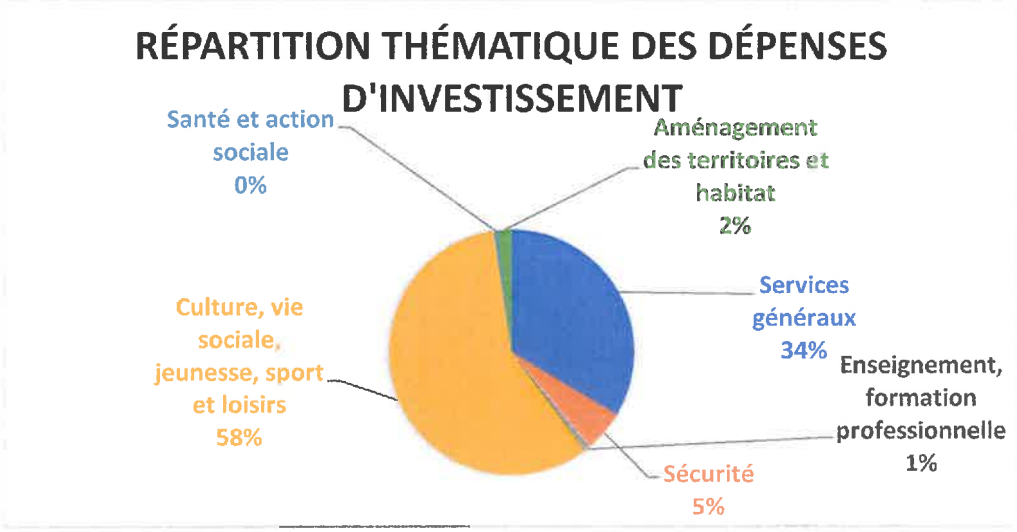

Comme l'année précédente, la majorité des investissements se concentre sur la thématique culture, vie sociale, jeunesse et sports. En 2025, cette dernière représente 2,5 millions d'euros, tandis qu'en 2024, elle représentait 4,6 millions d'euros (RAR et nouveaux projets). Elle concentre 58 % des investissements de la Ville car c'est au sein de cette thématique que se trouve le projet de construction du futur dojo. 2 280 000 € ont été réservés sur ce projet. Il est prévu la fin des travaux de l'espace culturel Jean-Claude Casadesus.

La Ville poursuit son programme de renouvellement de l'éclairage public (254 000 €).

Concernant la sécurité et le cadre de vie, la Ville consacrera 250 000 € afin de poursuivre le déploiement des caméras de vidéoprotection dans la ville et de continuer à améliorer les espaces publics.

B. Les recettes

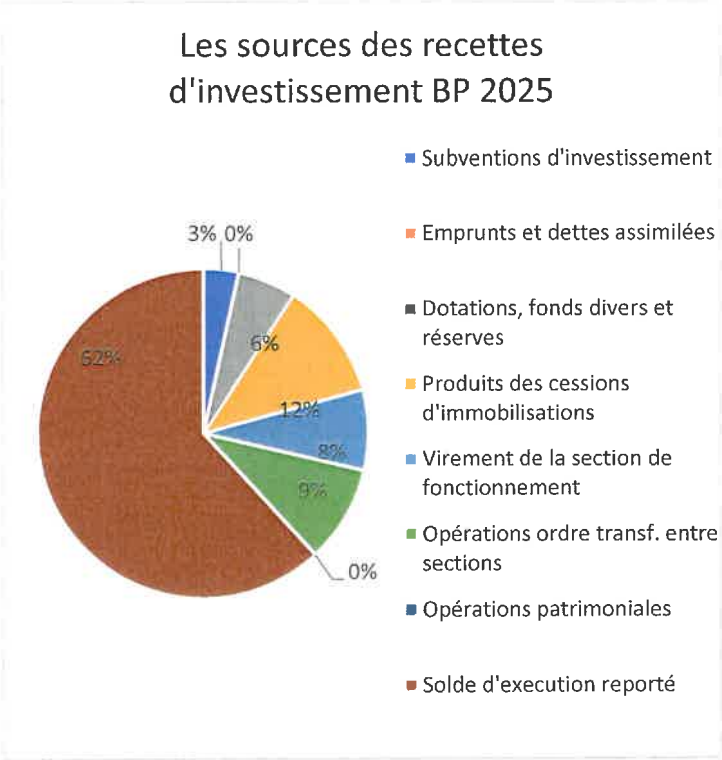

Les investissements 2025 sont financés par le report de l'excédent 2024 de la section d'investissement (3 138 230,98 €), de la vente de biens patrimoniaux (590 000 €), des dotations aux amortissements (485 000 €) et d'un virement de la section de fonctionnement (400 000 €).

En 2024, la principale recette d'investissement était l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Dotation, fonds divers et réserves	295 000 €	290 000 €	-2%
Subventions d'investissement (13) dont DGE	1 151 720 €	0	-100%
Autres Recettes d'investissement (dont chap 45,165,138,21)	1 000 €	0	-100%
Emprunt (16)	2 235 238 €	150 €	-100%
Opération compte de tiers			
Autres subvention non transférables (138)			
Excédents de fonctionnement capitalisés			
Produits de cession	753 800 €	590 000 €	-22%
TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	4 436 758 €	880 150 €	-80%
Virement de la section de fonctionnement 040	1 310 136 €	400 000 €	-69%
Opérations d'ordre transfert entre sections	470 130 €	484 005 €	3%
Opérations patrimoniales	215 941 €		-100%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 432 966 €	1 764 155 €	-73%

VI. La section fonctionnement

A. Les dépenses Le budget de fonctionnement est composé de la manière suivante :

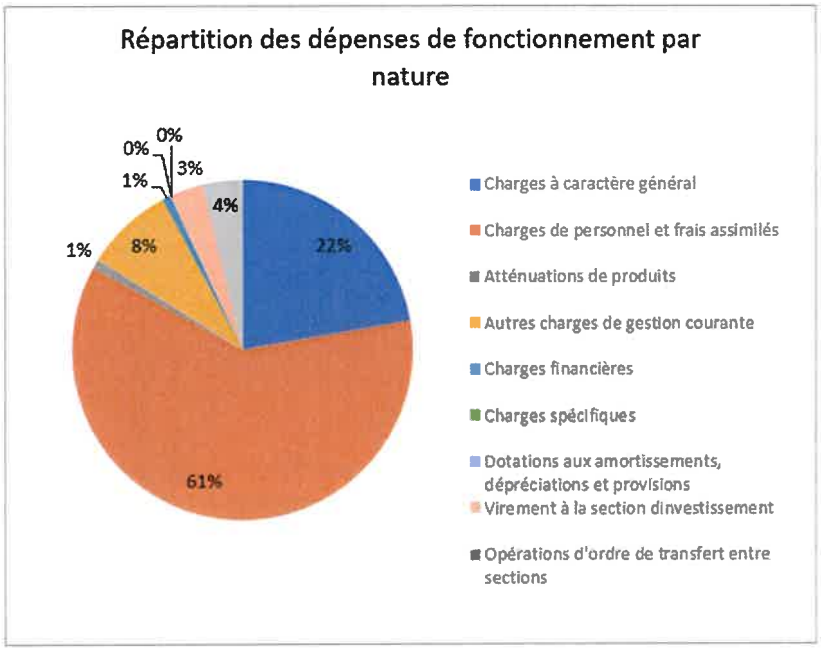

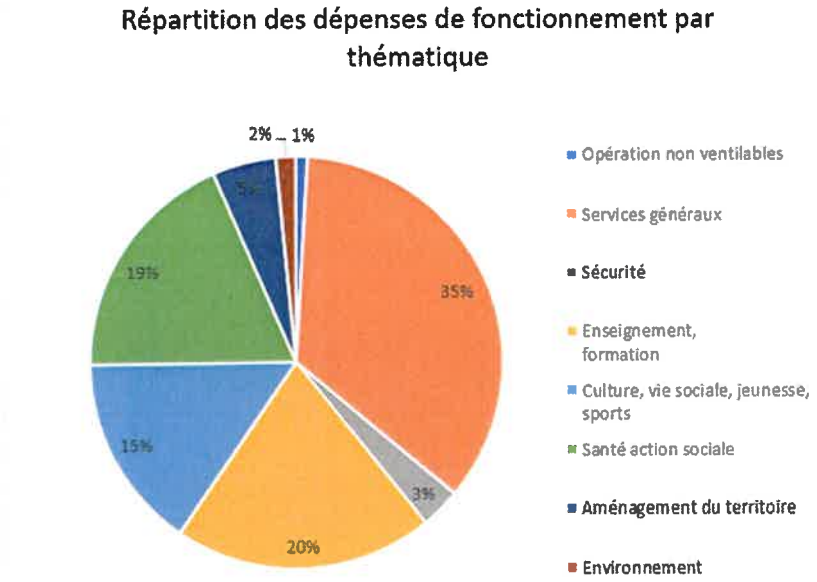

Le thème le plus important sont les services généraux. Il regroupe les missions variées d'administration de la mairie comme l'entretien du patrimoine, le service d'état civil ou les évènements festifs.

Le deuxième thème est l'enseignement et la formation. Il concerne l'ensemble des missions exercées auprès des écoles (moyens pédagogiques, personnel d'encadrement et de nettoyage) et la restauration scolaire.

Le troisième thème est la santé et l'action sociale. Il s'agit de l'ensemble des services d'aide aux Leersois : subvention au CCAS, crèches, PMO.

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Dépenses à caractère général (011)	2 731 353 €	2 855 036 €	4,5%
Dépenses de personnel (012)	7 950 850 €	7 786 000 €	-2,1%
Atténuations de produits (014)	117 000 €	117 000 €	0,0%
Autres dépenses de gestion courante (chap 65)	1 043 422 €	1 060 453 €	1,6%
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	11 842 625 €	11 818 489 €	-0,2%
Dépenses exceptionnelles ou charges spécifiques (67) et dotations aux provisions dépréciations (68)	1 000 €	3 800 €	280,0%
Charges financières (intérêt de la dette) (65)	30 000 €	108 000 €	260%
TOTAL DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	11 873 625 €	11 930 289 €	0,48%

Au niveau des dépenses réelles (hors dépenses d'ordres), le budget est en hausse de 0,5 %. Le budget réel de fonctionnement passe de 11 873 625 € à 11 930 289 €. L'augmentation est cependant inférieure à l'inflation prévisionnelle, dit IPCH, prévue par la Banque de France à 1,5 % en 2025.

Par rapport au BP 2024, la répartition des dépenses réelles est quasiment identique. Les dépenses de personnel restent le premier poste de dépenses réelles de la Ville (65 %) suivies par les dépenses à caractère général (22 %).

Les dépenses de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2025/2024	Evolution depuis 2020
BP	7 090 038 €	7 123 185 €	7 631 985 €	7 742 197 €	7 950 850 €	7 786 000 €	-2%	10%
CA	6 872 079 €	6 975 365 €	7 576 555 €	7 723 445 €	7 932 918 €			15%

Premier poste de dépenses de la collectivité, depuis 2022, la commune diminue sa masse salariale pour contenir ce budget qui accroît mécaniquement avec le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et qui a subi de fortes hausses de son coût du fait des revalorisations salariales décidées au niveau national. Le pourcentage d'augmentation de ce poste traduit ces deux phénomènes et non un accroissement des effectifs. Ce taux contenu manifeste également l'effort effectué ces dernières années pour contenir les effectifs.

La commune optimise son organisation interne et redéploye certains effectifs pour maximiser l'efficacité des équipes en place. L'enjeu est de trouver un équilibre entre la nécessité de recruter pour acquérir des compétences nouvelles en réponse aux nouveaux besoins ou exigences et la limitation des créations de postes. L'organigramme évolue au fur et à mesure pour prendre en compte ces contraintes et objectifs.

Comme les autres collectivités, la Ville de Leers fait face à des difficultés de recrutement dans des filières en tension au niveau de la fonction publique (ex : restauration, métiers du bâtiment...) qui peuvent engendrer des difficultés dans les équipes du fait de postes vacants. Ce phénomène engendre aussi une concurrence accrue entre les collectivités pour parvenir à recruter et fidéliser les agents.

B. Les recettes

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Impôts et taxes (73)	2 558 000 €	2 558 074 €	0%
Fiscalité locale (731)	5 591 096 €	5 915 245 €	5,8%
Dotations dont fctva (74)	2 545 937 €	2 559 600 €	0,5%
Produits des services (70	993 750 €	836 250 €	-15,8%
Produits de gestion courante (75)	77 000 €	46 500 €	-39,6%
Atténuation de charges (remboursement charges de personnel..) (013)	75 000 €	75 000 €	0%
TOTAL DES RECETTES COURANTES	11 840 783 €	11 990 669 €	1,3%
Recettes exceptionnelles (77) et (78)	500 €	1 000 €	-99,9%
Produits financiers (76)	40 €	40 €	0%
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	11 841 323 €	11 991 709 €	-4,8%
Opérations d'ordre		€	
Opérations d'ordres 042 et 043	29 850 €	10 500 €	-64,82 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 871 173 €	12 002 209 €	-5%

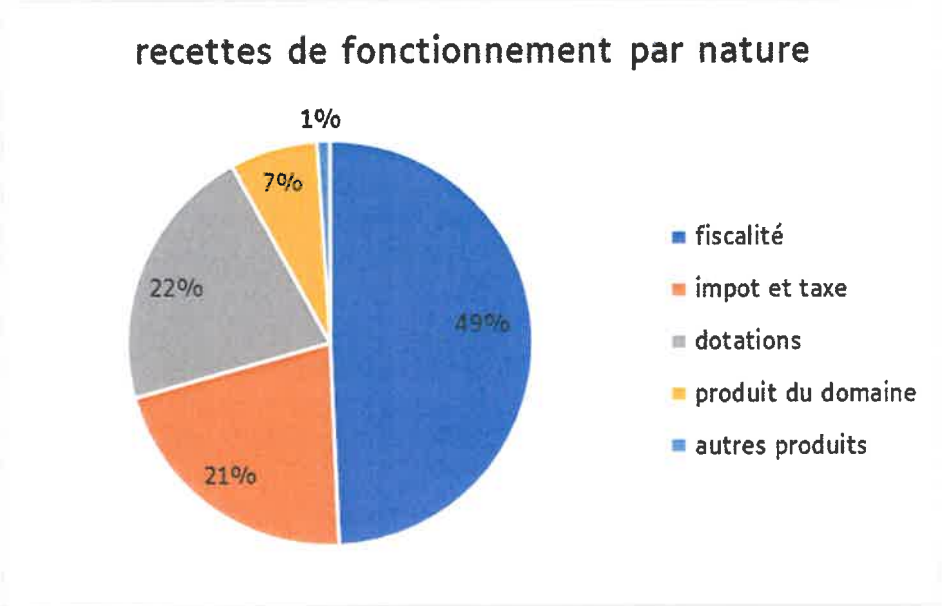

Par rapport au BP 2024, les nouvelles recettes proviennent des hausses des taux d'imposition votées en 2024 par le Conseil municipal. Cette hausse a permis de redonner des marges de manœuvre à la collectivité face au renchérissement du cout de la vie.

La fiscalité locale est la principale source de financement du budget de fonctionnement de la collectivité, elle représente 50 % des recettes de fonctionnement.

Les autres recettes sont stables car la commune n'a aucun pouvoir de décision sur elles, comme les dotations et participations. Dans cette rubrique, la commune prévoit une dotation forfaitaire des communes de 633 000 €, la dotation de solidarité rurale à hauteur de 148 000 €. Les participations regroupent l'ensemble des financements de l'Etat aux actions sociales de la Commune pour la jeunesse (la crèche et ALSH pour 1 027 000 €).

La troisième source de financement est les impôts et taxes dont il est prévu une recette de 2 558 000 €. C'est une source de financement sur laquelle la collectivité ne peut agir. Dans cette rubrique, on retrouve l'attribution de compensation de 2 261 000 €, la dotation de solidarité communautaire de 156 000 €, le fonds de péréquation communal et intercommunal de 141 074 €.

M. Rotsaert : « *C'est un calendrier budgétaire un peu illogique puisque la mise en œuvre de la nomenclature M57 a considérablement modifié le calendrier budgétaire des collectivités. Auparavant, nous disposions de 5 jours pour recevoir les délibérations du Conseil, mais aujourd'hui, les documents budgétaires pour le BP doivent être transmis 12 jours avant la séance. J'en profite pour remercier le travail du personnel, en particulier les services des finances et des affaires générales, qui ont respecté ce délai, car cela est loin d'être généralisé, certains conseils municipaux dans d'autres communes ayant même dû déplacer leurs réunions pour s'y conformer.*

Ce changement rend les propositions immuables pendant cette période de 12 jours, limitant la capacité d'adaptation du budget. En revanche, il permet une meilleure connaissance pour les élus qui ont toutes et tous, je le présume, étudié studieusement ce pavé de 150 pages. Malheureusement, la commission des finances n'a pas été réorganisée en conséquence. Actuellement, elle se tient après ce délai, ce qui réduit son importance. Les observations et recommandations des élus ne peuvent pas être prises en compte pour ajuster le budget, ce qui empêche un véritable débat démocratique. A l'avenir, nous demandons donc une reprogrammation de la commission des finances avant cette période de 12 jours, afin que les échanges puissent réellement influencer les décisions budgétaires.

Sur le fond, il y a des incohérences entre le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif. Il est préoccupant de constater que les engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire, il y a à peine six semaines, ne se traduisent pas dans le budget primitif. Où sont passées les promesses d'une réduction de 2,6 % des dépenses de fonctionnement ? Au lieu de cela, nous observons une augmentation de 2,53 % de ces mêmes dépenses, avec une prévision initiale d'environ 12 000 020 € qui s'élève désormais à 12 800 000 €, soit un écart de 800 000 € entre les annonces du débat d'orientation budgétaire et les chiffres actuels. De plus, il est inadmissible que la baisse des coûts de l'énergie -150 000 € d'économies réalisées depuis 2023- ne soit pas répercutée sur le taux d'imposition. Lorsque le coût de l'énergie augmente, vous augmentez les impôts, mais lorsqu'il baisse, il n'y a aucune révision à la baisse. Cela représente un point d'impôt qui aurait pu être répercuté sur les ménages leersois depuis 2023.

Les promesses de réduction des dépenses de personnel demeurent également floues. Nous constatons une légère baisse de la masse salariale, alors même que l'effectif augmente, ce qui est contradictoire et surtout difficilement explicable. Cela soulève des questions, notamment sur le fameux Rapport Social Unique (RSU), que je mentionne pour la quatrième année. Ce rapport permettrait d'obtenir des informations précises, notamment sur le glissement vieillesse technicité, afin de comprendre pourquoi la masse salariale baisse ou augmente.

Ces incohérences interrogent donc la sincérité de ce budget. Par ailleurs, l'augmentation de certains postes budgétaires donne l'impression d'une stratégie visant à gonfler artificiellement les dépenses, peut-être pour les réduire à l'approche de 2026.

Prenons quelques exemples concrets :

Les charges à caractère général ont augmenté de 26 % cette année, alors que des économies de 6,42 % avaient été promises il y a six semaines. Cela représente un delta de 32,42 %, ce qui est énorme. En commission, il nous a été expliqué qu'il s'agissait de choix délibérés pour le bien-être des Leersois, et non de contraintes conjoncturelles. Les Leersois, qui paient davantage, apprécieront certainement.

Les coûts d'entretien des terrains augmentent de 22 %, atteignant 244 000 €, alors que les illuminations de Noël, même partielles, ne sont plus financées depuis trois ans. Par ailleurs, une réinternalisation de l'entretien du complexe sportif, actuellement dirigée par les services municipaux, est en cours. Pourtant, cette réinternalisation ne semble pas se refléter dans ce budget.

Ensuite, pourquoi a-t-on opté pour un paiement trimestriel de la police intercommunale à un an des élections ? Une commune bénéficiaire sera sans doute ravie de profiter de deux années de financement pour la police municipale par l'ensemble des communes participant à l'intercommunalité.

De plus, certaines dépenses comme l'augmentation des réceptions, passant de 3 000 € à 6 000 €, semblent avoir une dimension préélectorale, alors que les Leersois subissent des hausses de charges depuis 2022 en raison de votre politique.

Enfin, concernant l'investissement : les 200 000 € issus de la vente du terrain situé rue Pierre Catteau paraissent très hypothétiques. Cette vente, annoncée sans concertation avec les acheteurs, compromet le projet d'une maison de santé et détériore les relations avec les professionnels de santé Leersois. C'est bien dommage.

Certains mettent en avant votre engagement pour la sécurité, vous l'avez rappelé, mais après quinze ans, nous n'avons que 18 caméras, qui nous ont coûté environ 700 000 €, et dont l'efficacité reste à prouver. Sans présence humaine pour leur surveillance -puisqu'elles sont reliées à la ville de Hem-, cet investissement d'un million d'euros ne produit pas les résultats escomptés pour le moment. Cela est visible dans la rubrique des faits divers de la presse locale. À titre de comparaison, d'autres communes comme Sailly-lez-Lannoy ont réussi à déployer 18 caméras, comme nous actuellement, mais pour trois fois moins d'argent et il y a déjà cinq ans. C'était notre proposition.

L'annonce soudaine de 10 millions d'euros pour une nouvelle salle de sport, qui ne figure dans aucun document, contrairement à ce qui a été affirmé en commission et sans consultation préalable, soulève une interrogation essentielle : Quelle est la vision budgétaire réelle de notre municipalité ? Beaucoup d'incantations, mais peu d'actions ! Nous aurions pu couper un arbre, faire un feu et danser autour pour invoquer la pluie ; cela aurait eu autant d'effet que les promesses formulées lors du débat d'orientation budgétaire. Bien que certaines de ces annonces aient été satisfaisantes, et que nous les avions proposées depuis plus de 15 ans, il est regrettable de constater que nous avons eu raison trop tôt. Peut-on vraiment avoir raison trop tôt ? Cela pourrait être un sujet philosophique. On peut certes réagir trop tard, mais avoir raison à l'avance ne devrait pas être une tare en politique. Force est de constater que cela reste du vent : il n'existe toujours pas de plan pluriannuel d'investissement, comme vous l'avez pourtant promis, ni de plan pluriannuel de fonctionnement, annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire. Les actions demeurent désorganisées, et la vision à long terme fait cruellement défaut.

Pendant ce temps, nos bâtiments sont mal entretenus, sans maintenance préventive. L'état de la salle Boileau, dont les murs s'effondrent, ou celui du cercle Saint-Louis avec une infiltration qui a duré très longtemps, témoigne d'un manque d'anticipation. Les pannes de chauffage se sont également multipliées ces deux dernières années (le cinéma, l'espace Beltrame, les écoles). Il y a donc un problème évident de maintenance, lié à l'absence d'un plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement.

Les nouveaux investissements coûteux ne répondent pas aux exigences légales de réduction des émissions de CO_2 imposées d'ici 2030. Pourquoi continuer à artificialiser les sols avec votre nouvel équipement alors que les infrastructures existantes pourraient être modernisées ? De plus, il est aberrant de constater qu'en 2025, à un an des élections, 2,3 millions d'euros sont engagés pour cette nouvelle salle de sport, dont près de 500 000 € pour des frais d'études, sans aucune concertation pour l'instant avec les habitants et très peu avec les futurs utilisateurs. Une telle dépense en fin de mandat semble irresponsable face aux défis financiers à venir. Vous l'avez dit, vous l'avez redit. Ce n'est pas un simple caillou que vous laissez derrière vous, Monsieur le Maire, mais un véritable pavé dans la chaussure de la future mandature.

Enfin, l'autofinancement de la commune se dégrade fortement, tombant à 884 000 €, avec seulement 400 000 € affectés à la section d'investissement. Ce chiffre aurait été encore plus préoccupant sans la vente de nos « bijoux de famille ». Mais combien de temps cette stratégie pourra-t-elle perdurer ? Que restera-t-il à vendre à l'avenir ? Plus grand-chose.

Le budget 2025 présente des dépenses qui s'envolent, sans vision d'avenir, avec des incohérences, un manque d'anticipation et une absence de transparence. C'est dommage, car vous sembliez bien partis il y a six semaines, puis là, patatras. Contrairement à d'autres communes du secteur, qui affichent des budgets stables et de rigueur, comme Wasquehal avec une baisse d'impôts, Hem, Lys-lez-Lannoy et Toufflers qui ont investi beaucoup plus massivement que nous tout en maintenant un budget équilibré sans hausse d'impôts.

Notre budget semble construit sur quelques artifices comptables, laissant planer de lourdes incertitudes sur l'avenir financier de notre ville. Nous demandons des réponses claires et des explications précises, que nous avions déjà sollicitées lors de la commission des finances. Je ne les ai pas obtenues ce soir. Nous appelons à une gestion plus responsable des finances publiques. »

M. Johnston : *« Je suis heureux de découvrir ce soir, ce n'est pas le souvenir que j'en avais, que M. Rotsaert était satisfait du rapport d'orientation budgétaire, vu les cris que j'ai entendus. Je reste toujours assez surpris par sa capacité, dans une même intervention, à regretter trop de dépenses, notamment sur la maintenance, puisqu'il regrette l'augmentation des charges à caractère général, tout en déplorant le manque d'actions dont sur l'entretien et la maintenance des bâtiments. C'est relativement un bel exercice auquel je viens d'assister.*

Je voudrais être très clair dès le départ : malheureusement, j'ai le regret de vous annoncer, Monsieur le Maire, que nous ne voterons pas ce projet de budget primitif. Pourtant, élaborer un budget primitif n'a jamais été aussi complexe qu'en 2025.

C'est difficile de le faire cette année, car le poids que l'État va faire peser sur les collectivités territoriales sera certain, même si l'on ne sait pas encore le quantifier à l'échelle de la Ville. Ce qui est sûr, c'est que le plan de redressement de l'État pour les collectivités territoriales, dans le cadre de la réduction de la dette publique, est quantifié à 2,2 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités. Cela signifie qu'il va réellement peser et qu'il y aura un impact direct et indirect pour la Ville : d'une part, à travers les dotations de l'État, et d'autre part, par les participations que pourraient apporter les autres collectivités aux projets de la Ville.

Nous ne voterons pas ce projet de budget primitif. Pourtant, la Ville a réalisé un travail de précision sur la section de fonctionnement en répartissant ligne par ligne les éléments sur un tableau lisible et comparatif avec des éléments du compte administratif, dont nous avons déjà discuté.

Nous ne voterons pas ce projet de budget primitif. Pourtant, Vitaliser Leers se refuse à adopter une posture systématique de rejet en assumant sa part de responsabilité en soutenant des décisions parfois difficiles. Vitaliser Leers examine chaque décision et chaque ligne avec pragmatisme, sans vision partisane, pour ce qu'elle estime être l'intérêt de la Ville de Leers.

Je tiens à souligner l'effort effectif, et même presque trop important à mes yeux, sur la masse salariale, qui va diminuer de 146 000 € cette année. Comme je l'avais mentionné lors du débat d'orientation budgétaire, cette réduction intervient malgré l'augmentation des cotisations patronales sur les recettes. L'effort est donc double, il s'agit d'un « double effet Kiss Cool » : d'une part, on agit sur les effectifs malgré une hausse des cotisations ; et d'autre part, il y a un effort significatif sur cette ligne budgétaire qu'il convient de souligner.

Vitaliser Leers accompagne le besoin d'une vidéoprotection solide et efficace pour la ville. Nous y reviendrons, je pense. Un effort de 150 000 € est inscrit au budget à cet effet. Nous tenons également à souligner l'accompagnement du CCAS dans ces temps difficiles que traversent ces structures. Ces difficultés, rappelons-le, concernent toutes les structures similaires. D'ailleurs, la situation de Leers est plutôt favorable par rapport à d'autres équipements, notamment en raison de la baisse de participation du Département. Enfin, un autre exemple d'accompagnement est le déploiement de la rénovation de l'éclairage public.

Mais nous ne voterons pas ce projet de budget primitif, car il ne répond pas aux enjeux soulignés par le rapport d'orientation budgétaire. Pourtant, il semblait que nous partagions les principaux enjeux de ce rapport budgétaire, à savoir retrouver des marges de manœuvre structurelles pour pouvoir

financer l'autofinancement propre, comme je l'ai mentionné tout à l'heure. Et, comme je l'ai conclu précédemment, cela passe par un encadrement strict des dépenses.

Concrètement, dans ma vision, un encadrement strict des dépenses signifie se baser sur les dépenses de fonctionnement pour reconduire ces dernières et les maîtriser au mieux. Or, cela implique de s'appuyer sur un fonctionnement que j'estime, entre le budget primitif et les réalisations, à 2 500 000 €. Or, force est de constater que les charges à caractère général vont augmenter de 26 % entre le réalisé de l'année dernière et ce budget primitif.

Je confirme ce que disait Monsieur Rotsaert : cette augmentation est complètement contraire aux projections que nous avions partagées dans le rapport d'orientation budgétaire et que j'avais saluées à l'époque.

Nous ne voterons pas ce projet de budget primitif, car, Monsieur le Maire, l'adjectif que je vais employer risque de ne pas vous convenir, j'y vois des dépenses opportunistes. J'en donne trois exemples.

Premièrement, l'entretien des terrains, que j'ai signalé en commission des finances, augmente de 60 000 € pour atteindre 240 000 € cette année. Vous m'avez répondu que l'année dernière, il y avait eu une baisse des dépenses en raison de l'absence de techniciens. J'entends cet argument, mais il faut noter qu'en comparaison avec 2023, cette dépense augmente tout de même de 70 000 €.

Deuxièmement, la maintenance passe de 124 000 € à 142 000 €, soit une hausse de 18 000 €. J'entends l'inquiétude exprimée par Monsieur Rotsaert, mais je tiens à le rassurer, les bâtiments devraient être mieux entretenus. Cependant, cette augmentation ne contribuera malheureusement pas au rétablissement de l'équilibre budgétaire qu'il appelle également de ses vœux.

Enfin, je dois mentionner une dépense symbolique mais significative, les dépenses réelles consacrées aux cérémonies étaient de 1 000 € en 2024 et sont prévues à hauteur de 5 000 € cette année. Je me tourne vers M. Laumaillé, nous en avons déjà discuté en commission. Certes, cette multiplication par cinq est symbolique, mais je rappelle à tous ici que nous avions tenu une commission tardive pour tenter de dégager seulement 4 000 € sur des sujets importants. Il me tient donc à cœur de souligner cette augmentation opportuniste de 4 000 € sur cette ligne particulière.

Nous ne voterons pas ce projet de budget primitif car, enfin, il manque de transparence sur la section d'investissement. Très objectivement, M. le Maire, et pourtant je vous avoue que j'ai examiné et essayé de comprendre ce budget, et je crois pouvoir comprendre certaines choses sur un budget municipal, mais je n'y vois rien de vos objectifs d'investissement pour 2025. Ils sont tous ventilés sur différentes lignes techniques comptables. J'ai donc demandé en commission quels étaient concrètement les projets d'investissement pour cette année. Les membres de la commission ont tous reçu votre réponse en fin de matinée, qui se résumait à "sécurité et cadre de vie". Nous voilà donc bien avancés sur les solutions concrètes que vous proposez dans votre projet d'investissement pour 2025. Chacun comprendra que c'est trop peu pour que nous puissions soutenir ce budget primitif.

Nous aurions pu voter ce projet de budget primitif si seulement il avait tenu compte de nos demandes, formulées depuis deux ans, de maîtriser les dépenses globales de fonctionnement. Je rappelle ici notre objectif : les maintenir à la consommation précédente de 2,5 millions d'euros. Pour ma part, je pense que nous ne devrions pas être à 2,5 millions, mais plutôt à 2,8 millions, quitte à lisser l'effort sur la masse salariale.

Comme je l'ai déjà mentionné, je trouve cet effort sur la masse salariale vraiment important, mais il risque d'impacter les équilibres budgétaires. J'aurais peut-être dosé différemment cet effort sur la masse salariale afin de mieux équilibrer les charges à caractère général.

Enfin, nous aurions pu voter ce budget primitif s'il avait été élaboré dans le cadre d'un réel travail d'écoute constructive, ce qui n'a malheureusement pas été le cas, force est de le constater. »

M. le Maire : *« Je suis désolé, Monsieur Rotsaert, mais je ne vais pas répondre à tout car cela part dans tous les sens, comme souvent. J'ai apprécié le début de votre intervention lorsque vous avez remercié les services. Je pense qu'ils en seront satisfaits, car à travers vos écrits, ce n'est pas l'avis général que vous exprimez sur la qualité et les performances des services.*

Puis, vous m'appelez à un débat démocratique et ensuite, vous demandez d'avance la tenue de la commission des finances. Dont acte, nous l'avancerons un peu. Cependant, il faut être conscient, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, que nous avons dû agir rapidement pour soumettre le CFU aujourd'hui. Cela nous semblait important afin de disposer des chiffres définitifs et de pouvoir les intégrer dans ce budget primitif. Effectivement, nous avons travaillé aussi vite que possible. Je vous l'accorde, il est toujours possible de s'améliorer. Nous avons été "presque bons" cette fois-ci ; la prochaine fois, nous essaierons d'être simplement "bons" pour vous être agréable.

Je rebondirai simplement sur deux ou trois points qui me font réagir. Vous affirmez qu'il n'y aura pas de présence humaine pour la vidéoprotection alors que nous avons contractualisé avec la Ville de Hem. Dire qu'il n'y aura pas du tout de visualisation est complètement faux, comme souvent. Je vous ai également entendu dire, et là je ne suis pas certain que vous ayez bien consulté le document du rapport d'orientation budgétaire (ROB), que l'effectif augmente. Pourtant, nous avons démontré le contraire : les données figurant dans le ROB que vous avez reçu montrent clairement une diminution. Je ne comprends donc pas bien votre remarque. Puis, comme chaque année, vous nous reprochez de vendre nos "bijoux de famille". Si tel était le cas, nous aurions eu un sacré paquet de bijoux à vendre depuis le temps que vous nous le reprochez. Encore une fois, je n'accepte pas ce qualificatif. Nous conservons ce qui doit être conservé et optimisons notre patrimoine en fonction des opportunités et des besoins. Je préfère l'expression "optimisation du patrimoine" à celle de "vente des bijoux de famille", que vous ressassez depuis des années.

Je ne peux pas vous laisser dire que nos bâtiments sont mal entretenus. Nous avons des problèmes dans certains bâtiments comme toutes les communes. Je vous invite, en votre qualité d'élu, à faire le tour des bâtiments des communes alentours, et vous me direz ensuite si vous trouvez que nos bâtiments sont mal entretenus.

Je n'accepte pas non plus votre terme "artifice comptable", non seulement à mon égard, mais également envers les personnes qui élaborent les documents budgétaires. C'est doublement irresponsable de tenir de tels propos. Je vous rappelle que notre comptabilité a été passée au crible par la Cour des comptes il y a très peu de temps. Ces chiffres ont déjà été validés par la trésorerie. Ce budget, comme les précédents, sera également transmis à la Cour des comptes, conformément à nos engagements.

Je ne vais pas essayer de vous convaincre, puisque vous avez répété à six reprises que vous ne voterez pas ce budget primitif. J'accepte avec une certaine mauvaise grâce les 4 000 € que vous avez évoqués lors de la commission réunie que nous avons tenue. Je tiens cependant à vous rappeler qu'il s'agissait d'une période partielle de l'année, et non d'une année complète. Nous allons peut-être jouer sur les mots, mais cela me semble important de le préciser.

Je souhaite répondre sur un point précis : vous avez interpellé au sujet de la ligne budgétaire « réceptions, chapitre 6234 », qui passe effectivement de 1 030 € réalisés en 2024 à 6 112 € dans le budget 2025. Si vous descendez de cinq lignes, vous trouverez la rubrique des réceptions diverses, nous étions à 7 034 € dépensés en 2024, et nous serons à 2 450 € dans le budget 2025. En additionnant ces deux colonnes (réceptions et réceptions diverses), cela représente un delta de 500 €.

Vous savez comme moi que, dans ce type d'imputation, entre les lignes 6234 et 623409, la marge est très faible. Ces lignes regroupent souvent les mêmes appellations et budgets. Si vous faites l'exercice, vous constaterez qu'il y a un écart de 500 €, dont je ne sais même plus à qui il profite entre le CFU 2024 ou le budget 2025. Nous sommes vraiment sur l'épaisseur du trait.

Pour conclure, vous avez indiqué que vous auriez accepté de voter ce budget si nous étions à 2,5 millions d'euros au lieu de 2,8 millions, soit un écart de 300 000 €. Ces 300 000 € se retrouvent principalement sur la ligne 6281 « concours divers et cotisations », où le budget prévu est de 387 777 €, contre un montant dépensé de 29 775 € en 2024. Je n'ai même pas besoin d'expliquer cette

différence, puisque vous l'avez vous-même mentionnée précédemment : elle est liée au financement de la police municipale. En effet, nous n'avons pas payé cette charge en 2024, mais nous la paierons en grande partie en 2025, ainsi que les ¾ pour les prestations 2025.

M. Rotsaert, J'ai entendu vos propos affirmant qu'il s'agirait sans doute d'une opération électorale pour la commune de Hem. Je vous laisse la responsabilité de cette affirmation. Je tiens à rappeler que, jusqu'à présent, nous avons toujours payé la police municipale l'année suivante. Cela signifie que pendant un an, la ville de Hem assume l'ensemble des coûts liés aux polices municipales des communes de Leers, Toufflers, Lannoy et Forest-sur-Marque. Lors des discussions entre ces communes, il a été proposé d'équilibrer les paiements en réglant désormais au trimestre échu. Cette décision me semble parfaitement raisonnable.

Je suis conscient qu'il est nécessaire de réaliser un maximum d'économies. Cependant, il est également compréhensible qu'une commune puisse un jour considérer qu'avancer pendant un an la trésorerie pour quatre autres communes n'est plus acceptable. Ce choix n'a rien d'électoral : il est simplement comptable et économique, et je pense que chacun peut le comprendre. Il serait injuste de reprocher à une commune comme Hem de payer pendant un an du personnel qui travaille non pas sur son territoire, mais pour celui d'autres communes. Accuser cette démarche d'être une opération électorale revient à lui faire un procès d'intention que je ne peux accepter. Si cette intercommunalité existe aujourd'hui, c'est grâce à des communes comme Hem qui acceptent de soutenir les plus petites collectivités afin de rendre la police municipale efficace et opérationnelle.

Je tiens également à souligner qu'avec les 175 000 € que nous payons pour cette police intercommunale, nous pourrions financer trois policiers municipaux travaillant exclusivement pour notre commune. Cependant, pour constituer une équipe fonctionnelle, il faudrait être au minimum deux ou trois agents. Cela signifierait une présence limitée aux horaires de bureau. En revanche, grâce à cette intercommunalité, nous bénéficions d'une police municipale présente tard le soir et même le week-end.

Ainsi, prétendre qu'il s'agit d'une opération électorale est non seulement faux mais injuste. Ce système permet à notre commune — et aux autres — de bénéficier d'un service bien plus étendu et efficace que ce que nous pourrions obtenir seuls. »

M. Johnston ; *« J'espère que vous avez compris que mon intervention ne se résume pas uniquement à ces 4 000 €. Cependant, il valait la peine de les mentionner, car cette somme correspond précisément à celle que nous avions évoquée lors de la commission réunie, laquelle avait suscité de grands débats.*

Concernant les 300 000 € liés à la police municipale, je tiens à préciser que je n'ai rien contre cette dépense. J'ai même affirmé que j'approuvais l'effort consenti pour la police municipale et que je partage votre vision à ce sujet. Faire moins reviendrait à placer deux gardes champêtres sur Leers et prétendre qu'ils sont des policiers simplement parce qu'ils portent un uniforme bleu. Ce serait mentir aux Leersois, et sur ce point, je suis entièrement d'accord avec vous.

Cependant, ces dépenses liées à la police municipale sont des données incompressibles. Si je fixe une limite budgétaire à 2,5 millions d'euros, cela signifie que ces dépenses sont incluses dans cette enveloppe globale. Elles ne sont pas en marge du budget. Vous le savez d'ailleurs très bien, puisque vous l'avez évoqué. Ces charges sont connues, elles sont intégrées dans le périmètre budgétaire que nous établissons. Elles ne constituent pas un extra ni une dépense marginale.

Je maintiens donc que nous aurions voté ce budget si les charges à caractère général avaient été contenues dans une enveloppe de 2,5 millions d'euros. D'ailleurs, et j'insiste sur ce point, nous avions évoqué ce principe ensemble il y a six semaines, et vous l'aviez partagé.

M. le Maire : *« Juste un dernier point puisque Monsieur Rotsaert aime citer les Villes performantes, comme Wasquehal. Celle-ci peut bien réduire son taux de taxe foncière, puisqu'il s'élevait à 51 %, bien au-delà du nôtre. Comparer est utile, mais encore faut-il le faire avec des éléments comparables, des pourcentages similaires, ce qui n'est pas le cas dans l'exemple que vous avez donné. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - d'adopter le budget primitif 2025 de la Ville arrêté en dépenses et recettes, conformément à la maquette budgétaire.

Adopté 21 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

VOTE DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024

M. le Maire : *« Je tiens à vous rappeler la procédure légale pour le vote des subventions municipales :*

Les Conseillers municipaux siégeant dans le Bureau ou le Conseil d'administration d'une association ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote des subventions au bénéfice des structures associatives concernées, y compris lorsqu'ils y ont été désignés par le Conseil municipal.

Nous allons donc organiser le débat et le vote en plusieurs étapes.

Je vous propose donc de procéder en 4 temps :

- l'approbation des subventions aux associations dans lesquelles aucun élu ne siège en qualité de membre du Bureau ou du Conseil d'administration,

- l'approbation des subventions aux associations dans lesquelles des élus siègent au sein du Bureau ou du Conseil d'administration :

- *tout d'abord, les subventions pour Artanime, La Pirouette Théâtre, Leers Historique, les Amis du Jardin, les Volants Leersois et Rando Leers*
- *puis, celles attribuées pour le Club des 4 Vents, le LOS Tir à l'Arc et le Leers Omnisports ;*
- *et enfin, les subventions accordées au CAPA, au LOS Gymnastique et à Ordileers ;*

Je vous précise que le montant total des subventions qui vous sont soumises s'élève à 550 000 € pour le CCAS et à 161 888 € pour l'ensemble des autres associations. »

5. FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS OÙ AUCUN CONSEILLER MUNICIPAL N'EST INTERESSÉ

Monsieur le Maire présente la liste des associations pour lesquelles il est proposé l'octroi d'une subvention pour l'année 2025. Pour certaines associations, le montant de la subvention est décomposé en deux parties : une partie est versée sans contrepartie et une autre partie est versée sous conditions, c'est à dire sur communication de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessous.

Institutions

NOM	MONTANT
CCAS de Leers	550 000 €

Associations

NOM	MONTANT
COOPERATIVES SCOLAIRES - ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES ECOLES	9 000 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES	5 000 €
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES	5 000 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	48 910 €
ADNES	300 €
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	466 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	476 €
APE COLLEGE DAUDET	322 €
BOU'D'BROUSSE	975 €
CERCLE SAINT LOUIS	2 658 €
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	160 €
CLUB DES ANCIENS	503 €
CLUB D'ESCRIME LEERSOIS	312 €
DE FIL EN AIGUILLE	268 €
DE MAILLE EN MAILLE	130 €
DON DE SANG	410 €
FAMILLES DE LEERS	710 €
FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	604 €
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	8 075 €
JOG'LEERS OMNISPORT	640 €
LE DIAPASON DE LEERS	237 €
LEERS FUTSAL	381 €
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	10 738 €
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	748 €
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	17 017 €
LEERS OMNISPORT JUDO	4 915 €
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	2 063 €
LEERS OMNISPORT PETANQUE	5 758 €
LEERS OMNISPORT TENNIS	3 712 €
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	7 520 €
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	2 425 €
LEERS YOGA CLUB	910 €
LES AMIS DU MOULIN BLANC-LEERS	441 €
LUDOPITAL	130 €
NOS JEUNES ANNEES	432 €
PORTE DE FRANCE	374 €
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	316 €
RUN SANTE	422 €

SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130 €
SPORTING CLUB LEERS	263 €
UNC AFN	410 €
LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-JEAN-DU-FERRAIN	364 €
TOTAL	144 625 €

Adopté à 29 voix pour.

6. FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (ARTANIME, LA PIROUETTE THÉÂTRE, LEERS HISTORIQUE, LES AMIS DU JARDIN, LES VOLANTS LEERSOIS, RANDO LEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2025 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. David Malbranque, M. Jacques Laumaillé, M. Philippe Deloux, M. Aurélien Guénin, Mme Brigitte Mouveaux et M. André Nowak (pouvoir Mme Hochart) de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOM	MONTANT
ARTANIME	1 934 €
LA PIROUETTE THEATRE	588 €
LEERS HISTORIQUE	322 €
LES AMIS DU JARDIN	328 €
LES VOLANTS LEERSOIS	1 390 €
RANDO LEERS	1 319 €
TOTAL	5 881 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessus.

Adopté 22 voix pour.

7. FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CLUB DES QUATRE VENTS, LOS TIR À L'ARC, LEERS OMNISPORTS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2025 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à Mme Joëlle Lepla, M. Alain Guermonprez, Mme Roselyne Gaeremynck et M. Abdel Merkhous de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOM	MONTANT
CLUB DES QUATRE VENTS	544 €
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC / LES ARCHERS LEERSOIS	1 550 €
LEERS OMNISPORTS	215 €
TOTAL	2 309 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessus.

Adopté 25 voix pour.

8. FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 — ASSOCIATIONS DANS LESQUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SONT INTERESSÉS (CAPA, LOS GYMNASTIQUE, ORDILEERS)

Monsieur le Maire présente le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2025 aux associations locales et extra-locales ci-dessous dans lesquelles siègent des conseillers au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande donc à M. David Malbranque, Mme Catherine Kerlidou, M. Alain Guermonprez, Mme Andrée Castro, Mme Annick Brabant, Mme Roselyne Gaeremynck de bien vouloir sortir de la salle pendant que leurs collègues se prononcent sur les subventions attribuées aux associations dont ils font partie, à savoir :

NOM	MONTANT
CAPA	3 737 €
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	4 276 €
ORDILEERS	1 060 €
TOTAL	9 073 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — d'attribuer pour l'exercice 2025 une subvention aux institutions et associations locales et extra-locales selon la liste ci-dessus.

Adopté 23 voix pour.

9. FONCIER — CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES DE TERRAINS AH 1012 ET 1015 SIS RUE PIERRE CATTEAU A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire des parcelles AH 592, 590 et 670 situées rue Pierre Catteau à Leers. Un chemin métropolitain les parcourt.

Il est apparu, lors d'un récent découpage cadastral dans le but d'agrandir le parking rue Pierre Catteau, qu'une partie de ce chemin empiétait sur les propriétés de la ville de Leers (parcelles AH 1012 et 1015). Afin de ne pas devoir dévier le chemin, la Ville de Leers envisage de rétrocéder à titre gratuit à la MEL ces parcelles AH 1012 et 1015 d'une surface totale de 30 m².

Par délibérations précédentes n° 22-57 et 22-58 du 6 octobre 2022, la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AH 1012 et 1015, sises 72 rue Pierre Catteau à Leers, ont été actés par le Conseil municipal.

Ces surfaces enclavées ne présentent pas d'intérêt en termes d'usage pour la commune de Leers. S'agissant d'une simple régularisation foncière pour une superficie très faible, elle ne remet pas en cause les conditions de cession des parcelles voisines. L'acte de transfert de propriété et les frais qui en découlent seront entièrement pris en charge par le service Action Foncière de la MEL.

Considérant la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1er septembre 2023 et l'avis réputé favorable, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er — d'approuver la cession au profit de la MEL des parcelles AH 1012 et 1015 pour 30 m² sous la forme d'un transfert de propriété de personne publique à personne publique. ;

Article 2 — de confier la rédaction de cet acte administratif aux services de la Métropole Européenne de Lille ;

Article 3 — d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette cession.

Adopté à 29 voix pour.

10. RESSOURCES HUMAINES — ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — CREATION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des textes précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en vue du recrutement d'un gestionnaire Santé / Retraite à la Direction des Ressources Humaines, suite à un départ en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'approuver la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er avril 2025 ;

Article 2. — d'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents ;

Article 3. — d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

M. Rotsaert : *« Contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, le tableau des effectifs va changer et le nombre de postes pourvus passe de 146 à 147. Donc, il y a bien un poste supplémentaire et une évolution de la masse salariale en nombre d'ETP. »*

M. le Maire : *« Je viens d'expliquer qu'il s'agit du remplacement d'un agent qui part en retraite. »*

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

11. TRANSITION ECOLOGIQUE — ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MEL TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL — PROJET D'AMELIORATION DE PLUSIEURS SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLE — CONVENTIONS AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du fonds de la Métropole Européenne de Lille : transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, pour les projets d'amélioration de plusieurs systèmes de chauffage et de rénovation de l'éclairage public du centre-ville.

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour ces deux projets précédemment cités, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 20 décembre 2024, a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum respectif de 31 083,42 € et 19 665,28 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution entre la commune et la MEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum total de 50 748,70 € ;

Article 2. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'attribution entre la commune et la MEL.

M. le Maire : *« Chaque année, la commune investit pour réduire son impact sur l'environnement et limiter ses dépenses énergétiques. Ainsi, en 2024, la commune a :*

- *remplacé la chaudière de l'élémentaire Blin Péri par deux chaudières à condensation et installé une GTB (gestion technique du bâtiment) pour une régulation performante à distance ;*

- *remplacé la chaudière de la sous-station de l'élémentaire Vinci et installé également une GTB. Cette chaudière alimente le circuit de radiateur de l'école mais également la centrale de traitement d'air du bâtiment accueillant la salle multi activité Vinci et le restaurant scolaire ;*
- *procédé à l'installation d'une GTB pour la salle du centre.*

La somme investie par la Ville s'élève à près de 105 000 € TTC.

Par ailleurs, la municipalité a profité de l'opération « Cœur de Ville 2 » pour rénover le réseau d'éclairage public de la zone de travaux (mobilier + réseaux), pour près de 210 000 € TTC.

Pour ces deux projets, la commune a donc sollicité le fonds de concours transition énergétique et bas carbone de la Métropole Européenne de Lille. Le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 20 décembre 2024, a décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant de 31 083,42 € l'amélioration des systèmes de chauffage et de 19 665,28 € pour la rénovation de l'éclairage public du centre-ville, soit un total de 50 748,70 €.

Pour ceux qui ont un peu de mémoire, je vous rappelle que lors du dernier conseil municipal, nous avions également voté deux attributions de fonds de concours à la MEL, pour un montant similaire d'environ 53 000 €. Ces quatre opérations représentent donc un total dépassant 200 000 € de fonds de concours. C'est une excellente nouvelle pour notre commune, car cet accompagnement de la MEL nous permet de rénover nos bâtiments ce qui, j'en suis sûr, fera plaisir à M. Rotsaert. »

Adopté 29 voix pour.

12. CULTURE — FIESTA — PARTENARIAT AVEC LILLE 3000 — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors norme a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après *Bombaysers de Lille* (2006), *Europe XXL* (2009), *Fantastic* (2012), *Renaissance* (2015), *Eldorado* (2019) et *Utopia* (2022), FIESTA, la 7ème édition thématique de lille3000, se tiendra du 26 avril au 9 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation invitera les publics à expérimenter de nouveaux modes de rassemblements autour du thème fédérateur de la fête qui permet d'échapper à l'individualisation de la société. À l'instar des éditions précédentes, FIESTA impliquera les habitant·e·s du territoire au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, de métamorphoses urbaines, de spectacles et d'événements inédits et originaux.

Terme populaire répandu pour désigner une réjouissance collective animée, FIESTA se veut être une manifestation du vivant dans la diversité de ses formes et de ses expressions. Cette nouvelle édition se vivra comme une fête joyeuse et consciente des enjeux écologiques autant qu'un espace de création originale où les spectateurs et les acteurs pourront s'investir et inventer de nouvelles ouvertures au monde et à l'autre.

C'est dans ce contexte que lille3000 et la Ville de Leers ont décidé de devenir partenaires.

lille3000 prendra en charge directement le financement et la contractualisation avec les collectifs et artistes programmés pour les événements de la programmation de la Ville de Leers, ainsi qu'avec les prestataires associés à la réalisation des projets suivants :

- 2 Master Class Fiesta de Simon Fache en compagnie de l'Harmonie municipale le 17 avril et le 15 mai de 20h à 22h ;

- Restitution de Sacrée Fiesta ! de Simon Fache par l'Harmonie municipale de Leers le samedi 24 mai de 16 h à 18 h 30 ;
- Concert latino de Quija Quartet, le samedi 24 mai de 20 h 30 à 22 h 00.

pour un montant total de 3 000 €.

La valorisation de l'apport indirect total de lille3000 est de 10 458,00€ TTC répartis comme suit :

- Dans le cadre du soutien aux quartiers « Politique de la Ville » en lien avec la Métropole Européenne de Lille et lille3000, le Musée Mobile 2 (MuMo2) sera présent dans la Ville de Leers pour 1 journée, le 4 juin 2025 ;
- Dans le cadre du partenariat entre le Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq et lille3000 pour Fiesta, le Planétarium Itinérant sera présent à Leers pour 2 jours, dans la salle André Kerkhove, les 27 et 28 octobre 2025 ;
- Dans le cadre du projet « Karnavalo », une demi-journée de formation aux ateliers arts plastiques est prévue dans la Métropole Européenne de Lille, le 12 mars 2025 ;
- Prise en charge directe du dispositif de communication intégré visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à Fiesta.

L'apport direct de la Ville pour l'ensemble des projets liés à lille3000 s'élève à 3 000 € maximum.

M. le Maire : *« Concernant cette convention, c'est moi qui la porte ».*

M. Bourgois : *« Dans la délibération, on évoque une formation qui s'est déroulée il y a quinze jours, le 12 mars, il me semble donc nécessaire de modifier la présente délibération avant de la voter. En effet, les belles actions énumérées ne pourront être mises en œuvre qu'une fois la convention signée avec la MEL. Or, l'une d'elles a déjà eu lieu avant même la signature de cette convention. Il ne me paraît donc pas pertinent de l'inclure dans le texte puisqu'elle relève du passé.*

Par ailleurs, dès l'été dernier, un programme différent de celui présenté aujourd'hui avait été élaboré. Ce dernier incluait notamment la participation de la chorale Diapason de Leers pour le 24 mai prochain, dans un esprit pleinement conforme à Lille3000. Depuis sept mois, cet ensemble vocal prépare activement cette occasion : un spectacle structuré a été élaboré et plus de 70 chanteurs répètent assidûment pour ce concert très attendu.

Or, à la lecture du document présenté ce soir, il apparaît que l'association Diapason a disparu de la programmation. Pouvez-vous me confirmer ou infirmer ce nouvel état de fait ?"

M. le Maire : *« Concernant la formation, en effet, elle a déjà eu lieu, mais je ne pense pas qu'il soit stratégiquement grave de la mentionner dans la délibération. Si vous insistez pour la retirer, nous supprimerons la ligne concernée, bien que cela ne me paraisse pas fondamental. Je donne maintenant la parole à M. Malbranque au sujet de l'organisation de l'événement. »*

M. Malbranque : *« Je tiens à vous rassurer, M. Bourgois. Comme vous le constatez, l'Ecole de musique n'est pas non plus citée dans ce projet de délibération. Or, elle est également partie prenante de ce projet. L'association Diapason, comme je l'ai évoqué en réunion de commission, est bien concernée et sera sur scène avec l'Harmonie municipale et l'Ecole de musique le 24 mai. »*

M. Bourgois : *« Mais à quelle heure ? En regardant le programme, on constate qu'il y a un intervalle d'une heure entre la fin d'un concert et le début d'un bal. Pendant cet intervalle, il faudra intégrer un spectacle d'une heure de Diapason de Leers, ainsi qu'un autre de l'École de musique ? »*

M. Malbranque : *« Vous savez que le programme a été modifié il y a quelques semaines en raison des difficultés rencontrées. Par conséquent, il sera ajusté. De nouvelles rencontres auront donc lieu avec la présidente de l'association Diapason afin de finaliser ce programme. Nous respecterons le travail*

préparé par Diapason ainsi que par l'Ecole de musique. Sachez également qu'il y aura une buvette et, peut-être, des temps d'entracte. Ce programme sera enrichi pour que nous disposions d'une version finale d'ici quelques jours. Je vous rassure : l'association Diapason, l'Ecole de musique ne seront pas oubliées. Un courrier sera envoyé à chaque association concernée dès le départ par le projet. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention définissant les modalités de la collaboration entre la Ville et Lille3000 dans le cadre de l'organisation de l'évènement Fiesta et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Adopté à 29 voix pour.

13. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE TELECOMMANDES POUR CARREFOURS A FEUX SONORES — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La quasi-totalité des feux tricolores du territoire de la Métropole Européenne de Lille est équipée de modules sonores informant les personnes porteuses d'un handicap visuel de la couleur du feu, grâce à l'activation d'une télécommande.

Conformément à la délibération n°07 C 0552 du 12 octobre 2007, la MEL dispose de télécommandes pour déclencher ces feux. Elles sont distribuées gratuitement aux métropolitains porteurs de handicap visuel, par l'intermédiaire des communes. Pour obtenir une télécommande, la personne porteuse de handicap visuel doit se munir de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de sa carte mobilité inclusion (CMI) ou invalidité avec la mention cécité ou canne blanche.

Compte tenu des évolutions au sein du territoire depuis 2007 (nouvelles communes, nouveaux élus...), la MEL a décidé de remettre à niveau les informations pour l'ensemble des 95 communes de la Métropole.

M. Nowak : *« J'ai du mal à comprendre pourquoi, pour cette délibération, le rapporteur est Monsieur Deschamps concernant une convention, alors que pour la délibération précédente, portant sur une convention avec la MEL dans le cadre de l'événement Lille3000, c'est Monsieur le Maire qui l'a présentée ?»*

M. Deschamps : *« Il s'agit de ma délégation. Ce projet de délibération a été présenté lors de la réunion de la deuxième commission. Vous n'étiez pas présent malheureusement. »*

M. Malbranque : *« Par rapport à la délibération précédente, c'est moi qui ai demandé à M. le Maire que celle-ci soit présentée par lui. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention, avec la Métropole Européenne de Lille, précisant les modalités de distribution des télécommandes aux personnes concernées et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Adopté à 29 voix pour.

14. ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION ROUBAISIENNE — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Le Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) de l'agglomération roubaisienne est un dispositif partenarial visant à améliorer la prise en charge des personnes en souffrance psychique ou en situation d'addiction. Il réunit les acteurs de la santé mentale et de l'addiction (professionnels, institutions, associations, élus, usagers et aidants) afin de coordonner les actions et de favoriser l'accès aux soins, la prévention et l'inclusion sociale.

Ce CLSM couvre 10 communes : Roubaix, Wattrelos, Wasquehal, Croix, Hem, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Toufflers, Sailly-lez-Lannoy et Leers. Actuellement, cinq villes sont signataires : Roubaix, Wattrelos, Wasquehal, Hem et Lannoy.

La commune de Leers souhaite adhérer à cette instance pour co-construire un projet territorial avec ses partenaires, lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques et améliorer la santé mentale des habitants. En tant qu'espace de coordination et de concertation, le CLSM favorise la coopération entre les secteurs de la psychiatrie, du médico-social, du social, les élus et les habitants, tout en structurant un réseau de santé adapté aux besoins de la population.

Cette adhésion n'implique aucun engagement financier, hormis la possibilité d'accueillir des événements dans la commune. Elle permettrait surtout à la Ville de bénéficier d'un appui technique et d'un réseau structuré pour mieux accompagner ce public complexe.

Conformément à l'article 5 de la convention, il convient de désigner deux représentants de la Ville au sein du comité stratégique, collège des villes, du Conseil Local de Santé Mentale.

M. Deschamps : « *Les domaines de la psychiatrie et de la santé mentale font l'objet, en France, d'un intérêt grandissant de la part des élus, notamment des élus municipaux. Pourtant, bien que les maires disposent du pouvoir d'initier des procédures d'hospitalisation sous contrainte, ils ne possèdent pas, aux termes de la loi, des compétences légales en la matière. En effet, les lois de décentralisation ne leur ont attribué qu'un certain nombre de compétences en matière de police sanitaire, telles que les problèmes de santé, de salubrité et de nuisances.*

Ainsi, forte d'une première expérience avec l'association ARTIM, la Ville de Roubaix, en lien avec l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise, a développé un conseil local de santé mentale (CLSM) couvrant les différents secteurs de la psychiatrie sur le territoire. Adhérer à ce dispositif semble indispensable, d'autant que cette adhésion est gratuite et permet surtout à la Ville de bénéficier d'un appui technique ainsi que d'un réseau structuré pour mieux accompagner un public complexe.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'adhérer au CLSM de l'agglomération roubaisienne, qui couvre dix communes et apporte une aide administrative précieuse, contribuant à soutenir les familles dans le cadre du dispositif de soins et de prévention. Ce dispositif vise notamment à lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques et à améliorer la santé mentale des habitants.

Il vous est également demandé d'approuver cette adhésion, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et de désigner deux représentants au collège des villes du comité stratégique du CLSM : Mme Boulanger et moi-même. »

Mme Vandermeirssche : « *La signature de cette convention, déjà approuvée en commission par le groupe Vitaliser Leers, semble intéressante. Nous pensons effectivement que ce type de conseil peut répondre à certaines problématiques et, nous l'espérons, venir en aide à des personnes en souffrance, même si cela ne pourra pas tout résoudre.*

Cependant, un détail nous a interpellés lors de la lecture de la convention reçue peu après la commission. Je tiens également à préciser que ce projet de délibération a été ajouté à l'ordre du jour au

moment de la réunion. En effet, cette convention date de janvier 2013. Au nom de Vitaliser Leers, je vous ai demandé pourquoi cette adhésion est proposée seulement en 2025. La réponse donnée était que vous n'aviez jamais eu connaissance de cette demande d'adhésion auparavant.

Ainsi, la question qui se pose aujourd'hui est la suivante : comment se fait-il que vous en ayez pris connaissance précisément en 2025 et pourquoi n'a-t-elle pas été inscrite à l'ordre du jour initial de la dernière commission ? »

M. le Maire : *« C'est tout simplement parce que notre directrice du CCAS a tissé un réseau avec de nombreux intervenants. C'est grâce à cela que nous avons l'opportunité de les rejoindre. Cependant, je vous confirme qu'en effet, nous n'avons jamais été sollicités, d'aucune manière, pour intégrer ce conseil local de santé mentale. »*

Mme Watrelot : *« Lors de la commission présidée par M. Deschamps, j'ai interrogé sur l'intérêt de l'adhésion au CLSM pour les personnes en souffrance, qu'il s'agisse de troubles psychiques ou d'addictions. N'ayant pas obtenu de réponse, je sollicite aujourd'hui le Conseil municipal afin de mieux comprendre les bénéfices concrets que cette instance pourrait apporter à notre Ville. S'agit-il d'un outil permettant une meilleure sensibilisation des élus ? D'un accompagnement dans la prise de certaines décisions ? Peut-il faciliter la mise en œuvre d'une hospitalisation sous contrainte, comme le prévoit l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, lorsque cela est nécessaire dans certaines situations ? L'objectif reste avant tout d'aider efficacement les publics concernés.*

Comme vous pouvez l'imaginer, j'ai étudié avec attention la convention constitutive du CLSM, étant personnellement très impliquée dans ces problématiques. Il est indiqué qu'une réunion annuelle sera organisée et qu'un conseil stratégique inclura deux représentants de la Ville. J'aimerais savoir qui seront ces représentants. Seront-ils, encore une fois, exclusivement issus de la majorité ou envisagerez-vous de vous appuyer sur des personnes directement concernées, ayant vécu ces situations ou été impactées par des drames, de près ou de loin ? Il est essentiel que ceux qui prennent des décisions sur cette question majeure soient véritablement impliqués et concernées.

Je me permets également de poser plusieurs autres questions car il s'agit d'une délibération surprise, ce qui ne m'a pas permis d'obtenir les réponses nécessaires.

Concernant l'article 1, en préambule, il est mentionné le concept de psychiatrie « hors les murs ». pourriez-vous préciser ce que cela signifie concrètement ? S'agit-il d'une prise en charge à domicile pour les patients en grande souffrance qui, bien souvent, ne parviennent même pas à se rendre à leurs rendez-vous ?

Dans l'article 2, il est question de la responsabilité engagée des acteurs, des risques repérés par les professionnels et des attentes du public. Ces points restent flous. Pourriez-vous expliquer plus précisément ce que cela signifie ?

En ce qui concerne l'article 3, il aborde notamment le périmètre géographique et le champ d'intervention. Or, lorsqu'une personne souhaite se faire soigner, il s'agit souvent d'une urgence qui ne peut attendre plusieurs semaines. Les structures étant déjà saturées, si ce conseil se limite à une réunion supplémentaire avant d'accéder aux soins en psychiatrie ou en addictologie, cela risque d'aggraver encore les délais d'admission. Quelle est votre position sur ce point ?

Dans l'article 4, il est précisé que le conseil doit fournir des avis, des suggestions et des conseils. De quels types de recommandations s'agit-il concrètement ? Quels seront leurs impacts réels sur l'amélioration des prises en charge ?

Enfin, dans l'article 5, le collège de santé regroupe divers acteurs (chefs de pôles, directions, associations, groupes d'entraide, MDPH, juge des tutelles...), ce qui est une bonne chose. Cependant, un acteur essentiel semble absent : les familles. Elles ne sont jamais mentionnées, ni intégrées dans les décisions. Or, leur implication est primordiale dans ces processus. Prévoyez-vous de les associer afin qu'elles puissent témoigner de leurs difficultés et donner leur avis ? »

M. le Maire : *« Je vais essayer de répondre à vos questions, mais, bien évidemment, nous ne serons pas en mesure de répondre à toutes, puisque, par définition, notre volonté aujourd'hui est d'intégrer ce*

CLSM. Une fois cette adhésion actée, nous pourrons vous fournir des réponses plus circonstanciées qu'à l'instant T, car il s'agit d'un dispositif que nous souhaitons mettre en place.

Je tiens à rappeler que si cette délibération a été présentée rapidement, c'est tout simplement parce qu'il était impératif d'obtenir une décision avant le mois de juin. En effet, l'adhésion se fait au travers du CCAS de Roubaix, et celui-ci avait besoin de cette délibération pour finaliser la démarche. Comme notre prochain conseil municipal est prévu en juin, nous avons dû accélérer le processus pour pouvoir présenter ce sujet sans tarder. Il est vrai que le projet de délibération a peut-être été déposé sur table lors de la commission, mais encore une fois, sur un sujet aussi complexe et délicat, l'essentiel est d'avancer. Rejoindre ce conseil ne peut qu'être bénéfique pour la commune et, par extension, pour le CCAS ainsi que pour les Leersoises et Leersois concernés.

Je tiens également à préciser qu'il ne s'agit en aucune façon d'un groupe de parole. D'après ce que j'ai pu lire dans la convention, ce conseil est exclusivement composé de professionnels. On peut regretter cette absence d'ouverture à d'autres acteurs, mais pour nous, l'important est de progresser sur ces thématiques et d'intégrer un conseil qui nous permettra d'avancer sur ces sujets essentiels. Nous ne pourrons répondre qu'à un certain nombre de vos questions, certainement pas toutes, mais cela viendra avec la pratique et l'expérience au sein de ce CLSM.

Pour cela, il est nécessaire que le Conseil municipal nous autorise à signer la convention avant juin afin que nous puissions intégrer ce CLSM qui existe depuis plusieurs années. Ce dispositif regroupe des professionnels ayant déjà travaillé ensemble sur ces problématiques. Leur expertise ne peut être que bénéfique pour nos équipes. »

M. Nowak : *« J'aimerais faire une remarque technique en lien avec l'intervention de Mme Watrelot. Vous ne pouvez pas répondre à toutes ces questions, mais vous avez à vos côtés votre DGS, qui, en tant qu'ancienne responsable du CCAS et ayant connu ce dispositif, pourrait peut-être apporter quelques éléments de réponse en tant que technicienne. Elle a tout à fait le droit d'intervenir lorsqu'il s'agit de questions techniques. »*

M. le Maire : *« Ce n'est pas l'objectif aujourd'hui de rentrer dans ce type de sujets. Ce qui importe, c'est que cette délibération nous permette d'intégrer le CLSM. Il s'agit de faire ce premier pas pour avancer dans cette logique. Les expériences des uns et des autres, ou même l'absence d'expérience dans certains cas, pourront se compléter au sein de ce conseil local. C'est cela le but. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'adhérer au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de l'agglomération roubaisienne ;

Article 2. — d'approuver la convention d'adhésion au CLSM de l'agglomération roubaisienne et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer ;

Article 3. — de désigner les deux représentants suivants au collège des villes du comité stratégique du Conseil Local de Santé Mentale :

- Guy Deschamps
- Christine Boulanger

Adopté à 29 voix pour

15. AIDE A L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire explique que les Hauts-de-France, et notamment le territoire de la MEL, sont confrontés depuis plusieurs années à des tensions sur la ressource en eau, et à des épisodes de canicule et de sécheresse occasionnant un déficit de la recharge des nappes phréatiques.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune souhaite encourager les Leersois à collecter les eaux pluviales en leur proposant une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau. En 2024, année de mise en place de cette aide, 11 foyers leersois ont pu en bénéficier.

Cette mesure s'inscrit dans un ensemble d'actions de sensibilisation sur l'importance de préserver la ressource en eau, notamment dans ses usages au jardin : valorisation des bonnes pratiques de jardinage pour protéger les sols et éviter l'évaporation (broyat, couvre-sols...) via la communication et les actions Ville (ateliers jardinage, lancement du défi « Tous au Jardin » qui prolonge le concours des maisons fleuries, en y intégrant davantage la dimension écologique...).

Au niveau communal, cette approche est déjà à l'œuvre avec la récupération d'eau de pluie à l'usage des jardiniers municipaux et l'adoption de la Ligne d'Engagement Environnementale Raisonnée et Spécifique (2022) qui acte le recours à une gestion différenciée des espaces verts, propre à protéger la ressource en eau (paillage, couvre-sol, plantes vivaces ou peu gourmandes en eau).

Cette aide à l'achat de récupérateurs d'eau à destination des particuliers prend ainsi toute sa place dans le cadre des actions municipales. Encourager la collecte d'eau de pluie (eau non potable) permet de :

- préserver les réserves d'eau potable en offrant une alternative écologique,
- arroser les jardins et les potagers,
- laver les extérieurs (terrasse, cours, allées, véhicules),
- disposer d'une réserve d'eau pendant les périodes de sécheresse,
- inciter les particuliers à mieux maîtriser leur consommation d'eau et réduire ainsi leur facture.

Les conditions de versement de l'aide ont été fixées comme suit :

- Financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres, dans la limite de 50 € maximum par foyer, le reste étant à la charge des particuliers. L'aide porte sur le prix d'achat du récupérateur d'eaux pluviales, hors main d'œuvre.
- Peuvent en bénéficier les personnes physiques majeures résidant à Leers (propriétaires ou locataires), ayant rempli un dossier comprenant toutes les pièces justificatives nécessaires (précisées dans le règlement joint à la présente délibération). Ce dossier sera disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune.
- Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être faite entre le 1er novembre 2024 et le 31 octobre 2025 auprès d'un professionnel (commerçant, artisan ou entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.
- Le récupérateur doit être utilisé à l'adresse indiquée dans le formulaire. Il ne peut être revendu dans un délai de 3 ans suivant l'acceptation du dossier.
- L'attribution de l'aide est limitée à une demande par foyer. Un même foyer (même nom et/ou même adresse) ne peut bénéficier de cette aide que tous les 7 ans.

Les demandes seront instruites dans l'ordre d'arrivée par les services de la Ville, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 500 € disponible en 2025 pour cette opération.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er mai 2025.

M. Johnston : « *Avant toute chose, je tiens à m'excuser auprès de Monsieur Laumaillé pour les échanges que nous avons eus en commission. Ils se sont déroulés dans un contexte très précis, celui du rapport d'orientation budgétaire, où nous cherchions quelques menues économies à 4 000 € près. J'y reviendrai. J'étais loin de me douter que, cinq jours plus tard, je découvrirais dans le budget primitif une*

manne de 300 000 €, ce qui change considérablement la donne et ouvre un large spectre d'actions pour le développement durable.

Cependant, si je veux rester cohérent avec moi-même et avec ce que je vous ai dit, il nous importe à tous ici de regarder de très près les dépenses et d'en effectuer un contrôle plus opportun. Cela implique deux choses : la première, que j'ai déjà évoquée, consiste à se baser sur les dépenses réelles de l'année dernière pour les maintenir ; la seconde, plus fondamentale, est de réfléchir à l'utilité concrète et à l'intérêt général de chaque euro dépensé. C'est ce que j'ai affirmé en commission.

La délibération que nous allons voter maintenant porte sur 500 € ; celle qui suivra concerne 1 000 €. Cela représente un total de 1 500 €. Vous l'avez vous-même évoqué, Monsieur Laumaillé, l'objet de cette délibération est de lutter pour préserver les ressources en eau de la région Hauts-de-France. Très honnêtement, Monsieur Laumaillé, je pense que vous comprenez où je veux en venir : ce n'est pas avec ces 1 500 € que nous allons préserver les réserves en eau des Hauts-de-France. J'estime qu'il s'agit davantage d'une mesure symbolique ; voire même, je dirais qu'elle dépasse le niveau symbolique pour atteindre celui du cosmétique. Certes, c'est sympathique à dire et agréable à voter, mais je suis intimement convaincu que cela ne sert pas à grand-chose. Ainsi, bien que j'étais initialement parti pour voter contre, étant donné que nous disposons d'un peu plus de marge, nous allons tout simplement nous abstenir. »

M. Laumaillé : *« Lors de cette réunion de commission, Monsieur Johnston, vous avez également indiqué que si vous étiez à ma place, vous présenteriez aussi cette délibération. »*

M. le Maire : *« Je conclurai que, même s'il ne s'agit que de 500 €, ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : — d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, d'un montant de 50 % du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;

Article 2 : — de valider le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau;

Article 3 : — d'approuver la création d'un budget de 500 € dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

16.AIDE A L'ACHAT D'ACCESSOIRES VELO OU TROTTINETTE POUR L'ANNEE 2025

La Ville est soucieuse de développer et faciliter les mobilités cyclables, qui sont aujourd'hui un levier important pour repenser les déplacements en cohérence avec les enjeux environnementaux actuels (pollution de l'air, réchauffement climatique) mais également sanitaires (activité physique garante de la bonne santé).

Mise en place en 2023, l'aide à l'achat d'accessoires vélo et trottinette a jusqu'ici permis de subventionner 81 personnes (54 en 2023, 27 en 2024) pour l'achat d'équipements favorisant la sécurité à vélo et trottinette (casques, éclairage...), la sécurité des biens (antivols en U) et le confort (sacoches, paniers...), pour des montants de 1 795 € en 2023 et 942 € en 2024.

La Commune souhaite poursuivre son soutien aux mobilités durables en renouvelant cette aide à l'achat d'accessoires vélo et trottinette pour les particuliers.

Les conditions de l'aide sont fixées comme suit :

- le montant de l'aide s'élève à 50 % du prix d'achat TTC des accessoires, dans la limite de 50 € maximum par foyer ;
- sont éligibles à cette aide les accessoires vélo et/ou trottinette suivants : antivol, casque, klaxon ou sonnette, phare avant ou arrière, dispositifs réfléchissants, rétroviseur, garde distance, siège enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, porte bagage, sacoche, attache garde boue, sac à dos pour porte bagage, caddie à provisions, pompe de gonflage, housse vélo ou trottinette, support smartphone. Toute demande pour un équipement ne figurant pas dans cette liste pourra être examinée, et sera évaluée au cas par cas par les services de la Ville ;
- pour être éligible à cette subvention, l'acquisition du matériel doit être faite auprès d'un professionnel (commerçant, entreprise) implanté sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

Les formulaires seront disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site Internet de la commune. La liste des pièces justificatives à fournir est détaillée dans le règlement joint à la présente délibération.

Les demandes seront instruites par les services de la Ville par ordre d'arrivée, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible pour cette opération. Les personnes ayant déjà bénéficié de l'aide en 2024 ne sont pas prioritaires en 2025. Leur dossier ne sera examiné qu'à la toute fin de l'opération, uniquement dans le cas où l'enveloppe budgétaire prévue pour cette opération n'aurait pas été épuisée.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er mai 2025, avec une date limite de dépôt des dossiers le 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. — d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'accessoires vélo et trottinette, d'un montant de 50 % du prix d'achat TTC, plafonné à 50 € maximum par foyer ;

Article 2. — d'approuver le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'accessoires vélo et trottinette ;

Article 3. — d'approuver le budget de 1 000 € dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025.

Adopté 25 voix pour et 4 abstentions.

17. INITIATION AU JEU D'ECHECS — TEMPS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS RECREATIFS — CONVENTIONNEMENT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le comité départemental du jeu d'échecs du Nord souhaite développer la pratique de cette discipline. Aussi, il propose à la Ville de Leers de former des encadrants périscolaires et de fournir le matériel pour cette activité, afin d'initier les enfants des écoles et des mercredis récréatifs.

Ces actions sont soutenues par l'Agence Nationale du Sport et le Conseil Départemental du Nord, partenaires du Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord (CDJE).

L'activité sera pratiquée sur les temps périscolaires et les mercredis récréatifs.

Le CDJE s'engage, à titre gratuit, à mettre à disposition du matériel, à former des encadrants (3 heures) et à soutenir l'organisation d'un tournoi inter-écoles.

La Ville de Leers, quant à elle, s'engage à promouvoir la pratique dans les écoles, à soutenir l'organisation d'un tournoi inter-écoles, à apporter une information sur le dispositif auprès des écoles et associations de parents d'élèves.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de conclure une convention avec le comité départemental du jeu d'échecs du Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention avec le Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord pour la mise en place de l'initiation au jeu d'échecs sur les temps périscolaires et les mercredis récréatifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Adopté à 29 voix pour.

18. COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE — RETRAIT DE LA VILLE DE COMINES - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS — APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un premier accord intercommunal a été conclu le 4 mars 1989 entre les communes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Linselles, Marcq-en-Barœul, Neuville-En-Ferrain, Roncq et Tourcoing, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Mouvaux, Roubaix, Toufflers, Wasquehal et Wattrelos et ce, par convention du 30 juin 1990. La commune de Comines, quant à elle, a intégré, par avenant, la coopération intercommunale le 1er juillet 1991, et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, un nouveau protocole d'accord intercommunal a été signé en décembre 2010. En 2023, les membres ont souhaité moderniser leurs pratiques en matière de gestion dématérialisée des dossiers de dérogation entre signataires, au travers d'un logiciel informatique commun.

En date du 16 décembre 2023, la Ville de Hem, assurant la gestion administrative de cette intercommunalité, a réceptionné par courrier recommandé l'intention de retrait immédiat de la Ville de Comines conformément à l'article 5 de la convention. Dès lors, une nouvelle convention relative à l'inscription des élèves extra-muros doit être soumise aux assemblées délibérantes des villes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys-Lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal et Wattrelos, ainsi qu'au conseil d'administration du SIVU du Petit Prince de Lys-lez-Lannoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'approuver la convention de coopération intercommunale en matière scolaire et son règlement d'application ci-annexés et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer.

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à cette convention.

Adopté à 29 voix pour.

19. ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES — ACCUEILS DE LOISIRS — MODIFICATION DES PERIODES DE MODIFICATION DES RESERVATIONS — MODIFICATION DES REGLEMENTS — APPROBATION

Lors de la création des accueils de loisirs municipaux, des règlements intérieurs ont été rédigés afin d'en organiser les modalités administratives et de fonctionnement.

Ces règlements intérieurs sont adaptés, autour d'un corpus commun, aux particularités spécifiques de chaque tranche d'âge et du mode d'accueil péri ou extrascolaire.

Il est proposé de faire évoluer ces règlements intérieurs pour deux motifs. Tout d'abord, une remise à jour de leur rédaction au vu de leur ancienneté était souhaitable. Ensuite, la modification des inscriptions de ces accueils s'est avérée nécessaire. En effet, à l'heure actuelle, les parents peuvent annuler ou modifier leur réservation 8 jours avant le jour d'accueil, et ce de manière continue et glissante. Depuis 2 ans, un phénomène marginal auparavant, a pris de l'ampleur et impacte fortement l'organisation de ces accueils de loisirs, à savoir l'annulation de nombreuses réservations quelques jours avant et pendant toute la durée des centres. Ceci entraine l'impossibilité d'organiser correctement le service, et notamment l'inadéquation entre les effectifs d'encadrement et le nombre d'enfants présents, avec un nombre trop important d'animateurs recrutés.

Aussi, afin d'optimiser les moyens de la commune, dans une optique de bonne gestion, et au regard de ce qui se pratique dans de nombreuses villes, il est proposé que les annulations ou modifications ne puissent plus avoir lieu :

- 2 semaines avant le démarrage des centres des petites vacances (automne, hiver, printemps) ;
- 3 semaines avant le démarrage des centres d'été ;
- Le vendredi précédent le mercredi pour les mercredis récréatifs.

Les articles régissant cette modalité sont donc modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — de modifier les possibilités de modification ou d'annulation de réservation des accueils de loisirs en les autorisant jusque 2 semaines avant le démarrage des centres des petites vacances, 3 semaines avant le démarrage des centres d'été et le vendredi précédant le mercredi pour les mercredis récréatifs ;

Article 2. — d'approuver les règlements des accueils de loisirs d'été, des petites vacances, et le règlement des mercredis récréatifs joints à la présente délibération.

M. Rotsaert : *« Dans cette délibération, nous abordons la problématique des inscriptions, en particulier celle des désistements de dernière minute. J'ai appris que des listes d'attente de Leersois existaient à la mairie de Toufflers pour les centres de loisirs. Par ailleurs, il est important de noter que les*

prix ont considérablement augmenté depuis votre décision de les réviser à la hausse, tandis que les budgets ont été réduits de moitié.

Pour illustrer, le budget d'un centre de loisirs accueillant 130 enfants durant l'été est passé de 4 500 € en 2019 à 2 500 € en 2024. »

M. Furnari : *« Ce débat a déjà eu lieu après les vacances d'été. Lors de la réunion de commission, j'ai présenté un tableau détaillé montrant l'évolution des budgets, et il n'a jamais été question d'une réduction de 2 500 € ou même 3 000 €. »*

Adopté 25 voix pour et 4 abstentions.

20. VIDEOPROTECTION — SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien aux investissements des communes sous la forme d'un fonds de concours, tel que prévu à l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

Le fonds de concours à destination des communes s'adresse aux projets de création, d'extension et de renouvellement d'équipements de vidéoprotection urbaine, dont elles ont la charge d'assurer la gestion et l'exploitation.

A ce titre, la participation de la MEL porte uniquement sur l'investissement et ne pourra excéder 50 % de la participation de la commune nette de toute autre source de financement.

Les projets pourront être soutenus dès lors que les travaux n'auront pas été lancés à la date de l'adoption de la délibération du Conseil métropolitain décidant de l'attribution d'un financement.

Les dépenses éligibles porteront sur les travaux de fourniture et de pose et configuration des équipements.

Sont éligibles les équipements suivants :

- les équipements terminaux de captation d'images y compris supports, mâts, génie civil ;
- la salle de lecture ou le centre de supervision composé d'interfaces homme-machine, de stockeurs et d'enregistreurs ;
- les liaisons entre les équipements terminaux et chaque système central.

Dans le cadre du déploiement d'une deuxième phase de la vidéoprotection afin d'équiper les entrées de ville, la Ville souhaite donc solliciter le fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille.

M. Lejeune : *« Actuellement, 18 caméras sont installées dans la ville. Cette année, il est proposé d'ajouter 9 caméras supplémentaires aux entrées de la commune. Dans ce cadre, il est également suggéré de solliciter ce fonds de concours afin d'obtenir une aide financière. Pour rappel, une somme de 150 000 € a été inscrite au budget pour l'investissement lié à ces 9 caméras. »*

M. Johnston : *« Pour rappeler ce que vous savez déjà, Vitaliser Leers soutient cette action en faveur de la vidéoprotection. À Leers, l'enjeu de sécurité est réel, inutile de tourner autour du pot. Cet enjeu doit être traité en profondeur. Je vais reprendre exactement le même argumentaire que celui présenté à*

Monsieur Laumaillé, mais inversé : il ne s'agit pas de répondre à cette problématique par des mesures cosmétiques ni un feu de paille.

Prétendre que le dispositif déployé à Sailly-lez-Lannoy, conçu pour une commune de 1 500 habitants et trois rues, pourrait être efficace à Leers, c'est ce que j'appelle un feu de paille. De même, imaginer que l'on peut régler cette question avec des gardes champêtres travaillant uniquement en horaires de journée relève également d'un feu de paille. La seule solution consiste à jumeler, si l'on veut agir en force sur la sécurité, une vidéoprotection solide et étendue avec une police municipale capable d'intervenir efficacement sur les problématiques de sécurité. Sans cela, nous risquons de ne mobiliser personne, sauf peut-être Mme la DGS, qui est censée répondre à toutes les questions. Je vous inviterai alors à vous déplacer dans ce cadre.

Pour Vitaliser Leers, la priorité est d'installer des caméras aux endroits stratégiques. Nous avons déjà eu plusieurs échanges en commission sur ce sujet et resterons vigilants quant à leur positionnement. Ces caméras doivent être placées sur des lieux stratégique pour les Leersois, non pas devant leurs habitations, mais sur les parkings où des véhicules sont incendiés et dans les espaces publics connus pour leurs difficultés quitte à tordre le bras à la police nationale qui a d'autres enjeux et ses propres préoccupations. L'objectif est de répondre aux préoccupations des Leersois, pas à ceux de la police nationale. »

M. Lejeune : *« Nous avons longuement discuté de ce sujet lors des différentes réunions qui se sont tenues. Des modifications ont également été apportées au positionnement des caméras, et certaines ont été supprimées. Monsieur Bourgois, à un moment donné, a demandé la suppression de certaines caméras situées dans la zone concernée. Toutes ces remarques ont été prises en compte et intégrées dans les ajustements réalisés.*

Bien entendu, nous n'installerons jamais 200 ou 300 caméras à Leers, ce n'est pas l'objectif. Il s'agit de réduire le sentiment d'insécurité qui règne dans la ville. »

M. le Maire : *« Tordre le bras de la police nationale, il faut déjà être bien armé pour y parvenir. Je vous rappelle que nous devons également "tordre" celui de la Préfecture. Cela signifie qu'il faut agir sur deux fronts simultanément, ce qui n'est pas toujours simple, mais nous y travaillons. C'est un objectif d'intérêt commun.*

Comme vous l'avez mentionné, les priorités de la police nationale ne correspondent pas toujours aux nôtres, c'est vrai. Cependant, il est également vrai que le suivi des entrées de ville est essentiel. Ce dispositif permet non seulement de surveiller efficacement certaines opérations, mais il s'inscrit aussi dans un maillage avec les communes voisines et, depuis peu, avec notre partenaire belge. Cette collaboration transfrontalière s'avère de plus en plus efficace, et quelques malfaiteurs en ont déjà fait les frais, ce qui est une excellente nouvelle.

Enfin, concernant les finances, Monsieur Lejeune a évoqué la deuxième tranche liée à cette délibération, qui nous permettra de solliciter ce fonds de concours. Pour rappel, nous avons obtenu un fonds de concours de la MEL (Métropole Européenne de Lille) pour la première tranche, à hauteur de 100 000 €. Ce montant nous sera notifié prochainement et devrait être validé lors du prochain conseil municipal en juin. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Métropole européenne de Lille pour la réalisation d'un projet d'investissement relatif à la poursuite du déploiement de la vidéo protection urbaine ;

Article 2. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ;

Article 3. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Métropole Européenne de Lille en cas d'attribution de financement.

Adopté à 29 voix pour.

21. SPORT — CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »

Le Département du Nord accompagne les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leurs projets porteurs d'innovation et de développement dans le cadre d'un appel à projets organisé tous les deux ans.

Ce dispositif « Projets Territoriaux Structurants » concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire et ses abords ;
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente ;
- un projet urbain global ;
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département (PTS à enjeux départementaux), notamment la vidéoprotection aux abords des établissements scolaires.

La Ville a pour projet de construire une nouvelle salle de sport au complexe sportif Gérard Willocq pour accueillir les activités actuellement dans la salle Motte-Bossut.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter le Département du Nord.

Les subventions attribuées au titre des PTS sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux.

Le taux de financement maximal du Département est de 40 % pour les travaux et de 50 % pour les études seules (études de préfiguration et de faisabilité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord dans le cadre de la construction de la future salle de sport au complexe sportif Gérard Willocq ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adopté à 25 voix pour et 4 contre.

Questions diverses

Vivre à Leers - M. Rotsaert :

M. le Maire : *« Nous avons deux questions diverses de Vivre à Leers ».*

M. Rotsaert : *« Monsieur le Maire, au dernier Conseil municipal, vous avez refusé cette question parce qu'il manquait un numéro devant. Chacun en tirera les conclusions.*

A l'heure où j'écris cette question, ce mardi 25 mars 2025, je n'ai toujours pas été informé du projet Motte Bossut que vous avez sélectionné unilatéralement.

Pourtant, j'ai eu l'occasion de rencontrer le promoteur... et quelle surprise d'entendre : « Le projet sélectionné par le Conseil municipal » ! J'ai failli m'étrangler... Moi qui n'ai vu qu'une esquisse, sur un bout de table, chez un habitant — qui, lui, était informé avant moi, avant NOUS, élus de la République.

Alors, mes questions sont simples :

- *Quand aurons-nous accès aux documents présentés aux habitants par le promoteur ?*
- *Qui a réellement décidé de la sélection de ce projet parmi, paraît-il, une quinzaine de propositions ?*
- *Allez-vous, avant la fin de ce mandat, respecter enfin l'instance qui vous a élu Maire ?*

M. le Maire : *« Je reviens sur la question car vous me faites une remarque fort agréable sur le fait que nous ne savons pas lire et que vous avez même écrit cela au Préfet, à la Procureure. Je vous confirme que nous allons répondre à votre question puisqu'elle a été correctement formulée, non pas comme au précédent Conseil.*

Monsieur Rotsaert, je respecte infiniment la fonction d'Elu de la République et de façon générale les lois de la République. A ce titre, un certain nombre de décisions relève du Conseil municipal, certaines peuvent être déléguées au Maire, et d'autres relèvent du pouvoir du Maire. Je vous invite à nouveau à regarder de plus près ce cadre, mais je pense que vous préférez faire croire aux Leersois qu'en tant qu'Elu, vous devriez voir tous les dossiers gérés par la commune. Je répète que je trouve votre attitude et vos propos dangereux pour notre démocratie, d'autant qu'en tant que fonctionnaire territorial, par ailleurs, vous savez très bien comment fonctionne une collectivité. Serez-vous prêt à m'affirmer que chacun de vos dossiers est travaillé par un Elu métropolitain ?

En ce qui concerne le projet Sweetco, c'est bien le Conseil municipal qui a validé la vente de la salle de sport Motte Bossut à SIA, à la majorité, règle encore de la démocratie française et du fonctionnement normal des collectivités territoriales.

Vous posez des questions auxquelles nous vous avons déjà, à multiples reprises, répondu, mais il parait que la pédagogie c'est l'art de la répétition. Alors, s'agissant du choix de l'opérateur sur ce site, le choix a été établi sur la base de l'OAP, elle-même votée en Conseil Municipal.

Chaque projet a été analysé au regard des exigences édictées dans l'OAP. Cette analyse a été faite par les services municipaux, comme pour un marché public. A tout ce processus de sélection, la MEL a également été partie prenante pour valider que les projets sont conformes à l'OAP et aux objectifs urbains. Puis, la cession a été validée en Conseil municipal.

Nous avons terminé la phase d'entretiens avec les habitants. Lors de ces entretiens, le projet n'a pas été montré mais des intentions. Ceci sera désormais communiqué aux membres du Conseil municipal.

Malheureusement, vous êtes le premier à mettre, avec votre groupe, sur les réseaux sociaux, des informations données en commission, parfois même pendant la réunion, ou à véhiculer de fausses informations, sans respect de la confidentialité des éléments donnés aux Elus en leur qualité. Alors, c'est vrai que j'ai du mal à être transparent avec vous. C'est un grand regret. Un bon fonctionnement de la démocratie demande un sens des responsabilités et de la déontologie de la part de la majorité et de la minorité. »

Vivre à Leers - M. Rotsaert :

M. Rotsaert : *« Le 19 février 2024, la presse annonçait que cinq communes, dont Leers, mettaient en réseau leur médiathèque municipale. Tout d'abord, nous avons été surpris car Leers n'a pas de médiathèque. Aujourd'hui, les Leersois utilisateurs des médiathèques des quatre autres communes ont reçu des courriers leur annonçant un triplement du droit d'accès, car Leers ne figure pas parmi les communes du réseau dénommé "Marque-Page".*

Pouvez-vous nous expliquer cet effet d'annonce non suivi d'effet ? Nous précisons que cette information n'a jamais été débattue en commission ad hoc.

M. le Maire : *« Je vous informe M. Rotsaert que Leers n'a pas de médiathèque mais elle a une bibliothèque ! Associative.*

En 2023/2024, nous avons travaillé pour rejoindre un réseau en cours de constitution. Ce groupement comprend plusieurs Villes : Lys-Lez-Lannoy, Hem et Toufflers. Ces trois villes étaient plus

avancées que nous dans cette démarche de coopération, et au demeurant sur l'offre d'un tel équipement. Néanmoins, nous avons quand même étudié ce projet car il fallait saisir cette opportunité et voir si elle était intéressante et possible pour nous.

La conférence de presse s'est faite à un moment où les autres villes souhaitaient communiquer car matures.

Malheureusement, après une étude approfondie, nous avons conclu que Leers n'est pas encore prête à rejoindre ce réseau et notamment parce que la bibliothèque associative ne souhaite pas y participer. Il faudrait donc que la Ville crée un service médiathèque de zéro. Ceci demande du temps, des compétences et de l'argent. A ce stade, nous avons priorisé d'autres politiques comme la sécurité et le cadre de vie. Le budget, que nous venons de voter, en est la traduction.

Quant au choix de tarification, les villes sont libres de fixer les tarifs.

Le réseau est une mutualisation de moyens et le fait que la Ville de Leers n'y participe pas n'engendre pas de frais. Par contre, il est certain que, comme Leers, toutes les villes sont confrontées à une contraction de leurs recettes et à une augmentation de leurs dépenses. Les tarifs des extérieurs sont souvent un levier activé pour préserver sa population des hausses tout en augmentant ses recettes. Une médiathèque est un service qui coûte très cher et les villes privilégient leurs habitants.

Dans tous les cas, nous n'avons pas abandonné ce projet et nous attendons un moment plus opportun pour y arriver et pour rejoindre ce Groupement, si les conditions sont réunies. »

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 10.

Procès-verbal approuvé le 26 JUIN 2025

Le Président de séance,

Jean-Philippe ANDRIÈS

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Secrétaire de séance,

Aurélien GUÉNIN